This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Stanford University Libraries
3 6105 027 830 996

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

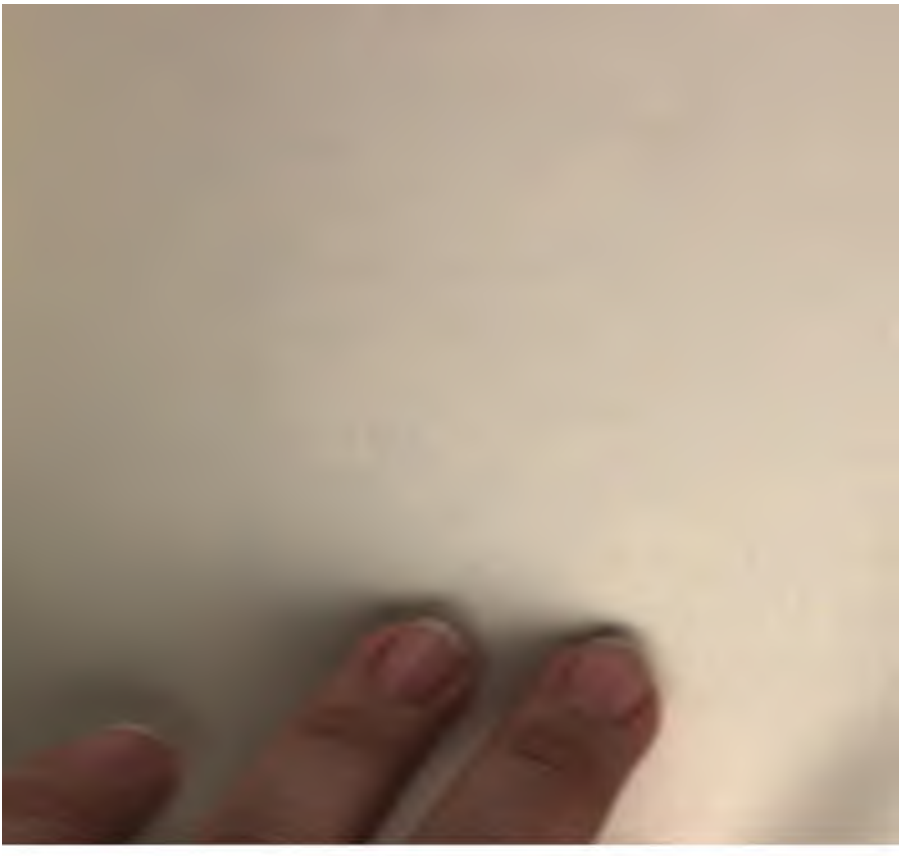

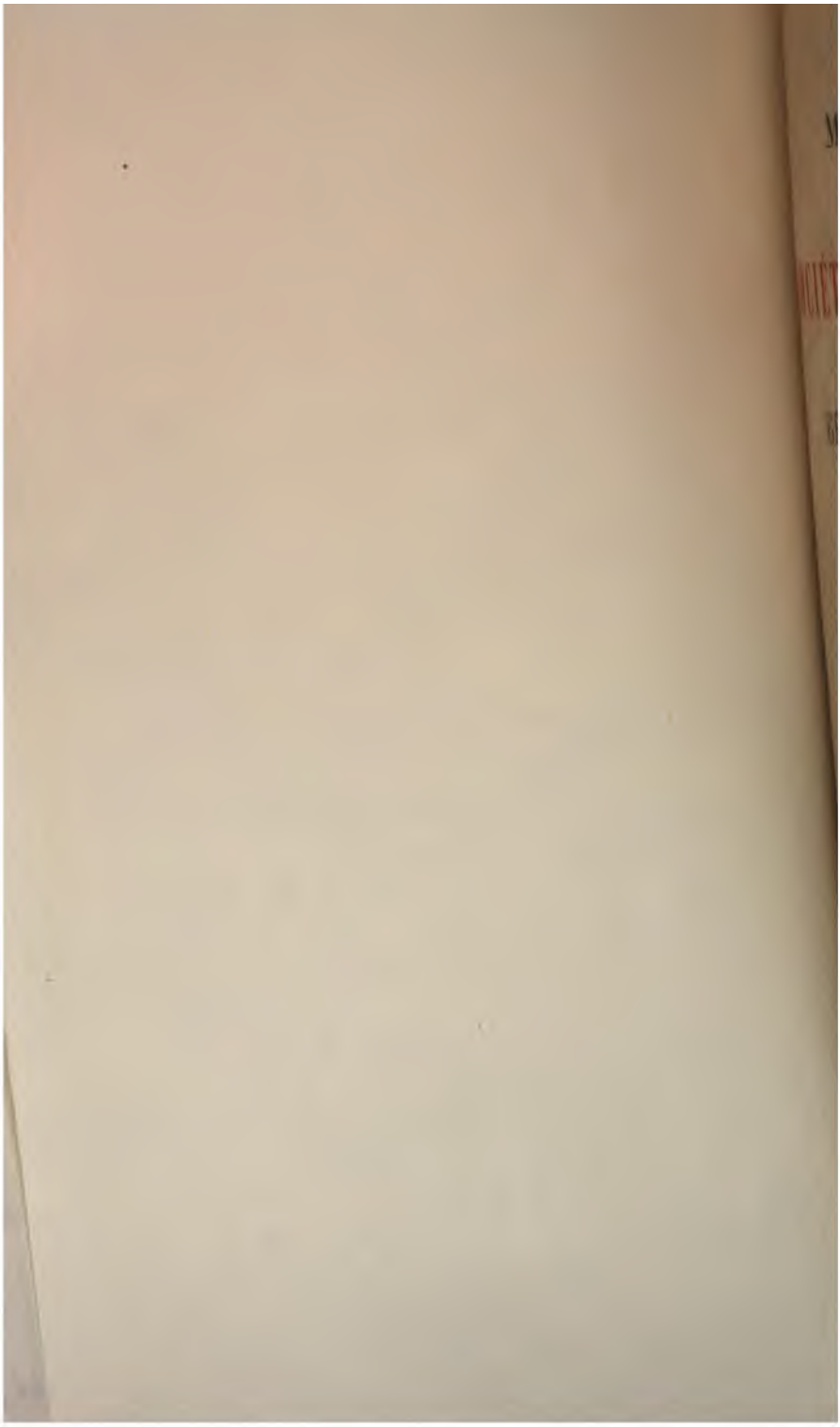

DC611
.B771
S8
v. 3

MÉMOIRES

de la

SOCIÉTÉ BOURGUIGNONNE

DE

GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE

TOME III

1885-1886

DIJON
IMPRIMERIE DARANTIERE
65, RUE CHABOT-CHARNY, 65

1886

DC611
.B771
S8
v. 3

MÉMOIRES

de la

SOCIÉTÉ BOURGUIGNONNE

DE

GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE

TOME III

1885-1886

DIJON

IMPRIMERIE

65, RUE CHABOT-CHARNY, 65

1886

[redacted]

MÉMOIRES

de la

SOCIÉTÉ BOURGUIGNONNE

DE

GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE

TOME III

1885-1886

DIJON

IMPRIMERIE DARANTIERE

65, RUE CHABOT-CHARNY, 65

1886

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du 14 janvier 1885

PRÉSIDENCE DE M. CLERGET-VAUCOULEUR
VICE-PRÉSIDENT,

M. le Président donne connaissance de lettres de remerciements, adressées à la Société par MM. Paul Soleillet, le célèbre explorateur, A. Massicot et Léon Pingaud, nos nouveaux collègues.

Après le dépouillement du scrutin, sont proclamés membres de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire :

MM. Paul Fontaine, comptable, rue Guillaume-Tell, 5 ;
Clerget, professeur, rue des Godrans ;
Corot, étudiant ;
Chambard, étudiant, place Darcy, 17 ;
Albert Champion, propriétaire à Marliens ;
Blandin, industriel au moulin de l'Ouche ;

Perrin, industriel, maire de Thil-Châtel ;
Choiset, négociant à Thil-Châtel ;
Edmond Détourbet, avocat, rue Vauban ;
Gourlot (Edmond-Hubert), maître répétiteur au collège de Saint-Dié (Vosges) ;
Théodore Artaud, greffier de justice de paix, rue Saint-Pierre, 14 ;
Vitu, greffier du tribunal civil, boulevard Carnot ;
Alexandre Mourgeon, employé à la trésorerie générale ;
Joseph Ragoneau, rue Saumaise, 18.

M. le Président donne ensuite lecture des candidatures nouvelles. Six candidats sont proposés :

MM. François Abadie, propriétaire, place Darcy ;
Gauthier, sous-intendant militaire à Dijon ;
Nogier, médecin principal ;
Armand Cornereau, juge suppléant au tribunal de première instance ;
Vernillat, voyer de la ville ;
Victor Ameline, ancien négociant.

La parole est à M. Darantiere, trésorier, pour donner lecture du budget de 1885.

Une commission est nommée pour l'examen des comptes et du budget. MM. Arbinet, Cornu et Jules Regnier sont nommés membres de cette commission.

M. Oubert, l'un des secrétaires, commence la lecture de l'*Histoire de Saulieu*, par M. Massicot.

Il lit ensuite une note de M. Sirot, à propos d'une

lettre de M. le marquis de Pastoret au comte de Chambord.

Séance du 18 février 1885

PRÉSIDENCE DE M. RABUT

M. le Président annonce à l'assemblée la mort d'un membre honoraire de la Société, M. A. Vauvert de Méan, consul général de France en retraite. La réunion s'associe à la douleur de la famille de M. de Méan.

M. Jules Regnier, qui a fait part de ce décès à notre Secrétaire général, nous apprend que M. Vauvert de Méan avait rapporté une nouvelle carte de l'Alaska, qu'il se proposait d'offrir à notre Société. M. Regnier espère que cette carte pourra nous être adressée dans quelque temps.

M. le Président nous communique quelques passages de la circulaire ministérielle qui fixe au 7 avril l'ouverture de la 23e réunion des Sociétés savantes, à la Sorbonne.

M. Gaudelette, inspecteur primaire, s'est déjà engagé à lire au Congrès un mémoire sur l'enseignement primaire en Bourgogne avant 1789. Les autres sociétaires qui désireraient être délégués n'auront donc qu'à faire leur demande à notre Président avant la date fixée, en remettant le titre des travaux qu'ils se proposent de lire.

Il est procédé au vote sur les candidatures proposées à la dernière réunion.

Sont proclamés membres de notre Société : MM. Abadie, Gauthier, Nogier, Cornereau, Vernillat et Ameline.

M. le Président lit les noms des nouveaux candidats à élire à la séance suivante.

Sont présentés :

MM. Dejean de la Bâtie (Emile), professeur au lycée, rue Saint-Pierre, 42 ;
Altenbach, employé à la mairie ;
Carillon, conducteur des ponts et chaussées, rue Jeannin, 27 ;
Sirot (Denis-Alfred), greffier de la justice de paix du canton nord, rue J.-J. Rousseau, 45 ;
Daguin (Clément), avocat, rue de l'Université, 29, à Paris ;
Bonnard (Maxime), instituteur à Cuiserey ;
Fanet (A.), employé de commerce, rue Jeannin, 51.

L'un des Secrétaires, M. Oubert, lit le travail de M. Petit de Veausse, intitulé : *Campagne de Philippe le Hardi* (1372).

Des remerciements sont votés à M. Petit de Veausse, et son manuscrit est renvoyé au comité de publication.

M. le Secrétaire général lit ensuite une lettre d'un soldat du Tonkin à ses parents, du 11 octobre 1884, qui offre un certain intérêt, par ses détails sur Kelung en particulier. M. Tournier-

Contour, qui nous a communiqué cette lettre, sera remercié.

M. Adrien Sirot vient lire une nouvelle lettre autographe du marquis de Pastoret au duc de Lévis, datée du 22 octobre 1848, sur l'attitude de la maison d'Orléans, celle du parti d'Orléans, les prétentions des princes, etc.

Des remerciements sont adressés par M. le Président à M. Sirot.

Enfin M. Oubert continue la lecture du travail de M. Massicot sur Saulieu.

Séance du 11 mars 1885

PRÉSIDENCE DE M. RABUT

L'ordre du jour appelle le vote sur les candidatures proposées à la dernière séance. Sont nommés membres de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire : MM. Dejean de la Bâtie, Altenbach, Carillon, Sirot, Daguin, Bonnard, Fanet.

Est proposé pour faire partie de la Société : M. Gascon, agent voyer à Fontaine-Française.

M. Jules Regnier fait un rapport sur les comptes de M. Darantiere, trésorier, et propose, au nom des membres de la commission, de voter des remerciements au trésorier qui leur a donné tant de peine pour n'obtenir que des compliments.

M. Oûbert, l'un des Secrétaires, continue la lecture du travail de M. Massicot sur Saulieu.

M. le Président parle du livre de M. Pavie, sur le Cambodge, et M. Oubert donne lecture de la note suivante, rédigée par M. Clément-Janin :

NOTE SUR UN LIVRE

COMMUNIQUÉ PAR M. PAVIE, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

Nous venons de lire, avec le plus vif intérêt, dans un volume intitulé *Excursions et Reconnaissances*, publié à Saigon, le fragment d'une *Excursion dans le Cambodge et le royaume de Siam*, par M. A. Pavie.

L'auteur habite la Cochinchine depuis vingt ans. Il a été, en décembre dernier, nommé chevalier de la Légion d'honneur, en récompense des services rendus dans notre colonie de l'Extrême-Orient. C'est dire qu'il connaît les pays dont il parle, et, en effet, dès les premières pages, on s'aperçoit que les descriptions sont faites *de visu* et ont un caractère essentiellement original.

Les traits de mœurs dont le récit de M. Pavie est semé sont aussi typiques que ses descriptions. Tout cela est bien observé, pris sur le fait.

Il ne dédaigne pas, au besoin, et nous l'en félicitons, de substituer à son récit celui d'un habitant du pays. Les souvenirs de l'ancien maire de Krang-Khloc sur la guerre de Siam en 1883 sont extrêmement curieux, et donnent une idée très favorable de l'esprit des Annamites.

Nous aurions peut-être, nous habitants de la Côte-d'Or, un reproche à faire à M. Pavie : il abuse un peu des locutions de l'Annam. Mais l'auteur pourrait nous répondre avec raison que son récit est écrit pour la Cochinchine, non pour le pays de La Monnoie, et que si nous envoyions nos vignerons dans les rizières de la province de Pursat,

leur langage y semblerait aussi singulier que nous paraît à nous-mêmes celui des Cambodgiens.

Nous ne voulons pas, à la suite de notre excursionniste, vous faire faire un voyage en éléphant, ou en litière, sous des parasols. Il faudrait alors revêtir de longues robes de soie, vous coiffer de chapeaux pointus, vous jeter sur les épaules des bourses contenant du bétel et du tabac... Non ! il est préférable de recourir à l'hospitalité tout écossaise du pays, et de s'asseoir sur les bords du Toulé-Sap, où quelque Annamite vous apportera avec empressement du thé et des cigarettes. Vous boirez le thé qui est toujours délicieux là-bas ; vous fumerez ou ne fumerez pas les cigarettes, suivant votre degré d'estime pour le tabac, et vous remercierez, comme nous, M. Pavie, de vous avoir entraîné à sa suite dans une aussi agréable excursion.

Vous donnerez en même temps un souvenir aux soldats, aux marins, qui soutiennent là-bas, avec tant d'intrépidité, l'honneur du drapeau français, et parmi lesquels nous comptons plusieurs membres de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire.

L'un des Secrétaires,
CLÉMENT-JANIN.

La Société décide que des remerciements seront adressés à M. Pavie.

M. Clerget-Vaucouleur rend compte d'un livre anglais intitulé : L'*Ouverture de la Chine*, et de deux volumes sur la *Chine méridionale*, récit d'un voyage fait en 1880, par M. Archibald Colquhoun, qui voulait traverser la Chine de part en part.

M. le Président annonce que le second volume des *Mémoires* de la Société est terminé et qu'il sera distribué sous peu. Il annonce ensuite un nouvel

envoi d'autographes de M. Sirot, et M. Oubert donne à ce sujet lecture d'une lettre de M. Clément de Ris, sur le Retable de Beaune.

Séance du 15 avril 1885

PRÉSIDENCE DE M. RABUT

M. Gascon, agent-voyer à Fontaine-Française, est élu membre de la Société.

Les candidatures de MM. Joseph Robit, percepteur à Fontaine-sur-Saône, et Grigne, libraire à Dijon, seront l'objet d'un vote à la prochaine séance.

M. Oubert continue la lecture du travail de M. Massicot sur Saulieu. Cette partie concerne les pestes, famines, épizooties qui ont désolé la petite ville.

M. Oubert commence la lecture d'une Histoire de Fontaine-Française, par M. Gascon.

Séance du 13 mai 1885

PRÉSIDENCE DE M. RABUT

M. Rabut donne lecture d'une lettre de la Société de Géographie de l'Est, reçue le 25 avril et demandant, pour le 30, la nomination de délégués de la

Société de Dijon à l'inauguration du buste érigé à l'explorateur lorrain Jules Crevaux.

La Société française d'Archéologie, dont le congrès sera tenu à Montbrison, du 25 juin au 2 juillet, invite à ses réunions les membres de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire.

MM. Lecène et Oudin, éditeurs, nous adressent un ouvrage intitulé : *les Richesses du Tong-Kin,* avec prière de le recommander aux membres de notre Société.

Il est procédé au vote sur les candidatures de MM. J. Robit et Grigne, qui sont proclamés membres de la Société bourguignonne.

Neuf candidatures nouvelles seront soumises à l'élection, à la prochaine séance. Ce sont celles de :

MM. Louis Maldant, propriétaire à Savigny-les-Beaune ;
Paul Parmain, télégraphiste à Tunis ;
Louis Jacotot, instituteur à Aubigny-les-Sombernon ;
Henri Monceaux, secrétaire de la Société scientifique de l'Yonne, à Auxerre ;
Fauchereau, libraire à Auxerre ;
Lamouche, rue du Nord, à Dijon ;
Eugène Beauvois, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Corberon (Côte-d'Or) ;
Bougenot, ancien élève de l'Ecole des Chartes, rue Saint-Jacques, 240, à Paris ;

M^me^ Marie de Bahezre, rue d'Assas, 28.

La parole est donnée à M. Gaffarel pour sa conférence sur la question du Congo et les intérêts français dans l'Afrique équatoriale. L'orateur se fait écouter avec un vif plaisir, et une grande lucidité règne dans son remarquable exposé, qu'il termine au milieu des applaudissements de l'assemblée. Gloire à ces hardis voyageurs qui, comme M. Savorgnan de Brazza, et, avant lui, M. le marquis de Compiègne et M. Alfred Marche, ont voulu ouvrir un nouveau et magnifique débouché à notre commerce et à notre activité politique et militaire! M. le Président, au nom de l'assemblée, remercie M. Gaffarel de sa conférence ; mais il exprime quelques doutes sur l'avenir de nos colonies ; il prétend que nous pourrions coloniser, mais que nous n'aimons guère à quitter notre pays. M. Vergne répond que nous serons colonisateurs quand nous le voudrons, que l'Algérie en offre la preuve convaincante. La France, ajoute-t-il, ne doit pas abandonner la colonisation ; elle grandira par là, il faut l'espérer.

La lecture du travail de M. Massicot sur Saulieu est terminée par l'un des secrétaires.

Séance du 10 juin 1885

PRÉSIDENCE DE M. RABUT

M. le Président ouvre la séance par l'éloge d'un de nos secrétaires, M. Clément-Janin, que la mort

vient de nous enlever d'une façon inattendue et prématurée. Il était, dit M. le Président, un de nos sociétaires les plus actifs et les plus zélés, et tout le monde avait pu apprécier ses qualités. Bon, complaisant, utile aux diverses sociétés dont il faisait partie, M. Clément-Janin laisse de profonds regrets à toutes les personnes qui l'ont approché... Il a été un des promoteurs de la Société bourguignonne de Géographie. C'est à lui que nous devons la présentation d'un très grand nombre de nos sociétaires, et de ceux qui nous ont valu des mémoires à lire et à imprimer, comme MM. Caumont-Bréon, Petit de Veausse, etc... Avec quel plaisir n'écoutions-nous pas ces *Lettres inédites de Piron*, dont il nous avait confié le manuscrit, et qui ont été publiées dans notre premier volume; et ces *Dédicaces autographes*, travail agréable autant qu'utile et délicat, qui ont fait le charme de tant de soirées, avant leur publication dans nos *Mémoires !* Comme journaliste, M. Clément-Janin nous rendait aussi de grands services, toujours prêt à insérer les documents qui pouvaient faire connaître avec avantage notre Société. L'assemblée, ajoute M. le Président, est unanime à reconnaître la perte immense que nous avons faite et elle se joint à tous les membres du bureau pour envoyer à une famille éplorée l'expression de regrets aussi profonds que sympathiques.

M. le Président propose à la réunion, qui l'accepte, de lever la séance en signe de deuil, aus-

sitôt après l'expédition des affaires d'administration.

Le ministère de l'instruction publique nous a adressé plusieurs exemplaires d'un questionnaire sur l'ornithologie. Les observateurs qui veulent répondre aux questions posées sur les mœurs, le régime, etc., des oiseaux de leur région, n'ont qu'à demander au bureau une des feuilles, qui doivent être remplies avant le mois de janvier prochain.

La Société de Géographie de Lyon organise un voyage géographique pour le mois d'août. Il s'agit de visiter le Pilat, le Mézenc, le Gerbier de Jonc, les sources de la Loire, le cours de l'Ardèche, et d'étudier les établissements industriels de Saint-Chamond, Saint-Etienne, Le Puy, Aubenas, Annonay. Le voyage durera quinze jours et coûtera 250 francs par tête au maximum On ne recevra pas plus de vingt souscriptions ni moins de dix. Les personnes qui désirent en faire partie doivent écrire au secrétariat de la Société de Lyon, 6, rue de l'Hôpital.

Une autre Société se forme à Lyon, celle des Touristes français à l'étranger, pour encourager les voyages hors de notre pays et indiquer les moyens de vivre économiquement à l'étranger. La Société demandera aux Compagnies françaises une réduction de 50 0/0 sur les tarifs ordinaires, dès que cinq de ses membres voyageront ensemble, etc. La cotisation annuelle est de deux francs.

Un de nos sociétaires, M. Henry Corot, se pro-

pose de recueillir tous les vieux dictons du Châtillonnais et de l'Auxois et demande à la Société s'il doit les lui donner en français ou en patois. M. le Président propose de nommer une commission composée de MM. d'Hugues, Lory, Arbinet, Taitot, Cornu et Gaffarel. Cette commission est priée d'étudier la question et de donner son avis à la première réunion.

Il est procédé ensuite à l'élection des neuf candidats présentés à la séance précédente. MM. Maldant, Parmain, Jacotot, Monceaux, Fauchereau, Lamouche, Beauvois, Bougenot et Mme de Bahezre, après le dépouillement du scrutin, sont proclamés membres titulaires.

Deux candidatures nouvelles seront soumises au vote, à la prochaine séance. Ce sont celles de :

MM. Moron, propriétaire, place Darcy, 17, à Dijon ;

Ferré (François), propriétaire à Nogent, par Cormatin (Saône-et-Loire).

M. Grosjean, l'un de nos sociétaires, a reçu de Nancy l'invitation officielle à l'inauguration du buste du Dr Crevaux, demandée pour lui par M. le Président. Ce sociétaire est prié de nous faire un compte-rendu de la cérémonie du 13 juin.

M. le Président propose et l'assemblée accepte l'envoi d'une couronne mortuaire à notre regretté secrétaire, M. Clément-Janin.

Séance du 8 juillet 1885

PRÉSIDENCE DE M. RABUT

L'Union des Touristes français (6, rue de l'Hôpital, à Lyon) nous demande la liste des membres de notre Société et, en particulier, de ceux qui voudraient faire de la propagande en sa faveur.

L'assemblée décide que la liste de nos membres lui sera envoyée.

M. Grosjean, qui a remis par écrit l'historique de notre Société à celle de Nancy, nous apporte les numéros des 15, 16 et 17 juin 1885 du journal la *Dépêche*, de Nancy, où se trouve la relation des fêtes en l'honneur du docteur J. Crevaux. Notre délégué dépose aussi aux archives la copie de la lettre d'invitation qui lui a été adressée par M. le Maire de Nancy, le programme de la cérémonie d'inauguration du buste Crevaux et un récit succinct de cette solennité, avec un dessin représentant le buste au jardin botanique de Nancy.

Le Directeur de l'Institut national de Géographie de Bruxelles envoie à la Société ses conditions de vente et un exemplaire du croquis hydrographique de l'Afrique centrale d'après les dernières explorations.

L'ordre du jour appelle le vote sur les candidatures proposées à la dernière séance. Après le dépouillement, MM. Moron et Ferré sont proclamés membres titulaires de notre Société.

Trois candidatures nouvelles sont proposées et soumises au vote aussitôt, en raison du long intervalle qui nous sépare de la rentrée de novembre. Ce sont celles de :

MM. Denis, professeur au Lycée ;

Richard, rédacteur en chef de la *Dépêche de Saône-et-Loire*, à Chalon ;

Laneyrie (Antoine), sous-chef de factorerie à Brazzaville, au Congo ;

Ces trois candidats sont élus.

M. le Président rappelle qu'il y a plus d'un an, la Société a été saisie par M. Vergne d'un projet de canal de Marseille à la Manche. La commission nommée a choisi pour président M. Jules Regnier et pour rapporteur M. Gaffarel.

M. le secrétaire général a la parole pour la lecture de son remarquable et séduisant rapport.

M. de Lesseps a promis d'appuyer ce projet, tout en regrettant que son grand âge ne lui permit pas de se charger de l'œuvre.

L'assemblée vote par acclamation l'impression du travail de M. Gaffarel et de la commission, et laisse au bureau le soin de fixer le nombre d'exemplaires à tirer. La commission se chargera de les faire distribuer aux sociétaires, aux députés et sénateurs, aux journaux, etc.

Il est donné ensuite lecture par un des secrétaires, M. Oubert, de quelques lettres autographes de Brifaut et d'une lettre inédite de Victor Hugo tirée de la collection de notre regretté Clément-Janin.

M. Grosjean a communiqué au bureau deux lettres intéressantes qui lui ont été adressées par un sous-officier au Tonkin et reçoit les remerciements de M. le Président. Ces lettres sont lues à l'assemblée.

M. le Président annonce le renvoi à la commission de publication du travail de M. Gascon sur Fontaine-Française.

M. Bonnamas demande qu'on fasse une démarche pour obtenir un exemplaire des fascicules de l'inventaire des archives communales et départementales.

M. d'Hugues fait ensuite de vive voix un rapport rempli d'esprit sur le livre de M. Pavie, *Excursions et reconnaissances dans le Cambodge:* « Toutes ces légendes, conclut-il, sont sans naïveté, et les Pavillons-Noirs n'ont que des mœurs d'anthropophages. En un mot, ce livre n'est que l'ébauche d'une étude littéraire et ne semble point à craindre pour nous. »

M. d'Hugues dépose ensuite sur le bureau un numéro, celui du samedi 13 juin, du *Messager de Toulouse*, où l'un des rédacteurs, M. Alexandre Piedagnel, a fait un éloge senti du charmant livre de M. Clément-Janin, *Dédicaces et Autographes*, et de l'éminent imprimeur, M. Darantiere.

Séance du 11 novembre 1885

PRÉSIDENCE DE M. RABUT

La Société de géographie commerciale de Nantes annonce que le Congrès national des Sociétés françaises de géographie doit tenir à Nantes, en 1886, sa huitième session.

M. le Ministre de l'instruction publique nous envoie le programme du Congrès des Sociétés savantes en 1886. Il est à la disposition des intéressés.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat de la marine nous fait connaître la publication d'un ouvrage en deux volumes intitulé : L'*Indo-Chine française contemporaine*, par MM. Bouinais et Paulus (éditeur, Challamel aîné).

M. le Président apprend à l'assemblée qu'il a été demandé au Conseil général, en faveur de notre Société, une subvention de 1,000 francs. Le Conseil, sur le rapport très favorable de M. Spuller, a voté une somme de 500 francs.

M. Rabut annonce la distribution du troisième volume aux membres de notre Société et ajoute que le quatrième est déjà commencé.

Les candidatures suivantes seront soumises au vote, à la prochaine séance. Ce sont celles de :

MM. Sébastien Desgranges, rue Charrue, 30 ;

Hans, chef d'escadron d'artillerie à Bourges ;

Pitolet, commis des postes et télégraphes à Dijon ;

Sirdey, instituteur à Clénay ;

Mlle Orième, directrice de l'école communale laïque de filles de la ville de Beaune ;

Ernest Duthu, négociant, conseiller municipal, rue Sainte-Anne ;

Elie, étudiant ès-lettres ;

Moux, étudiant ès-lettres ;

Perrenet, étudiant ès-lettres ;

Victor Roblin, instituteur à Flagey-les-Auxonne ;

Emile Jorand, attaché au greffe du conseil de préfecture à Dijon, rue Proudhon, 6 ;

Ernest Vallée, reporter au *Progrès de la Côte-d'Or*, rue Audra, 16.

La parole est donnée à M. Gaffarel pour sa communication relative au canal français. M. le Secrétaire général nous apprend que les villes de Rouen et du Havre s'associent à notre projet. Paris et Lyon lui font aussi bon accueil. Mais Marseille présente des objections et se croit perdue, si elle devient un port de transit. M. Gaffarel démontre que c'est une erreur et que Marseille bénéficiera, en outre, de ce transit, qui ne saurait détruire ni l'importation, ni l'exportation. Quoi qu'il en soit, l'opinion publique s'occupe de notre projet. Il y a là un premier succès. — M. le prince de Croï nous menaçait d'un procès ; il prétendait que nous lui avions pris l'idée de son projet. M. le Secrétaire général répond que nous n'avons jamais eu l'intention que nous prête le prince qui, d'ailleurs,

veut canaliser la Loire, et qui a fini par nous demander de nous associer.

M. Vergne fait observer que les deux projets peuvent se combiner.

M. Gaffarel ajoute que M. Louis Combe a envoyé un formidable dossier, pour prouver qu'il s'est occupé de la question avant nous ; il donne même d'excellentes idées pratiques pour le canal de Marseille jusqu'au Rhône. Il y a là un espoir de succès pour l'avenir.

Les Toulousains, eux, veulent le canal de Narbonne à Bordeaux, projet beaucoup moins long. Mais, à Bordeaux, conclut notre Secrétaire général, on n'a devant soi que l'Océan et l'Amérique. Au Havre, on aurait, de plus, l'Angleterre, et on desservirait les grandes villes du parcours.

M. le Président fait observer qu'on préconise le canal de Dieppe à Paris et qu'il s'agirait seulement alors d'arriver de Marseille à Paris. Il serait donc utile de se mettre en communication avec les auteurs de ce projet.

M. Vergne appelle l'attention de la commission du canal sur le choix d'un système de touage qui empêcherait les exigences des Compagnies de chemins de fer pour le prix des transports.

La commission étudiera la question et fera un rapport.

M. Oubert, l'un des Secrétaires, donne lecture des lettres autographes de Chartraire de Montigny et de dame de Montherot.

M. le Président lit ensuite des lettres de Catherine de Médicis au maréchal de Matignon.

M. Bonnamas demande qu'on réclame au ministère de la marine les notices coloniales publiées à l'occasion de l'exposition d'Anvers (2e sous-direction des colonies).

Séance du 9 décembre 1885

PRÉSIDENCE DE M. RABUT

M. le Président annonce qu'il a été averti par M. le Ministre de l'instruction publique qu'une section de géographie historique et descriptive venait d'être créée au sein du comité des travaux historiques et scientifiques. M. le Ministre a envoyé en même temps le rapport indiquant les motifs de cette modification.

L'ordre du jour appelle le vote sur les douze candidatures proposées à la dernière séance. Après le dépouillement, MM. Desgranges, Hans, Pitolet, Siredey, Duthu, Elie, Moux, Perrenet, Roblin, Jorand, Vallée et Mlle Orième sont proclamés membres titulaires de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire.

Trois nouveaux candidats sont proposés pour la séance de janvier. Ce sont:

MM. Maurice Dumesniladelée, étudiant ès-lettres;

Louis Grey, chef de division à la préfecture de la Côte-d'Or, rue de la Liberté, 14 ;

Ernest Déresse, négociant, rue des Godrans, 41, à Dijon.

Il est ensuite procédé aux élections des membres du Bureau et du Comité de publication pour l'année 1886.

Pour les fonctions de Président et de Vice-Présidents, M. Rabut obtient 36 voix, M. Clerget-Vaucouleur 34, M. Chervau 33, M. d'Hugues 4, MM. Bonnamas, Gaffarel, Golliet et Lory 1.

M. Rabut est proclamé Président, et MM. Clerget-Vaucouleur et Chervau, Vice-Présidents de notre Société.

Pour les fonctions de Secrétaire général et de deux Secrétaires, M. Gaffarel obtient 37 voix, M. Oubert 36, M. Bonnamas 23, M. d'Hugues 5, MM. Bard, Golliet, Lory, Mallard, Jules Régnier 1.

M. Gaffarel est proclamé Secrétaire général et MM. Oubert et Bonnamas, Secrétaires, pour l'année 1886.

Enfin, pour les fonctions de Trésorier et d'archiviste, M. Darantiere a 36 voix, M. Lory 34, M. d'Hugues 2, et M. Mallard 1.

M. Darantiere est proclamé Trésorier et M. Lory, Archiviste.

Le vote pour les membres du Comité de publication donne 36 voix à M. d'Hugues, 33 à M. Golliet, 31 à M. Jules Regnier, 30 à M. le colonel Duban, 26 à M. Gerson, 13 à M. Vergne, 11 à M. Mallard, 3 à M. Arbinet, 2 à M. Lejay, 1 à MM. Grigne, Paupion et Sirot.

En conséquence, les membres du Comité de publication sont MM. d'Hugues, Golliet, Jules Regnier, le colonel Duban et Gerson.

La parole est donnée à notre Secrétaire général, qui nous fait connaître le géographe François Robert, Bourguignon, né en 1737 près de Chalon-sur-Saône, d'abord professeur de géographie et de philosophie, puis ingénieur, puis diplômé à Berlin comme géographe, et devenu ensuite un des administrateurs de la Côte-d'Or. Robert voyagea toute sa vie et mourut en Saxe en 1819. Il a fait une géographie universelle qui a eu 15 éditions. Il est le premier qui ait mis en vers la géographie, par calembours, et il a fait école. En 1777, il publiait une *Géographie naturelle et un Traité de la sphère;* il a donné aussi un voyage dans les 13 cantons suisses, un dictionnaire géographique, des mémoires sur les machines aérostatiques; enfin il a laissé des lettres inédites fort intéressantes.

M. le Président, au nom de l'assemblée, remercie MM. Dietsch, Grigne et Fourrier des communications de diverses pièces inédites qu'ils ont bien voulu faire à notre Société et prie M. le Secrétaire général de rédiger une notice biographique du géographe Robert.

M. Oubert, Secrétaire, donne ensuite lecture de lettres du maréchal Davout, de Prieur de la Côte-d'Or, de Florent Guyot, de Fourier ; d'un extrait des souvenirs de Edme Rathier ; enfin de lettres inédites de Henri III et de Marguerite de Valois.

Séance du 13 janvier 1886

PRÉSIDENCE DE M. RABUT

M. le Président fait remarquer que l'envoi des *Mémoires de l'Académie de Dijon* témoigne, de la part de cette Compagnie, du désir d'entrer en relations avec nous par voie d'échange et propose de lui adresser nos publications. Cette proposition est accueillie.

La Société de Géographie de Nantes envoie le programme, avec questionnaire, d'une exposition qu'elle prépare. Ces documents sont mis à la disposition des sociétaires qui désireront en prendre connaissance.

La parole est donnée à M. Darantiere, trésorier, qui rend compte de la situation de la Société au 31 décembre 1885, et propose le budget de 1886. De l'exposé de M. Darantiere, il résulte :

En ce qui concerne le personnel, qu'au 1er janvier 1885, le nombre des sociétaires était de 316 ; que 60 membres ont été admis pendant l'année, alors que 26 radiations, seulement, ont été prononcées, d'où il résulte qu'au 31 décembre dernier, la Société comptait 350 membres ;

En ce qui touche la situation financière, le compte établit qu'au 1er janvier 1885, le reliquat actif s'élevait à 2,676 fr. 05 ; que les recettes de l'année ont été de 3,440 fr. et les dépenses de 3,842 fr. 25, y compris l'achat d'un coupon de 6 fr. de rente

3 0/0 ; qu'enfin l'exercice se solde par un reliquat de 2,273 fr. 80, entre les mains du trésorier.

M. le Président constate que cette situation est satisfaisante. Il donne acte à M. Darantiere du dépôt de son compte et des pièces justificatives qui l'accompagnent, puis, conformément aux statuts, il désigne trois membres pour procéder à l'examen de ces pièces. Sont désignés : MM. Jules Regnier (qui remplira les fonctions de rapporteur), Taitot et Bonnamas. Ils sont priés de déposer leur rapport à la prochaine séance.

Les candidatures ci-après sont soumises à l'agrément de la Société :

MM. Menetrier, maître répétiteur au Lycée de Sens ;
Lenoir, étudiant en droit ;
Garnier, professeur au Lycée ;
Chabeuf (Henri), rue Legouz-Gerland ;
Du Hamel de Breuil, major au 26e dragons, rue Ledru-Rollin ;
Bertin, docteur en médecine, boulevard Sévigné ;
Ameline (Charles), industriel, rue Franoy ;
Pirot-Colot, négociant, juge suppléant au Tribunal de commerce ;
Mugnier (Ernest-Pierre).

L'ordre du jour appelle le vote sur les trois candidatures proposées à la dernière séance. Après le dépouillement du scrutin, MM. Grey, Déresse e Dumesniladelée, ayant réuni l'unanimité des suf frages exprimés, sont proclamés membres titulaire

de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire.

M. le Président donne connaissance d'une lettre de M. le Préfet par laquelle ce magistrat lui apprend que, dans sa séance du 22 août 1885, sur le rapport de M. Spuller, le Conseil général a bien voulu voter une allocation de 500 francs, pour aider notre Société dans la publication du remarquable travail de M. Petit, de Veausse, intitulé : *Histoire des Ducs de Bourgogne de la 1re race capétienne*. Lecture est ensuite donnée du rapport de M. Spuller, par M. Oubert, secrétaire.

Le même secrétaire lit ensuite, aux lieu et place de M. Bastide, empêché, un compte-rendu d'une séance de la *Société française de Tokio*, où l'auteur passe en revue la Société japonaise, les fonctionnaires, les étudiants, les journalistes, les danseuses ; décrit un banquet, les hôtels, les habitations, la cuisine du pays, la musique, etc.

Des remerciements sont adressés à M. Bastide, dont le mémoire sera soumis au comité de publication.

La lecture des lettres de M. Berryer est renvoyée à une prochaine séance, en raison de l'heure avancée ; puis M. Corot donne connaissance du commencement d'une pièce en patois bourguignon du Châtillonnais : *le Porc de la Mère Coquet*, par M. Chaperon, agent-voyer à Seurre. Remerciements à MM. Corot et Chaperon.

Séance du 10 février 1886

PRÉSIDENCE DE M. RABUT

M. le ministre de la marine demande l'envoi des travaux de notre Société. L'assemblée décide qu'il sera fait droit à cette demande.

M. Gaffarel fait hommage à notre Société d'une brochure intitulée : *Le Relief du sol français.*

M. le ministre de l'instruction publique a envoyé à M. le Président deux nouvelles circulaires.

L'une, datée du 20 décembre 1885, annonce que l'étude des communications fluviales entre la Manche et la Méditerranée sera ajoutée aux questions déjà posées à la prochaine réunion des Sociétés savantes. Suit un programme qui est à la disposition des intéressés.

La seconde, du 11 janvier 1886, transmet une note du Comité des travaux historiques et scientifiques qui demande aux Sociétés savantes d'étudier, dans une région déterminée, l'institution des assemblées générales de communautés d'habitants en France, sous l'ancien régime. Cette note sera communiquée aux membres de la Société qui voudraient se livrer à ces recherches.

M. Barbier, secrétaire général de la Société de Géographie de l'Est, signale dans une note les *errata* à sa lettre à M. Gravier, publiée par le *Bulletin de la Société normande de Géographie*, et rappelle qu'il vient de publier un travail de pho-

nétique comparée, sous le titre d'*Introduction à un lexique géographique.*

M. le Président a reçu de M. Viard, fermier à Boncourt-le-Bois, par Nuits (Côte-d'Or), une lettre qui fait appel à la bonne volonté des membres de notre Société. M. Viard se propose de publier une histoire de l'agriculture et il demande, dans ce but, des collaborateurs.

M. Jules Regnier présente à l'assemblée le rapport de la commission des finances sur les comptes de notre trésorier, M. Darantiere. M. J. Regnier constate que les commissaires n'ont rien trouvé à redire au travail du trésorier et propose d'approuver les comptes de l'année dernière, qui sont parfaitement exacts.

La proposition est mise aux voix et acceptée.

Il est ensuite procédé au vote sur les neuf candidatures présentées à la séance de janvier. Après le dépouillement du scrutin, sont proclamés membres titulaires de notre Société : MM. Menetrier, Lenoir, Garnier, Chabeuf, de Breuil, Bertin, Ameline, Pirot et Mugnier.

Quatre nouveaux candidats sont présentés pour la séance de mars :

MM. Clausse (Jean), instituteur à Bellefond ;
Dorey (Auguste), percepteur à Autrey (Haute-Saône) ;
Savary-Rouvière, négociant, rue de Gray, 29, à Dijon ;
l'abbé Fusey, rue Saint-Philibert, à Dijon.

M. Henri Corot lit une note pour démontrer que M. Petit de Veausse, dans son travail publié au tome III de notre Société, étend beaucoup trop les limites du territoire de l'ancien *Segestrum*, situé sur les confins de la Bourgogne et de la Champagne. Suivant M. Corot, *Fontanas*, dont il est fait mention dans la charte citée à la page 324, note 3, n'est pas *Fontenet*, mais bien Fontaines-les-Sèches. M. Corot produit des documents à l'appui de sa thèse et annonce qu'il communiquera sa rectification à M. Petit de Veausse. Il dépose sur le bureau sa note imprimée.

Des remerciements sont adressés à M. Corot par M. le Président.

M. Oubert, secrétaire, lit des autographes de lettres de Berryer et de M. de la Ferronnoye sur Berryer, communiquées par M. Adrien Sirot.

M. Vergne dépose sur le bureau une note, dont il est aussitôt donné lecture, et qui démontre la nécessité de construire le canal de Marseille à la Manche, avec Paris port de mer, qui deviendrait l'entrepôt du commerce du monde :

« Pour recueillir les bénéfices du percement de Suez et de Panama, dit M. Vergne, la France se trouve dans la nécessité de construire un canal de transit pouvant donner passage, sans les obliger à rompre charge, à tous les navires venant par ces deux grandes voies atterrir sur nos côtes.

« Ce canal nécessaire devrait passer par Paris devenu par nos soins un vaste port de mer, et aboutir, d'un côté, à Marseille, de l'autre côté, au Havre.

« Avec l'attraction qu'exerce Paris sur le monde entier, ce canal de transit, muni d'un bon système de touage, ferait de nous les rouliers de la majeure partie des produits du globe et nous permettrait ainsi de drainer à notre profit la plus grande part des bénéfices des transports.

« Paris port de mer, servi par ce canal, deviendrait l'entrepôt naturel du commerce du monde.

« Partant de Marseille, ce canal de transit devrait traverser l'Etang de Berre, pour aller rejoindre la vallée du Rhône, suivre le Rhône, puis la Saône, pour se continuer par le canal de Bourgogne qui devrait être approprié à ce nouveau service, puis se prolonger jusqu'à Paris par un canal latéral à la Seine.

(Pour Paris port de mer, voir le travail de M. Bouquet de la Grye).

« Pour réaliser ce vaste projet, nous n'avons à redouter aucune difficulté que nous ne puissions vaincre avec de l'argent.

« Le projet du canal de transit du Midi en est une preuve suffisante pour convaincre même les plus timorés.

« Or, la France regorge de numéraire pour lequel il est impossible de concevoir un emploi plus fécond en gros résultats.

« En outre, ce canal pourrait nous être d'une grande utilité pour la défense du territoire.

« Il pourrait encore, étant bien disposé, bien outillé, transporter à bas prix les engrais de toutes sortes, les houilles, etc., etc.

« Enfin, il assurerait définitivement à la France le premier rang parmi les nations.

« Sous peine d'être aveugles, nous n'avons plus de temps à perdre, autrement l'Angleterre par Gibraltar et l'Allemagne par le Saint-Gothard détourneront à leur profit un immense service de transit qui revient tout naturellement à la France et qui, à coup sûr, en ferait pour jamais la vraie reine du monde. »

M. Gaffarel annonce que M. Garnier, professeur d'histoire au Lycée, offrira bientôt à la Société un manuscrit du XVI^e^ siècle sur les Etats-Généraux de Blois, en 1588. Ce manuscrit, publié en partie à Amsterdam, contiendra quarante pages nouvelles. Il s'agit, on le voit, d'une découverte, et M. Garnier en prend acte.

M. Jules Regnier communiquera, à la prochaine séance, un magnifique livre d'heures du XV^e^ siècle (1445), manuscrit, sur parchemin, avec lettres ornées. Au commencement, on trouve le nom de M. de Brégilles, valet de chambre de Philippe le Bon ; puis viennent des prières en latin et en français. Ce livre, qui a appartenu à M. Mille, historien de la Bourgogne, vient d'être offert à M. J. Regnier, par un négociant anglais de Newcastle.

Séance du 12 mars 1886

PRÉSIDENCE DE M. RABUT

M. le Maire de Dijon remet à la Société les premiers volumes de l'inventaire des archives

nicipales, antérieures à 1790, et annonce qu'il a prescrit l'envoi des volumes subséquents au fur et à mesure de leur publication. L'assemblée décide que des remerciements seront adressés à M. le Maire.

M. le Président de la Société de Géographie commerciale de Nantes fait connaître qu'à l'occasion du congrès de 1886, cette Société organise, sous le patronage de la Ville de Nantes, une exposition de géographie commerciale. L'assemblée émet son bienveillant concours et vote l'adresse au programme de cette exposition. Ce document est mis à la disposition des membres de la Société qui désireraient se rendre à l'invitation de la Société de Nantes.

Le conservateur du Musée d'ethnographie du Trocadéro nous informe qu'à ce Musée est annexée une bibliothèque spéciale, formée d'ouvrages sur la géographie, les mœurs et coutumes, l'archéologie et l'anthropologie. Cette bibliothèque est très visitée et, grâce aux dons de plusieurs Sociétés savantes, elle a pris un rapide développement. Cependant, comme elle présente encore quelques lacunes, en matière d'histoire et de géographie, M. le Conservateur nous prie de disposer en sa faveur, s'il est possible, à une collection du bulletin de notre Société. Il serait heureux, dit-il, de nous inscrire parmi ses correspondants et collaborateurs, et nous rendrions un service aux nombreux travailleurs qui vont puiser des renseignements dans la bibliothèque du Trocadéro.

L'assemblée consultée décide l'envoi demandé.

M. Henri Chabeuf fait hommage d'un exemplaire du *Voyage d'un délégué suisse au chapitre général de Citeaux, en 1677*, dont il est l'auteur.

M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts nous adresse une circulaire relative au congrès des Sociétés savantes, qui s'ouvrira, à la Sorbonne, le 27 avril prochain. Cette circulaire, qui indique les conditions auxquelles les membres des Sociétés de province seront admis à bénéficier des réductions de tarifs accordées par les compagnies de chemins de fer, est mise à la disposition des membres qui désireront la consulter.

M. le Président dépose sur le bureau, puis remet au bibliothécaire les deux brochures suivantes, publiées par deux sociétaires : *A propos du touage*, par M. Vergne, et *A propos de Fontanas*, rectification par M. Corot.

La Société de Géographie de Toulouse nous adresse un compte-rendu sommaire de sa séance du 22 février dernier, dans laquelle M. le capitaine Littre a continué ses communications sur l'île de la Réunion. La colonisation de cette île ne serait due, paraît-il, qu'aux tentatives faites pour se rendre maître de Madagascar. Quelques malheureux débris de la colonie malgache et quelques femmes blanches, en bien petit nombre, parvenues par miracle à la Réunion (qu'ils appelaient un paradis terrestre), ont créé cette colonie qui compte aujourd'hui 180,000 habitants. Le conférencier a fait remarquer toutefois que cet accroissement rapide,

avait rencontré un obstacle radical au début, par le défaut de filles d'Eve, et il est entré à ce sujet dans des détails à la fois émouvants et... délicats, sur les tentatives faites par le ministère de M. Louvois, pour remédier à une situation aussi fâcheuse. M. Littre a démontré sans peine, par les résultats obtenus, que les aptitudes des Français à la colonisation sont supérieures à celles des autres races européennes.

Il est ensuite donné connaissance des noms des candidats soumis au vote de la prochaine séance. Ce sont :

MM. Telmat, capitaine adjudant-major à Chalon-sur-Saône ;
Arnal, pasteur à Dijon ;
Milsand, bibliothécaire-adjoint, à Dijon ;
Fontaine (Honoré), rue Guillaume-Tell, 5.

L'ordre du jour appelle le vote sur les candidatures présentées à la réunion du 10 février. A la suite du dépouillement du scrutin, MM. Auguste Dorey, Jean Clausse, Savary-Rouvière et l'abbé Fusey, sont proclamés membres titulaires de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire.

L'un des secrétaires donne lecture d'une note de M. Fourier relative à un manuscrit présenté à la Société par M. Jules Regnier. C'est un livre d'heures, velin, d'une belle écriture gothique, dont les nombreuses lettres capitales sont ornées d'enluminures en couleurs, rehaussées d'or, d'une

grande finesse d'exécution. Ce manuscrit appartenait, à l'origine, à Jacques de Bregilles, valet de chambre du duc Philippe le Bon, et il contient, en tête, plusieurs notes sur l'état civil de la famille de ce seigneur. Il devint ensuite, successivement, la propriété de la famille Fyot, qui aurait été alliée à celle de Bregilles; de M. Mille, historien bourguignon; d'un M. Leroy, puis il passa en Angleterre où il fut acheté par un négociant de Newcastle, M. Bigge; ce dernier pensant que la place de ce manuscrit était dans une bibliothèque bourguignonne, l'a offert à M. Jules Regnier, en témoignage de leur longue amitié.

M. Corot lit ensuite la première partie d'une fable en patois bourguignon, par M. Chaperon, agent-voyer à Seurre.

A la suite d'une communication de M. le Président, M. Oubert, secrétaire, lit: 1° Un article d'un journal du centre reproduit par le *Petit Bourguignon*, relatif au projet d'un canal de transit à travers la France; 2° la préface de la brochure de M. Vergne, *A propos du Touage*.

M. Gaffarel appelle l'attention de la Société sur le travail de M. Gide : *A quoi servent les colonies?* et l'entretient de lettres du maréchal de Matignon, de Chabrillant, etc., tirées des archives du château de Fontaine-Française, lettres dont la publication va avoir lieu prochainement. Il fait ensuite une description de Montpellier-le-Vieux, dans la Lozère, et met sous les yeux de la réunion une excellente photographie de ce pittoresque site des Cévennes.

Enfin, M. Oubert donne lecture d'une lettre autographe de M. Brifaut à M. Frantin, communiquée par M. Corot.

Séance du 14 avril 1886

PRÉSIDENCE DE M. RABUT

La Société de géographie de Leipzig nous invite à assister à une fête géographique qui doit se terminer par un dîner.

Un rapport nous a été adressé par la réunion des Secrétaires généraux des Sociétés savantes à Paris, qui voudraient créer, avec l'aide des Sociétés départementales, un palais où pourraient se réunir toutes les Sociétés de province, moyennant un loyer de 100 à 150 francs. L'utilité de cette dépense ne semble nullement démontrée pour les Sociétés comme la nôtre.

La Société de géographie de Stettin demande à échanger ses publications avec les nôtres. L'échange est adopté.

Il est ensuite procédé au vote sur les quatre candidatures proposées à la précédente séance. Après le dépouillement du scrutin, MM. Milsand, Fontaine (Honoré), Telmat et Arnal sont proclamés membres titulaires de notre Société.

Quatre nouveaux candidats sont proposés pour la séance de mai. Ce sont :

MM. Cuny, receveur des postes à Dijon ;

Albert Coutaud, s.-préfet de Châtillon-s.-Seine ;
Hippolyte Siméon, maire de Chanceaux ;
Léon Eymonnet, pharmacien, rue Berbisey, 6.

M. Chambard donne lecture d'une lettre de Brazzaville contenant quelques détails sur le Congo. Des remerciements sont adressés par M. le Président à M. Chambard, pour sa communication.

M. Garnier, professeur d'histoire au lycée de Dijon, fait une communication sur un manuscrit de la bibliothèque de Dijon. Ce manuscrit, qui porte le n° 411, contient la relation des Etats généraux de Blois (1588), par Etienne Bernard, avocat au Parlement de Dijon et député de la ville à ces Etats. Il a été publié en 1789, par Meyer, dans la collection des Etats généraux et comprend une partie des volumes 14 et 15. Il y a des erreurs matérielles fort graves et surtout d'énormes lacunes dans cette publication, réduite d'un quart environ. Aussi M. Garnier propose-t-il à la Société de publier en entier cette relation d'Etienne Bernard qui rend un compte exact et détaillé des Etats de Blois et donne une idée juste des formes observées dans ces assemblées et de la nature des rapports des ordres entre eux et avec la Cour.

M. le Président remercie M. Garnier et l'invite à faire ce travail qui sera soumis au Comité de publication.

M. Fourier, un de nos sociétaires, lit une partie de ses notes sur les conférences de M. Paul Perny, protonotaire apostolique. Il commence par nous donner quelques détails sur le conférencier lui-

même, qui est Franc-Comtois et qui a passé 40 ans dans l'Extrême-Orient. Le but de M. Perny, dit M. Fourier, est de nous donner une vue d'ensemble sur le monde chinois et de détruire les préjugés qui ont cours en France et en Europe. Après un coup d'œil rétrospectif sur la Chine, M. Perny a parlé de la constitution de la famille qui vit sous un régime patriarcal; du gouvernement, qui est entre les mains de six ministres et non de l'Empereur; de la législation, beaucoup plus simple que chez nous, et de l'administration de la justice qui est entièrement gratuite; des cultes, qui sont au nombre de trois (Confucius, Lao-Tsen et Bouddha); enfin de l'instruction publique, qui est libre, très répandue et où l'internat n'existe pas.

M. Vergne fait remarquer que les Chinois nous appelaient *barbares* avant l'expédition de Chine et qu'il y a des exagérations dans les renseignements donnés par M. Perny.

M. Gaffarel fait aussi remarquer que Marco-Polo, cité par le conférencier comme Génois, était un Vénitien.

Après quelques autres observations de MM. Vergne et Gaffarel, M. le Président adresse des remerciements à M. Fourier qui promet d'achever son résumé des conférences de M. Perny.

M. Gerson lit ensuite un travail curieux qu'il a publié dans la *Revue des Etudes juives* (n° 12, avril-juin 1883), sur les Pierres tumulaires hébraïques de Dijon. M. Gerson constate que les chroniqueurs du moyen âge mentionnent la présence des

Israélites dans l'ancien duché de Bourgogne. Leur activité commerciale se faisait remarquer là comme partout ailleurs. Bien des villes et des villages renfermaient des quartiers ou des rues des Juifs. A Dijon, le cimetière juif était situé derrière le quartier juif qui comprenait l'ancienne rue du Grand-Potet, la rue Piron et la place Saint-Georges. Des pierres tumulaires ont été trouvées à la place Rameau et dans la rue Vauban. M. Gerson estime que ces pierres datent du Xe au XIVe siècle, et non du VIIe ou du VIIIe siècle, comme l'ont cru certains archéologues. Notre savant sociétaire donne ensuite tous les renseignements qu'il a pu réunir sur les rabbins originaires de Bourgogne et dont l'école a été remarquable. Puis il conclut en disant que, jusqu'à ce jour, on n'a trouvé, ni dans le nord de la France, ni en Allemagne, de pierres sépulcrales juives antérieures au Xe, et même probablement au XIIe siècle.

M. le Président, au nom de l'assemblée, remercie M. Gerson d'avoir bien voulu nous lire son excellente étude.

M. Rabut lit enfin une note sur une construction de la Renaissance, que l'on peut voir, à Dijon, dans une cour de la rue des Forges, maison nº 52. Notre président pense que cette œuvre, qui remonte au XVIe siècle, pourrait être attribuée à l'architecte dijonnais, Hugues Sambin, à qui l'on doit la façade de l'église Saint-Michel. La communication de M. Rabut est accueillie par les applaudissements de l'assemblée.

Séance du 12 mai 1886

PRÉSIDENCE DE M. RABUT

La Société de géographie de Marseille fait part de la perte qu'elle vient d'éprouver en la personne de son Président et fondateur, M. Alfred Rabaud. La Société bourguignonne associe ses regrets à ceux de la Société de Marseille.

La Société de géographie de Paris remercie de l'envoi lui qui a été fait du travail de M. Vergne, sur le projet d'un canal de transit à travers la France.

La *Revue de Géographie*, dirigée par M. Drapeyron, nous adresse une circulaire au sujet du centenaire et de l'Exposition universelle, en 1889, et propose aux Sociétés des départements d'entreprendre, chacune en ce qui touche le lieu où elle siège, un travail ayant pour titre : *Etat de la province de..... en* 1789, travail dont l'étendue et le plan pourraient être discutés à l'avance par chaque Société. — Après un échange d'explications entre quelques membres, il est décidé que la circulaire de la *Revue de Géographie* sera mise à la disposition des sociétaires qui voudront en prendre connaissance.

A propos du Bulletin de la Société de Marseille, M. Gaffarel appelle l'attention de l'assemblée sur un travail, inséré dans ce Bulletin, et dans lequel on signale l'étonnante progression constatée dans

le nombre des voyageurs arrivés chaque année à Marseille. Les chiffres cités par M. Gaffarel démontrent en effet que le rapide accroissement remarqué depuis quelque temps dans les arrivages de voyageurs à Marseille, loin de se ralentir, tend au contraire à s'accentuer encore dans ces dernières années. — Peut-être, l'établissement de notre protectorat en Tunisie n'est-il pas étranger à ce mouvement ascensionnel ; en tout cas, il ne peut qu'affermir les résultats acquis.

L'ordre du jour appelle le vote sur les quatre candidatures présentées à la séance d'avril. A la suite du dépouillement du scrutin, MM. Cuny, Albert Coutaud, Hippolyte Siméon et Léon Eymonnet sont déclarés membres de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire.

Le Président donne connaissance des candidatures soumises à l'agrément de la Société et sur lesquelles il sera statué à la réunion de juin ; ce sont celles de :

MM. Lejeune (César), docteur en médecine à Meursault ;

Hœnig, négociant, rue Sambin, à Dijon.

Avant de donner la parole à M. Grigne pour la lecture de : *Un Secrétaire de Voltaire*, M. le Président explique qu'Antoine Mailly de Château-Renaud, dont il s'agit dans ce travail, était un Franc-Comtois, dont le père avait été anobli par Louis XV. Il embrassa les idées de la Révolution et fit partie de la Convention et du Conseil des Anciens. Château-Renaud eut une nombreuse fa-

mille et c'est chez ses descendants que M. Grigne a pu recueillir les notes et renseignements dont la primeur va être offerte à notre Société.

La parole est donnée à M. Grigne pour la lecture de la notice qu'il intitule : *Un Secrétaire de Voltaire.* Ce travail, qui contient des renseignements jusqu'alors inconnus, sur la vie de Château-Renaud, reçoit un accueil sympathique de l'assemblée, et des remerciements sont adressés à l'auteur par M. le Président. L'opuscule de M. Grigne sera, en outre, présenté au Comité de publication.

M. Oubert, secrétaire, lit ensuite un certain nombre de lettres de Brifaut à son ami Frantin, mises à la disposition de la Société par M. Bourée. Ces charmantes lettres, où l'esprit de l'académicien se révèle sous diverses formes, provoquent de nombreuses marques d'approbation, notamment celle qui a trait aux efforts tentés à Dijon pour la conservation des restes du Palais des ducs de Bourgogne. Ces lettres seront également soumises au Comité de publication.

M. Lenoir, sociétaire, donne lecture d'une série de lettres contenant d'intéressants détails sur notre colonie du Sénégal, recueillis par un sous-officier, pendant une expédition faite au printemps de cette année. Le Président remercie M. Lenoir de sa communication.

M. Vergne, sociétaire, entre dans des explications au sujet du canal de transit entre les deux mers. Par suite de la nomination, par le gouvernement, de deux commissions chargées de l'étude de cette

question, celle-ci vient d'entrer dans une nouvelle phase, et M. Vergne voudrait que la commission, prise dans le sein de la Société, fût réunie le plus tôt possible, afin que le projet par la Bourgogne pût être mis à temps sous les yeux de la commission gouvernementale, et surtout avant que cette dernière eût formulé un avis en faveur du tracé par le Languedoc. La motion de M. Vergne donne lieu à un échange d'observations entre lui et MM. Jules Regnier et Gaffarel, membres de la commission choisie parmi les sociétaires.

Séance du 9 juin 1886

PRÉSIDENCE DE M. RABUT

M. Vergne fait observer que le procès-verbal ne reproduit pas complètement les idées émises par lui à la précédente séance. Notre honorable sociétaire réclame d'abord pour lui la priorité relative à l'idée du percement de l'isthme de Suez. Cette priorité, démontrée par une brochure qu'a publiée M. Vergne, a, du reste, été reconnue par M. de Lesseps lui-même. M. Vergne a aussi reçu des remerciements de M. Drapeyron, secrétaire de la Société de Géographie de Paris, en réponse à sa note *sur le touage*, qui a été nécessairement communiquée au président, M. de Lesseps. Aussi M. Vergne tient-il à déclarer hautement que M. de

Lesseps a montré dans toute cette affaire une délicatesse toute particulière.

Une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique, du 20 avril 1886, nous demande de relever la liste des manuscrits que possède notre Société. M. le Président exprime le regret que la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire ne soit pas en mesure de donner satisfaction à ce désir, qui n'intéresse que les Sociétés riches, ou déjà anciennes.

L'ordre du jour appelle le vote sur les deux candidatures proposées à la dernière séance. Vu l'éloignement de notre première réunion, qui n'aura lieu qu'en novembre, M. le Président propose de voter en même temps, comme cela s'est déjà fait, sur une nouvelle candidature, celle de M. Maurice Brunswick, entrepreneur général des prisons, rue Saint-Pierre, 26, présenté par MM. Bourgeon et Gerson. L'assemblée accepte la proposition.

Après le dépouillement du scrutin, MM. Lejeune, Hœnig et Brunswick sont proclamés membres titulaires de notre Société.

M. Fourier continue son compte-rendu des conférences faites à Dijon, sur la Chine, par M. Perny. D'après le conférencier, la langue chinoise reste immobile ; c'est un dialecte de la langue primitive aujourd'hui perdue et d'où sont dérivés l'hébreu, le sanscrit, etc. Les Chinois sont très polis, très patients, très sobres, d'une grande moralité, très attachés à la terre natale et aux anciennes coutumes. Ils ont un respect absolu pour le prin-

cipe d'autorité et pour les ancêtres. — Il n'existe qu'un journal pour tout l'empire, *la Gazette de Pékin*. — Il n'y a pas d'armée permanente, peu de fonctionnaires, peu d'impôts. — La plus grande préoccupation des familles est le mariage de leurs enfants ; mais la polygamie existe en Chine, pour les femmes comme pour les hommes. — La Chine est très riche en mines de toute sorte, qui appartiennent à l'Etat. — L'agriculture y est en honneur et elle est fort avancée ; la flore est d'une grande richesse. Les rivières et les canaux sont très poissonneux, et la pêche est libre. — Le commerce y est très prospère ; mais la civilisation est stable ; on l'a même accusée de stagnation. La vérité est que le peuple Chinois est arrivé de bonne heure à un haut degré de culture et possède de belles institutions.

Des remerciements sont adressés à M. Fourier. Plusieurs membres font des réserves sur les éloges adressés à la Chine par M. Perny, qui semblent, en effet, souvent exagérés.

M. Gaffarel présente le manuscrit de M. Garnier sur les Etats de Blois de 1588. Ce manuscrit, composé de deux parties, est plein d'intérêt et le sera plus encore, quand il sera précédé d'une étude et enrichi de notes explicatives que l'auteur se propose de nous donner l'année prochaine.

M. Le Président remercie vivement M. Garnier.

MM. Jules Regnier, Vergne et Gaffarel se sont réunis pour la question du canal de Marseille à la Manche et constatent que deux choses sont néces-

saires au succès : beaucoup d'argent et une grande influence sur le gouvernement.

M. le Président observe qu'il y a un nouveau projet en circulation, celui d'un chemin de fer direct de Marseille à Dijon et à la frontière belge. Il y aurait une économie de 117 kilomètres sur le transit par le Saint-Gothard.

M. Gaffarel remarque que cette nouvelle voie ferrée est indiquée dans le rapport sur le canal de Marseille à la Manche et donne lecture du passage.

Un échange d'observations a lieu entre MM. Garnier, Rabut, Gaffarel, Fourier et Bonnamas. Comme conclusion, il est demandé que la commission du canal s'adjoigne un ingénieur compétent pour l'étude du projet.

M. Gerson rend compte d'une publication allemande de Stettin, qui ne s'occupe que de géographie. Dans l'introduction, on fait l'historique des Sociétés de géographie et on conteste à la France la priorité pour la production des cartes géographiques. Comme preuve à l'appui, il est dit qu'une carte de la Poméranie orientale a été dressée, dès 1612, par une Société allemande. La Société de Stettin fait des conférences sur la Géographie générale et sur la Géographie locale et M. Gerson exprime le désir de voir nos Sociétés suivre cet exemple.

M. Oubert, secrétaire donne lecture d'une lettre autographe de Marie-Amélie, duchesse d'Orléans, qui annonce son mariage à la femme du comte de

Provence, plus tard Louis XVIII, et proteste de son respect (Palerme, 30 novembre 1809) ; puis d'une lettre de Mme de Staël au comte de Lachâtre (sans date) pour se défendre d'une accusation « de s'être exprimée sur les princes de la famille royale d'une façon bien contraire à son respect pour eux. »

M. le Président fait connaître les noms des artistes bourguignons extraits du livre de M. Bertolotti, archiviste à Mantoue, sur les artistes français à Rome.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

au mois de décembre 1885

COMPOSITION DU BUREAU

POUR L'ANNÉE 1886

(*Élections du 9 décembre* 1885)

Président honoraire : M. Muteau (Charles), conseiller à la Cour d'appel, à Paris.

Président : M. Rabut, professeur d'Histoire au lycée, à Dijon.

Vice-présidents : MM. Clerget-Varcollets, conseiller à la Cour d'appel, à Dijon, et Chevrau, inspecteur des forêts, à Dijon.

Secrétaire général : M. Gaffarel, professeur à la Faculté des lettres, à Dijon.

Secrétaires : MM. Olivier, professeur au lycée, à Dijon, et Bonnamas, secrétaire-greffier du Conseil de Préfecture, à Dijon.

Trésorier : M. Darantière, notaire, à Dijon.

Archiviste-bibliothécaire : M. Lory, avoué près le Tribunal civil, à Dijon.

COMITÉ DE PUBLICATION

Ce comité est composé des membres du bureau ci-dessus, et de cinq sociétaires dont les noms suivent, élus le 9 décembre 1885 :

MM.

Regnier (Jules), ancien Président du Tribunal de commerce.
Duban, colonel, commandant le 56e régiment d'infanterie.
Golliet, conseiller à la Cour d'appel.
d'Hugues, professeur à la Faculté des lettres.
Aaron dit Gerson, rabbin.

MEMBRES HONORAIRES

MM.

Armand, professeur au lycée de Marseille.
Cotteau (Edmond), voyageur et écrivain.
Debize (le colonel), secrétaire de la Société de Géographie de Lyon.
Drapeyron, fondateur de la *Revue de Géographie.*
Foncin, inspecteur général de l'enseignement secondaire.
Gravier, président de la Société de Géographie de Rouen.
Harmand, consul de France, à Bangkok (Siam).
Houben (le baron de), consul du Pérou.
Lubawski (le comte de), à Saint-Pétersbourg.
Nodot, consul de France à Pernambouc.
Soleillet (Paul), voyageur, explorateur.

LISTE

ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES TITULAIRES

(9 *juin* 1886)

Nota. — La date inscrite en regard de chaque nom est celle de l'admission dans la Société. La lettre F placée à côté de la date 6 *mai* 1881 indique la séance de *fondation* de la Société.

MM.

9 juillet 1884. Aaron (Michel), dit Gerson, rabbin, rue Charrue, 26, à Dijon.
18 février 1885. Abadie (François), propriétaire, place Darcy, 6, à Dijon.
11 mars 1885. Altenbach, employé de la mairie, boulevard Sévigné, 8, à Dijon.
10 février 1886. Ameline (Charles), industriel, rue Franoy, à Dijon.
18 novembre 1881. Amiot (Victor), maire de Sainte-Marie, à Pont-de-Pany (Côte-d'Or).
17 juin 1881. André (Edmond), ingénieur civil, boulevard Bretonnière, 21, à Beaune.
10 décembre 1884. Androt (Gustave), employé à la préfecture, rue Quentin, 10, à Dijon.

MM.

F. 6 mai 1881. Angot (Léon-Camille), inspecteur primaire, à Châtillon-sur-Seine.

F. 6 mai 1881. Arbaumont (Maulbon d'), propriétaire, aux Argentières, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Arbinet (Simon), juge de paix, place de la République, à Dijon.

14 avril 1886. Arnal, pasteur protestant, boulevard Carnot, 2, à Dijon.

14 janvier 1885. Artaud (Théodore), greffier de justice de paix, rue Saint-Pierre, 14, à Dijon.

2 avril 1884. Aubine, inspecteur des télégraphes, gare de Dijon.

18 novembre 1881. Babouot, professeur au Prytanée militaire, à La Flèche (Sarthe).

10 juin 1885. Bahèzre (M^me^ de), propriétaire, rue d'Assas, 28, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Bailly (Ernest), professeur à l'École de Droit, rue Saumaise, 28, à Dijon.

27 décembre 1882. Balland (M^lle^), institutrice, à Meursault (Côte-d'Or).

27 janvier 1882. Bard (Jules), ancien professeur de l'Université, rue Audra, 2, à Dijon.

12 décembre 1883. Bargy (Amédée), industriel, au Chinois, Dijon.

12 décembre 1883. Barigault (Henri), conseiller de préfecture, rue Prieur-de-la-Côte-d'Or, 17, à Dijon.

17 février 1882. Barrault (M^lle^), rentière, rue Monge, 11, à Dijon.

26 mai 1882. Bastide (Louis), interprète du consulat de France au Japon, place Saint-Jean, 1, à Dijon.

10 décembre 1884. Baudot, sous-lieutenant d'infanterie de marine, à Cherbourg (Manche).

8 juillet 1885. Bauffremont-Courtenay (de prince), duc d'Atrisco, rue de Grenelle-Saint-Germain, 87, à Paris.

18 novembre 1881. Beaubernard Alfred, propriétaire, rue de Clairvaux, 2, à Dijon.

10 juin 1885. Beauvais Eugène, membre de plusieurs sociétés savantes, à Corberon (Côte-d'Or).

MM.

F. 6 mai 1881. Belime, conseiller général, à Vitteaux (Côte-d'Or).

27 janvier 1882. Belin (Fr.-Xavier), docteur en médecine, rue de la Préfecture, 24, à Dijon.

12 mars 1884. Belin (Edmond), conseiller à la Cour, boulevard Sévigné, à Dijon.

12 décembre 1883. Bergeret, marbrier-sculpteur, à Nuits (Côte-d'Or).

10 décembre 1884. Berthaut, docteur en médecine, à Is-sur-Tille (Côte-d'Or).

F. 6 mai 1881. Berthot (Emile), représentant de commerce, rue Piron, 17, à Dijon.

10 février 1886. Bertin, docteur en médecine, boulevard Sévigné, à Dijon.

20 avril 1882. Billiet, instituteur à l'Ecole normale primaire, rue des Moulins, à Dijon.

14 mai 1884. Bizouard (l'abbé), aumônier à l'hôpital, à Auxonne.

12 décembre 1883. Blanchet, professeur au lycée, place Saint-Etienne, 1, à Dijon.

14 janvier 1885. Blandin, industriel, au moulin d'Ouche, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Bonnamas (Lucien), secrétaire-greffier du Conseil de préfecture, rue de Bellevue, 2, à Dijon.

11 mars 1885. Bonnard, instituteur, à Cuiserey (Côte-d'Or).

2 avril 1884. Bordot (Jacques), commis-greffier au Tribunal civil, à Beaune.

10 juin 1885. Bougenot, employé au Ministère de l'Instruction publique, rue Saint-Jacques, 240, à Paris.

F. 6 mai 1881. Bourgeon (Victor), chef d'institution, rue Berbisey, 6, à Dijon.

9 mai 1883. Bourgeot (Anatole), docteur en médecine, à Arc-sur-Tille (Côte-d'Or).

15 décembre 1882. Bourgeot (Ph.), instituteur, à Prémery (Nièvre).

F. 6 mai 1881. Bourlier (Joseph), professeur au lycée, place de la Banque, à Dijon.

MM.

13 février 1884.	Bouvault, architecte du département, à Nevers (Nièvre).
F. 6 mai 1881.	Breuil (Philippe), négociant, rue de la Préfecture, 3, à Dijon.
9 juin 1886.	Brunswick (Maurice), entrepreneur général des prisons, rue Saint-Pierre, 26, à Dijon.
13 février 1884.	Buguet (Alphonse), meunier, à Til-Châtel (Côte-d'Or).
12 décembre 1883.	Buguet (Camille), conseiller d'arrondissement, à Diénay (Côte-d'Or).
11 juin 1884.	Bulon (Bernard), secrétaire des hospices, place des Cordeliers, 15, à Dijon.
9 juillet 1884.	Camuset (Etienne) fils, propriétaire à Vosne (Côte-d'Or).
14 mars 1885.	Carillon, conducteur des ponts et chaussées, rue Jeannin, 37, à Dijon.
14 mai 1884.	Carlet (Pierre-Victor), négociant, rue Franois, à Dijon.
F. 6 mai 1881.	Carnot (Sadi), ministre des finances, rue Roquépine, 11, à Paris.
21 mars 1883.	Carteret, inspecteur primaire, à Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).
17 juin 1881.	Caucal, pharmacien, place Carnot, 3, à Beaune.
F. 6 mai 1881.	Caumont-Bréon, conseiller général, à Meuilley (Côte-d'Or).
17 juin 1881.	Cazelles (Jules), trésorier-payeur général, à Montpellier (Hérault).
10 février 1886.	Chabeuf (Henri), rue Legouz-Gerland, à Dijon.
14 janvier 1885.	Chambard, étudiant, place Darcy, 17, à Dijon.
14 janvier 1885.	Champion, propriétaire, à Marliens (Côte-d'Or).
18 novembre 1881.	Chandeliez, inspecteur de l'Académie, à Châteauroux (Indre).
27 janvier 1882.	Changarnier, professeur à l'Ecole de viticulture, à Beaune.
F. 6 mai 1881.	Chappuis, recteur de l'Académie, rue Crébillon, 2, à Dijon.

MM.

12 mars 1884. Chartier, propriétaire, rue Berbisey, 84, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Chaudouet (Arthur), architecte du département, rue Charrue, 14, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Chervau, inspecteur des forêts, rue du Vieux-Collège, 4, à Dijon.

21 février 1883. Chevalier, instituteur, à Meloisey (Côte-d'Or).

14 janvier 1885. Choiset, négociant, à Til-Châtel (Côte-d'Or).

12 décembre 1883. Chopart, conseiller général, à Longecourt (Côte-d'Or).

10 décembre 1884. Clausaing, juge de paix, place de la République, à Dijon.

13 février 1884. Clausse (Anatole), négociant, rue de Suzon, 10, à Dijon.

10 mars 1886. Clausse (Jean), instituteur, à Bellefond (Côte-d'Or).

10 décembre 1884. Clerc, professeur au lycée, rue de la Préfecture, 14, à Dijon.

14 janvier 1885. Clerget, professeur d'écriture, rue des Godrans, 8, à Dijon.

26 mai 1882. Clerget-Buffet, négociant, à Volnay (Côte-d'Or).

F. 6 mai 1881. Clerget-Vaucouleur, conseiller à la Cour, rue Jean-Jacques Rousseau, 121, à Dijon.

9 juillet 1884. Colardot-Cabet (Mme), propriétaire, à Nuits (Côte-d'Or).

F. 6 mai 1881. Constant, conseiller général, à Montigny-sur-Aube (Côte-d'Or).

18 février 1885. Cornereau (Armand), juge suppléant au Tribunal civil, rue Berbisey, 3, à Dijon.

21 février 1883. Cornu (Louis), avocat, place Saint-Michel, 2, à Dijon.

14 janvier 1885. Corot (Henri), étudiant, à Savoisy (Côte-d'Or).

10 décembre 1884. Coulbois, instituteur, à Pichanges (Côte-d'Or).

12 mai 1886. Coutaud (Albert), sous-préfet, à Châtillon (Côte-d'Or).

10 décembre 1884. Coville, maître de conférences à la Faculté des lettres, à Caen (Calvados).

MM.

14 décembre 1884.	Daguenet (Edouard), propriétaire, rue du Pont-Arnoult, 30, à Dijon.
12 mai 1885.	Dary, receveur des postes, à Dijon.
11 mars 1865.	Dauzon, avocat, rue de l'Université, 3, à Paris.
14 novembre 1881.	Daignan, professeur au collège, à Langres (Haute-Marne).
F. 1 mai 1881.	Damerom (Augustine), institutrice, rue Jeannin, à Dijon.
F. 6 mai 1881.	Darantière (Arthur), notaire, place Saint-Jean, 7, à Dijon.
F. 6 mai 1881.	Darantière (Victor), imprimeur, rue Chabot-Charny, 65, à Dijon.
11 mars 1865.	Dejean de la Bâtie, professeur au lycée, rue Saint-Pierre, 42, à Dijon.
12 mars 1884.	Delacre (Charles), négociant, à Beire-le-Châtel (Côte-d'Or).
23 juin 1882.	Demartinécourt, capitaine au 1er régiment d'infanterie de marine, à Cherbourg (Manche).
24 février 1865.	Demimuid, répétiteur au lycée, rue Monge, 14, à Dijon.
6 juillet 1865.	Denis, professeur au lycée, rue Berbisey, à Dijon.
13 janvier 1886.	Deressé (Ernest), négociant, rue des Godrans, 47, à Dijon.
F. 6 mai 1881.	Deroye (Albert), docteur en médecine, rue Piron, 17, à Dijon.
9 juillet 1884.	Deruelle, principal du collège Monge, à Beaune.
10 mars 1882.	Deschamps (Adolphe), inspecteur d'Académie, rue Devosge, 41, à Dijon.
9 décembre 1885.	Desgranges (Sébastien), rue Charrue, 30, à Dijon.
14 janvier 1885.	Detourbet (Michel-Édouard-Joseph), avocat, rue Vauban, 12, à Dijon.
12 mars 1884.	Dhuissier, instituteur, à Larrey-lès-Dijon.
16 novembre 1881.	Diell (Ernest), avocat, rue des Bons-Enfants, 2, à Dijon.

MM.

12 mars 1884. Dietsch (Joseph), propriétaire, rue Saint-Pierre, 34, à Dijon.

10 mars 1886. Dorey (Auguste), percepteur à Autrey (Haute-Saône).

12 décembre 1883. Doudin (Antoine), instituteur, rue du Nord, 12, à Dijon.

12 mars 1884. Drouhaut, propriétaire à Selongey (Côte-d'Or).

F. 6 avril 1881. Duban, colonel, commandant le 56e régiment d'infanterie, rue Vaillant, à Dijon.

20 avril 1882. Dubard (Ernest), propriétaire, à Velars (Côte-d'Or).

24 janvier 1883. Dudrumel, commissaire de la marine, aux Martigues (Bouches-du-Rhône).

13 janvier 1886. Dumesniladelée (Maurice), étudiant, place Saint-Jean, à Dijon.

8 juillet 1885. Dumont (Charles), propriétaire, rue des Moulins, 60, à Dijon.

9 juillet 1884. Duponnois, inspecteur d'Académie, à Chaumont (Haute-Marne).

9 janvier 1884. Durandeau (Paul), notaire, rue Charrue, 9, à Dijon.

9 décembre 1885. Duthu (Ernest), conseiller municipal, rue Sainte-Anne, à Dijon.

14 mai 1884. Dutrut (Pèdre), comptable, à Nuits (Côte-d'Or).

12 décembre 1883. Duval, préfet de la Côte-d'Or, à Dijon.

9 décembre 1885. Elie, étudiant ès lettres, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Enfert (Nicolas), conseiller général, rue Chabot-Charny, 30, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Estocquois (Théodore d'), professeur honoraire à la Faculté des sciences, rue Guyton-Morveau, 5, à Dijon.

12 mai 1886. Eymonnet (Léon), pharmacien, rue Berbisey, 6, à Dijon.

11 mars 1885. Fanet (A.), employé de commerce, rue Jeannin, 11, à Dijon.

9 juillet 1884. Farkas, instituteur, à Talant (Côte-d'Or).

10 juin 1885. Fauchereau, libraire, à Auxerre (Yonne).

MM.

23 juin 1882. Fayolle (Joseph), lithographe, rue de la Liberté, 79, à Dijon.

10 décembre 1884. Fernet, instituteur, à Lux (Côte-d'Or).

8 juillet 1885. Ferré (François), à Nogent, par Cormatin (Saône-et-Loire).

12 mars 1884. Ferry (Edme), entrepreneur, place de la Banque, 10, à Dijon.

10 décembre 1884. Feuillié, instituteur, à Is-sur-Tille (Côte-d'Or).

27 décembre 1882. Flassayer, professeur, à Tourcoing (Nord).

12 mars 1884. Fontaine, entrepreneur, rue des Roses, 10, à Dijon.

14 avril 1886. Fontaine (Honoré), rue Guillaume-Tell, 5, à Dijon.

14 janvier 1885. Fontaine (Paul), comptable, rue Guillaume-Tell, 5, à Dijon.

12 mars 1884. Fontbonne (Louis), négociant, rue Audra, 11, à Dijon.

9 janvier 1884. Forgeot, étudiant, à Saint-Julien (Côte-d'Or).

12 mars 1884. Fourrier (Guillaume), dessinateur au chemin de fer, rue du Chapeau-Rouge, 7, à Dijon.

10 décembre 1884. Fourton, sous-lieutenant au 56e d'infanterie, à Dijon.

10 décembre 1884. Frasey, instituteur, à Orgeux (Côte-d'Or).

21 mars 1883. Frossard (Edmond), secrétaire à l'Asile départemental, rue Saumaise, 61, à Dijon.

10 mars 1886. Fusey (l'abbé), rue Saint-Philibert, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Gaffarel (Paul), professeur à la Faculté des lettres, rue Buffon, 5, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Gagnard, professeur à l'Ecole normale, rue des Moulins, à Dijon.

2 avril 1884. Gaillardet, relieur, rue du Chapeau-Rouge, 18, à Dijon.

9 juillet 1884. Gardiennet, proviseur au Lycée, rue Saint-Philibert, à Dijon.

18 novembre 1881. Gareau (Léon), notaire, à Salmaise (Côte-d'Or).

23 juin 1882. Garnier (Hippolyte), comptable, rue Quentin, 1, à Dijon.

MM.

10 février 1886. Garnier, professeur au Lycée, place Saint-Jean, à Dijon.

15 avril 1885. Gascon, agent-voyer, à Fontaine-Française (Côte-d'Or).

F. 6 mai 1881. Gaudelette (Lucien), inspecteur primaire, boulevard Sévigné, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Gaulin-Dunoyer, Président de la Chambre de commerce, rue Saint-Pierre, 11, à Dijon.

18 février 1885. Gauthier, sous-intendant militaire, rue Saumaise, 65, à Dijon.

12 décembre 1883. Gauthiot (Lazare-Claude), conseiller à la Cour, rue du Petit-Potet, 28, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Geley (Mlle), institutrice, rue Saumaise, 18, à Dijon.

11 juin 1884. Gérault (Georges), rue de la Liberté, 55, à Dijon.

9 juillet 1884. Gérault (Mme), rue de la Liberté, 55, à Dijon.

9 juillet 1884. Gevrey (Lucien), instituteur, à Fauverney (Côte-d'Or).

F. 6 mai 1881. Gibaux, directeur de l'Ecole normale, rue des Moulins, à Dijon.

2 avril 1884. Gillet, géomètre, rue Verrerie, 4, à Dijon.

14 mai 1884. Giraud (Louis), entrepreneur, Cours-Fleury, 3, à Dijon.

13 juin 1883. Goisey, instituteur, à Grancey-le-Château (Côte-d'Or).

10 décembre 1884. Goisset (Edmond), maître d'hôtel, place Darcy, 12, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Golliet (Aimé), conseiller à la Cour, rue Devosge, 19, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Govin (Auguste), professeur, cour de l'Ancien-Evêché, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Grandjon (Mme), institutrice, rue Notre-Dame, à Dijon.

17 juin 1881. Grapin (Paul), secrétaire en chef à la mairie, rue Verrerie, 40, à Dijon.

MM.

F. 6 mai 1881. Grenier (Emile), négociant, à Plombières-lès-Dijon (Côte-d'Or).

13 janvier 1886. Grey (Louis), chef de division à la préfecture, rue de la Liberté, 14, à Dijon.

13 mai 1885. Grigne (Henri), libraire, rue Verrerie, 24, à Dijon.

14 mai 1884. Gros (Mlle Alice), institutrice, à Til-Châtel (Côte-d'Or).

21 février 1883. Grosjean (Henri), rentier, à Montbard (Côte-d'Or).

12 décembre 1883. Gueneau, docteur en médecine, à Nolay (Côte-d'Or).

18 novembre 1881. Guenot, professeur au collège de Saulieu (Côte-d'Or).

18 novembre 1881. Guerby, professeur au Lycée, à Nevers (Nièvre).

18 novembre 1881. Guerreau, proviseur au lycée, à Nevers (Nièvre).

13 février 1884. Guichard (François), horloger, rue de la Liberté, 81, à Dijon.

10 février 1886. Hamel de Breuil (du), major au 26e dragons, rue Ledru-Rollin, à Dijon.

9 décembre 1885. Hans, chef d'escadron d'artillerie, à Bourges (Cher).

F. 6 mai 1881. Henry (Gustave), comptable, rue Saint-Pierre, 36 *bis*, à Dijon.

18 novembre 1881. Herbault, inspecteur d'Académie, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

27 décembre 1882. Heurle (de), sous-préfet, à Beaune (Côte-d'Or).

9 juin 1886. Hœnig, négociant, rue Sambin, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Hugot (A.), sénateur de la Côte-d'Or, rue de Seine, 93, à Paris.

F. 6 mai 1881. Hugues (d'), professeur à la Faculté des lettres, rue du Vieux-Collège, 7, à Dijon.

27 décembre 1882. Jacotot, boulanger, à Saint-Julien (Côte-d'Or).

10 juin 1885. Jacotot (Louis), instituteur, à Aubigny-les-Sombernon (Côte-d'Or).

MM.

27 janvier 1882.	Jeannel (Jules), négociant, rue Mariotte, 3, à Dijon.
2 avril 1884.	Jeannin, instituteur, à Saint-Julien (Côte-d'Or).
20 avril 1882.	Jeannin (Mlle), institutrice, Ecole Porte-Neuve, rue Jeannin, à Dijon.
14 mai 1884.	Jolibois (Armand), conseiller de Préfecture, à Mézières (Ardennes).
24 janvier 1883.	Joliet (Albert), propriétaire, rue Chabot-Charny, 64, à Dijon.
10 mars 1882.	Joliet (Gaston), préfet à Bourg (Ain).
9 décembre 1885.	Jornand (Emile), attaché au greffe du Conseil de préfecture, rue Chaudronnerie, 25 *bis*, à Dijon.
20 avril 1882.	Jossot (Etienne), agent général du *Phénix*, place Saint-Michel, 27, à Dijon.
27 janvier 1882.	Laisné, procureur de la République, à Cambrai (Nord).
18 novembre 1881.	Lalande, proviseur honoraire, à Sens (Yonne).
18 novembre 1881.	Lambert (Adrien), propriétaire, boulevard Carnot, 9, à Dijon.
10 juin 1885.	Lamouche (Frédéric), rue du Nord, à Dijon.
8 juillet 1885.	Laneyrie, sous-chef de factorerie, à Brazzaville (Congo).
9 janvier 1884.	Lapérouse (Gustave), à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).
27 janvier 1882.	Latour (Louis), Président du Tribunal de commerce, à Beaune (Côte-d'Or).
12 mars 1884.	Latruffe, sous-intendant militaire, à Auxonne (Côte-d'Or).
2 avril 1884.	Laurent, directeur de la manufacture des tabacs, rue Amiral-Roussin, 19, à Dijon.
26 mai 1882.	Laussac, ancien notaire, à Champagne (Côte-d'Or).
18 novembre 1881.	Lavirotte, négociant en vins, à Beaune (Côte-d'Or).
17 février 1882.	Lavoignat (Eugène), lieutenant au 27e bataillon de chasseurs à pied, à Tunis.

[illegible]

9 janvier 1884.	Le Moal, substitut du procureur de la République, à Lille (Nord).
2 avril 1884.	Leclaire, [illegible], pl. Saint-Pierre, à Dijon.
12 décembre 1883.	Ledoux (Justin), percepteur, à [illegible] (Ain).
9 mai 1883.	Lefèvre, [illegible], à Is-sur-Tille (Côte-d'Or).
17 février 1882.	Léger (Auguste), rue Jean-Jacques-Rousseau, 113, à Dijon.
9 juin 1886.	Lejeune (César), docteur en médecine, à Meursault (Côte-d'Or).
27 janvier 1872.	[illegible], principal du Collège, à Semur (Côte-d'Or).
10 février 1886.	Lenoir, étudiant en droit, à Dijon.
F. 6 mai 1881.	Leroux (Mme), institutrice, rue Monge, 23, à Dijon.
2 avril 1884.	Leroy (Arthur), député de la Côte-d'Or, rue de Rennes, 72, à Paris.
F. 6 mai 1881.	Lévêque, député, sous-gouverneur du Crédit Foncier, rue d'Argenteuil, 15, à Paris.
10 décembre 1884.	Lévêque (Jean-Baptiste-Marie), directeur du Conservatoire, boulevard Carnot, 25, à Dijon.
F. 6 mai 1881.	Lory (Ernest-Léon), avoué, rue Buffon, 7, à Dijon.
10 décembre 1884.	Louvot (l'abbé Fernand), aumônier du Refuge, à Besançon (Doubs).
9 juillet 1884	[illegible], directeur de l'École de viticulture, à Beaune (Côte-d'Or).
F. 6 mai 1881.	Magnin (Joseph), sénateur, gouverneur de la Banque de France, à Paris.
10 juin 1885.	[illegible] (Louis), propriétaire, à Savigny-lès-Beaune (Côte-d'Or).
12 mars 1884.	Maillard (Louis), agent voyer, rue Longepierre, 12, à Dijon.
18 novembre 1882.	[illegible] (de), général de brigade, en retraite, à Auxerre (Yonne).
13 juin 1883.	Marcotte, ancien professeur d'histoire, rue Madame, 61, à Paris.

23 juin 1882.	Maréchal, lieutenant-colonel, à Quetigny (Côte-d'Or).
12 décembre 1883.	Mariéjol, maître de conférences à la Faculté des lettres, place Darcy, à Dijon.
20 avril 1882.	Marillier, instituteur, à Montbard (Côte-d'Or).
17 juin 1881.	Marioton, professeur au Lycée, à Nevers (Nièvre).
10 décembre 1884.	Martin, instituteur à Saint-Jean-de-Bœuf (Côte-d'Or).
27 janvier 1882.	Masson (Gustave), inspecteur des forêts, rue Saint-Pierre, 33, à Dijon.
18 novembre 1881.	Maupin, inspecteur primaire, boulevard Saint-Germain, 35, à Paris.
F. 6 mai 1881.	Mazeau, sénateur, conseiller honoraire à la Cour de cassation, rue des Saints-Pères, 74, à Paris.
27 janvier 1882.	Ménassier (Alfred), agréé, rue Jeannin, 4, à Dijon.
10 février 1886.	Menetrier, place de la Sorbonne, 8, à Paris.
F. 6 mai 1881.	Mercier (Jean-Baptiste), pharmacien, rue de la Liberté, 54, à Dijon.
9 mai 1883.	Merle (M^lle^), institutrice à Longchamp (Côte-d'Or).
F. 6 mai 1881.	Messager (M^me^), rue du Chapeau-Rouge, 14, à Dijon.
12 décembre 1883.	Metzger (Aaron), représentant de commerce, rue des Godrans, 5, à Dijon.
2 avril 1884.	Millon, vice-président du Tribunal civil, place Darcy, à Dijon.
14 avril 1886.	Milsand, bibliothécaire, rue des Forges, 38, à Dijon.
12 mars 1884.	Mirlin, receveur-économe, à l'Asile départemental des aliénés, à Dijon.
18 novembre 1881.	Misserey, notaire, à Beaune (Côte-d'Or).
12 décembre 1883.	Mochot (Auguste), conseiller municipal, à Is-sur-Tille (Côte-d'Or).
F. 6 mai 1881.	Mocquery, ingénieur en chef des ponts et chaussées, boulevard Sévigné, à Dijon.

17 février 1882. Moine (Gaspard), sous-préfet, à Saint-Marcellin (Isère).

8 juillet 1885. Molard (Francis), archiviste du département, à Auxerre (Yonne).

10 juin 1885. Monceaux (Henri), secrétaire de la *Société scientifique*, à Auxerre (Yonne).

12 mars 1884. Monnot (François), agent général de l'*Abeille*, boulevard de Brosses, 3, à Dijon.

17 février 1882. Moret (M^lle), directrice de l'Ecole normale, à Nantes (Loire-inférieure).

10 décembre 1884. Morillot, professeur à la Faculté des lettres, à Grenoble (Isère).

8 juillet 1885. Moron, propriétaire, place Darcy, 17, à Dijon.

20 avril 1882. Moser (Joseph), négociant, rue d'Auxonne, 6, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Moser (Rodolphe), négociant, rue de Bellevue, 2, à Dijon.

14 mai 1884. Mouillon (Yves), ancien greffier, à Beaune (Côte-d'Or).

14 janvier 1885. Mourgeon (Alexandre), employé à la Trésorerie générale, à Dijon.

9 décembre 1885. Moux, étudiant ès-lettres, rue Berbisey, 45, à Dijon.

10 février 1886. Mugnier (Ernest-Pierre), à Dijon.

12 mars 1884. Murique (M^me), directrice de l'Ecole normale des filles, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Muteau (Alfred), ancien commissaire de marine, rue Saint-Clair, 9, à Passy-Paris.

F. 6 mai 1881. Muteau (Charles), conseiller à la Cour d'appel, avenue Matignon, 11, à Paris

F. 6 mai 1881 Muteau (Jules), capitaine de dragons, avenue Matignon, 11, à Paris.

9 mai 1883. Naigeon, instituteur, à Hauteroche (Côte-d'Or).

18 novembre 1881. Neftzer, commandant du génie, à Angoulême (Charente).

18 février 1885. Nogier, médecin principal du corps expéditionnaire du Tonkin.

MM.

17 juin 1881. Olinet (Emile), avoué à la Cour, rue des Bons-Enfants, 5, à Dijon.

9 décembre 1885. Orième (Mlle), directrice de l'Ecole communale, à Beaune (Côte-d'Or).

F. 6 mai 1881. Oubert (Louis), professeur au Lycée, avenue Victor-Hugo, 2, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Pansiot (Nicolas), conseiller municipal, place de la République, 6, à Dijon.

10 juin 1885. Parmain (Paul), télégraphiste, à Tunis.

18 novembre 1881. Party (Léon), juge au Tribunal civil, rue Saint-Pierre, 34, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Paupion (Jérôme), propriétaire, place Saint-Etienne, 5, à Dijon.

10 décembre 1884. Pavie, chef de bureau au chemin de fer, rue Guillaume-Tell, 13, à Dijon.

27 décembre 1882. Pénot (Frédéric), surnuméraire-percepteur, à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

F. 6 mai 1881. Pernot-Gille, négociant, rue Courtépée, 14, à Dijon.

12 mars 1884. Perny (Mlle), professeur à l'Ecole normale de filles, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Perravex, préparateur à la Faculté des sciences, rue Rameau, 1, à Dijon.

9 décembre 1885. Perrenet, étudiant ès-lettres, à Dijon.

14 janvier 1885. Perrin, industriel, à Til-Châtel (Côte-d'Or).

F. 6 mai 1881. Peset (Mlle), professeur à l'Ecole normale de filles, à Dijon.

24 novembre 1882. Petit, conseiller général de l'Yonne, rue du Bellay, 8, à Paris.

24 janvier 1883. Petitguillaume, agent voyer principal, rue Mably, 4, à Dijon.

13 février 1884. Philippe (Alphonse), instituteur, à Diénay (Côte-d'Or).

10 décembre 1884. Pingaud (Léonce), professeur à la Faculté des lettres, à Besançon (Doubs).

F. 6 mai 1881. Pinon (Louis-Guillaume-Emile), conseiller à la Cour, rue Sainte-Anne, 9, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Piot, conseiller général de la Côte-d'Or, à Longjumeau (Seine-et-Oise),

MM.

10 février 1886. Pirot-Colot, négociant, rue Docteur-Maret, 6, à Dijon.

9 décembre 1885. Pitolet (André), commis des postes et télégraphes, rue de Pouilly, 1 *bis*, à Dijon.

9 juillet 1884. Potey, instituteur, à Vernot (Côte-d'Or).

8 juillet 1885. Prost (Bernard), archiviste-paléographe, avenue Rapp, 3, à Paris.

9 juillet 1884. Quignard, instituteur, à Saint-Seine-en-Bâche (Côte-d'Or).

27 janvier 1882. Quillot, trésorier-payeur général, à Avignon (Vaucluse).

F. 6 mai 1881. Rabut (François), professeur au Lycée, rue Audra, 6, à Dijon.

24 janvier 1883. Rabut, receveur de l'enregistrement, à Morteau (Doubs).

14 janvier 1885. Ragonneau (Joseph), rue Saumaise, 18, à Dijon.

18 novembre 1881. Ramelet (Nicolas), négociant, rue Devosge, 24 *bis*, à Dijon.

27 janvier 1882. Regnault, propriétaire, rue de la Comédie, à Beaune (Côte-d'Or).

F. 6 mai 1881. Regnier (Jules), négociant en vins, place d'Armes, 16, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Regnier (Georges), rue de Mirande, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Regnier (Joseph), place d'Armes, 16, à Dijon.

11 avril 1883. Rémond-Carlet, négociant, rue Guillaume, 4, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Renaud (Hippolyte), libraire, place d'Armes, 1, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Rey (Ferdinand), directeur des contributions indirectes, place Saint-Jean, 4, à Dijon.

8 juillet 1885. Richard, rédacteur en chef de la *Dépêche de Saône-et-Loire*, à Chalon-sur-Saône.

F. 6 mai 1881. Rigollot (Jean), secrétaire de la Chambre de commerce, rue Audra, 8, à Dijon.

12 décembre 1883. Robelin (Louis), maire de Dijon, avenue des Chartreux, à Dijon.

2 avril 1884. Robert (Henri), meunier, à Is-sur-Tille (Côte-d'Or).

MM.

F. 6 mai 1881. Robin (Albert), docteur en médecine, rue de Saint-Pétersbourg, 4, à Paris.

13 mai 1885. Robit (Joseph), percepteur, à Fontaine-sur-Saône (Rhône).

9 décembre 1885. Roblin (Victor), instituteur, à Flagey-les-Auxonne (Côte-d'or).

12 décembre 1883. Rœderer (Victor), vice-président du Conseil de préfecture, rue Jean-Jacques-Rousseau, 88, à Dijon.

17 juin 1881. Rollet, docteur en médecine, à Pont-de-Pany (Côte-d'Or).

F. 6 mai 1881. Ronot (Charles), directeur de l'Ecole des beaux-arts, cour de Bar, à Dijon.

14 mai 1884. Ropiteau (Théophile), libraire, rue de la Liberté, 26, à Dijon.

18 novembre 1881. Rossigneux (Charles), négociant, à Nuits (Côte-d'Or).

17 juin 1881. Rouget (Henri), avoué à la Cour d'appel, rue Notre-Dame, 18, à Dijon.

9 juillet 1884. Royer (Joseph), propriétaire, à Saulx-le-Duc (Côte-d'Or).

18 novembre 1882. Sallé, principal du Collège, à Auxerre (Yonne).

10 mars 1886. Savary-Rouvière, négociant, rue de Gray, 29, à Dijon.

12 décembre 1883. Schanowski (Jules), sculpteur, rue Docteur-Maret, 6, à Dijon.

12 décembre 1883. Schmitt (Antoine), professeur d'allemand, rue Saint-Philibert, 79, à Dijon.

27 décembre 1882. Schurr, professeur au Lycée, rue Berlier, 46, à Dijon.

13 février 1884. Semprez, instituteur, place Saint-Etienne, à Dijon.

17 juin 1881. Serriès (M^lle), maîtresse répétitrice, à l'Ecole normale, à Sèvres (Seine-et-Oise).

12 mai 1886. Siméon (Hippolyte), maire de Chanceaux (Côte-d'Or).

12 mars 1884. Simiand (M^lle), professeur à l'Ecole normale de filles, à Dijon.

MM.

14 mai 1884. Sinault, instituteur, rue de la Préfecture, à Dijon.

9 décembre 1885. Sirdey, instituteur, à Clénay (Côte-d'Or).

14 mai 1884. Sirot (Adrien), employé des contributions indirectes, rue Bouhier, 12, à Dijon.

11 mars 1885. Sirot (Denis-Alfred), greffier de justice de paix, rue Jean-Jacques-Rousseau, 15, à Dijon.

17 juin 1881. Soret, professeur d'histoire au Lycée, à Chaumont (Haute-Marne).

10 mars 1882. Souel (Mme), institutrice, rue François-Rude, 5, à Dijon.

12 décembre 1883. Soulès (Paul), commissaire priseur, place Saint-Etienne, 12, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Spuller, député de la Côte-d'Or, rue Favart, 2, à Paris.

F. 6 mai 1881. Striffling (Joseph-Emile), notaire, rue Chabot-Charny, 24, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Taisant (Mlle), institutrice, rue Saint-Pierre, 14, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Taitot (Pierre), ancien orfèvre, place Darcy, 16, à Dijon.

14 mai 1884. Taron (Paul), receveur de l'enregistrement, rue Berbisey, 24, à Dijon.

14 avril 1886. Telmat, capitaine adjudant-major, au 56e d'infanterie, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

9 juillet 1884. Texier (Gaston), ancien négociant, à Beaune (Côte-d'Or).

17 février 1882. Thiolain (Antoine), marchand de bois, rue de l'Arquebuse, 27, à Dijon.

13 février 1884. Thomas (Eugène), ancien notaire, rue Février, 15, à Dijon.

10 décembre 1884. Thomas (Gabriel), bijoutier, rue de la Liberté, 88, à Dijon.

12 décembre 1883. Thomas-Bassot, négociant, à Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or).

MM.

11 juin 1884.	Tournier-Contour, négociant, place des Ducs-de-Bourgogne, 2, à Dijon.
18 novembre 1881.	Trameçon, instituteur, à Imphy (Nièvre).
10 mars 1882.	Tyszkiewicz (M^me^ la comtesse), rue de Lisbonne, 66, à Paris.
10 mars 1882.	Tyszkiewicz (le comte), rue de Lisbonne, 66, à Paris.
13 juin 1883.	Valby-Gérard, marchand-papetier, place Saint-Etienne, 5, à Dijon.
2 avril 1884.	Valby (Victor), greffier de justice de paix, à Is-sur-Tille (Côte-d'Or).
23 juin 1882.	Valdant, lieutenant au 10^e^ bataillon de chasseurs à pied, à Saint-Dié (Vosges).
9 décembre 1885.	Vallée (Jean-Baptiste), reporter au *Progrès de la Côte-d'Or*, rue Audra, 16, à Dijon.
11 juin 1884.	Vallerot, instituteur, à Villecomte (Côte-d'Or).
12 mars 1884.	Vallot, propriétaire, cours du Parc, à Dijon.
18 novembre 1881.	Vallotte, inspecteur d'Académie, à Nevers (Nièvre).
21 février 1883.	Vergne, percepteur des contributions directes, rue Hernoux, 3, à Dijon.
27 janvier 1882.	Vergnette-Lamotte (de), correspondant de l'Institut, à Beaune (Côte-d'Or).
F. 6 mai 1881.	Vergonnet, professeur au Lycée, rue Saint-Lazare, 35, à Dijon.
18 novembre 1881.	Vernault, négociant, à Beaune (Côte-d'Or).
F. 6 mai 1881.	Verneau (Lazare), pharmacien, rue Vaillant, 7, à Dijon.
18 février 1885.	Vernillat, voyer de la ville, rue Audra, 6, à Dijon.
14 janvier 1885.	Vitu (Gustave), greffier du Tribunal civil, boulevard Carnot, à Dijon.

NOTA. — Les membres de la Société qui auraient trouvé quelques erreurs dans cette liste sont priés de vouloir bien les faire connaître au Bureau.

LISTE DES SOCIÉTÉS

AVEC LESQUELLES A LIEU L'ÉCHANGE DES PUBLICATIONS

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES (*en France*)

Auxerre. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Bordeaux. — Société de géographie commerciale.
Bourg. — Société de géographie de l'Ain.
Brest. — Société académique de Brest.
Chambéry. — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.
Dijon. — Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
Gap. — Société d'études des Hautes-Alpes.
Havre. — Société de géographie du Havre.
Lorient. — Société bretonne de géographie.
Lyon. — Société de géographie de Lyon.
Lyon. — Union des touristes français.
Marseille. — Société de géographie de Marseille.
Montpellier. — Société languedocienne de géographie.
Nantes. — Société commerciale de Nantes.
Paris. — Société académique indo-chinoise de Paris.
Paris. — Société de géographie commerciale.
Paris. — Société de géographie.
Paris. — Société de géographie internationale.
Paris. — Société Franklin, journal des bibliothèques populaires.
Paris. — Société de topographie de France.
Rochefort. — Société de géographie de Rochefort.
Rouen. — Société normande de géographie.
Saint-Nazaire. — Société de géographie et du musée commercial de Saint-Nazaire.

Saint-Valery-en-Caux. — Société de géographie de Saint-Valéry-en-Caux.
Semur. — Société des sciences historiques et naturelles de Semur (Côte-d'Or).
Toulouse. — Société de géographie de Toulouse.
Tours. — Société de géographie de Tours.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES (*dans les colonies*)

Algérie (Constantine). — Société de géographie de Constantine.
Cochinchine (Saïgon). — Société des études indo-chinoises de Saïgon.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES ÉTRANGÈRES

Allemagne (Stettin). — Société de géographie de Stettin.
Angleterre (Manchester). — Société de géographie de Manchester.
Autriche (Wien). — Annalen des K K natur historichen hof museums.
Brazil (Brésil). — Sociedade de Lisboa.
Hanovre. — Geographischen gesellchaft zu Hannover.
Italie (Florence). — Societa africana d'Italia.
Italie (Naples). — Societa africana d'Italia.
Portugal (Lisbonne). — Société de géographie de Lisbonne.
Portugal (Porto). — Sociedade de geographia commercial do Porto.

REVUES ET PUBLICATIONS ADRESSÉES A LA SOCIÉTÉ

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (Auxerre).
Bulletin de la Société de géographie de l'Ain (Bourg).
Bulletin de la Société de géographie commerciale de Bordeaux.

Bulletin de la Société académique de Brest.

Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie (Chambéry).

Bulletin de la Société de géographie de Constantine.

Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes (Gap).

Bulletin de la Société de géographie du Havre.

Bulletin de la Société bretonne de géographie (Lorient).

Bulletin de la Société de géographie de Lyon.

Bulletin de l'Union des touristes français (Lyon).

Bulletin de la Société de géographie de Marseille.

Bulletin de la Société languedocienne de géographie (Montpellier).

Bulletin de la Société commerciale de Nantes.

Bulletin de la Société académique indo-chinoise de Paris.

Bulletin de la Société de géographie commerciale (Paris).

Bulletin de la Société de géographie (Paris).

Journal mensuel de la revue géographique internationale (Paris).

Journal des bibliothèques populaires. — Société Franklin (Paris).

Bulletin de la Société de topographie de France (Paris).

Bulletin de la Société de géographie de Rochefort.

Bulletin de la Société normande de géographie (Rouen).

Bulletin de la Société de géographie et du musée commercial de Saint-Nazaire.

Bulletin de la Société de géographie de Saint-Valery-en-Caux.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur (Côte-d'Or).

Bulletin de la Société de géographie de Toulouse.

Bulletin de la Société de géographie de Tours (section centrale. — Union géographique du Centre).

Bulletin de la Société des études indo-chinoises de Saïgon.

Bulletin de la Société de géographie de Stettin.

The Journal of the Manchester geographical Society (Angleterre).

Annalen des KK natur historichen hof museum (Vienne. — Autriche).

Revista da secção da sociedade de Lisboa (Brésil).

Geographischen gesellchaft zu Hannover (Hanovre).

Bullettino della Sezione Fiorentina (Italie).
Bullettino della Societa africana d'Italia (Napoli-Italie).
Boletim da Sociedade de geographia commercial do Porto (Portugal).
Bulletin de la Société de géographie de Lisbonne.
Notices coloniales publiées à l'occasion de l'exposition universel d'Anvers.

INVENTAIRE

DE

CHARTES, MANUSCRITS

DOCUMENTS HISTORIQUES

SUR LA BOURGOGNE

Faisant partie d'une collection particulière

(SUITE)

IV

HISTOIRE DE LA NOBLESSE

Généalogies

395. — 4 pièces parchemin. *Orig.*

1569-1655. — Titre signé François Bretagne, attestant la mort de Pierre Bourgeois, grenetier du grenier à sel de Semur, que l'on supposait avoir été empoisonné, et qui fut enterré dans l'église N.-D. de Semur. — Acquêts par Jean de Cutigny, à Dijon, 1588. — Arrêt de la Chambre des comptes de Paris contre deux officiers des finances, 1655.

396. — Cahier grand in-4 papier de 28 pages. *Orig.*

XV^e^ siècle. — Dénombrement des droits seigneuriaux de Bucy-les-Forges. — Cet inventaire précieux relate tous les titres de la terre de Bussi-les-Forges, ou Bussy-le-Grand, plus tard Bussi-Rabutin, du XIII^e^ au XV^e^ siècle. Beaucoup de ces titres ne figurent nulle part ailleurs, et leur analyse détaillée peut suppléer aux originaux. — Titre pour les Templiers de Bures, 1295. — Contrat de mariage de 1336 entre *Agnès de Châtillon-en-Bazois* et *Pierre de Rochefort*. La future reçoit en dot de son père *Robert de Châtillon*, veuf de *Marguerite de Courtenay*, la terre de Bussy. — Charte de 1370, attestant que *Marguerite de Châtillon*, sœur de *Robert*, veuve du sire du Vaux d'Oligny, avait pour fille *Catherine*, mariée à *Dreux de Chappes*, qu'*Agnes de Châtillon*, fille de Robert, et par suite sa nièce, lui devait foi et hommage pour Bussi, malgré la suzeraineté du duc de Bourgogne. — Charte de 1374, notifiant la vente de la terre de Bussi par *Guy du Vaux* (d'Oligny) à *Olivier de Jussy*, chevalier, seigneur de

Rochefort, mari d'*Agnès de Châtillon*. — Actes nombreux pour *Jehan de Rochefort*, seigneur de Rochefort et de Bussi ; *Robert de Châtillon-en-Bazois*, seigneur de Châtillon et de Bussi ; *Pierre de Rochefort*, époux d'*Agnès*, fille de *Robert* ; *Charles*, seigneur de Rochefort ; *Dreux*, *sire de Chappes* ; *Jean*, bâtard de Chappes ; *Jean de Ravières*, écuyer, sieur de Sauvigny, près Bussi ; *Antoine de Rochefort*, sire de Bussi ; *Jeanne de Rochefort*, dame de Bussi ; *Jean et Bernard de Ravières*, seigneurs de Sauvigny ; *Jean*, bâtard de Sauvigny et *Marguerite de Chanzy*, sa femme ; *Jean du Verne*, sieur de Cuy en Nivernais ; *Georges de Chandio*, époux de Jeanne de Rochefort, seigneur de Bussi ; *Isabeau de Sauvigny*, veuve de *Jean de Ravières*. — Vente par *Louis de Touci*, seigneur du Vaux d'Oligny, à *Olivier de Jussi*, gouverneur de Bourgogne et à *Agnès de Châtillon*, sa femme, de ce qu'il possède à Bussi, provenant d'échanges avec le sire de Chappes. — Transaction en 1456, à la suite de procès entre *Charles*, chevalier, chambellan du duc de Bourgogne, seigneur de Rochefort-sur-Brevon et de Rochefort-sur-Armançon, contre *Artus de Vaudrey*, fils de *Philippe*, et époux de *Claudine de Montot*. Ce Philippe ou Philibert avait acheté du comte d'*Estampes* et de *Dourdain* la terre de Sains-en-Beauvoisis. — Traités et contrats de mariage, en 1480, entre les fils de *Jehan de Chandio*, chevalier, seigneur du Vaux (près Avallon) et les filles d'*Antoine de Rochefort*, seigneur de Rochefort et de Châtillon-en-Bazois ; *Jean* épouse *Jeanne de Rochefort*, l'aînée, et *Georges de Chandio* épouse *Jeanne*, la jeune. L'aînée a sa dot assise sur Bussi ; la seconde sur Rochefort-sur-Brevon et Essarois. — Titres de 1511 et 1513, pour *Jeanne de Rochefort*, dame d'Origny et de Bussi ; pour *Jean de Ravières*. — Cet inventaire, fort curieux pour les familles citées, mériterait une publication intégrale.

397. — Cahier grand in-fol. pap. *Orig.*

1765. — Inventaire des titres et papiers de la terre et seigneurie de Bussy-Rabutin. — Cet intéressant recueil contient la suite des documents depuis la fin du xv^e^ siècle et le

commencement du XVI^e^, faisant ainsi la suite du précédent, et relatant 120 pièces. — Généalogie de la maison de Bussy-Rabutin commençant en 1220. — Affranchissement et accord avec une partie des habitants, en 1533. — Donation faite le 15 juillet 1556 par le sieur de Chandio à son fils, de la terre de Bussy. — Reprise de fief par monseigneur de Vesvre à *François de Rabutin*, seigneur de Bussy, en 1603. — Arrêts contre les habitants de Bussy, en 1607, au sujet des corvées. Sentence de 1621, qui condamne les habitants à faire guet et garde au château, et à contribuer à ses réparations. — Acte pour dame *Hélie de Damas*, dame de Bussy, 1622; — pour madame *Diane de Cugnac-Dampierre*, veuve du comte de Bussy, 1646. — Titres divers pour *Roger de Bussy-Rabutin*, du XVII^e^ siècle. — Lettre du Roy à M^r^ de Rabutin pour établir que la terre de Bussy a été érigée en comté. — Lettres patentes données à Dijon (1663) pour la confection du terrier de *Roger Rabutin comte de Bussy*. — Lettres patentes données à Versailles (1668), pour l'établissement de deux foires annuelles à Bussy. — Droits seigneuriaux. — Procès-verbaux de visite. — Bornage et délimitations des terres de Bussy et de Lucenay. — Reprises de fiefs, aveux et dénombrements. — Signes patibulaires. — Acquêts. — Ventes. — Procès. — Baux. — Revenus. — Droits de justice. — Transactions.

398. — Registre papier de 24 pp. in-4. *Orig.*

XVII^e^ siècle. — Généalogie de la famille *Challan*, domiciliée en Bourgogne.

398 *bis*. — 42 pièces et cahiers parchemin. *Orig.*

1684-1749. — CHARTRAIRE DE MONTIGNY. — Titres de la famille. — Arrangements entre Jeanne Chartraire, veuve de François Bazin, trésorier général des États de Bourgogne, seigneur de Bierre ; Jeanne Chartraire, femme de Jacques Mochot, seigneur de Montbéliard, maître de la chambre des comptes de Bourgogne ; Magdelaine Chartraire, femme de Claude Rigoley, secrétaire desdits États; Germain Chartraire,

abbé de Saint-Pierre d'Auxerre, comme le Guy Chartraire, son frère, 1685. — Prestation de foy et hommage par Antoine Chartraire, conseiller au roi, trésorier général des États de Bourgogne, seigneur de la Comme et de Marcenay, 1689. — Titres pour François Chartraire de Bierre. Résignation de son père pour la charge de conseiller au Parlement donnée sur contrat de mariage. — Dispense d'âge pour François Chartraire, à cause de la charge de conseiller au Parlement de Dijon, 1692. — Bourse de lettres et prestation de serment par François Chartraire, seigneur de Montigny-sur-Armançon et Marcenay, 1699. — Érection en comté des seigneuries de Bierre et Montigny, octobre 1706. — Sentence pour François Chartraire contre les habitants de Montigny-sur-Armançon, 1715. — Titres de Guy Chartraire de Saint-Aignan, conseiller honoraire au Parlement de Bourgogne, seigneur de Ragny, Montréal, Guillon, etc., 1720-1726. — Titres pour Marc-Antoine Chartraire, comte de Montigny et de Bierre, trésorier général des États de Bourgogne, 1737-1759.

200. — 80 pièces on cahiers parch. et papier. *Orig.*

1720-1788. — CHARTRAIRE DE MONTIGNY. — Titres de la famille. — Tutelle des enfants de Marc-Antoine Chartraire, comte de Montigny et de Bierre, lieutenant du roi de la ville de Semur, trésorier général des États de Bourgogne et de Anne-Renée de Mezières, son épouse, 1751. — État des comptes et dépenses de Marc-Antoine Chartraire, trésorier des États, 1748-1749. — Lettre du garde des sceaux aux élus de la Province au sujet de cette succession, 1753. — Copie de la lettre du prince de Condé aux officiers de la ville de Dijon, 1788. — Traités signés et arrangements entre Antoine Chartraire, comte de Bierre et de Montigny, trésorier des États; Marc-Antoine-Bernard-Claude Chartraire, chevalier, marquis de Montbonne et Denis Chartraire de Romilly, chevalier, au sujet de la substitution à laquelle ils sont appelés et dont le marquis de Ragny, prisonnier à Pierre-Scise, jouit comme usufruitier, 1781. — Moyens par lesquels la succession de Marc-Antoine Chartraire de Montigny, trésorier des États,

abbé de Saint-Pierre d'Autun, tuteur de Guy Chartraire, son frère, 1684. — Prestation de foy et hommage par Antoine Chartraire, conseiller du roi, trésorier général des États de Bourgogne, seigneur de la Cosme et de Marcelois, 1688. — Titres pour François Chartraire de Bierre. Résignation de son père pour la charge de conseiller au Parlement donnée sur contrat de mariage. — Dispense d'âge pour François Chartraire, à cause de la charge de conseiller au Parlement de Dijon, 1692. — Reprise de fief et prestation de serment par François Chartraire, seigneur de Montigny-sur-Armançon et Marcelois, 1698. — Erection en comté des seigneuries de Bierre et Montigny, octobre 1706. — Sentence pour François Chartraire contre les habitants de Montigny-sur-Armançon, 1715. — Titres de Guy Chartraire de Saint-Agnan, conseiller honoraire au Parlement de Bourgogne, seigneur de Ragny, Montréal, Guillon, etc., 1720-1726. — Titres pour Marc-Antoine Chartraire, comte de Montigny et de Bierre, trésorier général des États de Bourgogne, 1737-1749.

399. — 80 pièces ou cahiers parch. et papier. *Orig.*

1749-1793. — Chartraire de Montigny. — Titres de la famille. — Tutelle des enfants de Marc-Antoine Chartraire, comte de Montigny et de Bierre, lieutenant du roi de la ville de Semur, trésorier général des États de Bourgogne et de Anne-Renée de Mézières, son épouse, 1751. — État des comptes et dépenses de Marc-Antoine Chartraire, trésorier des États, 1748 1749. — Lettre du garde des sceaux aux élus de la Province au sujet de cette succession, 1753. — Copie de la lettre du prince de Condé aux officiers de la ville de Dijon, 1788. — Traités signés et arrangements entre Antoine Chartraire, comte de Bierre et de Montigny, trésorier des États ; Marc-Antoine-Bernard-Claude Chartraire, chevalier, marquis de Bourbonne et Denis Chartraire de Romilly, chevalier, au sujet de la substitution à laquelle ils sont appelés et dont le marquis de Ragny, prisonnier à Pierre-Scise, jouit comme usufruitier, 1781. — Moyens par lesquels la succession de Marc-Antoine Chartraire de Montigny, trésorier des États,

peut s'acquitter de ce qu'elle doit à la province, 1751. — Devis et travaux faits au château de Bierre, mémoires d'ouvriers, travaux divers à l'hôtel de Montigny, à Dijon. — Inventaire des titres et papiers, 1772. — Comptes pour Reine-Jacqueline Chartraire de Bourbonne, héritière d'Antoine Chartraire de Montigny, son frère, 1796.

400. — 20 pièces ou cahiers pap. et parchemin. *Orig.*

XVII^e^-XVIII^e^ siècles. — CHARTRAIRE DE MONTIGNY. — Titres de la famille. — Arrêt du roi en faveur des créanciers de la succession de défunte Marie-Anne Girard, veuve d'Emilien Chartraire de Romilly, 1760. — Extraits des registres du greffe du bailliage d'Avallon. — Jugement pour François-Anne Chartraire de Givry, doyen de la Madelaine de Vézelay, conseiller au Parlement de Dijon, 1731. — Rentes pour Germain Chartraire, doyen de Vézelay, abbé de Saint-Pierre d'Autun, tuteur de Guy Chartraire, son frère, 1684-1690. — Autogr. signés Chartraire de Saint-Agnan.

401. — 62 pp. in-fol. Registre du XVIII^e^ s. *Orig.*

Généalogie du marquis de Clugny. — Mémoire pour Louis de Clugny, seigneur de Chatenay, Antoine de Clugny, seigneur de Sainte-Colombe, Charles de Clugny, seigneur de Darcey, François de Clugny, sieur de Thenissey, etc., contre Etienne de Cluny.

402. — Carton contenant 150 pièces inédites de copie moderne.

Titres inédits concernant JACQUES COICTIER, médecin de Louis XI et sa famille, d'après les archives de l'ancienne Bourgogne.

403. — 70 pièces ou cahiers pap. et parch. *Orig.*

XVIII^e^ siècle. — DE DAMAS (*émigrés*). — Titres de la famille. — Vente du domaine de Groson au profit de M. Sarret d'Arbois par le vicomte de Damas, 1771. — Transaction entre les héritiers *ab intestat* du comte d'Achey, approuvée

par le marquis et la marquise de *Crux*, 1774. — Inventaire des titres du prieuré de Layroux, diocèse de Luçon, que possède Claude-Philibert du Pré, grand-chantre d'Autun, abbé de la Boissière, diocèse d'Angers, et titulaire dudit prieuré par nomination du 22 février 1753. — Lettres de dom Carrelet, prieur de la Boissière, 1771-1772. — Succession de madame de Damas. — Nombreuses consultations. — Contrat de mariage, passé au château de Lantilly, entre Claude-Charles de Damas, marquis de Crux, fils de feu Étienne Damas, chevalier, comte de Crux, et de Marguerite-Etiennette d'Achey, d'une part; et demoiselle Anne Claude de Chaugy, fille de Charles de Chaugy, chevalier seigneur de Lantilly, et de Marie de Damas, 1735.

404. — 120 pièces ou cahiers pap. et parch. *Orig.*

De Damas (*émigrés*). — Titres de la famille. — Mémoires des ouvrages faits au château de Lantilly pour le vicomte de Damas. — Baux de la terre de Massingy-les-Semur. — Acte de baptême en 1746 de Louis Antoine de Damas, fils de Claude-Charles de Damas de Crux et de Claude de Chaugy. — Titres trouvés chez l'émigré Damas, de Semur, au château de Massingy, en 1792. — Bail pour le marquis de Crux, seigneur de Soussey. — Contrat de mariage entre messire Anne-François-Joseph marquis Duhamel, chevalier, seigneur de Saint-Remy en Champagne, et demoiselle Anne Gabrielle du Pré, fille de Joseph du Pré, seigneur de Guisy, 1748. — Testament de cette dernière, séparée de son mari, 1759. — Correspondance, autographes signés, lettres curieuses de Champeaux d'Avirey, du vicomte de Damas, de Duhamel, vicomtesse de Damas; de Florent Guiot, membre de l'Assemblée nationale, de Gueneau d'Aumont, de Cousin de Méricourt, de François-Jacques de Damas, du chevalier de Damas; des de Brachet, de l'Intendant Amelot, Buffot de Millery, etc.

405. — 2 pièces parchemin. *Orig.*

1492-1545. — De Damas (*émigrés*). — Titres de la famille.

Grande et belle pièce sur parchemin de 1492. — Dame Philippe de Damas, veuve de Charles de Damas, se fesant fort pour ses enfants, Claude de Damas, Jehan de Damas l'aîné, Jehan de Damas le jeune; messire Loys de Damas; messire Jehan de Ferrières, chevalier, époux de Marie de Damas, sœur de Charles et Louis, promettent d'accorder aux habitants de Saint-Didier, de Lye, de la Creuse, de la Coudroye, etc., tous les droits concédés à ces communautés par Anne de Nourry, en son vivant dame de Maligny, de Breves, Tannay, dans une charte de 1487 qui est rapportée. — Pièce pour Claude de Damas, veuve de Girard de la Magdelaine, en son vivant seigneur de la Bazolle, 1515.

406. — 100 pièces papier et parchemin.

1770-1792. — De Damas (*émigrés*). — Titres de la famille — Contrat de mariage du vicomte de Damas, (Antoine-François-Henry), fils de Claude-Charles de Damas de Crux, seigneur de Lantilly, Massingy, etc., et de Anne-Claude de Chaugy, 1770. — Testament de Claude-Philibert Duprey de Guipy, grand-chantre d'Autun, abbé de la Boissière, en faveur de Claude-Philiberte Duhamel, épouse du vicomte de Damas de Crux, capitaine de dragons, seigneur de Lantilly, Massingy, Chasse-Lambert, Guipy, Beaumont et autres lieux, 1770. — Transactions entre le prieur de Saint-Martin, de Guipy et les dames du Pré, de Guipy et du Hamel, 1751. — Succession de la vicomtesse de Damas. — Succession de mademoiselle de Soussey. — Lettres diverses de ministres, des Damas, des de Virieu, des de la Rivière, des de Brachet, de l'abbé de Damas, des de Sussey, signatures, cachets, etc.; — curieuses lettres en 1790-1792.

407. — Gros registre in-4 d'environ 400 fol.

1782. — De Damas (*émigrés*). — Titres de la famille. — Antoine-François-Henry, vicomte de Damas, seigneur de Cormaillon, ayant fait assigner Nicolas-Alexandre, vicomte de Virieu, élu général de la noblesse de Bourgogne et dame Claude Maltête, son épouse; Louis d'Arconville; le comte de

Medavy; Georges Buffot de Millery; de Damoiseau, demeurant à Autun, tous héritiers de la vicomtesse de Damas, on procède à l'inventaire des biens et du mobilier de cette dame, 1792. — Outre le détail des livres de la bibliothèque, on trouve l'inventaire des archives, un terrier de Cormaillon, en 1546, les acquisitions, ventes et reprises de fief de Cormaillon, qui a successivement appartenu aux Saint-Phal et aux Lantage, etc.

408. — 3 pièces dont deux parchemin. *Orig.*

XVII^e^ siècle. — De Gondy, *comte de Joigny*. — Philibert-Emmanuel de Gondy, comte de Joigny, prêtre de la congrégation de l'oratoire de Jésus à Saint-Magloire de la rue Saint-Jacques à Paris, tant en son nom, qu'en celui de Pierre de Gondy, son fils, comte de Joigny, marquis des Isles d'Or, reconnaît avoir fait une acquisition à Ypolithe de Gondy, sa sœur, veuve de Léonor de la Magdelaine, marquis de Ragny, 1629. — Philippe-Emmanuel de Gondy, comte de Joigny, amiral des galères de France, notifie que Léonor de la Magdelaine, chevalier, marquis de Ragny, et Ypolithe de Gondy, son épouse, ont fait une vente de biens, 1616. — Arrangement entre François de Bonne de Crequy, chevalier, gouverneur du Dauphiné, marquis de Ragny, seigneur de Guillon et Guillaume Martenot, dudit lieu, au sujet des tierces, 1645.

409. — Cartons de papiers et analyses de pièces.

Actes concernant les seigneurs de la maison de Grancey et des comtes de Saulx avec des tableaux généalogiques à l'appui, comprenant les sires de Grancey-le-Château et de Grancey-sur-Ource, les sires de Larrey, de Meursault, de Courcelles, de Cugney, de Chacenay, de Pisy, de Ravières, etc.

410. — Deux cartons in-12, copies modernes et analyses de pièces.

Inventaire des titres de la maison de Jaucourt. Extraits des archives de l'Yonne, de la Côte-d'Or, des titres de Montmorency-Rebec, etc.

411. — 35 pièces et cahiers parchemin. *Orig.*

XV^e^-XVII^e^ siècles. — Famille Le Gouz de la Berchère. — Actes de partage, achats, transactions diverses, depuis 1409, avec les familles *de Thésut* et autres, amodiation des terres et seigneuries de la Berchère, Bancour, Vosne, Flagey. 1693. — Cahiers de comptes 1609-1666. — Baux. — Transactions. — Acquêts. — Echanges. — Déclarations de biens. — Partages. — (*Dossier important.*)

412. — 18 pièces ou cahiers parchemin.

XVII^e^ siècle. — De Lesdiguières (famille et ducs de). — Ordonnances royales en faveur de Bonne de Crequy, duc de Lesdiguières, 1619. — Requêtes dudit contre Charlotte-Emmanuelle d'Ursé, marquise de Saint-Damien, et contre Ferdinand de la Baume, comte de Montrevel. 1663. — Plaidoiries avec Etienne de Robet de Palluères, prieur de Vaune. — Titres de la succession de dame Françoise de Bonne de Crequy, dont hérite François de Bonne de Crequy, duc de Lesdiguières, 1650.

413. — 20 pièces ou cahiers parchemin. *Orig.*

XVII^e^ siècle. — Lesdiguières (famille et ducs de). — Provision de l'office de bailly du marquisat de Ragny donnée à François Bougarre, avocat, par Paule-Marguerite-Françoise de Gondy, duchesse de Lesdiguières, 1693. — Débats entre les de Crequy, ducs de Lesdiguières et les de la Baume, comtes de Montrevel. — Mémoires très utiles pour la généalogie de cette famille aux XV^e^ et XVI^e^ siècles. — Partages de biens. — (*Dossier important.*)

414. — 17 pièces ou cahiers parchemin. *Orig.*

XVII^e^-XVIII^e^ siècles. — Lesdiguières (famille et ducs de). — Arrangement entre Nicolas de Neuville, duc de Villeroy, pair de France ; François-Paul de Neuville de Villeroy, archevêque de Lyon, héritiers sous bénéfice d'inventaire de

la duchesse de Lesdiguières de Gondy et messire Guy Chartraire de Saint-Aignan, seigneur de Ragny, 1725. — Dénombrement des châtellenies de Montréal et Guillon par Paule-Marguerite-Françoise de Gondy de Retz, duchesse douairière de Lesdiguières, au nom de son fils mineur Jean-François-Paul de Bonne de Crequy, duc de Lesdiguières, pair de France, 1701. — Arrêt du Parlement et sentence pour François de Bonne de Crequy, duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, contre Ferdinand de la Baume, comte de Montrevel, 1667. — Acquisition du domaine de Corombles par Jean-François-Paul de Bonne de Crequy, duc de Lesdiguières, pair de France, marquis de Ragny, fils mineur de François-Emmanuel de Bonne de Crequy, etc..., 1689.

415. — 17 pièces et cahiers pap. et parch. *Orig.*

Pièces de procédures pour la famille DE LONGEPIERRE, qui possédait les seigneuries de Vernot et Villecomte.

416. — 12 pièces et cahiers parchemin. *Orig.*

XVI^e^-XVIII^e^ siècles. — Famille DE MACHECO. — Titres et papiers. — Testament de *Jérome de Macheco*, écuyer, demeurant à Nuits, 1646. — Charte de FRANÇOIS I^er^, 1546. — Acquisitions. — Ventes. — Tutelle de *Anne de Macheco*, 1528. — Comptes, etc., signatures. — Sceaux.

417. — 13 pièces dont 11 parchemin. *Orig.*

XVI^e^-XVIII^e^ siècles. — Famille DE MACHECO. — Titres et papiers. — Nomination de conseiller au Parlement de Dijon pour *Crétien de Macheco*, 1523. — Brevet de licencié en droit pour *Bénigne de Macheco*, 1668 ; — de bachelier, 1637. — Lettre de dispense de *Jérome de Macheco* pour épouser *Anne de Villers*, sa parente, 1644. — Signatures. — Sceaux.

418. — 8 pièces papier. *Orig.*

XVI^e^-XVIII^e^ siècles. — Famille DE MACHECO. — Titres

et papiers. — Etat des parentés des *Macheco* et des *Milletot*. — Titres de noblesse de la famille de Macheco, extraits du chapitre de Poussay, pour faire recevoir *Louise de Macheco* à l'abbaye royale de Poulangy. 1730. — Preuves de noblesse extraites de l'abbaye Saint-Pierre de Poulangy, 1741 ; inventaire de titres. — Généalogie de la maison de *Macheco*, trois feuilles in-fol. collées fin XVIII[e] siècle. Elle remonte à *Jean de Macheco*, représenté dans un tableau de 1442, de l'église des Cordeliers de Dijon et inhumé à N.-D. en 1463 (*Pièce curieuse.*)

419. — 4 cahiers ou pièces in-4, parchemin et papier. *Orig.*

1618. — Famille de MALAIN. — Accords et transactions au sujet de la terre de Montigny et des successions de Edme de Mâlain, baron de Lux, entre Angélique de Mâlain, son épouse, Claude de Mâlain, leur fils, Bertrand de Simiane, baron de Monchal, Louise de Mâlain, son épouse, tuteurs de Anne et Claude de Mâlain ; Jacques de Choiseul, baron de Chevigny, Magdelaine de Mâlain, son épouse ; Françoise de Mâlain, François de la Plaine, sieur de Nogent ; François le Roy, sieur de la Grange, gouverneur de Mâlain et Baltazard de Mâlain, son épouse, etc.

420. — Registre de 112 fol. cartonné. *Orig.*

1581. — Famille de MALAIN. — Transcript de la charge de curateur, rendue à noble seigneur Claude Palatin de Dio, seigneur et baron de Montperroux, Neufvy, Saint-Beury, tuteur des corps et biens des seigneurs et damoiselle Charles, Angilbert et Perte de Mâlain.

Ces comptes furent rendus au château de Lux en présence de Pierre d'Espinac, archevêque de Lyon ; Guillaume de Mâlain, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, bailli de la Morée, commandeur de Nancy et de Pontaubert ; Claude de Dio de Montperroux ; François Chabot, marquis de Mirebeau, Baulmont, Fontaine-Française, tous oncles paternels ou maternels des mineurs Edme, Charles et Angilbert, Françoise et Perte de Mâlain, enfants de feu Joachim de Mâlain, baron

de Lux, seigneur de Mâlain, Seignelay et de dame Marguerite d'Espinac.

Il y a dans ce manuscrit bien des parties curieuses à publier :

« Réparations à faire au chastel de Lux, » f° 9.

« Description de plusieurs tiltres et papiers de trois des coffres ou sont les papiers et tiltres de Malain, » f° 35.

« Recepte des deniers de Seignelay, » f° 36.

« Aultre recepte de deniers provenant des terres et baronnye de Mâlain, du Dijonnois, de Saillenay, Blanchefort, Saint-Florentin, etc., » f° 44.

« Frais funéraux de la dite feue dame de Lux et frais de bouche faictz durant la confection dudit inventaire de Lux et Mâlain, » f° 67.

« Frais funéraux de ladite dame Péronne de Mâlain, tante desdits sieurs de Lux et de Mâlain, » f° 86.

« Réparations et visitation des bastimens de Mâlain, » f° 87.

« Despenses au chastel de Seignelay, » etc.

421. — 10 pièces et cahiers dont 5 parch. *Orig.*

XVI^e siècle. — Titres des seigneuries de MONTIGNY et MISSERY. — Partage entre *Jean* et *Charles de Mâlain*, frères, des terres et seigneuries de Montigny-sur-Armançon et Missery, 1561. — Traités, arrangements, 1582. — *Jehan de Mâlain* notifie les conditions du mariage et l'accord fait entre *Edme de Mâlain*, chevalier, son fils et *Françoise de Bauffremont* d'une part et *Philippe de Saint-Ligier*, chevalier, seigneur de Recelly, gendre dudit *Jean de Mâlain*. Belle pièce de 1525. — Sceau rompu.

422. — Cahier in-4, papier de 10 fol. *Orig.*

1613. — Acte de prise de fief de la terre de *Montigny-sur-Armançon* par messire *Ange de Mâlain*, seigneur de Montigny, Brianni, Roilly, Villeneuve, Chevigny, fils aîné de François le Roy, sieur de la Grange, gouverneur de Mâlain et de dame Baltazar de Mâlain, 1613, 23 février.

423. — 2 pièces papier. *Orig.*

1455. — Lettre autogr. signée de *Guillaume de Mello*, seigneur de Bleigny et de Pacy, qui déclare avoir reçu des religieux de Clervaux, par la main de Nicolle d'Autreville, leur boursier, 18 francs 8 sols 9 deniers pour causes diverses, 1455. — Autre lettre du même temps curieuse par sa forme et son papier.

424. — Un carton in-12, moderne.

Notes sur la famille de MERRY, descendant des sires de Châtel-Censoir, seigneurs de Merry-les-Sacy.

425. — Petit dossier in-12, moderne.

Notes sur la famille Pioche.

426. — Dossier in-12, moderne.

Notes et documents sur la famille de Jehan REGNIER, bailli d'Auxerre, poète du XV^e^ siècle.

427. — Dossier in-12, moderne.

Notes et documents sur les sires de MELLO.

428. — Carton in-12, copies modernes.

Cartulaire et acte des sires de MONTBARD du X^e^ au XII^e^ siècle. — (à publier).

429. — Carton in-12, copies modernes.

Cartulaire et actes des sires D'EPOISSES du XII^e^ au XIV^e^ siècle (à publier).

430. — Recueil de copies modernes.

Cartulaire des sires de MONTRÉAL, recueil d'environ cent cinquante chartes inédites du XI^e^ au XIV^e^ siècle, extraites des fonds ecclésiastiques des archives de la Côte-d'Or, de l'Aube, de l'Yonne et de la Haute-Marne (à publier).

431. — Registre de 106 pp. in-fol. demi-veau.

Généalogie des sires de MONT-SAINT-JEAN. — Titres concernant l'affranchissement du droit de mainmorte pour le comté de Charny, droit accordé par les sires de Mont-Saint-Jean et le duc de Bourgogne, — gage de bataille, 1346. — Copies modernes prises sur des manuscrits anciens. — Réparations à exécuter dans les églises de Saulieu, Flavigny, Saint-Thibaud, par M. Maillard de Chambure (provient de la bibliothèque de Meixmoron et auparavant de M. Baudot).

432. — 2 cartons in-12, copies modernes.

Notes sur les NOYERS-MAISY. — Titres à consulter sur les sires de Noyers.

433. — Vol. in-4, couverture vélin.

Descente généalogique d'Estienne PORCHER, habitant de la ville de Joigny, avec ses lettres d'anoblissement, du mois de juin 1364, ensemble la concession à luy faite et aux siens, par Miles de Noyers, comte de Joigny,..... etc. *Paris, Nicolas Boisset*, M. DC. L., 142 pp.

Ce rarissime volume est rangé parmi les manuscrits à cause des additions qu'il renferme et qui en doublent presque le texte primitif.

434. — 30 pièces et cahiers in-4 et in-fol. *Orig.*

1456. — Liasse de pièces, depuis 1456, concernant Villecomte et Vernot ; les familles *de Rochefort*, *Espiart de Vernot*, *Folin de Villecomte*, etc.

435. — Recueil in-12, copies modernes.

Les sires de *Ravières* (Yonne). — Chartes et inventaire de titres du XI^e^ au XIV^e^ siècle (sera publié).

436. — Recueil in-12, copies modernes.

Les sires de *Pierre-Perthuis*, près Vézelay. — Chartes et

notes relatives à cette seigneurie du XII^e^ au XIV^e^ siècle (sera publié).

437. — Cahier papier in-fol. de 12 pp. *Orig.*

1580. — Reconnaissances passées par messire de ROCHEFORT, seigneur de Pluvot et *Marie de Cirey*, dame de Villecomte.

438. — Recueil in-12, copies modernes.

Cartulaire et actes des sires de ROUGEMONT et de ROCHEFORT-SUR-ARMANÇON aux XI^e^, XII^e^ et XIII^e^ siècles. Chartes extraites des fonds des archives de la Côte-d'Or, de l'Aube et de l'Yonne (à publier).

439. — Recueil in-12, copies modernes.

Cartulaire et actes des sires D'ANCY-LE-FRANC, du XII^e^ au XIV^e^ siècle, petits cartons noirs (à publier).

440. — Cahier in-4, parchemin. *Orig.*

1566, 13 mars. — Arrêt rendu au sujet d'un procès entre la femme d'*Edme Lemulier*, et *Jacques Artaud*, avocat à Semur.

Pièce fort intéressante en ce qu'elle est signifiée par l'auteur des *Touches et Écraignes du seigneur des Accords*, le célèbre ETIENNE TABOUROT, qui était avocat au Parlement, et a revêtu la dernière page de sa signature ornée d'une très belle paraphe.

441. — 2 cartons in-12, copies modernes.

Cartulaire et actes des comtes de TONNERRE du X^e^ au XIV^e^ siècle. Recueil important contenant, outre la copie des principales pièces du cartulaire du comté de Tonnerre, nombre de chartes inédites, provenant des archives de l'Yonne, de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne (à publier).

442. — Gros carton in-4, copies modernes.

Cartulaire et catalogue des actes des sires de VILLEHARDOUIN, pour servir à l'histoire généalogique de cette famille. Copie sur papier de Hollande d'environ trois à quatre cents pièces dont plus des deux tiers sont inédites. Sceaux de divers membres de cette famille. Copies de chartes inédites provenant des archives de l'Yonne, de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Bibl. nat. et des Archives nationales (à publier).

443. — 27 cahiers et pièces parchemin. *Orig.*

XVI^e siècle. — Famille de VILLERS-LA-FAYE. — Actes et transactions diverses, principalement du XVI^e siècle.

444. — Grande pièce in-fol. papier. *Orig.*

XV^e siècle. — Arbre généalogique de la famille BOUTON, seigneurs de Corcelles, Corberon, du Fay, de Chamilly, de Visargent, Lantenay, Brancion, etc.

445. — 12 pièces parchemin. *Orig.*

XVI^e et XVII^e siècles. — Lettre de confirmation des privilèges des notaires secrétaires du Roy, par HENRI II, 1557, 2 octobre. — Commission du roi LOUIS pour l'imposition attribuée aux commissaires des tailles de Bresse et Bugey, 1627. — Jussion du roi signée LOUIS pour les officiers des greniers de Bourgogne, 1639. — Diplôme de doctorat, 1669.

446. — 10 pièces et cahiers dont 7 parchemin. *Orig.*

1565-1751. — Pièce parch. de 1565 concernant *Aymé Julien*, écuyer, seigneur de Verchisy, et le sieur de Nantheuil, au sujet d'une maison de Dijon, rue de la Chapelle-aux-Riches ou de la Parcheminerie, près celle de Guillaume Berbisey ; — deux pièces pour *Henry-Jules de Bourbon*, prince de Condé, 1689. — Sentence du Châtelet contre *Emilie-Marie-Adélaïde du Roure*, veuve de *Gabriel*, comte de Laval, 1751.

447. — 30 pièces parchemin du XVI^e^ au XVIII^e^ s. *Orig.*

1524. — Preuves de la noblesse des *Prevost de Charnay*, près Frangey, attestée par plusieurs citoyens de Chalon et relatée par *Jean de Lugny*, chevalier, seigneur de Ruffey. — Belle pièce parchemin de 1524. — Obligation de 100,000 livres passée par la comtesse de *Laval-Montmorency* au profit du sieur Duval, de Dijon, 1734. — Actes, arrêts, nombreuses quittances et lettres toutes signées d'*Antoine Chartraire*, comte de Montigny, trésorier général des États de Bourgogne. — (Sceau rompu).

448. — 11 pièces ou cahiers dont 5 parchemin.

XVI^e^-XVII^e^ siècles. — Arrêt contre les habitants de Vassy et la Vêvre, près Avallon, en faveur de *Simon de la Roche* et de *Laurence de la Roche*, sa sœur, 1539; arrêt pour le sieur de la Provenchère, 1564. — Titre de 1588 établissant que *Claude de Digoinne*, sieur de Chailly, étant mort, sa veuve épousa *Jacques de Ferrières*. — Titre pour la famille *des Barres*, 1578 (signat.).

449. — 52 pièces ou cahiers. *Orig.*

XVII^e^-XVIII^e^ siècles. — Familles *Duneau*, *Changarnier de Montcharmon*, *Mignard*, *de Montchanin*, et autres familles de l'Autunois et de l'Avallonnais. — Inventaire des biens de *Pierre Duneau*, bourgeois de Noyers, 1760.

450. — Pièce orig. parch. de 1 m. 12 de long.

1484-1516. — Testament de *Guillaume Daubenton*, seigneur de Grimault, Pasilly, Crépan, conseiller du roi et son avocat au bailliage d'Auxois, lequel lègue une partie de ses biens à l'église de Montbard, 1484. — *Vidimus de* 1516.

451. — 26 pièces et cahiers en partie parch.

XVII^e^-XVIII^e^ siècles. — Titres concernant les familles

des conseillers Lenet, de Bertilly, Pontus de Thiard ; — autographes et signatures du président *Lenet*, de *Phelippeaux*, de *Cazotte*.

452. — Cahier et pièces pap. *Orig.*

Famille de Thésut, Le Goux, Cothier. — Un cahier et une pièce parchemin ; milieu du XVI^e^ siècle.

453. — 1 pièce parch. *Orig.*

Document de 1658 concernant les Clugny.

454. — 10 pièces parch. *Orig.*

Famille de *Montrichard*, seigneurs de Flamerans, de Boncourt, — XVI^e^ et XVII^e^ siècles, — cachets.

455. — 12 pièces parch. *Orig.*

Famille des Barres, Le Goux, — 1540-1746.

456. — 2 pièces parch. *Orig.*

Famille Fyot, 1522 et 1683.

457. — Pièce in-fol. parch. *Orig.*

Bail pour noble Gabriel Breunot, conseiller du roi à Dijon, sieur de Couchey, 1599.

458. — Pièce in-fol, pap. *Orig.*

Traité entre *de Chaumelys*, conseiller doyen du Parlement de Bourgogne et M. *de Fleutelot*, 1682.

459. — Pièce in-fol. parch. *Orig.*

Document de 1525 concernant *Lazare Baudot*, sieur de Chaudenay et Saint-Thibaut et ses enfants.

460. — Pièce parch. *Orig.*

Document de 1648 pour la maison *de Bretagne*.

461. — Cahier de 16 fol. in-4 parchemin.

1521. — Titres concernant le premier président *Baillet*, *Marie-Catherine du Fresnois*, épouse de *François de Chastenay*, comte de Rochefort, Essarois, etc., 1702; — trois autres pièces données par *Jehan de Rochefort*, seigneur de Pluvot, Frolois, bailly de Dijon, 1521.

462. — 2 pièces parch. *Orig.*

Titres de 1598 et 1375 concernant les SAUX-TAVANNES.

463. — 5 pièces parch. in-4 et in-fol. *Orig.*

1670. — Famille MILLETOT, seigneurs de Villy, Orrain, etc. Testament et inventaire de biens, 1670. — Contrat pour *Bénigne Milletot*, conseiller au Parlement de Bourgogne,

464. — Cahier parchemin de 10 fol. *Orig.*

1542. — Titres concernant le seigneur de *Scey*, vicomte-mayeur de Dijon, les familles *Berthier*, *d'Héricourt*, etc.

465. — 8 pièces ou cahiers parchemin.

1780. — Contrat de partage et échange entre Messieurs de Champregnaud et de Villemontey, 1606. — Sentence pour le comte de *Cleron* contre *Catherine de Saint-Quentin*, 1701. — Acquêt pour *Alexandre de Thoisy* sur MM. *de Berbis* et *Lenet*, 1702; rente pour Madame *Espiard de la Cour*, 1752. — Achat du domaine de Borgy par le comte de MAILLEBOIS.

466. — 5 pièces et cahier parch. *Orig.*

XVIII^e siècle. — Arrangements, contrats pour les vicomtes de Sassenay, Quincey et de Courbeton

467. — 9 gros cahiers parch. reliés ensemble et formant 90 fol. in-4. *Orig.*

1604. — Titres pour Georges de Souvert, conseiller au Parlement de Bourgogne, pour les familles Espiard, Borot, Sayve, Savot, etc., relativement à leurs domaines de Saulieu, Chazelles-en-Morvand, etc. Louis Savot, médecin du roi, né à Saulieu, et Georges de Souvert sont des auteurs bourguignons bien connus.

468. — Grande pièce en parchemin. *Orig.*

Titre pour *Jacques* DE LA MAGDELAINE *de Ragny*, *Léonor de* MARCILLY, les CYPIERRE, les sires DE THOISY, etc.

469. — 14 pièces parchemin. *Orig.*

XVII^e siècle. — Titres pour les familles *Leclerc*, *Seguenot* (auteur Avallonnais), *de la Magdelaine*, *Lemullier*, *Bastonnier*, *Albert de Florence* (ingénieur du Roy), *Leclerc*, *Varenne.*

470. — Liasse de 32 pièces parchemin. *Orig.*

XVI^e-XVIII^e siècles. — Titres intéressants pour diverses localités de l'Auxois, les familles de Bresse, Demanche, Jacob, Bruzard, Berthier, La Magdelaine, Cypierre, etc.

471. — Grande pièce parchemin. *Orig.*

1691. — Thèse de licence d'Etienne Jannon, de Dijon, avec enluminures en or et en couleurs, signature de *Quarré d'Alligny.*

472. — Cahier in-4, parchemin de 10 fol. *Orig.*

Actes de 1425 concernant les familles de Vers, Maillart, etc.

473. — Cahier parchemin de l'an 1639. *Orig.*

Titres concernant *Nicolas Midan* de Saint-Seine, *de Flo-*

rence, Bastonnier, etc... Il est dit dans cette pièce que « ledit lieu de Saint-Seine est entièrement ruyné par l'incursion et incendie des ennemys de l'Estat. »

474. — Cahier en parchemin de 1630. *Orig.*

Pièce concernant *Jacques Richard* de Ruffey, *Claude Bretagne*, les *Chantemerle*. *La Clayette de Montmor*, *Edme de Chenu*, sieur de Nuits-sous-Ravières, *Guillemette de Rouvray*, sa femme ; *Maximilien de Rouvray*, sieur de Chaudenay.

475. — Cahier in-fol. papier. *Orig.*

1603. — Testament de *Nicolas Filsjean*, seigneur de Sainte-Colombe, gouverneur de la chancellerie de Bourgogne.

476. — Pièce parchemin. *Orig.*

1610. — Traité et donation entre-vifs, entre *Albert de Florence*, ingénieur et géographe du roi, et *Bernarde Bastonnier*, sa femme.

477. — Cahier parchemin in-4. *Orig.*

1665. — Partage de leur domaine de Plombières, entre *Edme-Bernard Filsjean*, seigneur de Sainte-Colombe, *Jean-Christophe Bernard*, seigneur de Vaux, conseiller du roi et *Claude Filsjean*, aussi conseiller du roi.

478. — Cahier parchemin in-4 de 10 fol. *Orig.*

1581. — Partage de la succession de feue *Philippine de Montholon*, épouse de *Nicolas Filsjean*, et sœur de *Gasparde de Montholon*, épouse du conseiller *Jehan Fyot*, seigneur d'Arbois.

479. — Quatre feuilles parchemin. *Orig.*

XVII^e siècle. — Titres concernant *Bénigne Legoux*, con-

seiller au Parlement de Bourgogne, *Charles-Bénigne de Thésut*, les enfants de Monsieur *Jean Bouhier*, conseiller au Parlement, etc.

480. — Cahier in-4, parchemin. *Orig.*

XVII^e siècle. — Titre concernant *Jeannin de Castille*, abbé de Saint-Bénigne de Dijon ; *François Espiard*, seigneur de Sceaux, conseiller et secrétaire du roi ; *Odette Maillard*, veuve de *Pierre Legoux*, etc...

481. — 2 pièces parchemin. *Orig.*

1628. — Titres concernant *Jacques Richard*, seigneur de Ruffey, conseiller du roi et son eslu aux Etats de Bourgogne ; — *Antoine Drouas*, sieur de la Plante, conseiller à la Cour des comptes de Dijon.

482. — 14 cahiers et pièces en partie sur parchemin.

XVI^e-XVIII^e siècles. — Titres concernant *Camus de Saint-Bonnet, Claude* et *Estienne Pérard*, etc.— Ordonnance de Louis XIV au sieur de *Florence*, ingénieur, de se transporter à Langres pour faire travailler aux fortifications (avril 1643.)

483. — Liasse de 16 cahiers sur papier et parchemin.

XVIII^e siècle. — Titres pour les familles *Garreau*, *Prieur*, le chapitre Saint-Andoche d'Autun ; *François-Bernard de Sayve*, comte de Thil ; le comte de la Motte, seigneur de Les Davrées ; Gui de Morot, etc. — Actes de vente, contrats de mariage. — Quelques titres endommagés et dont on a coupé des bandes.

484. — Liasse de 10 pièces ou cahiers papier. *Orig.*

XVI^e et XIX^e siècles. — Familles *Creusot*, *Arbelot*, *Garreau*, *Filsjean*, *de Florence*, *de Montholon* ; petit abrégé du traité des fortifications, par le sieur *de Florence*, XVI^e siècle (*curieux*).

485. — Vol. in-8, reliure XVI[e] s. à compart.

1503-1523. — Tabule astronomice Elisabeth Regine felicibus astris incipiunt, vers 1503. — Cet imprimé gothique très rare est recouvert des notes du fameux Autunois *Pierre Turrel*, philosophe et astrologue, recteur des écoles de Dijon. Il a même noté à la fois la naissance de ses enfants: « Jeanne fut née le 26[e] jour d'octobre ung lundi 1523, à l'heure de 11 ou 12 de minuit.., » etc.

486. — 2 cahiers in-4, parchemin. *Orig.*

1626. — Titres concernant *Richard de Ruffey ; Claude Bretagne ; Léonor de Chantemerle La Clayette ;* M. de *Brosses ;* M. de *Montmort ; Edme de Chenu*, sieur de Nuits-sous-Ravières, époux de *Guillemette de Rouvray ; Jacques Filsjean*, seigneur de Sainte-Colombe ; *Jules Bretagne*, seigneur de Blannay, etc.

487. — Cahier in-4, parchemin, de 16 fol. *Orig.*

1579. — Contrat de mariage entre *Nicolas Filsjean*, avocat à Chalon, fils de *Nicolas Filsjean*, de Lucy-le-Bois et de *Catherine Juliot* et *Philippine de Montholon*, fille de *Philippe de Montholon*. (Précieux par les alliances de famille qui y sont rappelées.)

488. — Cahier in-4, parchemin. *Orig.*

1562. — Transaction pour les biens de la succession de *Jean Arbaleste*, avocat à Avallon, et *Anne Legoux*, sa femme, entre *Jean Morin*, lieutenant général au bailliage de Dijon, époux d'*Huguette Arbaleste*, d'une part, et *Estienne Filsjean*, lieutenant du bailli d'Auxois à Avallon, époux de *Jeanne Arbaleste*, père de *Georges Filsjean*, d'autre part.

489. — 5 pièces parchemin. *Orig.*

1683-1718. — Titres concernant les conseillers *Jean*

Bouhier ; Bénigne Legoux ; Charles de Thésut ; François du Faur de Pibrac, comte *de Marigny ; Jacques Le Belin*, seigneur de Couchey et Villy, maître d'hôtel du roi ; *Jehan de Velars, Vauthier ; Rigoley*, etc. — Signatures de plusieurs de ces personnages sur les pièces.

490. — 6 pièces parchemin. *Orig.*

XVII^e siècle. — Titres concernant *Antoine Joly*, baron de Blaisy et Escutigny ; *Bénigne Legoux*, conseiller au Parlement de Bourgogne ; *Jean Bouhier*, conseiller au même Parlement, *Charles Bénigne de Thésut*, etc.

491. — 9 pièces parchemin. *Orig.*

XVII^e siècle. — Titres pour les familles *de Florence, de la Place, de la Mare, de Maillard, Bastonnier, Joly, Morin, Bouchardat, de Mongey, de Charencey.*

492. — Liasse de 7 pièces ou cahiers parchemin. *Orig.*

XVII^e-XVIII^e siècles. — Titres concernant *Philippe Saladin de Cussigny*, seigneur et baron de Vianges ; *Claude de Martincourt, Filsjean* de Sainte-Colombe, *Claude Grillot*, conseiller du roi à Dijon, l'abbesse et les religieuses de Pralon, *Christophe Filsjean*, chanoine de Saint-Etienne de Dijon, *Chrestien Deschamps*, etc.

493. — Liasse de 15 pièces ou cahiers sur parchemin. *Orig.*

XVII^e siècle. — Titres concernant diverses familles de Plombières et de Dijon.

494. — Liasse de 19 pièces sur parchemin. *Orig.*

XVII^e-XVIII^e siècles. — Titres intéressant les familles *Bastonnier, de la Place, de Montholon, Jacquin, Fleury, Baudot, Grappin, Maire, de Florence*, etc., toutes familles dijonnaises.

495. — 18 pièces ou cahiers *Orig.*

XVI^e XVIII^e siècles. — Titres concernant les familles *de La Plaine*, seigneurs de Nan-sous-Thil, *Bretagne, Fyot de la Marche, Drouas, Pouffier, Joly, Borot* (d'Avallon), *Prince, Marandon, Carré, Chatelain, Amyot, de la Haye*, etc. Contrats, ventes.

496. — 15 pièces et cahiers. *Orig.*

XVII^e-XVIII^e siècles. — Titres intéressant diverses familles : *Du Faur de Pibrac, Pontus de Thyard, Chatelain, Jacob, Dignot, Marandon, Courtois, Guillot*, seigneurs de Juilly-en-Auxois. — Contrats de mariage, testaments, actes de vente, reprises de fief, etc.

497. — Liasse de 22 pièces ou cahiers en parch. *Orig.*

XVII^e-XXIII^e siècles. — Titres pour les *Filsjean*, seigneurs de Sainte-Colombe-en-Auxois.

498. — Pièce parchemin. *Orig.*

1617. — Vente, par *Estienne de La Place*, de ses domaines de Cessey et de Remilly, à noble *François Bastonnier*, advocat en Parlement à Dijon.

499. — Cahier parchemin in-8. *Orig.*

Titres concernant les familles *Jobard*, de Saulieu ; *Sallier, Jacob, de La Place*, etc.

500. — Cahier in-fol., papier, de 16 fol. *Orig.*

Inventaire des meubles, titres et papiers de *François Bastonnier*, avocat à Dijon, à la requête de *Albert de Florence*, ingénieur, et de *Bernarde Bastonnier*.

501. — Cahier papier in-8. *Orig.*

Noms et âges des enfants du procureur *Bastonnier* et de *Claudine Bobillot;* de *François Bastonnier*, avocat, et de *Michelle de la Place*, tous de Dijon.

502. — Cahier in-4, papier. *Orig.*

1603. — Testament de *Nicolas Filsjean*, gouverneur de la chancellerie de Bourgogne.

503. — Cahier in-4, parchemin de 10 fol. *Orig.*

Contrat de mariage entre *Albert de Florence*, ingénieur et géographe du roi en Bourgogne, fils de *Guillaume de Florence*, demeurant à Dijon, et *Bernarde Bastonnier*, fille de *François Bastonnier*, avocat au Parlement et de *Michelle de la Place*.

504. — 4 pièces parchemin. *Orig.*

XVII^e siècle. — Vente de domaines à Velars, près Dijon, par *Hilaire-Bernard de Mouhy*, trésorier général de France, garde-scel au bureau des finances de Bourgogne et Bresse, à *Jacques Filsjean*, seigneur de Sainte-Colombe, 2 fol. in-4. — Titre pour *Antoine Morizot*, seigneur de Tasniot ; *Anne Morin*, veuve de *Jacques Filsjean*, noble *Nicolas Richard*, etc., 1646. — Pièce concernant *Jacques Richard*, seigneur de Ruffey-sous-Beaune ; *Jacques Filsjean* et *Anne Morin*, veuve de *Nicolas Filsjean*, 1626.

505. — 3 pièces parchemin. *Orig.*

1592-1661. — Pièce de 1617, concernant *Louis Seguier*, chancelier, baron de Saint-Brisson ; Michel du Faur, chevalier, seigneur de Pibrac, conseiller du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, résidant ordinairement à Marigny en Bourgogne, *estant de présent à Paris, rue des Petits-Champs, en la maison ou pend pour enseigne les Sept Estoilles.* — Titre pour *Claude de la Magdelaine*, comte de Ragny ; le comte *de Commarin* et Marguerite, veuve de *Jacques de Vienne*, comte de Ruffi, 1661. — Pièce pour Jean de Verdun et *Estiennette de Thiard*, fille de *Jean Thiard* et de Jeanne Moroux, 1592.

506. — Pièce in-4, parchemin. *Orig.*

1623. — Donation faite par *Huguette Filsjean* lorsqu'elle entre dans les ordres de Sainte-Catherine de Sienne, à Dijon. — Donation faite à sa mère, damoiselle *Morin ; Etienne Sayve,* seigneur de Vesvrottes ; Jacques *Richard de Ruffey,* gouverneur de la chancellerie de Bourg. *Claude de Bretagne* et *Jacques Filsjean,* ses curateurs.

507. — Cahier in-4, parchemin de 6 fol. *Orig.*

1701. — Testament, par *Eugénie Drouas,* veuve de *Charles Blanot,* conseiller au Parlement de Dijon, en faveur de ses parents : *Jean-François Leclerc de Ruffey,* procureur du bailliage de Semur ; *Claude Drouas,* chanoine de Saint-Etienne de Dijon, son frère ; *Georges-Bernard Joly,* conseiller au Parlement de Dijon, son neveu ; *Philibert Bernard,* écuyer, seigneur de Montsaulnin ; *Jacques Drouas,* écuyer, seigneur de Joursanvaux, aussi ses neveux ; etc.

508. — Cahier in-4, parchemin. *Orig.*

1637. — Contrat de mariage, entre *Nicolas de la Haye,* écuyer du baron *de Pibrac,* et *Elisabeth Jobert.*

509. — Cahier in-4, parchemin. *Orig.*

1581. — Partage, entre *Nicolas Filsjean, Philippe de Montholon, Jean Fyot,* de la succession de *Philippe de Montholon.*

510. — Cahier in-4, parchemin de 20 fol. *Orig.*

1578. — Partage de biens, entre Jean Fyot, conseiller du roi au Parlement de Bourgogne, époux de *Gasparde de Montholon,* fille du lieutenant général au bailliage de Chalon et *Philippine de Montholon,* pour les biens venant de *Magdelaine d'Almonde,* leur mère, etc.

511. — Cahier in-4, parchemin. *Orig.*

1581. — Traité de mariage, entre François Bastonnier, avocat au Parlement de Dijon et Michelle de la Place.

512. — Pièce parchemin. *Orig.*

1556. — Partage de la succession de *Jean Arbaleste*, avocat à Avallon, avec *Anne Legoux*, sa veuve, *Huguette Arbaleste*, femme de *Jean Morin* et *Jeanne Arbaleste*, fille de *Jean* et femme de *Etienne Filsjean*.

513. — 5 pièces parchemin. *Orig.*

1508-1634. — Titre de 1634 qui est une attestation de *Louis Seguier*, chevalier, baron de Saint-Brisson, conseiller du Roy, pour les arrangements faits entre *François de Saint-Vaast*, *Michel du Faur*, chevalier, seigneur de Pibrac, *Claude d'Estampes*, femme de ce dernier, etc. — Titres pour les familles *Nault* et *Arbelot* de Dijon, 1534, 1566. — Acte de partage des femmes *d'André* et *Nicolas Filsjean*, 1508.

514. — 8 pièces parchemin. *Orig.* (*Sceau*).

1517-1670. — Titres concernant les familles Arbaleste, Filsjean, Sayve, de Vesvrottes, Morin, Joly ; d'Amoncourt, seigneur de Montigny-sur-Ouche, Jacob, Cassard, de la Grange, de Florence. — Bail pour les vicaires, curés et desservants de Saint-Philibert, de Dijon, tous désignés nommément, 1542.

515. — 12 pièces parchemin. *Orig.*

XVI^e siècle. — Titres de 1533, 1543, 1569 et années suivantes, intéressant diverses familles de Plombières pour des acquisitions de domaines au même lieu.

516. — 15 pièces parchemin. *Orig.*

XVI^e siècle. — Titres de 1556, 1569, etc., concernant

principalement la famille des Fisjean, seigneurs de Sainte-Colombe-en-Auxois.

517. — 11 pièces parchemin. [illegible]

XV^e-XVI^e siècles. — Titres sur divers sujets. Parmi ces pièces, une du [illegible] siècle paraît fort intéressante et porte une grande [illegible] qui ne permet pas de la lire en entier, mais qu'on peut cependant déchiffrer en partie. Elle concerne *Guy de la Trémoille*, seigneur d'[illegible], *Pierre de la Trémoille*, seigneur de Dours, *Renier Pot*, seigneur de la [illegible], *Jacquaut Gastellier* de Saint-Thibault, etc.

518. — 23 pièces parchemin. [illegible]

1551-1750. — Titres concernant diverses familles de Dijon, Genay, Lantenay, [illegible], [illegible] de *Bretagne*, sieurs d'Orrain, *Pidic de [illegible]*, [illegible] *Guillot*, etc.

519. — Gros registre in-4, parchemin de 100 ff. environ. [illegible]

1633. — Décret des biens de la terre de *[illegible]* adjugés à Hélène Bailly, veuve de *[illegible]*.

520. — Pièce grand in-fo. [illegible] en parchemin. [illegible]

1458. — [illegible] en [illegible] de madame Alix de Lu[illegible], dame de la [illegible] et de [illegible]

521. — Pièce grand in-fo. [illegible]

1549. — Grande charte [illegible] généalogique pour les familles de [illegible], [illegible], *[illegible] du Meix*, etc... Au verso, autre charte intéressant les mêmes familles.

522. — Pièce parchemin. [illegible]

1642. — Contrats de vente par Jacques Fisjean, seigneur de Sainte-Colombe.

523. — 3 pièces parchemin. *Orig.*

XVI^e^-XVII^e^ siècles. — Pièce de 1582 concernant *Nicolas Filsjean*, *Denise Filsjean*, sa sœur, veuve de *François Sayve*, sieur de Vesvrottes, et plusieurs autres seigneurs. — Contrat de mariage. — Vente à *Jules Bretagne*, seigneur de Blannay, conseiller au Parlement de Bourgogne et à *Catherine Musnier*, sa femme, 1610.

524. — Vol. in-12, rel. veau.

1761. — Recherches sur les armoiries, sur les fleurs de lys et sur les villes, maisons et familles qui portent des fleurs de lys dans leurs armes (par Durey de Noinville). 2^e^ édition, Paris.

Cet exemplaire est celui de Durey de Noinville avec son ex-libris et les notes de sa main pour la seconde édition.

525. — Petit dossier in-12

Notes et recherches sur le Vault d'Oligny, près Avallon, et les seigneurs du lieu, d'après les arch. de l'Yonne et de la Côte-d'Or.

526. — Dossier in-12.

Notes sur les sires de Tanlay, près Tonnerre.

527. — Dossier in-12.

Chartes et inventaire de pièces sur les seigneurs d'Arcis-sur-Aube, seigneurs de Pisy, du XII^e^ au XIV^e^ siècle.

528. — 1 gros carton in-fol.

Généalogies et tableaux généalogiques d'un grand nombre de familles féodales bourguignonnes du XI^e^ au XIV^e^ siècle; des sires de *Mont-Saint-Jean*, *Montbard*, *Epoisses*, *Fouvent*, *Blaisy*, *Pierre-Perthuis*, *Sombernon*, *Ancy-le-Franc*, *Vergy*, *Rougemont*, *Donzy*, *Ervy*, *Seignelay*, *Maligny*, *Argenteuil*,

Mello, Venisy, Courtenay-Tanlay. Touci, Tonnerre, Beaumont, Baudemont, Ramerupt, Broyes, Brienne, Chateauvillain, Dompierre, Chacenay, etc. Ces tableaux, dressés sur mes notes et cartulaires, ne sont pas entièrement terminés.

529. — Manuscrit de 270 pp. in-4, vens.

1750. — Noms et origine des fermiers généraux. Manusc. très soigné, portant l'ex-libris de Jacques Chavane, conseiller au Parlement. Il contient des notices sur les familles Adine, de Beaufort, Bergeret, de Beaumont, Bonnevie, Bouret, de la Bouexière, de la Borde, Bragouze, Brisart, Caze, Camuzet, chevalier de Montigny, de Chambon, de Cuisy, Cluzel, de la Motte, Darlus, Dangé, Duché, Dupin, Durand de Mezy, Duret d'Arnoncourt, Daugny, Fillon de Villemur, Fontaine, Girard, de la Gombaude, Grimaud de la Reynière, Grimond du Fort, de la Haye, Hatte, Haudry, Heron de Villefosse, Helvetius, Hocquart, Joly, Lallemant, Lantage de Selincourt, Lalive de Bellegarde, Malo, Masson, Mazade, Maréchal, le Mercier, Micault, le Monnier, Mirland, le Normand de Tournehem, Normand d'Etioles, Olivier de Montluçon, Perrinet, Pleix, de la Porte, Remy de Jully, le Riche de la Popelinière, de Roissy, Rolland d'Aubreuil, Roslin, Roussel, Salins, Savalete, Saulnier de la Moizière, Teissier, Thiroux de Lailly, Thoynard, du Vaucel, de Saint-Valery, Valbois du Metz, des Vieux.

Ce curieux manuscrit paraît faire suite à un ouvrage du même genre qui précède celui-ci : Mémoire pour servir à l'histoire du publicanisme moderne, contenant l'origine, les noms, qualités de nos seigneurs les fermiers généraux depuis 1720 jusqu'à 1750 (Catal. des arch. du baron de Joursanvaux, n° 3360).

Ce volume offrirait un grand intérêt de publication par les anecdotes dont il fourmille.

530. — 28 pièces ou cahiers dont 9 sur parchemin. *Orig.*

XVII^e^ siècle. — Familles de Villiers, Humbelot, d'Autun. — Titres de leurs domaines à la Fosse, à Saint-Jean-de-Trézy, à Couches.

531. — 6 p. grand in-fol. *Orig.*

XVIII^e siècle. — Généalogie de la famille de Crécy. — Manuscrit autogr. de Chérin, généalogiste du Roi. Cette maison de Crecy est originaire de Crécy ou Crécey, près Is-sur-Tille. Elle remonte au XIII^e siècle, et a possédé les domaines de Tenance, Blaisy, Venarrey, Lantilly, Les Laumes, Percey le Grand, Grenant, etc.

V

AUTOGRAPHES HISTORIQUES

CORRESPONDANCES

542. — Lettre autographe signée.

1523, 8 août. — Lettre de *Jean de Rochefort*, sire de Rochefort, conseiller et chambellan du roi, bailli de Dijon, à *Bénigne de Cirey*, seigneur de Pouilly (*bien conservée*).

543. — Pièce de 4 fol. parch. *Orig.*

1627. — Titre concernant *Jacques Filsjean*, sieur de Sainte-Colombe ; *Anne Morin*, veuve de M^r Filsjean, gouverneur de la chancellerie et *Claude Guenebault*, docteur en médecine à Dijon (l'auteur du *Réveil de Chyndonax*). — Signature de *Pérard*.

544. — Cahier parch. in-4°. *Orig.*

1627. — Arrangement différant du précédent entre *Claude Guenebault*, docteur en médecine, d'une part, *Jacques Filsjean* et *Jeanne Galloys*, sa femme, d'autre part. Signature de *Pérard*.

545. — 7 pièces parch. et pap. *Orig.*

XVIII^e siècle. — Quatre pièces dont une en parchemin signée *Petitot* et *P. de la Monnoye.* — Trois pièces sur papier, dont une écrite et signée par *Pierre de la Monnoye.* — Deux autographes signés de B. DE LA MONNOYE, l'auteur des *Noels bourguignons.*

546. — Pièce autographe.

Lettre écrite à M. DE LONGEPIERRE, par *Poultier de Perrigny*, signée ; cachet bien conservé.

547. — 4 pièces *Orig.*

Lettre autographe signée, de 1728, par l'évêque de Langres à M. Folin, seigneur de Villecomte. — Pièces concernant la cure de Vernot, de 1600 à 1700.

548. — 38 lettres autographes signées (*cachets*).

Correspondance de CHARTRAIRE DE MONTIGNY, seigneur de Bierre-les-Semur, trésorier des États de Bourgogne, ancien maire de Dijon pendant les premières années de la Révolution, qui mourut à Paris d'une attaque d'apoplexie, le vendredi 8 messidor an III (juin 1795).

Ce dossier ne contient que la correspondance antérieure à 1789.

549. — 79 lettres autographes signées (*cachets*).

Correspondance de *Chartraire de Montigny*, trésorier des États de Bourgogne et maire de Dijon, pour les années 1790-1793.

Ces lettres contiennent de très curieuses appréciations sur divers événements de la Révolution. Elles mériteraient d'être publiées. Nous croyons utile d'en donner quelques courts extraits qui prouveront leur importance et l'intérêt qu'elles présentent pour notre province. L'absence de date ne nous a pas permis de les mettre toujours en ordre :

20 *mai* 1790. — «..... quelques désordres, à présent apaisés, survenus en dernier lieu à Dijon, m'ont décidé à ne pas me rendre encore à Bierres..... M^me^ de Juigné m'a mandé qu'elle avait été parfaitement reçue à Bierres, c'est à mon gré une femme charmante.....

8 *juillet* 1790. — ... j'ai trouvé la ville (Dijon) demi tranquille, demi agitée; au reste on n'y néglige rien pour exciter les esprits...

6 *mai* 1791. — Je suis bien aise que le calme soit rétabli à Semur.....

30 *juin* 1790. — Je passerai une huitaine de jours à Bierres c'est-à-dire jusqu'au 13, veille de la fédération de Paris, jour auquel je suis obligé de faire prêter serment à Dijon.....

29 *avril* 1790. — Mandez-moi en détail ce que vous aurez appris de l'horrible affaire qui concerne M. de Sainte-Colombe. A-t-on arrêté au moins celui qui l'a assassiné, et quel est-il ?...

13 *mai*. — Maintenant que le beau temps est parfaitement rétabli, vient-il beaucoup de promeneurs de Semur et des environs dans les jardins de Bierres, ou bien est-on si préoccupé de toutes parts qu'on ne s'occupe guère de faire des parties de plaisir comme par le passé....

20 *novembre* 1790. — Quand votre municipalité sera nommée, vous me direz qui est-ce qui a fixé le choix de Messieurs les Semuriens; celui des Autunois est, dit-on, fort bon, mais il n'en sera pas de même du nôtre, à ce que je crois....

25 *mai* 1790. — M. de Buffon vient de m'apprendre qu'il a, à trois quarts de lieue de Montbard, un nombre fort considérable d'arpents semés jadis en arbres verds par Monsieur son père, et qui en contient de plusieurs espèces....

13 *février* 1790. — Il me paraît que la municipalité de Bierres est assez passablement composée, et j'ai été charmé d'apprendre que tout s'y est passé avec tranquillité ; cela est du en grande partie à vos soins et à la manière avec laquelle vous avez scu obtenir des habitants une juste confiance, et j'espère que cette influence se fera également sentir dans le choix des municipalités des autres communautés. Dès que

cela sera fait, vous me ferez grand plaisir si vous m'en informez en détail ; vous avez raison de croire que je m'y intéresse beaucoup, et cet interêt dans les circonstances présentes doit être plus vif que jamais.....

26 *juin* 1790. — J'ai grand désir de savoir si toutes les communautés ont été aussi modérées que celles de Bierres et de Rochefort....

20 *janvier* 1791. — Si vous arrivez samedi prochain à Dijon, vous vous trouverez pour la prestation de serment des ecclésiastiques.....

16 *août*. — Il y a déjà six cens volontaires nationaux partis pour Colmar, ou ils seront formés en compagnies et bataillons, et ce seulement du canton de Dijon ; les autres cantons envoient aussi une grande quantité de monde, qui partira d'ici pour la même destination dans le cours de la semaine et de la suivante. Il faut croire qu'à l'aide de toute cette bonne volonté, le département de la Côte-d'Or ne sera pas mis en réquisition du sixième de ses gardes nationaux, comme l'ont été les départements voisins : le Doubs, le Jura, l'Ain et la Haute-Saône. On travaille à force à mettre bas la statue équestre de Louis XIV de la place royale appellée maintenant la place d'armes.....

P. S. La statue a été mise à bas, après avoir travaillé pendant toute la nuit. Le bourreau était un des porte-flambeaux.....

24 *mai*. — L'honnêteté soutenue de ma conduite sur laquelle il sera impossible à la plus indigne malveillance de prévaloir fait que j'éprouve dans ce moment cy beaucoup de calme à travers les plus graves agitations..... mettez une scrupuleuse attention à la moindre plaisanterie que vos lettres pourraient renfermer, car les correspondances sont dans le cas d'être examinées...

22 *novembre* 1791. — Les choses se sont passées à Avallon comme je l'avais imaginé ; 240 gardes nationaux, un peu de gendarmerie nationale et *ça ira*. J'ai installé hier nos municipaux, nos notables et l'aimable M. Maugin, procureur de la commune depuis l'arrêté du département ; le 1^er^ officier muni-

cipal M. Le Roux va présider le corps municipal jusqu'à ce que M. Minard ait accepté, ou jusques à nomination d'un nouveau maire..... Vos choix valent les nôtres, et les nôtres valent les vôtres, je croirais cependant que nous emportons la palme dans ce noble combat. Au reste jusques à présent M. Minard persiste dans ses refus. Je ne me soucie pas de me mêler en manière quelconque de l'achat des bleds pour la ville, je crois même que je ne serai pas obligé, non plus que MM. Frantin, Deluc et Ligeret, de réaliser les offres que nous avons faites, moi pour 600 livres et chacun de ces trois Messieurs pour 3.000. MM. Le Roux, Vaillant, etc., sentiront que cela contrasterait trop avec le silence absolu qu'a gardé leurs civisme à cet égard.....

16 *septembre* 1792. — Je ne m'inquiète pas de ce qu'on peut dire ou ne pas dire, et j'ai fait dans tous les temps des commérages le cas qu'on en doit faire : j'imagine que le département fera afficher le décret relatif au versement des fonds de ma caisse dans la caisse du receveur du district..... j'apprends avec plaisir la nomination de M. Finot, on a grand besoin de la nomination de gens estimables tels que lui.

4 *décembre*, Dijon. — M. Sauvageot a été nommé maire, hier, à une très grande pluralité.....

3 *novembre*. — Je joins copie de l'arrêté du département, que M. Pinard, huissier, est venu me signifier à huit heures du soir, je me suis rendu à dix heures seul avec lui à la conciergerie.....

(L'arrêté est du 2 novembre).

20 *octobre* 1792. — La mort de M^me^ de Juigné n'est malheureusement que trop certaine ; il y a longtemps que j'en suis instruit.....

Paris, 9 *janvier* 1793... — .... La Convention a fermé la discussion sur le procès de Louis XVI ; elle prononcera un jugement lundi prochain. Ceux qui étaient inscrits pour la parole et qui n'avaient pas pu encore parler à la tribune, ont été autorisés à faire imprimer leur opinion....

Dijon, 3 *décembre* 1792. — Comme on pourrait raconter cent choses exagérées de ce qui s'est passé à Dijon samedi

dernier, jour de votre départ, je veux vous écrire un mot pour vous assurer que je puis recevoir vos lettres, comme de coutume. Les élections sont commencées, et il est à présumer que M. Sauvageot sera promptement nommé maire ; il y a, dit-on, cependant une partie qui porte encore M. Ligeret. Je suis à la prison près de l'hôtel de ville, au lieu de la conciergerie ou vous m'avez vu établi. Les marchés de bled de Semur et des environs sont-ils tranquilles ?...

17 *février* 1792. — Il pourrait, avant peu de temps, arriver de telles choses qu'il y aurait à peine moyen de trouver son loisir : la position intérieure du pays devient à chaque instant plus précaire, et il est impossible à mon gré qu'il n'y ait pas dans le cours du mois ou nous allons entrer quelque crise majeure d'une sorte ou d'une autre....

21 *juin* 1792. — On a arrêté dans la journée de lundi et de mardi des prêtres au nombre d'environ 140 ; comme il y en a tout autant de la ville que du département à peu près cinq cents, je ne sais pas trop comment tout cela marchera. Les 140 sont au séminaire, place Saint-Jean. Les religieuses du Bon-Pasteur, de Saint-Julien, Carmélites et Refuge avaient été conduites aux Ursulines et Bernardines par des troupes de gens qui avaient pénétré dans les couvents et avaient ainsi disposé d'elles ; la municipalité les a ramenées le même jour dans leurs propres communautés. Le curé de Corcelles, entre Bierres et Semur était venu me voir la veille de cet enlèvement, je ne sais s'il est au séminaire, l'abbé Piron y est. On était venu deux fois le chercher et il s'est rendu de lui-même. M. Champagne ne voulait pas le recevoir et lui demandait ce qu'il venait faire, il a répondu que la maison ayant été visitée deux fois, il avait préféré de venir plutôt que d'être amené, mais qu'il se retirait chez lui, et qu'on l'y trouverait quand on le souhaiterait. Les gardes nationales qui étaient là ont dit à M. Champagne que ce n'était point à lui à faire sortir du séminaire ceux qui y étaient amenés ou qui y venaient d'eux-mêmes, que la garde des prêtres leur était confiée et qu'ils ne pourraient en laisser sortir aucun sans un ordre de l'état-major. Vous voyez que les anciens proverbes éprouvent des

variantes, et que *cedant togæ armis*. Jusques à présent les prêtres se nourrissent à leurs frais ; ils se sont arrangés avec un traiteur à tant par tête, par table de huit; c'est Langres qui a donné l'exemple qu'on a suivi. Il y a eu, dit-on, soixante prêtres arrêtés dans la ville....

Dijon, 4 août. — On a brûlé avant hier une fort grande quantité de titres tirés de la chambre des comptes..... Nous avons ici depuis deux jours M. et Mme de Grey (Mlle de Montbéliard) qui viennent de Lorraine, et qui vont à Lyon..... L'aigle, les deux ducs, les deux biches, tous les vilains commensaux mangeans sont-ils encore en vie? Si quelque chose venait à périr parmi ces goulus, vous me l'enverriez voire même le chameau s'il mourait, parceque je les ferais empailler par M. Chaussier, curé de Curtil, qui empaille assez bien, et qui m'a prié de lui envoyer tout ce que je pourrais en ce genre..... je connaissais l'aimable réplique de M. Florent Guyot; Gorsas n'a pas négligé de l'insérer dans son journal ; je suis bien aise que Mlle Menassier ait fait un meilleur choix ; j'encouragerai de plus en plus Mlle Jaunot à suivre l'affaire de son mariage avec M. Pin.....

550. — 46 lettres autogr. sign. (*cachets*).

Suite de la correspondance de *Chartraire de Montigny*, pour les années 1792-1793.

Voici encore quelques extraits de ce curieux dossier :

Paris, 14 janvier 1793. — « Les papiers publics vous ont sans doute appris que cette journée cy est une grande journée... »

16 *janvier.* — Il répond à une lettre de Madame Espiard qui lui demande une ferme pour M. Fenéon, qui quitte l'intendance de M. de Saulx, vu son émigration...

23 *juillet, Paris,* à M. Finot. — « Je suis enchanté que vous soyiés sorti avec les autres prisonniers. M. de Vergennes que j'ai rencontré hier, m'a dit qu'il ne serait rien décidé en particulier pour les prisonniers détenus à Dijon, et qu'il serait

rendu avant le dix août prochain un décret relatif à toutes les personnes détenues dans les divers départements... »

Paris, 18 *décembre*. — Je suis dans une même chambre avec MM. d'Espagnac et Malus, et nous mangeons tous ensemble. Je ne suis point au secret, aussi ai-je vu Cousin ces deux jours cy, et pourrai-je voir d'autres personnes, mais jusqu'à présent je ne m'en suis pas soucié, je puis recevoir toutes mes lettres comme de coutume, et M. Cousin qui vient ici chaque matin me les apportera exactement...

Mercredi 26. — Les défenseurs officieux du roi, MM. de Lamoignon, Malesherbes, Tronchet et de Sèze, anciens avocats, paraîtront avec le roi à la barre de la Convention nationale...

26 *septembre*. — Il envoie une lettre de Madame de Montcalm-Damas y jointe.

11 *mai* 1792, *Paris*. — On m'a envoyé l'arrêté de la Côte-d'Or du 1er de ce mois sur la sûreté générale.

Art. 11. — Il sera fait par les Conseils généraux des communes du département une liste des cy devant nobles, cy devant seigneurs et prêtres, et tous ceux compris dans cette liste qui ne seront pas jugés dignes de mériter une attestation de civisme seront mis en arrestation.

Je suis bien persuadé que le certificat de civisme vous sera délivré, ou que si vous l'avez déjà, il vous sera confirmé...

Paris, 20 *mai*. — J'ai appris avec chagrin, mais sans nulle inquiétude qu'il est décidé que vous entrerez en prison le jour même où vous m'écrivez et je vois que vous avez la sécurité qui convient à l'homme de bien ; le ton simple de votre lettre me prouve de plus en plus que vous joignez à beaucoup de douceur beaucoup de caractère, et votre manière d'être en ce moment ne m'a pas du tout surpris... Je suis persuadé que le département lui-même apportera différentes modifications à l'exécution de son arrêté. Je crois par exemple dans la position où sont les choses à mon égard, qu'il est de l'intérêt public bien plus encore que du mien et du votre, que vous ne soyiez pas dans l'impossibilité de suivre mes affaires, tandis que je m'occupe ici avec la plus grande acti-

vité de la reddition de mes comptes par-devant le bureau de comptabilité...

Paris, 12 juillet. — J'ai reçu hier une lettre de Dijon qui annonçait que vous aviez été mis en liberté ainsi que Madame votre femme, je serai encore plus satisfait quand j'apprendrai de vous même cette nouvelle. J'ai cru convenable de ne vous point écrire tant que vous avez été détenu. Votre fils qui recevait souvent des lettres de vous adressées sans cachet, a toujours eu soin de m'en faire part, et j'ai vu avec grand plaisir que vous n'avez pas été incommodé... Avait-on quelque idée que M. Jullien dut prochainement recouvrer sa liberté?...

Dijon, 3 novembre. — Le département a cru devoir, en vertu de l'article IX de la loi du 20 septembre, me faire mettre dans la maison d'accusation. Vous pourrez m'écrire comme à l'ordinaire.

551. — 96 lettres autogr. sign. (*cachets*).

Fin de la correspondance de *Chartraire de Montigny*, trésorier des États de Bourgogne, pour les époques de 1793 à l'an III.

Notes sur les événements de cette période :

17 *prairial.* — « ... Dans les districts des environs de Paris, tels que Corbeil, Pontoise, etc., les gens de campagne d'une part, et d'autre part les compagnies de spéculateurs et agioteurs se présentent à l'envi pour faire des soumissions pour les biens nationaux au denier 75, mandez-moi, je vous prie, à quel point on montre de l'empressement de notre côté...

29 *frimaire.*— J'envoie un certificat du département de Dijon qui constate que je ne suis point réputé émigré... les certificats de neuf témoins pris à ma section et visés au département... Le représentant Calez est-il retourné à Dijon en sortant de Semur?...

18 *ventôse.* — ... Ma radiation de toutes listes d'émigrés a été, comme vous le savez à présent, obtenue avant l'arrivée desdits papiers...

1er *floréal*. — Vous me parlez, dans votre lettre du 21 germinal, des tableaux de Chatelet, peintre paysagiste. Savez-vous qu'il a été pendant longtemps juré du tribunal révolutionnaire et qu'il a été arrêté ensuite il y a plusieurs mois. Il est en ce moment cy en jugement au tribunal révolutionnaire avec Fouquier-Thinville et 23 autres...

30 *nivôse*. — ... Demandez au citoyen Fénéon s'il se rappelle de quelle somme les héritiers Saulx Tavannes sont encore redevables à ma sœur, du fait de leur grand grand père. Mon père avait prêté, il y a une soixantaine d'années, cent mille francs à M. de Tavannes, alors commandant en Bourgogne ; il ne reste plus à présent qu'une petite portion de cela, et c'est ma sœur qui a eu cet article dans son lot lors de nos partages. Les jeunes Saulx étant émigrés, c'est à la nation qu'on doit avoir à faire à présent...

18 *nivôse*. — ... J'ai reçu la visite d'une nommée Baptiste, de Bierres, mariée à un des commis d'un des comités de la Convention, qui a environ un millier d'écus d'appointements ; il sort de prison où il a été détenu pendant près d'un an. Que sont devenus les six jeunes gens de Bierres qui sont venus me voir ici il y a dix-huit à vingt mois en allant à Cherbourg ? sont-ils tous à l'armée ? j'ai vu dans les journaux que Calet annonçait à la Convention qu'il viendrait ici le 22 de ce mois, il parle dans sa lettre de son successeur qui probablement va être nommé, quel est ce successeur ?...

26 *nivôse*. — ... S'il restait dans le parc de Bierres un seul des 80 chevreuils qui s'y trouvaient et s'il était possible de toper un coup de fusil au solitaire qui probablement s'y ennuie, je recevrais cet envoi avec plaisir, une dame de ma connaissance mariant sa fille dans trois semaines ; vous ferez mes compliments à la citoyenne de Badier...

15 *ventôse*. — ... Je vous envoie l'arrêté du comité de législation qui me tire définitivement de la liste des émigrés. Malgré cela, envoyez moi toujours, lorsqu'elles vous seront parvenues, les pièces qui ont tant tardé à venir de Dijon. Il semblerait par ledit arrêté qu'il n'y aurait plus qu'à rentrer dans la pleine administration de ses biens et dans leur libre jouis-

sance, mais de grâce ne perdez pas de vue que je suis toujours un comptable qui n'a pas présenté ses comptes ni déclaré son debet, que conséquemment l'ancien arrêté du département de la Côte-d'Or subsiste toujours, et que je trouverais très naturel d'avoir jusques à la présentation de mes comptes et la déclaration de mon debet le gardien à inventaire que m'avait donné le département, c'est-à-dire Sennetier...

8 *nivôse.* — Les terres de Pisy et de Vassy qui n'étaient affermées qu'a peu près 20,000 livres ont été vendues hier à l'ancien Chatelet 1,177,000 livres à une compagnie de laquelle sont les citoyens Potier, Bordet, de Vitteaux; et Angely, d'Epoisses...

5 *germinal.* — ... J'avais oublié de vous informer de la mort de M. de Romilly; il est mort depuis environ quinze mois. J'ai soldé ses dettes se montant à 60,000 livres, sa veuve a touché de moi mille écus pendant le cours de 1793, quoique je ne lui doive qu'une pension de 1,800 livres...

29 *ventôse.* — Angely n'est plus qu'avec le jeune Bordet, le fils, pour l'affaire de Vassy et Pisy; ils ont désintéressé Potier avec 60,000 livres. Je ne sais si la terre de Pisy sera vendue avant qu'Angely parte de Paris, on leur en offre 720,000 livres...

20 *floréal.* — J'ai vu hier le citoyen Bordet fils, très satisfait d'avoir pu tirer de Vassy 900,000 livres. Il est payé de cette somme par l'acquéreur. Le citoyen Angely doit être content d'avoir bien fini cette affaire importante...

8 *floréal.* — J'ai reçu la nouvelle pétition en faveur de Berthaud et je comptais hier soir la remettre à ma nièce pour qu'elle la fasse parvenir au représentant Boissy-d'Anglas...

22 *floréal.* — ... Vous m'avez offert, il y a quelque temps, de m'envoyer, soit de la farine, soit du pain, et je n'ai pas accepté vos offres parce qu'alors on avait toujours trouvé moyen de trouver chez le boulanger ce qu'il fallait pour la maison. Aujourd'hui les cordons commencent à se resserrer et nous n'avons eu depuis plusieurs jours qu'à peine le strict nécessaire. Voyez donc, je vous prie, si vous pouvez m'envoyer deux fois par semaine un pain de quatre ou cinq livres

par la diligence, soit à Cussy-les-Forges, soit à Rouvray. Pour la première fois, l'homme de la diligence viendrait me l'apporter à moi-même. Envoyez aussi un petit baril de farine...

11 *frimaire*, — ... J'avais autrefois des copies des extraits baptistères des trois filles naturelles de M. de Ragny et du jeune Louis-Henri. Je ne sais si cela est resté à Dijon ou à Bierres...

27 *frimaire*. — ... Je vous envoie trois lettres qui me furent écrites par la commune de Bierres, tandis que j'étais dans la maison d'arrêt de Port-Libre...

552. — 97 lettres autogr. signées (*cachets*).

Correspondance de Madame *de* MONTHEROT, née *Charlotte-Aimée* DAMOISEAU, dame de Vizerny, près Semur, épouse de *J.-B. de Montherot*. — Cette correspondance comprend 14 lettres avant 1789 ; 58 lettres de 1789 à 1793 ; 28 lettres de 1793. A la fin de 1793, les attaques violentes de Madame de Montherot contre la Révolution et ses opinions exaltées de royalisme lui valurent son arrestation. Elle fut incarcérée à 67 ans, et condamnée à mort par le tribunal révolutionnaire, comme complice d'un complot dans la maison d'arrêt de Dijon, où elle était détenue.

On peut voir dans ces lettres, les propos que tenaient les royalistes à Dijon. Nous en extrayons quelques passages, dont nous conservons l'orthographe ;

1789. — 7 *novembre* : « Vous scavée qu'il n'y a plus de parlement, qu'il y auras à Châlons, à Dijon, à Autun, à Bourque, des grand baliage, et cant vint assemblée provinsial. M. de Mirabeau boulverse tous. Dijon sera une ville qui ne veauderas pas Moutiée-saint-Jean dans trois ans. On y est pas en sûrté à présant. On rembourse les charges sure le pied du denier trante, autre injustise. C'est M. Volflus qui a écrit ses nouvelles à son frère le jésuite. On est icy en bisbille, tout y vas comme le reste, mal. Le clergée est anéantis,

tous leur bien confisquée, et ils ne feras pas de profit, soyée en persuadé. Quel maisons y auras til donc à Semure pour dans dix huit mois, nous la prenderions, hélas, si nous existons, car la noblesse est bien menasée icy ; c'est un infâme séjour a présant..... Il est arrivée hier un courrier à sept heures du matin à M. de la Tour du Pin, luy anonsée la destruction des Parlement et de toute les cours..... »

29 *décembre*. — «..... Vous avée eu du tapage (à Semur). La folie, c'est une maladie qui se communique. Nous en avons une furieuse dose icy, c'est une horeur que se siècle.... »

On voit que Madame de Montherot écrit avec une orthographe qui rend ses lettres parfois inintelligibles. L'écriture de cette grande dame n'est pas meilleure, et l'on est souvent réduit à deviner. Ce spécimen suffit, et nous traduirons maintenant :

28 *janvier* 1790. — «... M. de Montigny est maire depuis hier soir, malgré tout ce que l'on a fait contre lui, placards, requêtes, lettres. Je crois que l'on sera content ici des nouvelles nominations, malgré les clubs qui seront morts à la fin de l'autre semaine. Ils sont détestés dans le peuple.

« On dit que votre nomination (à Semur) n'est pas légale. Le peuple les nomme aristocrates..... M. Masulier médecin et avocat, a été insulté, hué et obligé de sortir... »

2 *février*. — «... Je crois que M. Verly sera premier échevin. Le club est pris en grippe ici. Tout y souffre, les gens honnêtes en grande partie sont dehors, le pauvre est malheureux, l'ouvrier, le marchand, le procureur, l'avocat en grande partie souffrent. Ils ont tous perdu cette infâme nation. Notre Roy est esclave. C'est une horreur que la France. Ils verront clair trop tard, nos malheureux, lorsqu'il n'y aura plus de ressource. Ils font vendre les biens du clergé, qui est-ce qui les achètera? Tout cela n'aura qu'un temps bien court. Nous devenons raisonnables ici, c'est la misère qui nous rend doux. Les gens de ces clubs seront un jour errants et rejetés de toute la terre. Le peuple est d'autant plus à

plaindre qu'il n'a ni lumière, ni intelligence. ni connaissance sur rien. Il faut les plaindre..... »

21 *juillet.* — «... Mon gueux de procureur démocrate est venu me parler aujourd'hui; il travaille et fait des frais contre tous ceux qui ne sont pas de son avis. Les placards vont toujours leur train; ce sont d'infâmes gens qui sont en place.... »

3 *août.* — «.... Les démocrates sont enragés des secours que le Roy a des étrangers. cela leur a tourné la tête. On a manqué de pendre un aristocrate à la lanterne. Ils ont battu une femme honnête, c'est la femme d'un procureur. C'est une horreur que Dijon. Ils ont insulté ce pauvre M. de Montigny. Je ne peux vous exprimer l'horreur de cette ville. J'ai bien des peines, bien des inquiétudes. Ha ! quel siècle d'horreur, d'infamie. Il paraît que nous avons le peuple. nous sommes trop peu pour les contenir. Je vous écris peut-être pour la dernière fois..... »

27 *août.* — «.... Les commissaires sont dans de bons sentiments à l'exception de trois, mais le district et le département sont des enragés. Nos gens à deux francs ont été fort fachés d'être payés en assignats, ils criaient à l'horreur. Ils viennent de prendre encore des avocats enragés pour faire une seconde chambre, Daubenton en est. Nos nouvelles vont lentement, et cette assemblée de la nation mène grand train et grand tapage. Ils ont toujours des partisans, des ambitieux, et voilà les gens qui sont bons pour cadrer avec eux. Ils ont parcouru ici les campagnes pour se faire des partisans, le grand nombre n'est plus pour eux. Les perruquiers avaient commandé un souper le jour de la Saint-Louis, ceux de la garde du château ont voulu le manger, les garçons perruquiers les ont chassés et battus : cette querelle n'est pas finie, la partie est remise à dimanche. Mais la garde sera sage, on n'a pas un perruquier ici qui ne soit aristocrate, très royaliste pour mieux m'expliquer. Il y en a un grand nombre, et il s'en fait tous les jours. Si le roi se montrait, il aurait les trois quarts de la France..... On a brûlé six châteaux en Lorraine, nous ne serons pas de sitôt tranquilles.... Les commis-

saires aiment beaucoup M. de Montigny, il se conduit bien, il est sage et honnête, mais le département et le district voudraient le voir perdu.... »

5 *septembre*. — «... Il y a eu à Nancy une grande perte pour le parti démagogue. On me marque que le régiment du Roy est toujours dans une grande fermentation à Verdun. M. de Bouillé s'est conduit comme un Dieu. Il y avait 15,000 hommes pour soutenir le parti des insurgeants, il n'est resté de Chateauvieux que 50 hommes au plus, la mestre de camp cavalerie y a péri à l'exception d'un escadron qui s'est sauvé dans les bois : M. Bouillé est à leur chasse; de là il va à Lunéville pour mettre à la raison les carabiniers qui se sont mal conduits. Ici il y a un tapage fou, parce que les officiers étaient royalistes, le département les a cassés, c'est une horreur. Beaucoup se sont retirés et ont protesté contre les autres nominations. Hier, les protestants étaient assemblés à l'hôtel-de-ville. Nos clubs cherchent à gagner des hommes pour défendre nos côtes ; ils demandent un écu par jour et on leur offre neuf sols, c'est bien loin de leur compte et rien ne les encourage pour partir, craignant de ne pas revenir..... C'est deux régiments suisses que M. Bouillé a envoyés contre Châteauvieux..... »

4 *octobre*. — «..... Hier me promenant sur la place, j'entrai chez Bidault, où était M. Gille. Je trouve un M. Be....ton, chevalier de Saint-Louis, qui me dit que les assignats étaient excellents, que l'on aurait les biens de la nation à bon marché. Qu'est-ce que c'est que les biens de la nation ? Qu'est-ce que la nation ? Il me parle des bandits qui sont à Paris. Je le regardai ; Monsieur, lui dis-je, vous avez une croix de Saint-Louis, et vous osez paraître contre le Roy. Madame, les dettes de Mgr d'Artois, il les faut payer. C'est notre prince, nous les aurions bien payées et avec plaisir ; savez-vous, Monsieur, que toute personne honnête ne reconnaît qu'un Roy, que vous n'effacerez jamais les sentiments des Français. J'achèterai des biens, me dit-il. Nous vous en ferons bien déguerpir et votre croix que vous déshonorez. Gille me dit : On est tous démocrates à la place royale. Nous ne les craignons pas,

répondis-je. Qu'ils agissent. Il ne faut pas être timide vis-à-vis une canaille aussi mal pensante que celle qui est ici. C'est une horreur.... »

8 *octobre.* — «... Tout est calme ici, à l'exception de quelques mouvements étouffés par le peu d'ensemble. Sans Léopold, sans des secours étrangers, nous n'aurions de longtemps de l'espérance. On dit que le cadet Bazire est parti ruiné. Ce dont je suis sûre, c'est qu'il a vendu la montre de sa tante il y a trois semaines. Arnoux est arrivé à Is-sur-Tille, il a eu les honneurs, les fêtes que l'on doit à un monstre que le peuple connaîtra trop tard ; il a été couronné, porté en triomphe. On est fou, c'est une maladie qui a été bien aisée à communiquer. Volfius arrive, ils seront présidents l'un et l'autre du club d'ici pour le ranimer, car il était pris en grippe ; les deux rois vont le ranimer, votre idiot viendra-t-il aussi ici pour nous tracasser..... Les gens de MM. de Courbeton et de Bevis ont pillé leurs vignes pendant la vendange, en disant qu'elles étaient à la nation..... »

13 *novembre.* — «..... On m'a dit, car je ne sors pas, que Bazire est plus fou qu'à l'ordinaire, Morveaux plus fourbe et les autres plus actifs. On m'a écrit de la Lorraine que tout y est changé, qu'ils veulent lanterner les magots et les clubs de Paris. La gazette annonce les princes et 53,000 hommes de Léopold. Votre Semur est donc abandonné aux proscrits. Vos juges de paix sont des enragés ; Guéniot-Drouin l'est-il pour le canton de Moustier-Saint-Jean.... »

19 *novembre.* — «.... Nos assemblées sont gouvernées par les démagogues, ils se rendent maîtres du bas peuple soit par argent, soit en les faisant boire. Ils ont jusqu'à présent fait les présidents, secrétaires et scrutateurs à leur gré, il y a grande apparence qu'il en sera de même pour les cinq officiers municipaux qui sont à remplacer. Nos jugeurs ont été installés jeudi dernier, et la nuit du jeudi au vendredi a été passée à troubler la tranquillité des citoyens. Leur espèce de triomphe est bien insolent, et il est si peu mérité qu'il ne peut durer longtemps. Il me paraît que chez vous comme chez nous, les honnêtes gens sont découragés et abandonnent la

chose publique, c'est un mal et un grand mal. Du moins je le pense ainsi, et quoique nous ne soyions pas les plus nombreux, j'assure que je ne désemparerai qu'à la fin. Je pense comme vous, que plus ils choisiront mal, moins cela tiendra.... Dès que nos échevins seront nommés, je vous en ferai part..... »

Sans date. — «.... On m'apporte un billet d'enterrement de M. Dagonneau ; son père était chevalier, conseiller, et d'ancienne noblesse. Les têtes sont tournées, son fils est un enragé démagogue..... »

2 *juillet* 1791. — «.... Je voudrais savoir en quoi consiste la maison de M. de Montbéliard, à Semur, pour la louer. Ha ! quelle ville que Dijon ; les honnêtes gens n'y sont pas en sûreté..... ..... »

12 *juillet*. — «.... Jeudi nous aurons une confédération. Les aristocrates tremblent et les démocrates ont peur d'être compris dans le nombre du vacarme. J'espère, grâce à M. de Montigny, que nous en serons exempts..... »

23 *août*. — «.... Vous me chercherez un bon domestique, qui sache le service et qui soit propre, un paysan de ma terre de cinq pieds deux ou trois pouces, bon aristocrate, une fille de cuisine de quinze à seize ans, de gens honnêtes bien pensants..... Je donnerai de gages à celui qui sait le service 25 écus, à l'autre 16 écus, et 14 écus à la fille de cuisine..... »

6 *octobre*. — «..... Que fait donc M. de Sainte-Maure de ses fils ; ils ne partent pas ; j'enverrais au moins le cadet. On compte envoyer des quenouilles à tous les gentilshommes qui resteront dans leurs terres : ils en auront trois pour lui et il les mérite bien. On trouve que tout cela est bien long. M. de Montigny part à la Saint-Martin, nous sommes perdus cet hiver avec nos enragés..... »

Octobre. — «.... A l'égard de nos nouvelles, du 15 octobre au 1er novembre nos forces ne seront pas encore réunies. Je crois qu'il y aura bien 200,000 hommes, c'est assez. Oh ! Il ne faut plus que patience ; la conduite du Roy étonnera toute la France, on l'aimera sûrement. Nos princes sont chéris,

surtout Mgr le comte d'Artois et la maison de Condé. Les magots commencent ici à avoir peur. ils disent qu'il y a du bruit à Metz, on ne m'en parle pas. Consolez-vous, Monsieur, tout ira bien, Dieu les protégera et les honnêtes gens se réuniront à eux. les uns par des sacrifices. les autres de leur personne. La loi militaire ne plait point aux paysans: dites bien à mes gens de Vizerny d'être tranquilles; ceux qui feront les insolents seront punis comme on punit à la guerre..... »

27 décembre. — «..... Je ne vous fais point compliment sur votre cousin qui est nommé maire à Dijon. il fait des visites de porte en porte..... chargez-vous le moins que vous pourrez d'assignats parce qu'ils pourront vous rester entre les mains avant qu'il fut peu... .... »

Sans date. — «.... Nous sommes ici dans des transes continuelles. Tout le monde crie contre et personne ne vient au secours. On dit que le Roy et les princes veulent la constitution anglaise. et qu'ils s'arrangeront avec l'assemblée sans nom et sans titre de la guerre civile. Nous sommes perdus. Etes-vous tranquilles à Semur. Dieu le veuille. Les prêtres sont dehors de leurs prisons. Votre parent s'est conduit comme une bête..... Tous sont par ici pour la fédération, jusqu'aux prêtres constitutionnels. jugez ce que l'on a à en redouter.....»

Sans date. — «..... Un enragé clubiste Ligeret part pour Semur pour être a la tête de votre club Si personne ne lui louait de maison. cela serait très heureux pour votre ville, car il vous la bouleversera..... La misère est à son comble, ici l'hiver sera affreux a passer. enfin quand vous viendrez, vous verrez que nous sommes tous à peu de chose près royalistes.... »

10 janvier 1792. — «.... On a brûlé, pillé les châteaux pour faire fuir les aristocrates; on les craignait. on les a fait sauver: voilà ce qu'on demandait. On a flatté le duc d'Orléans de monter sur le trône: on l'a ruiné et après couvert de boue. Il ne reste plus qu'un pas à l'assemblée. c'est de se défaire

du Roy ; ce n'est pas difficile, celui-ci étant..... C'est de vous à moi.... »

14 *janvier.* — «... J'ai de l'humeur contre les assignats ; on ne peut en changer qu'en grosse perte. Il y a ici un tas de gueux, on est volé de toutes parts. Quel abominable siècle !.... »

19 *janvier.* — «.... Tous les jours il passe des émigrés. Aujourd'hui je donne à manger à quatre, hier à deux qui partent avec courage et joie.... »

2 *mars.* — «.... La misère pourrait bien nous donner du bruit. On commence à menacer tout haut dans les marchés ; le blé est à 9 l. Et il n'en vient point, quoique la police fasse en sorte que l'on soit tranquille sur la petite provision qu'ils ont prise dans l'Auxois.... On dit que personne ne veut partir ; on aura bien des mauvais moments à passer jusqu'au balayage !.... Quand est-ce que nous aurons notre tranquillité..... »

22 *avril.* — «... On est ici comme à l'ordinaire. Le club des femmes 89 a été quitté par rapport à la motion du divorce ; celui des hommes est enchanté de la guerre..... Ils ne savent faire que des sottises, des horreurs.... »

4 *octobre.* — «.... Nous louons la maison de M. de Montbéliard qui nous convient mieux..... Votre domestique fera bien de rester à Semur. Nos cuisiniers ici gagnent cinquante écus et les laquais trente, sans culotte, et je n'augmenterai pas mes gages dans un temps comme celui-ci ; Paris a diminué ses gages d'un tiers..... On a eu du tapage dans toutes les communautés, quelle vie !.... »

15 *novembre.* — «... Si j'ai été si longtemps, Monsieur, sans que vous receviez de mes nouvelles, c'est que j'ai eu un coup de sang ; il a fallu me faire saigner et j'ai été longtemps à toujours dormir. C'est le bonheur dont nous jouissons qui m'a mis dans cet état..... On assure que c'est l'acquéreur des Chartreux qui sera maire d'ici ; ce sera comme il leur plaira..... »

23 *novembre.* — «.... Les nouvelles sont magnifiques. Le général Dumouriez prend tout ; nous n'avons de frayeur que

pour M. de Custine qui est bloqué par 30,000 Hessois. Et l'armée du prince de Condé, composée de quelques Suisses, de Hongrois et des émigrés ; que vont-ils devenir, bannis de leur patrie ruinée ; c'est cependant l'élite de la France ; quelle perte pour le royaume !.. »

23 *février* 1793. — «.... Quel siècle ! nous sommes perdus avec nos domestiques..... à deux lieues d'ici le blé est à onze livres ; point d'argent, point de blé ; la famine avance. Ici tout le monde est resté tranquille.... »

13 *mars*. — «.... Le bon pasteur se remplit ; c'est une maison malsaine, un concierge affreux par son despotisme ; les prisons sont pleines ; voilà nos nouvelles.... »

30 *avril*. — «... Ma santé est perdue, plus de jambes, un dégoût total. Je m'en vais, serez-vous mon exécuteur testamentaire. Voilà tout ce que je désire. Je suis plus malade aujourd'hui. Il y a quatre prisonniers de sortis ; ces MM. prolongent les affaires et y mettent un grand appareil ; tout le monde est dans la consternation. Dijon est désert ; on est malheureux et mourant de faim, on se ruine..... »

14 *mai*. — «.... On arrête toujours ici.... Madame Richard qui n'aime pas être gênée a la tête perdue, que je la plains.... MM. Belot et Gille sont cachés... »

10 *septembre*. — «.... On ne peut avoir du pain, je suis forcée d'en manger du bis, mon estomac ne s'en arrange pas, il me faudrait soixante livres de beurre..... Ah, que je crains l'hiver. Si j'avais une bonne redingote de terre, je serais bien heureuse ; plus d'inquiétudes, plus de soucis, je suis bien ennuyée de mon existence..... »

Ici s'arrête la correspondance de Madame de Montherot, dont la sévérité des arrestations ne put calmer les intempérances de plume et de langage. La lettre qui termine ce dossier n'est pas d'elle, mais ce document confirme ce que l'on sait de la condamnation de cette dame.

« L'Isle-sur-le-Serein, le 21 frimaire an III.

« Le receveur de l'agence nationale de l'enregistrement et des domaines à L'Isle-sur-le-Serein,

« Au citoyen Finot, propriétaire à Semur.

« Tu sais, citoyen, que la citoyenne Damoiseau, femme Montherot de Dijon, a été condamnée à mort par le tribunal révolutionnaire, et que conséquemment ses biens sont confisqués au profit de la nation ; tu sais également qu'elle en possédait commune de Blacy et communes voisines, qui sont de l'arrondissement de mon bureau ; j'ai pris possession de ces biens au nom de la nation, mais il en dépend plusieurs rentes dont je ne connais qu'une clause, parce que le débiteur l'a déclaré. Comme tu étais, citoyen, chargé de la recette de ces rentes pour la citoyenne Montherot, je te prie de faire remettre le plutôt possible au secrétariat du district d'Avallon tous les titres de rentes et de propriétés que tu pourrais avoir entre les mains, etc., etc..

« Salut et fraternité,

« THOMASSIN. »

553. — 57 lettres autogr. signées (*cachets*).

Correspondance de *J.-B. de Montherot*, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Vizerny (Côte-d'Or), décédé le 30 mai 1796.

554. — 38 lettres autogr. sig (*cachets*).

Correspondance de Madame de MALMONT-MONTHEROT, dame de Vizerny, héritière du chevalier de Montherot, femme de *Claude de Montherot*, rayé de la liste des émigrés le 3 germinal an III.

555. — 11 lettres autogr. sig. (*cachets*).

Correspondance de M. DAMOISEAU, de Vizerny, héritier du chevalier de Montherot. (Titres des Damoiseau, émigrés.)

556. — 57 lettres autogr. signées.

Correspondances des Damoiseau, émigrés.— Lettres écrites de Dijon, Semur, Avallon, l'Isle, etc., relatives aux affaires des

Damoiseau et des *Montherot*, seigneurs de Vizerny, pour leurs biens de Vizerny, Rougemont, Blacy.

557. — 132 lettres autogr. signées (cachets).

Correspondance de la *comtesse de Sainte-Maure*, du château de Flée (Côte-d'Or).

558. — 90 lettres autogr. sig. (cachets).

Correspondance de Guy Chartraire, *marquis de Rogny*, assassin du sieur de Jaucourt, détenu au château de Pierre-en-Scize, à Lyon. — Lettres de divers personnages de la famille.

559. — 38 pièces et lettres.

Papiers des *Finot*, de Semur, émigrés.

Suppliques aux députés et aux membres du Comité de sûreté générale. — Lettres de la maison d'arrêt de Dijon. — Extrait mortuaire. — Relevé des faits concernant la famille Finot dans les arrêtés du Conseil général de la commune de Semur, en 1793.

560. — 500 à 600 lettres autogr. sig.

Correspondances autographes du siècle dernier et principalement de la fin, de provenances diverses, de M. *de Senneroy* : *Rigoley d'Ogny*, *Thomas d'Islan*, *de Badier de Jullenay*, *Leclerc de Ruffey*, *Filsjean de Sainte-Colombe*, M^me^ *Ganay de Comygam* : *Frémont*, vicaire général d'Autun ; *Prevost*, *Despreaux*, *Guyot*, *Bazire*, de Dijon ; *Cœur de Roy*, de Corsain ; vicomte *du Hamel* ; *Lorenchet de Montjamont* : *Marchand*, supérieur des Minimes d'Avallon : *Miramon*, archidiacre d'Avallon et vicaire général, etc., etc.

561. — 122 lettres autogr. sig. (cachets).

Correspondances de *Guillen de Nougalon* ; *Carrelet de Loisy* : *Guyot* ; *Basile* : l'anglaise *Charlotte Haze* : *Durande*, avocat ; *Soufflot*, d'Auxerre ; M^me^ *d'Estud* ; *Thomas d'Islan* ; *Morel*, de Dijon ; *Laureau de Saint-André* ; le chevalier d'*Essel* ; les en-

fants naturels de *M. de Ragny*, etc. — Ces lettres proviennent de la correspondance de Chartraire de Montigny. Plusieurs sont historiques, et notamment celles de Morel, sur les événements de Lyon, en 1793.

562. — 134 lettres autogr. sig. (*cachets*).

1730-1793. — Correspondances de *Baudenet de Vezon ; Sallier*, de la Roche-en-Brenil ; *Bellecize*, gouverneur du château de Pierre-Scize, à Lyon ; *Champeaux d'Avirey* ; *Chartraire de Ragny* ; *Chartraire de Romilly* ; *Chartraire de Bierre* ; *Chartraire de Bourbonne*, *François de Villemont*, etc. (provenant des papiers de la famille Chartraire de Ragny).

563. — 150 lettres autogr. signées (*cachets*).

Correspondances du siècle dernier, provenant des papiers de *Chartraire de Ragny*.

564. — 47 lettres autogr. signées (*cachets*).

Correspondance de Jean-Élisabeth Barthelemy *Cousin de Méricourt*, caissier des États de Bourgogne, de 1778 à 1793. Condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris, comme conspirateur, le 25 messidor an II (13 juillet 1794) et guillotiné à l'âge de 43 ans.

565. — 50 pièces et lettres autogr. sig.

Supplique signée par *Charles Hue*, des anciens barons de Courson-en-Auxerrois, sous-vicaire général de l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier, adressée au roi, 1693. — 3 lettres autogr. sig. de *Moreau*, doyen de l'Église d'Auxerre et de *Caylus*, évêque de cette ville, 1723. — 4 de *Pelard*, chanoine d'Auxerre, en 1767. — Brevet, signé *Louis* et *Phelippeaux*, pour la nomination du sieur Jerome Robert, comme maire de Brinon-l'Archevêque, 1769. — Lettre et vers, signés par *Trébuchet*, d'Auxerre, astronome distingué et officier de la Reine, 1770. — Longue lettre de *Benoist Ouster*, prieur de la

chartreuse de Valprofonde, près Joigny, au sujet de l'acquisition de la terre de La Duz aux Regnier de Guerchy, et réclamation des lettres patentes; réponse du ministre, 1775. — Deux lettres et un journal de quelques épîtres de l'amour adressés à Mlle Linart de Barcourt, par un poète Auxerrois qui paraît fort tendre. — Lettre et vers de M. d'*Ambleville* d'Auxerre, 1776. — Lettre et traduction de *Maillot*, curé d'Hauterive. — Lettre autogr. signée de l'abbesse de N.-D. des Isles d'Auxerre au prince de Conty, 1758. — Correspondance de *Martin*, ancien curé de Vézelay, auteur des chroniques de cette ville (1809-1830). 28 lettres intéressantes et à publier).

566. — 40 lettres autogr. signées.

Correspondance du marquis d'Aligre, de l'an VII à 1818, signées : *Étienne d'Aligre; de Boissy:* comtesse *de Guitaud*, etc., etc.

567. — 110 lettres autogr. signées (cachets).

Correspondances provenant des titres des Damas (émigrés). Lettres du marquis *de Damas*, au château du Brouillard ; de François-Jacques *de Damas de Comarin*; de *Damas de Crux* : de François Henry, vicomte *de Damas*, seigneur de Lantilly et Cormaillon ; de Mme *du Hamel*, vicomtesse de Damas : d'*Armande*, comtesse *de Chastenay* ; de *Vaillant de Sainte-Colombe* ; de Nicolas Alexandre, vicomte *de Virieu*, maréchal de camp, et de divers membres de la famille *de Virieu*, seigneurs de Lantilly ; de Mme *de Vichy* ; de *Buffot de Millery* d'Autun; de l'abbé *de Saluces*, vicaire général de Meaux abbé de la Boissière ; de l'abbé *de Trécourt*, etc... Testament autogr. de Mme *Changy de Crux*, épouse du marquis de *Damas-Crux*, au château de Lantilly, 1779.

568. — 6 pièces et lettres autogr. sig.

Famille Davout. — Une lettre de *Davout*, de Vignes, du 7 germ. an III. — Autre du 30 thermid. an VI. — Acquisition

de la terre de Marmeaux, par *Jacques Davout*, ancien major du régiment royal Champagne cavalerie, seigneur de Bligny et en partie d'Annoux, et par Marie-Julie *Vaurobais*, son épouse, sur Antoine Chartraire de Montigny de Bierres, 1789. — 2 lettres de *Davout d'Annoux*.

On ne lira pas sans intérêt cette lettre écrite par Laureau, de Saint-André, signée par lui, par Davout, de Vignes, et plusieurs autres administrateurs du canton de Guillon.

Pierre Laureau de Saint-André, après avoir été officier de la maison de Monsieur (Charles X), et historiographe de ce prince, était devenu un ardent républicain, comme le témoigne cet acte. Il fit partie de l'Assemblée législative. Ses opinions monarchiques revinrent avec les Bourbons, qu'il alla saluer en 1814. Laureau mourut en 1845, à l'âge de 98 ans.

« Guillon, 30 thermidor an 6e de la République Française une et indivisible.

« L'administration municipale du canton de Guillon au citoïen commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton d'Avallon.

» Citoïen,

« Nous avons appris indirectement que des prêtres sujets à la déportation se retiroient dans la papeterie d'Avallon, que quand vous visitiez cet endroit, ces prêtres venoient soit à Saint-André, soit au Faix, près Sauvigny-le-Bois, dépendant du canton de Montréal.

« On ne saurait prendre trop de précautions pour détruire ces ennemis de la chose publique. En conséquence, citoïen, nous croïons que les trois cantons devroient prendre des mesures pour faire une visite domiciliaire en même temps dans les trois endroits désignés. Fixez ce jour, nous remplirons ponctuellement ce qui nous regarde.

« Salut et Fraternité

« Laureau « Davout
« Royer « Leclerc « Chevretau. »

569. — 12 lettres autogr. signées (*cachets*).

Correspondance de *Charles-Philippe-Aymard, marquis* DE FONTAINES, seigneur de Moulins-les-Noyers, engagiste des châtellenies de Montréal et Guillon ; une lettre de *Baudenet de Vezon.*

570. — 13 pièces et lettres.

Papiers de BUFFON. — Documents relatifs au comte de Buffon et à ses ouvrages, portant sa signature. — Constitution d'une rente de 2,500 au profit du comte *de Buffon*, par Moutard, imprimeur de la Reine, 1779. — Acte du traité fait par *Buffon* avec le libraire Panckoucke, 1779. — Conventions signées : le *comte de Buffon, de Vaines, Suard, Panckoucke.* — Tableau des dépenses pour les trois formats de l'histoire naturelle. — Prix des dessins et gravures. — Privilège royal pour l'impression de l'ouvrage du comte de Buffon, parchemin. — État des bénéfices de Buffon sur les libraires de province.

571. — 14 lettres autogr. signées (*cachets*).

Correspondance de BUFFON et de sa famille.— Lettre non signée au sujet de la mort de Madame *de Buffon*, — deux lettres de *Leclerc-Buffon* ; deux lettres de *Leclerc-Nadault* ; de M^me^ *de Messey* ; de *M. de Messey* ; du fils de Buffon, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire ; du *comte de Buffon*, 1777 ; de l'abbé *de Vogué ; de Nadault*, avocat général de la Chambre des comptes, adressée à Panckoucke pour la publication de ses traductions,et son traité avec François Desventes, libraire à Dijon.

572. — 1 pièce papier, *Orig.* 3 p. in-fol.

1584. — Pièce signée par FRANÇOISE D'ORLÉANS, princesse douairière de Condé, dame de Noyers, Vilaines, Salmaise, Vitteaux, donnant une procuration pour l'administration et le bornage de Vitteaux.

573. — 1 pièce papier, autogr. signé.

1594. — Billet autographe signé : DUPRAT, *baron de Villeaux*, s'engageant à rendre un canon qu'il a emprunté pendant les guerres de la Ligue.

574. — 2 pièces papier, autogr. signés.

1599. — Lettre signée de *Henry de Bourbon*, duc de Montpensier, gouverneur du duché de Normandie, 2 p. in-fol. — Lettre signée *Roger de Bellegarde*, baron de Saint-Lary, capitaine de cent hommes d'armes, lieutenant-général au gouvernement de Bourgogne, 1602, 2 p. in-fol.

575. — 1 pièce papier.

1604. — Lettre signée : *François de Donadieu*, évêque d'Auxerre, 1604, 2 p. in-fol. (provient de la collect. Yemeniz).

576. — 4 pièces dont 3 parchem.

1605-1667. — Pièce autogr. : sig. *de Sayve*, 1605. — Pièce signée : *Legoux de la Berchère*, *Millotet*, conseillers au Parlement de Bourgogne, 1616. — Pièce signée : *Claude de la Magdelaine*, évêque d'Autun, cachet, 1633. — Lettre autogr. signée : DE TAVANNES ; papier in-12, 1667.

577. — 16 pièces papier.

XVII^e^-XVIII^e^ siècles. — 5 autogr. signés de *Bernard* DE LA MONNOYE, le poète bourguignon bien connu. — 3 de *Pierre de La Monnoye*. — 1 autogr. signé de *Gueneau de Mussy*. — 3 de *Petitot*. — Consultation autogr. trois fois signée par *Jehannin* (*Claude-François*), célèbre avocat et auteur dijonnais, que La Monnoye avait surnommé le Papinien de la Bourgogne, 2 p. in-fol., 1674. — Lettre autogr. signée de *Claude Varennes*, surnommé *le Grand-Varenne*, avocat célèbre et au-

teur bourguignon. C'est une consultation pour Robec de Pallière, abbé de Theulley, 1691, 2 p. in-fol. — Lettre autogr. signée de *Pierre Le Mulier*, avocat à Semur et auteur bourguignon, 3 p. in-fol., 1663.

578. — 7 pièces parch. (cachets). *Orig.*

XVII^e siècle. — Pièce signée de *Michel*, abbé du Val-des-Écoliers et général de l'Ordre, 1629, — cachet. — C'est un brevet de chapelain pour la chapelle de Saint-Guillaume à Montigny-sur-Aube. — Pièce signée *Gollut*. — Pièce portant autogr. et signature du Président Rouhier, 1691. Pièce signée du Prince d'Arenberg, 1669. — Charte signée par *Fernand de Longvy*, dit de Rye, archevêque de Besançon, 1634 — (cachets).

579. — 6 pièces parch.

XVIII^e siècle. — Pièce signée *Le Fèvre d'Ormesson*, 1748, brevet de Gaspard de Macheco de Premeaux, de Dijon, comme bachelier en droit. — Pièce signée : *Antoine de Vienne*, chevalier, seigneur de Busserolles, capitaine des vaisseaux du Roi, gouverneur de Bar-sur-Seine, 1712. — Pièce signée par les chanoines de la chapelle Saint-Georges de Bar-sur-Seine. — Autre signée par *Raphael Ramel*, prieur de la Chartreuse de la Ripaille, 1787. — 2 pièces signées par Marie-Anne *de Courbon-Blenac*, abbesse de Molaise, 1715-1736.

580. — 32 lettres autogr. et pièces papier.

2 pièces signées *Brulart*, de Sillery, chancelier de France. — 1620. — 2 pièces signées de *Jacques-Bénigne* Bossuet, évêque de Troyes, 1720-1734. — Lettre autogr. sig. de l'archevêque de Besançon, 1696. — Id. du prieur de l'abbaye de Goaille, 1669. — Id. des dix-huit députés des trois États de la Franche-Comté de Bourgogne, 1671. — Id. de *Le Coz*, archevêque de Besançon, de l'évêque de *Bardstownn*, de Mons. *de Circourt*, de M. *de Pressigny*, ancien évêque de Saint-Malo. — Manusc.

autogr. d'un sermon prêché par Mgr *Dubourg* aux sauvages de la Louisiane, etc.

581. — 28 lettres et pièces papier.

Lettre autogr. signée du ministre *de Vergennes*, Versailles, 1774. — Id. de *La Marche*, président du Parlement de Dijon, 1767. — Id. de M. *de la Mare*, Dijon, 1766. — Grande et belle lettre autogr. sig. de GANIARE, auteur de l'hist. de l'Église d'Autun, 3 p. in-4°. — Une pièce signée par le cardinal DE LA ROCHEFOUCAULD (beau cachet), 1747.—Grande lettre autogr. sig. par le général *de Monet*, Dijon, 1767. — Id. de *Petitjean*, supérieur des Minimes d'Arlay, 1735. —Id. de *Doroz*, abbé de Goaille, 1735 ; — de *Dieulefit*, procureur des Dominicains de Poligny, 1740.—Curieuse lettre de *Dechaux*, médecin à Dijon, qui réclame à M^me^ *Béquillet* les manuscrits que son mari lui avait volés, 1786.

582. — 20 lettres et pièces papier.

Lettre autograph. sign. en vers et prose de *Cocquard*, Dijon, 1783. — Fable et pièces diverses, autog. signé : *Jacques Piron*. — Vers, par *Chauvelot*, Dijon. — Lettres diverses de membres de la famille de *Rohan*. — Pièces de vers de *Jannin* ; — de X... prêtre de Maçon; — de *Bouhier* à la marquise d'Argens qui avait fait son portrait. — Lettre autog. sign. de *Garnault*, procureur de l'abbaye de Moustier-Saint-Jean, 1777; — de *Chappuys*, supérieur de l'Oratoire de Dijon, 1704, etc.

583. — 100 lettres autogr. sig.

Lettres de *Maillard de Chambure*; *Th. Foisset*; *Vallot*, secrétaire de l'académie de Dijon ; *Théophile Berlier*, conseiller d'Etat ; *Caumartin*, député ; duc *de Brissac*, pair de France; *Gueneau de Mussy* ; *Ampère* ; *Molé*, maître des requêtes ; le conventionnel *Oudot* ; *Jules Pautet* ; comte *de Fontanes* ; *Robert*; membre des Cinq-Cents; *Désiré Nisard* ; *Watout*, *A. Thiers* ; la Reine des Français; *C.-N. Larché*, député, président de la cour d'appel de Dijon ; — Clément, auteur dijonnais ; —

baron de Bretennière; — le marquis de Marmier, Saunac, Hernoux, députés, — Lacordaire. — (Dossier fort important sur les notabilités de la Côte-d'Or.)

584. — Environ 50 lettres autogr. signées.

Lettres de CARNOT, ministre de la guerre (8 pièces),— du maréchal MARMONT, duc de Raguse (8 pièces), — du général JUNOT, duc d'Abrantès (3 pièces), — du général de *Lespinasse* (2 pièces), — du général de la *Borde* au général Berthier, au grand juge Regnier, et au duc de Massa (7 pièces), — du général *Dufour* au ministre de la guerre (6 pièces), — du général *Bertrand*, au général Gourgaud, — du comte *Charbonnel*, du général de *Bretteville ;* du général *Lacolte ;* de *Marey-Monge ;* de *Courtivron ;* maréchal *Vaillant*, etc., du colonel de Vaudrey au général Gourgaud, après les journées de juillet (curieuse), — du général *Blondeau*, datée d'Arras (26 avril 1795), alors qu'il est nommé général en chef de l'armée du Nord.

585. — 26 lettres autographes signées.

Lettres de Mme de *Brasseuse*, abbesse du Paraclet, 1667, 3 pages, — de l'abbé *Huerne*, de Sens, 1758, — du représentant *Bailly*, décapité, — du député *Hugues*, commissaire du Directoire, — de *Champion*, maire d'Avallon, — de *Lemot*, maire de Sens, 1737 (5 lettres),—de *Moreau*, doyen d'Auxerre, 1722, — de dom *Chanlatte*, abbé de Pontigny, si fameux par ses prodigalités, 1772,— du marquis *d'Argenteuil*, à cause des démolitions des murailles de Sens faites sans permission, 1720, — de *Gilbert de Montmorin*, évêque et duc de Langres, 1749, — de M. de *Clugny*, seigneur de Nuits-sous-Ravières, contrôleur général des finances, 1713, — *d'Orry de Fulvy*, contrôleur général des finances, à M. d'Ormesson, 1742, — de *Salgues*, procureur de la commune de Sens pendant la Révolution (5 lettres) — de *Billardon de Sauvigny*, auteur Auxerrois, — de *Salomon*, curé de Saint-Regnobert, auteur Auxerrois, 1786, — du chevalier D'EON, — de l'abbé LEBEUF, de *Le Tors*,

— de *Bignon*, conseiller d'Etat, intendant de la généralité de Paris, au sujet de la démolition des murailles de Sens, 1719, etc.

586. — 20 lettres autogr. signées. Documents sur SENS et le Senonais.

Lettres autographes signées de *T. Tarbé*, collectionneur et antiquaire à Sens, — de l'abbé *Mahiet*, auteur du cérémonial de Sens, 1760 (3 lettres), — de l'abbé *Adam*, abbé des Roches, auteur, 1778 (4 lettres), — de *J.-B.-Marie Champion de Cicé*, évêque d'Auxerre, 1764, — de l'abbé *Bourras*, théologal de Sens, 1737 (3 lettres) — de l'abbé *d'Espagnac*, grand vicaire de Sens, auteur, condamné à mort, — de l'abbé *Frappier*, 1765, — du cardinal *Loménie de Brienne* et de *Loménie*, coadjuteur de Sens, condamné à mort (4 lettres), — de l'abbé *Mallet*, chanoine et auteur Senonais, 2 lettres, 1765.

(Toutes ces pièces proviennent de la collection Tarbé, de Sens, et sont annotées de sa main).

587. — 1 pièce papier, autogr. signé

Lettre de Claude *de Longvy*, cardinal de Givry, évêque de Mâcon (décédé en 1551).

588. — Dossier de lettres autogr. sign. (*cachets*).

Lettre de *Jean Bouhier*, créateur de la belle bibliothèque, détails pour des livres à acheter, fort curieuse pour la bibliophilie, datée de Dijon, 1642. — Lettre de M. de *Maurepas*, qui ordonne de continuer à M. de *Bourbonne*, la donation des livres sortis de l'Imprimerie royale, comme on le faisait pour le président Bouhier, son beau-père. — Très grande lettre en 4 pp. in-4, de *Bénigne Bouhier* à son père, en 1659, lui annonçant la signature prochaine du traité des Pyrénées, et énumérant tous les livres qu'il trouve à Paris et qu'il se propose d'acheter. — Lettre aut. s. de *Dom Plancher* à l'abbé *Lebeuf*, en 1725, au sujet des Manusc. de Saint-Marien, des tombes de Quarré, du chanoine Bocquillot et d'un livre à im-

primer sur les antiquités d'Autun. — 2 lettres d'*Etienne de Clugny*, conseiller au Parlement de Bourgogne. — 1 lettre de *M. de Clugny*, son fils, contrôleur général des finances. — Lettres de *Oudot*, du conseil des Cinq-Cents, de *Florent Guiot*, conventionnel, de *Pierre Manuel*, procureur de la commune de Paris, *Menu de Chomorceau*, *Boileau* (guillotiné avec les Girondins), etc.

589. — Dossier de lettres autogr. signées et de pièces.

Lettres, en 1691 et 1716, d'*Anne du Souvré*, marquise de Louvois, femme du ministre, — de la marquise *de Lambert*, dame de Saint-Bris, 1741, — de la maréchale d'*Estrée*, fille du duc et maréchal de Noailles, 1734, — de Louise-Françoise *de Rochechouart-Mortemart*, abbesse de Fontevrault, — 1743, de Marie-Victoire-Sophie *de Noailles*, comtesse de Toulouse, 1709, — de Diane-Adélaïde-Mazarin-Mancini, duchesse *d'Estrées*, — 1745, de Anne-Charlotte *de Lorraine*, — 1743, de Elisabeth Charlotte *d'Orléans*, femme de Léopold, duc de Lorraine et de Bar, — 1703, de Marie-Anne de *Bourbon-Condé*, duchesse de Vendôme, d'Etampes, — de la duchesse *d'Harcourt* pour suspendre l'ordre d'une lettre de cachet dont M. de Maurepas connaît les motifs, — 1772, de Julie-Constance *de Rohan*, princesse de Lorraine et comtesse de Brionne, — de la comtesse *Fanny de Beauharnais*, — de madame *de Chastenay*, etc., etc.

590. — 56 lettres autogr. et pièces.

Let. aut. s. du cardinal *de Luynes*, archev. de Sens, au sujet d'une demoiselle qui est restée aux Invalides avec un habit de soldat, qui a inspiré une grande passion à la prieure des bénédictines de Châtillon et jeté cette maison dans un affreux désordre.... Lettre aut. s. de *Germain* Soufflot, l'architecte du Panthéon, — de *Clermont-Tonnerre*, baron de Dannemoine, 1754, 4 pp., — de Fourier, des députés *Raudot*, baron de *Bontin*, *Bourienne*, *Jacquinot de Pampelune*, *de Larode*, du *comte de Chastellux*, *d'Achille de Vaulabelle*, — du marquis de *La Guiche*, pair de France, — de

M. *de Malesherbes* au sujet de M. *de Sauvigni* et de sa famille, etc...

591. — Environ 60 lettres autogr. signées.

Lettres du maréchal DAVOUT, duc d'Auerstaedt, datée de Berlin et Erfurth, alors qu'il commandait en chef l'armée du Rhin (8 lettres), — du maréchal BERTHIER (9 lettres), — du général DES FOURNEAUX, commandant l'expédition de Saint-Domingue (3 lettres), — du général comte de *Beurnonville*, puis maréchal (11 lettres), — du général de *Bourdois*, du général de *France*, de l'amiral *Rossel*, du général *Habert*, etc., de *Jaillant*, député de Sens aux Etats-généraux.

592. — Environ 100 lettres autogr. signées.

DÉPUTÉS DE L'YONNE. — Deux lettres de MAURE aîné, conventionnel suicidé, — de BOILLEAU l'aîné, conventionnel condamné à mort et guillotiné avec les Girondins (3 pièces), — de REGNAUD DE SAINT-JEAN-D'ANGELY, — de *Fourcade*, du conseil des Anciens (3 lettres), — *Alexandre Villetard*, membre du conseil des Cinq-Cents et plus tard du Sénat conservateur, 9 lettres à Carnot, une réponse de *Carnot*, — A. Villetard est auteur d'une comédie qui n'a été tirée qu'à 2 exemplaires. — Lettres des représentants *Paradis*, *Précy*, *Moreau*, *Housset*, *Menu de Chomorceau*, de Villeneuve-le-Roi; de *Megret-Serilly*, de *Guichard*, de *Le Pelletier de Saint-Fargeau*, de *Soufflot* aîné, d'Auxerre, de *Jacquinot-Pampelune*, et de la plupart de nos députés qui ont figuré dans la Révolution.

Nous donnons ici deux lettres de ce dossier :

« La liberté ou la mort.

« 21 ventôse 2e année républicaine.

« La société populaire de La Ferté Loupierre aux citoyens administrateurs du district de Joigny.

« Frères et amis.

« La société a vu dans les papiers publics, il y a quelque temps, que Brichard, notaire public à Paris, a été condamné à la peine de mort, comme convaincu d'avoir ouvert un emprunt en faveur du tyran Georges. Ce Brichard possède sur cette commune environ cent arpens de bois : comme il est possible que l'administration l'ignore, la société a cru qu'il était de son devoir de l'en informer.

« Elle profite de cette occasion pour inviter l'administration de faire mettre en vente les biens de Villaines, émigré : plusieurs de ses membres ont vu avec peine que les fermiers de la prairie se préparent à en faire la récolte, puisqu'ils y ont fait faire quelques réparations. Cette récolte est d'autant plus à craindre pour les cultivateurs de cette commune, qu'ils pensent que les foins de cette prairie leur seront enlevés comme l'an dernier, si les fermiers venaient à faire cette récolte, ce qui les mettrait dans la plus grande pénurie. D'ailleurs la loi du 3 juin dernier enjoint au procureur syndic de chaque commune de faire diviser et mettre en vente ces sortes de biens le plus promptement possible.

« La société espère donc, frères et amis, que vous voudrez bien prendre en considération son invitation.

« Salut et fraternité,

« COUTURIER.

« Alexandre Villetard, membre du conseil des Cinq-Cents,

« Au citoyen Carnot, membre du Directoire exécutif.

« Citoyen Directeur,

« Les renseignements que me fournit ma correspondance avec le département de l'Yonne sur le grand nombre de déserteurs qui s'y trouvent sont si alarmans que je ne puis vous laisser ignorer ce désordre scandaleux.

« La commune de Villeneuve-La-Guiard a écrit, le 26 vendémiaire dernier, à l'administration centrale du département de l'Yonne, que les militaires rentrés dans son arrondissement avec armes et bagages s'étaient tellement accru par la désertion, qu'il était impossible d'y remédier, qu'elle employe-

rait toutes les voies possibles, mais que celles coercitives lui manquaient, que la gendarmerie est insuffisante.

« L'administration ajoute que ce désordre prend sa source dans les congés partiels que le gouvernement accorde.

« Déjà de pareils renseignements m'étaient venus du canton de Saint-Florentin et les environs; on ajoutait que ces déserteurs se montraient ennemis des loix et du gouvernement.

« L'administrateur remplaçant le commissaire du Directoire exécutif, près le département de l'Yonne, a écrit pour cet objet au ministère de la guerre le 2 du présent. Il déclare que plusieurs militaires étant revenus dans leurs foyers sans autorisation ont été recherchés par les commissaires dans leurs cantons, conformément à la loi. Ils ont fui à Paris et se sont procuré les moyens d'obtenir des congés absolus, eux qui étaient déserteurs de leurs postes!

(Suivent les noms de ces déserteurs.)

« Ces hommes revenus dans leur commune publient la facilité avec laquelle ils obtiennent leur congé. L'espérance des autres se ranime, ils résistent à la loi, et font la comparaison scandaleuse de leur utilité quelquefois réelle avec l'inutilité de leurs anciens camarades qu'ils regardent comme privilégiés. La douleur de leurs père et mère s'accroît à la vue de ceux qui, sans être utiles chez eux, sont dispensés de rejoindre, et souvent la tranquillité est troublée.

« Le nombre de ces déserteurs est en ce moment dans le département de l'Yonne de trois à quatre cents hommes.

« En vain, l'on emploierait la gendarmerie nationale, elle est trop faible et trop peu sûre. Il est impossible pour ce service de compter sur les colonnes mobiles. Elles ne feraient point ce que la gendarmerie n'a pu faire. D'ailleurs ces colonnes sont composées de parents de ceux qui sont forcés de rejoindre, et des parents de ceux qui en sont dispensés. La partialité arrêterait l'effet des mesures, heureux si la jalousie ne produisait pas quelqu'excès coupable.

« Je vous invite, citoyen Directeur, à prendre cet objet en grande considération. Quant à ceux des déserteurs qui sont dans le département de l'Yonne, je laisse à la sagesse du

Directoire exécutif à examiner quels sont les moyens de les faire rejoindre, soit en employant la troupe de ligne, soit de toute autre manière.

« Salut,

« Alexandre VILLETARD.

[au bas]

« Renvoyé au ministre de la guerre pour être pris en considération.

« 10 brumaire an 5 Rep.

« CARNOT.

593. — Dossier de 30 à 40 lettres autogr. sign.

DÉPUTÉS DE L'YONNE. — *Boilleau* (Jean-Edme), suppléant à la Convention, membre des Cinq-Cents, mort à Avallon le 28 mars 1814. — *Hérard* (Jean-Baptiste), conventionnel, membre des Cinq-Cents, puis des Anciens, député pendant les Cent-jours, exilé et mort aux États-Unis. — *Finot* (Etienne), conventionnel, né à Avrolles, le 6 décembre 1748, mort le 7 décembre 1828. — *Simonnet* (Jean-Laurent), du conseil des Cinq-Cents, né à Sarry, le 26 février 1756, décédé à Tonnerre, le 10 octobre 1824. — *Housset* (Etienne-François), membre des Cinq-Cents, avocat au bailliage d'Auxerre. — *Laureau de Saint-André* (Pierre), député à la Législative, né en 1747, décédé en mars 1845. — *Soufflot* aîné (Germain-Alexandre), sénateur sous le 1er Empire, décédé en 1808. — *Fèvre* (Pierre-Andoche), ancien député, né à Avallon le 9 octobre 1773, décédé le 6 décembre 1854. — *Bazin* (Antoine-François), ancien député, né en 1765.

594. — Dossier d'environ 50 lettres autogr.

DÉPUTÉS DE L'YONNE. — 16 lettres du marquis *Germain Garnier*, né à Auxerre, préfet, économiste, président du Sénat, littérateur, membre de l'Académie des Inscriptions, — de *Morizot*, avocat né à Avallon, qui sollicita vainement pour défendre Louis XVI, fut enfermé à l'Abbaye et sauvé par Danton, se réfugia en Allemagne, où il mourut, en 1805, —

de *Fourier*, — de *Bernard d'Héry*, — de *Guichard* (Guillaume-Louis-Marie-César), — de *Simonnet*, de *Collet*, — de *Housset*, — de *Fauvelet-Bourienne*, etc.

Nous extrayons cette lettre de Bernard-d'Héry relative au Lycée de l'Yonne, portant comme en tête avec légende: aux Arts, aux Sciences.

« A Héry, près Auxerre, 5 Brumaire, an 9.

« Citoyen,

« J'ai l'honneur de vous faire passer ci-incluse la notice des premiers travaux d'un Lycée établi depuis quelques mois seulement dans notre département. J'ai pensé qu'aimant les lettres et les cultivant avec succès, vous ne verriez pas sans intérêt une association dont l'objet est de propager le goût dans un pays qui ne doit pas vous paraître étranger, et avec lequel vous avez eu des rapports que vous ne scauriez avoir oubliés. A mon égard, j'aime trop à me rappeler ceux que j'ai eu l'avantage d'avoir avec vous, lorsque vos leçons et votre exemple m'ont donné l'amour de l'étude, pour que je n'éprouve pas une inévitable satisfaction à vous en parler au bout de trente années. J'en éprouverais encore bien plus, si notre établissement vous inspirait assez de confiance pour ne pas vous éloigner d'une place d'associé étranger ou membre non résident, et en vous proposant comme tel au Lycée qui m'a fait la grâce de me nommer son secrétaire. . . . .

« Les membres déjà nommés sont:

« Laire, bibliographe, auteur de plusieurs mémoires sur la bibliographie, l'antiquité et les monuments ;

« Foucherot, associé à l'Institut, compagnon et coopérateur de M. de Choiseul-Gouffier, dans son voyage de Grèce ;

« Tarbé, ex-ministre, auteur de plusieurs mémoires sur l'économie politique;

« Fourier, secrétaire de l'Institut d'Egypte, auteur de plusieurs mémoires sur les mathématiques ;

« Gudin, auteur de plusieurs productions littéraires publiées, et particulièrement d'un supplément à la manière

d'écrire l'histoire par l'abbé Mably. Le poème de l'astronomie, dont il parle en sa notice, va paraître. L'auteur a mis des notes à la fin de l'ouvrage, et il y en a une où il cite des morceaux de celui que vous avez composé sur le même sujet. Je suis persuadé que vous verrez ce poème avec plaisir.

« Malot, professeur de belles lettres à Avallon, auteur d'un poème sur l'électricité, couronné par l'Académie de Marseille ;

« La....., continuateur de l'histoire de France de Vely, Villaret et Garnier ;

« Mérat, de la cy devant académie d'Orléans ;

« Rougier La Bergerie, préfet du département, connu par plusieurs ouvrages sur l'agriculture ;

« Bernard [secrétaire du Lycée] ;

« Je joins à la notice un extrait du règlement ;

« Agréez, etc..... »

P. Bernard.

« P. S. J'ai vu dernièrement le citoyen Paullevé qui m'a fait le plaisir de me donner de vos nouvelles et votre adresse. Je lui ai fait part, de confiance, de l'objet de ma lettre, et il y a donné son approbation que vous confirmerez, si mon vœu est rempli. »

595. — Dossier d'environ 50 lettres autographes.

Notabilités et Députés de l'Yonne. — Grande et belle lettre du *P. Chapet*, d'Auxerre, il parle de ses médailles, des collections, de son cabinet, de la vente Dufourny. La lettre est adressée à M. Castellan, de l'Académie des Beaux-Arts. — Lettres du comte de *La Bourdonnaye*, — du marquis *de Gasville*, préfet de l'Yonne, — de *Rougier-la-Bergerie*, — du comte *Jollivet*, — du général *Alix*, — de *Benoist-La-Mothe*, de Sens, — du marquis *de Chambonas*, maire de Sens, — de *Léorier*, auteur Tonnerrois, — de *Vaulabelle*, — de *Philippe-Dupin*, — de *Vuitry*, — de *Cormenin*, — de la reine *Marie-Amélie*, etc.

Dans une de ces lettres, du 3 juin 1812, le baron Rougier de la Bergerie raconte l'épidémie causée à Auxerre par les prisonniers espagnols, et le retard causé pour l'organisation de la société des secours maternels. Il réclame des fonds pour subvenir aux frais occasionnés par le fléau, afin de prouver à quelques dames incrédules et indifférentes que S. M. réalise toujours les bienfaits qu'elle annonce.....

Voici une lettre du général Alix au sous-préfet de Sens.

« Du quartier général à Joigny, 24 fevrier 1814.

« Monsieur le sous-préfet,

« Il convient que les communes de votre arrondissement, qui sont envahies par l'ennemi, fassent une adresse à la municipalité de Paris, et une autre au préfet de la Seine, où elles peindront les horreurs qui ont été commises par l'ennemi. Ces adresses devront être portées à Paris par des députations d'hommes chauds et dévoués. Elles feront connaître que les Russes disaient hautement qu'ils feraient emporter de Paris ce qu'il y a de plus précieux, qu'ils enlèveraient les femmes pour peupler leurs déserts, et qu'ils brûleraient la ville, en représailles de l'incendie de Moscow.

« Il sera bon de choisir pour députés des hommes qui sachent parler et expriment avec énergie tous les maux, viols, rapines, et vexations de tout genre, qu'on aura éprouvé de la part de ces barbares.

« Je compte, Monsieur le sous-préfet, sur votre zèle en cette circonstance.

« J'ai déjà fait la demande de semblables adresses aux maires de Sens, Villeneuve-le-Roi et Joigny.

« Ces adresses attireront l'attention de toute la France, et engageront les communes non envahies à se réunir pour indemniser celles qui auront éprouvé des pertes.

. . . . . .

« Le général commandant la 18e division militaire,

« Alix.

596. — 8 lettres autographes signées.

Célébrités de l'Yonne. — Victor *Guichard*, député, deux belles lettres de détails intimes. — *Achille de Vaulabelle*, l'historien de la Restauration. — Jacques Barthélemy *Salgues*, journaliste et écrivain, né et mort à Sens, 1760-1830. — L'abbé *de Biencourt*, vicaire général de Sens. — *Jean Tripier*, député, pair de France, l'un des avocats les plus célèbres du barreau français, 2 lettres.

597. — 10 pièces et lettres autogr. signées.

Trois lettres du *maréchal* Davout ; une de *Rœderer*, conseiller d'Etat à Davout ; de *Rougier La Bergerie*, préfet de l'Yonne ; de *Jacquesson de Vauvignol*, au sujet de l'organisation et de la délimitation des districts de l'Yonne, en janvier 1790. De ces curieuses pièces, nous en publions deux et notamment la lettre du maréchal Davout, relative à son premier mariage avec M^lle^ Seguenot, de Stigny, et à son divorce. Elle servira à mettre à néant les fables et les légendes dont la jeunesse du maréchal ont été l'objet.

« Au quartier général à Sturssen, le 30 frimaire 3^e^ année de la République.

« Citoyens administrateurs,

« Je viens d'être instruit que la municipalité de Ravières où j'ai mon domicile chez ma mère, au mépris des loix, au mépris des principes, persiste à me regarder comme marié, et en conséquence à me traiter comme tel, malgré que la loi ait prononcé la dissolution de mon mariage. Je dois vous dire, citoyen administrateur, quel est le motif de la conduite de la municipalité. Il n'y en a pas d'autre que le fanatisme qui règne dans cette commune. Ce n'est point une fausse assertion que, je fais, car à quel désagrément n'ai-je pas été en but, parce que ne sympatisant ni d'humeur ni de caractère avec ma ci-devant femme, j'ai voulu profiter du bénéfice

de la loi, et rompre des liens qui ne pouvaient pas faire mon bonheur, eh bien, j'ai éprouvé les plus grands obstacles, les plus graves insultes, j'ai été menacé des piques, des coups de fusil, des pierres, etc. Il y a même eu des pierres jetées sur moi, mais accoutumé à braver d'autres dangers, j'ai méprisé encore ceux-là, et enfin après toutes les formalités prescrites par la loi, mon divorce a été prononcé par l'officier public.

« Depuis ce temps, les hommes qui croient que *nul sur la terre n'a le droit de délier ce que Dieu y avait lié* ont toujours voulu me regarder comme marié, et voilà ce qui a déterminé la municipalité de Ravières à me porter sur ses rôles, comme lorsque j'étais marié. Je vous prie, citoyens administrateurs, de leur donner les ordres de se conformer aux loix. Je demande, puisqu'il est vrai que tous les jours j'expose mon sang pour le service de ma patrie, à jouir du bénéfice des loix qui régissent tous les Français. Je ne suis pas intolérant. Que ceux qui veulent croire à la messe, aux prêtres y croient. Mais je ne crois point qu'on ait le droit de me forcer de contraindre mes opinions religieuses. Voilà cependant ce qui est arrivé à l'époque de mon divorce. Je n'ai porté aucune plainte, parce que j'ai plaint, j'ai gémi de l'aveuglement du fanatisme de ceux qui m'insultaient, et si dans ce moment la chose ne m'était que personnelle, je ne vous en parlerais pas, mais il s'agit ici de l'exécution d'une loi que l'on enfreint par fanatisme, vous y pourvoierez sans doute, citoyens administrateurs.

« Je profite de cette occasion pour vous assurer de l'estime et de la fraternité avec lesquel (*sic*) je suis,

« Votre compatriote,
« Le général de Brigade,

« L. Davout.

« P. S. Dans le commencement de ma lettre, je me suis servi mal à propos du terme domicile, car je n'en ai plus depuis mon divorce. Maman me loge lorsque je suis à Ravièrres (*sic*), comme elle loge tous mes autres frères, le divorce

ayant annulé tous les avantages que maman m'avait fait par contrat de mariage, je suis actuellement au niveau de mes frères et sœur qui n'ont rien eu propre. »

La lettre suivante de M. Jacquesson de Vauvignol, député du bailliage de Tonnerre aux États généraux, est fort curieuse pour l'organisation en districts du département de l'Yonne, que l'on appelait alors le département d'Auxerre. Il y parle de ses collègues qui prirent part à ce travail de réorganisation :

Marie de la Forge, conseiller au bailliage d'Auxerre, puis président ;

Jeannest, procureur du roi en l'élection de Saint-Florentin et maire de cette ville ;

Paultre des Epinettes, de Saint-Sauveur ;

Gillet de la Jacqueminière, l'un des procureurs syndics de Joigny, plus tard des Cinq-Cents, puis du Tribunal, conseiller maître à la Cour des comptes sous l'Empire et sous la Restauration ;

Champion, maire d'Avallon ;

Menu de Chaumorceau, maire de Villeneuve-le-Roi, président d'âge du Tiers-Etat.

La lettre est adressée à Antoine-Edme Rathier, de Chablis, qui fut successivement conseiller général du district d'Auxerre, procureur syndic du même district, président de l'administration départementale et le premier sous-préfet de Tonnerre.

« Paris, Hotel d'Anjou, rue Dauphine, 20 janvier 1790.

« Je suis persuadé, mon cher parent, que vous apprendrez avec intérêt les dispositions qui ont été arrêtées hier pour le département d'Auxerre. Je les regarde comme invariables à quelques petits changements près qui pourront s'opérer d'ici à quelques jours, pour les convenances entre les différents districts.

« Le département commence à Villeneuve-la-Guyard inclusivement, et finit à Saint-Léger, à 3 lieues au-delà d'Avallon,

ce qui fait un espace en longueur de 33 lieues ; sa largeur est plus circonscrite et ne sera guère que de 14 à 15 lieues. Elle est bornée au nord par Villeneuve-l'Archevesque et Saint-Florentin, par Tonnerre et Cruzy au levant, par Aisy et Montbard au midy, et par Saint-Fargeau au couchant. Il n'est point de villes ni de bourgs considérables de ce nouveau département, qui n'aient envoyé des députés ou présenté des adresses à l'Assemblée nationale pour être chef-lieu de district. Et d'après les principes de l'Assemblée, il était impossible de satisfaire à toutes les demandes.

« Il a paru convenable d'examiner les endroits qui par leur situation, leur population et leur importance nécessitaient ce genre d'établissement, et il a été arrêté à l'unanimité que les villes de Sens, Joigny, Saint-Florentin, Tonnerre, Avalon et Saint-Fargeau, réunissant les conditions requises seraient chef-lieu de district.

« Villeneuve-le-Roy, Toucy-en-Puisaye réclamaient vivement le même avantage, et le comité de conférences avait accueilli à la majorité de cinq voix contre quatre leurs réclamations ; mais l'intervention des députés de la ville de Vezelay arrivés dimanche (au moment ou l'on s'occupait des arrangements pour diviser le département en 9 districts), et la préférence fondée que semblait mériter la ville de Vezelay sur celle de Toucy ont suspendu nos opérations.

« La discussion a été renvoyée au comité de Constitution, qui a tranché la difficulté hier matin, en décidant que le nombre de districts serait réduit à sept conformément au premier arrêté, et que les villes cy dessus désignées en formeraient les chef-lieux.

« Vous jugez aisément que MM. de Villeneuve-le-Roy, de Toucy et de Vezelay n'ont pas eu lieu d'être satisfaits de ce jugement, et je plains particulièrement le brave M. de Chaumorceau, qui avait plaidé la cause de ses concitoyens avec un patriotisme digne d'éloges, et à qui la présence de notre amy M. Yver, qui était venu avec deux autres députés de sa ville apporter son offrande patriotique, semblait devoir promettre des succès. Mais, entre nous soit dit, mon cher amy,

il aurait fallu intervertir tout l'ordre de la distribution du département pour faire droit à la demande de MM. de Villeneuve-le-Roy. Je ne doute pas que ces inconvénients, et les frais inséparables de l'administration et de la justice que ce surcroit de districts auraient accasionné à la province, n'aient dirigé la décision du comité de Constitution.

« C'est d'après cette décision que l'on a nommé sept commissaires pour procéder à la division nouvelle du département, pour former les sept districts. Le comité m'a fait l'honneur de me choisir pour l'un des commissaires. J'ai partagé cette mission avec MM. Marie de la Forge, Jeannest, Faultre, de la Jacqueminière et Champion, maire d'Avallon. M. de Chaumorceau avait été aussi désigné pour être des nôtres, mais il s'y est refusé. Il a été remplacé par M. le marquis de Maubec. Cette opération nous a tenu jusqu'à 10 heures et demie du soir, et les partages paraissent satisfaire toutes les parties intéressées. Notre travail est fait et signé, et sera présenté ce matin à MM. du comité de Constitution, dont nous espérons avoir l'approbation. Je désire, mon cher cousin, que l'intérêt que j'ai tâché de marquer dans cette circonstance à Messieurs vos concitoyens puisse me concilier aussi leur suffrage. Je ne vous dissimule pas, mon cher cousin, que j'ai vu avec regret que l'égalité que nous avons apporté dans la distribution de nos partages nous obligeait de nous séparer, ce qui rendra les rapports moins habituels entre nos deux villes que par le passé. Il a fallu tracer nos districts et les circonscrire de manière à ce que les avantages fussent à peu près répartis. Par le résultat de cette opération, Chablis se trouvait réunie à Saint-Florentin ; son député se félicitait d'avance et non sans raison de cette conquête. Auxerre la jalousait, mais son lot se ressentait desjà du droit d'aînesse, et les cadets qui connaissent leurs droits plus que jamais auraient difficilement consenti à cumuler les avantages sur le district chef-lieu du département. J'ai proposé des moyens de conciliation et des échanges. Tout s'est arrangé avec un parfait accord, et Chablis, qui était hier soir la sœur cadette de Saint-Florentin, se trouve aujourd'hui la fille aînée de la ville d'Auxerre.

« J'ay senti, mon cher, par eux combien ces arrangements étaient importants pour votre ville sous tous les rapports possibles, et je m'estimerai heureux, si messieurs vos concitoyens, persuadés des sentiments que j'ai toujours eus pour eux, daignent me conserver ceux qu'ils m'ont témoignés dès ma plus tendre jeunesse. Offrez leur, je vous prie, l'hommage de mon dévouement respectueux.

« Partagés, mon cher parent, avec votre aimable moitié, l'assurance du tendre attachement de votre affectionné serviteur,

« Jacquesson Vauvignol.

« Vous devez de la reconnaissance à Monsieur Marie de la Forge, qui m'a parfaitement secondé. Je m'estime heureux d'avoir fait sa connaissance. Son esprit, ses connaissances et sa modestie le rendent infiniment recommandable, et il n'y a qu'une voix sur son compte parmi les députés qui savent apprécier le mérite.

« Je voudrais bien être de retour chez moi, et j'ignore quand j'aurai cette satisfaction. Tout est assez calme ici depuis huit jours. »

598. — 10 lettres autogr. signées.

Célébrités de la Côte-d'Or. — *Legoux-de-Gerland*, 1763. belle lettre de 4 pp. in-4, cachet. — *Claude-Antoine d'Apchon*, évêque de Dijon, 1776. — *Gravier de Vergennes*, ministre d'état, 1775. — *Rigoley de Juvigny*, 1771. — *Petiet*, conseiller d'état, an VIII, en tête jolie vignette de Proudhon, une femme tenant d'une main le bonnet phrygien au bout d'une pique, et de l'autre un triangle. — Deux lettres de *Maret, duc de Bassano*, dont une à l'Empereur, datée de Varsovie, le 8 février 1807, fort curieuse pour les faits militaires. Il ajoute en post-scriptum : « Nous ne recevons aucun courrier de l'armée. Nous en attendions de Heilsberg, où votre majesté aura vu le tombeau de *Copernic*, et la cellule de cet illustre chanoine de Warmie. » — Grande pièce de vers autogr. sign. de J.-B. Lantin de Damerey, adressée à Jacques-Auguste

de Chevannes, jurisconsulte dijonnais. — Lettre intéressante du fameux *Pasumot*, ingénieur et géographe du roi, datée d'Auxerre, 1769, dans laquelle il parle de ses parents de Dijon et de ses ouvrages. — Grande lettre en 3 pp. in-fol. de l'ex-conventionnel *Prieur (de la Côte-d'Or)*, adressée au grand maître.

Nous en donnons la publication intégrale :

« Paris, 20 mars 1808.

« Monsieur le grand maître et président,

« Je crois devoir m'adresser directement à votre excellence dans la circonstance actuelle, pour lui exprimer mon désir d'être employé sous ses ordres, dans la nouvelle composition du corps de l'université.

« Déjà il y a quelque temps, j'ai eu l'honneur d'en faire la demande à sa Majesté l'Empereur, qui en l'an IX daigna m'élever au grade de colonel, en récompense de mes services tant militaires que civils, et dont j'ai reçu depuis de nouvelles marques de bonté, lorsque par des circonstances particulières, et surtout à cause de l'infirmité d'une jambe dont je demeure estropié, je fus déterminé à renoncer à la carrière militaire.

« L'emploi que je me crois plus particulièrement en état de remplir maintenant serait celui d'inspecteur de l'Université, ou si on le jugeait plus à propos de conseiller.

« Je pense avoir quelques titres à solliciter l'une de ces places. En effet, outre mes vingt ans de service dans le corps du génie, j'ai passé sept années consécutives dans les législatures, pendant lesquelles il est connu que j'ai eu l'avantage de contribuer utilement, et par des travaux longtemps prolongés, au succès de divers établissements d'administration, d'instruction publique, ou d'arts, tels que tous ceux relatifs à la fabrication des armes et poudres, l'école polytechnique et les autres qui lui étaient affiliées, l'institution des nouveaux poids et mesures et les monnoyes. Ayant, indépendemment de ce, rempli de nombreuses missions près des armées,

dans les circonstances les plus critiques, revêtu de grands pouvoirs dont j'ai usé, j'ose le dire, de manière à ne mériter aucun reproche, toujours dans la vue du bien, et avec le plus entier désintéressement.

« Au reste, Monsieur le grand maître et président, le rapport de mes services a déjà été fait au gouvernement. Les titres en subsistent toujours, ils peuvent être aisément notifiés par les ministres soit de la guerre, soit de l'intérieur ; et je pourrais au besoin m'appuyer du témoignage de nombre de personnes pourvues aujourd'hui d'emplois éminens, avec lesquelles j'ai eu des relations de service et d'amitié.

« Je me borne, en ce moment, à donner à votre Excellence cette indication générale. Je la prie de me permettre de me présenter à elle, soit à l'une de ses audiences ordinaires, soit à l'heure qu'il lui plaira de m'indiquer.

« Je puis l'assurer qu'elle trouvera toujours en moi zèle et dévouement absolus, dont mon caractère personnel et la fidélité que j'ai toujours mis à remplir mes devoirs sont des garans non équivoques.

« J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le grand maître et président,

« de votre Excellence,

« le très obéissant serviteur.

« C.-A. Prieur (*de la Côte-d'Or*), ancien colonel du génie et ex-législateur, rue Saint-Dominique au Gros-Caillou, n° 53. »

599. — Dossier de 30 à 40 lettres autogr.

Députés de la Cote-d'Or. — *Durande* (Claude-Auguste), médecin à Dijon, député aux États généraux. — *Demartinecourt*, député à la Législative de 1791. — *Larché* (Claude-Michel), de la Législative sous le Consulat, an XII, ancien président du tribunal d'appel. — *Gauthier* (Charles), membre des Cinq-Cents puis député sous le Consulat. — *Dezé* (Bénigne), membre des Cinq-Cents, ancien accusateur public de Dijon. — *Guiod*, député aux États généraux, ancien avocat à Arnay-le-

Duc. — *Guyot* (Florent), député du bailliage de Semur aux Etats généraux, conventionnel, membre des Cinq-Cents. — Le marquis *d'Argenteuil*, député du bailliage de Semur aux Etats généraux. — *Bazire* (Claude), conventionnel. — *Guillemot* (Jean), député sous le Directoire, ancien membre du tribunal de Beaune. — *Saunac* (Jean), ancien député de Dijon. — *Ligeret*, avocat à Dijon, député sous le Directoire. — *Amelot*, intendant de Bourgogne. — *Junot* (avant qu'il fût *d'Abrantès*). — Prieur (de la Côte-d'Or), conventionnel.

Lettre de Florent Guiot, ancien conventionnel, alors membre du conseil des anciens.

« Paris, 27 frimaire an 5 de la République.

« Au citoyen ministre de la guerre.

« Je ne vous recommande point, citoyen ministre, le citoyen Peullemeuse ex-adjudant capitaine de la place d'Hesdin. Ce brave militaire n'a pas besoin d'autre recommandation que les vingt deux blessures qu'il a reçues à Mormale et à Trempleure, mais je dois vous instruire en détail de tous les traits de courage et de civisme qui l'honorent, bien convaincu que s'ils avaient été connus du gouvernement, il ne se trouverait pas exposé à réclamer contre la réforme qu'il vient d'essuyer.

« Le citoyen Peullemeuse étant simple volontaire au 10e bataillon du Pas-de-Calais fit partie d'un détachement envoyé à Mormale, et le 17 août 1793, il y reçut quatorze coups de sabre, à la suite desquels on le transporta à l'hôpital de Landrecies, et de là il fut évacué à celui d'Arras.

« Se trouvant à ce dernier hôpital, il y apprit que son bataillon était à Lille et se battait tous les jours. Quoiqu'il ne fût pas encore guéri, il s'échappa de l'hôpital pour aller rejoindre ses camarades. Il se trouva le 3 prairial an II à l'affaire de Trempleure du côté de Pont-à-Mark. A cette affaire, le général Noël, qui commandait une division de 5 à 6,000 hommes, fut fait prisonnier quelques instants par un

grand nombre de dragons de *la Tour*. Le brave Peullemeuse qui s'en aperçut se jetta au milieu des dragons qui emmenaient leur prisonier. Il réussit à le dégager, mais ce fut en recevant lui-même six coups de sabre et deux coups de feu. Le général Noël monta sur le cheval de l'un des dragons que Peullemeuse avait tués et préserva sa division d'une déroute complète.

« La Convention nationale ayant été instruite, quoiqu'un peu tard, de ce trait de bravoure et de dévouement, s'empressa de l'honorer par un décret spécial, dont l'une des dispositions chargea le Comité de Salut public de nommer le citoyen Peullemeuse à une place d'adjudant capitaine.

« Comme il ne s'en trouva point de vacante à cette époque le Comité de Salut public le nomma provisoirement adjudant-lieutenant de la place d'Hesdin.

« Me trouvant postérieurement en mission près de l'armée du Nord, je pensai remplir le vœu de la Convention en prenant un arrêté pour faire jouir provisoirement ce citoyen du traitement d'adjudant-capitaine.

« La constitution ayant été mise en activité, et le Directoire exécutif étant entré en fonctions, je m'adressai à lui pour procurer une justice complète au citoyen Peullemeuse, et effectivement le Directoire le nomma capitaine-adjudant toujours attaché à la place d'Hesdin.

« Ce citoyen en a constamment rempli les devoirs avec exactitude, malgré ses blessures, et en a obtenu les certificats les plus honorables.

« Cependant il a été compris dans la réforme qui a suivi le dernier travail sur les états majors de places ; à la vérité on lui a continué le même traitement, mais, citoyen ministre, je n'ai pas besoin de vous observer la différence qui existe entre son état actuel et celui dont il jouissait, même en faisant abstraction des rations de vivres qu'il cesse de recevoir.

« Les Romains accordaient la couronne civique à celui qui avait sauvé un citoyen, et le brave Peullemeuse, qui a sauvé son général, et peut-être par là plusieurs milliers de Français, aurait pour couronne civique une réforme. Non, le

gouvernement est trop juste, et sent trop bien la nécessité d'encourager les vertus civiques pour ne pas rendre le citoyen Peullemeuse à son poste.

« Je m'adresse à vous, citoyen ministre, parce que j'ai personnellement l'expérience de tout l'intérêt que vous portez au sort des courageux défenseurs de la patrie, mais si vous pensez ne pouvoir pas rendre justice immédiatement au citoyen Peullemeuse, je vous prie de m'en instruire sans délai, parce que ce brave homme qui est marié et père de famille, et sans fortune, ne peut pas faire un long séjour à Paris ; alors je m'adresserai directement au Directoire, et je suis persuadé qu'il me remerciera de l'avoir mis dans le cas de récompenser une seconde fois les bons services que Peullemeuse a rendus à la République.

« Salut et fraternité.

« Florent Guiot. »

600. — 26 lettres autographes signées.

Cote-d'Or. — Lettre de M. de *Lanneau*, directeur de Sainte-Barbe, 1810, — de l'abbé *Le Blanc*, chanoine de Dijon, 1728, avec une curieuse pièce de vers à M. de Senecey, 3 pp. in-4. — 6 lettres de Jules *Paulet*, né à Beaune, en 1799, dont deux adressées à Peignot, fort curieuses pour la bibliographie Bourguignonne. — L'une des lettres adressée à Furne est une proposition pour une histoire des ducs de Bourgogne de la première race, en douze volumes, pour servir de pendant à l'histoire de M. de Barante. — Lettres de M. *Rolle*, bibliothécaire de Dijon, de *Mauguin*, député de Beaune, — de Charles-Emile-*Poisot*, le compositeur, — de Girard de *Propiac*, homme de lettres, né à Dijon, en 1760, mort en 1823, — de *L. Viardot*, de Dijon, — de *Nogaret*, — de *Paillet*, de Plombières, — Quatre lettres de *Hugues Maret*, duc de Bassano, des années 9, 10 de la République et suiv. — Quatre lettres du conventionnel *Prieur*, de la Côte-d'Or, à Collombier, professeur à l'école d'artillerie d'Auxonne. Curieux détails sur les fonderies de canons et les dispositions prises au sujet de leur

fabrication et les armements divers. — Lettre d'Amanton à Peignot.

601. — 30 pièces et lettres papier, XVII^e-XVIII^e siècles.

Personnages de la Côte-d'Or. — Pièces pour le prieuré d'Epoisses. — Lettres autog. sign., pièces et actes divers de *Lantin, Raviot, de Montigny ; Perret de Flavignerot ; de Frasans ; de l'abbé de Perrigny ; de Saumaise*, de *Barbazan*, l'auteur du glossaire ; de l'abbé *Clément*, prédicateur du Roi ; de *Maret*, père du duc de Bassano ; des demoiselles Marie-Charlotte et Jeanne-Marie *de Saint-Belin*, carmélites à Châtillon, de *Lucotte du Tilliot*, le bibliophile bourguignon ; de *Gagne de Perrigny ;* de *Mille ;* de *Pierre-Louis Baudot*, etc.

602. — 18 Lettres autogr. signées.

Saône-et-Loire. — Lettre du capitaine *Landolphe*, né à Montbellet, en 1760, — de M. de *Rambuteau*, de Mâcon, préfet de la Seine, — du général *Poncet*, — de M. de *Montrevel*, maréchal de camp, 1781, député aux États généraux, décapité en 1793, — de *Le Blond*, de l'Institut, né à Toulongeon, 1747. — Deux lettres du géographe *Robert*, 1811, 1815, ancien membre de l'assemblée législative. Dans l'une fort curieuse en 4 pages, il parle des travaux que Buffon lui a confiés, du chevalier de Jaucourt, de ses travaux personnels, etc. — Lettre de M. *de Voucoux*. — Lettres de M. *Espiard*, d'Autun, — du général *Poinsot*, — de *Chandois*, commissaire du comité de Salut public, à Mâcon, an II (extrêmement curieuse), — de *Rubat*, député de Saône-et-Loire au conseil des Anciens, an VI, — de *Roberjot*, conventionnel, ancien curé de Mâcon, assassiné à Rastadt en 1799 ; il annonce qu'on a acheté des fusils à Saint-Etienne pour armer les conscrits, et parle de la situation politique des départements.

604. — 35 pièces et lettres.

Papiers et correspondance du *comte de Buffon* et de M. *de*

Lauberdière, sous-directeur des forges de Buffon, au sujet de l'administration de ces mêmes forges.

605. — 300 lettres environ du XVIII[e] siècle (*cachets*).

Lettres de Bernard de Blanay, de la Brosse, Roland, Pérard, Chartraire de Remigny, Gagne de Pouilly, de Richebourg, de Salins, d'Estaulles, Jacquesson de Vauvignolles, Housset, Larché, Chardon, Perrouteau de Lille, Audibert, Guérard, Angely, de Kersalaun, Letors, Ravier de Germoy, etc.

606. — 22 pièces XVIII[e] siècle (*cachets*).

Lettres des seigneurs *d'Argenteuil*, et de *Moulins*, de *Le Bacle* de Moulins, de madame *Le Bacle*, comtesse de Moulins, doyenne des chanoinesses d'Epinal, du marquis de Bigny, du seigneur de *Pimelles*, etc.

607. — Environ 250 lettres autogr. signées (*cachets*).

XVIII[e] siècle. — Correspondance de la famille *Cromot*, d'Avallon. Cette famille était au siècle dernier l'une des plus notables de l'Avallonnais; l'avocat Cromot eut surtout une grande réputation.

608. — 14 pièces et lettres autogr. signées (*cachets*).

Correspondance du marquis et de la marquise de *Fontaines*, seigneur de la terre et du château de Moulins, près Noyers.

609. — 12 pièces et lettres autogr. signées (*cachets*).

Correspondance de MM. *de Guijon*, seigneur de Fresnes, près Noyers — Partage entre André, François et Jacques de Guijon frères, de la métairie de Cherisy et de domaines situés à Noyers, l'Isle, etc.

610. — 200 à 300 pièces et lettres.

XVII[e]-XVIII[e] siècles. — Titres et papiers de la famille *Jullien*. — Contrats, actes, brevets, correspondance. La généa-

logie de cette famille Bourguignonne a été faite par P. Palliot et l'original existe à la Bibl. nat. F. Moreau, t. 378.

611. — 24 pièces et lettres autogr. signées (*cachets*).

XVIII^e siècle. — Papiers et correspondance de la famille *de Maussion*, seigneurs de la terre et du château d'Yrouer, près Tonnerre.

612. — Dossier de pièces et lettres.

Lettres du marquis *Saucière de Tenances*, seigneur de la terre et du château de Serrigny, près Tonnerre. — Lettres de *Desforges de Chamblain*.

613. — Environ 100 pièces et lettres autogr.

Lettres de personnages modernes — Victor-Hugo; Auber; Watout; la reine Marie-Amélie; marquis de Courtivron; chevalier de Berbis; général Gourgaud; comte de la Bourdonnaye; général Lecomte; Le Roux de Lincy; Yemeniz; baron Pichon; Gustave Brunet; Arsène Houssaye; Littré, etc.

614. — Dossier de 28 lettres autogr.

Lettres autographes et inédites de *Gabriel Peignot*, adressées à MM. de Chateau Giron; Gueneau de Mussy; le duc de Damas, pair de France; le chevalier de Berbis; Saunac, député; de Courtivron; de Saurimont; le duc de Brissac, pair de France, etc. Quelques-unes de ces lettres sont des brouillons surchargés de corrections. Elles sont pour la plupart intéressantes et relatives à ses ouvrages (*à publier*).

615. — Dossier de 35 lettres originales des princes de Condé, gouverneurs de Bourgogne(*cachets*).

1662-1739. — Toutes ces lettres sont écrites par quatre des Princes de Condé à divers membres de la famille *Richard de Ruffey*. — 2 lettres signées du *Grand Condé*, 1662 et 1670, dont l'une relative à *Bossuet* et à M. *de Thésut* (*cachets*). — 24 let-

tres signées de *Henry-Jules de Bourbon*, prince de Condé, fils du Grand Condé, des années 1695 à 1705 (*cachets*). — Ces lettres sont datées de Chantilly, Marly, Paris, Versailles, et toutes relatives aux affaires de Bourgogne. — 5 lettres de *Louis de Bourbon-Condé*, fils du précédent, des années 1707 et 1708 (*cachets*). — 4 lettres signées de *Louis-Henri, duc de Bourbon et d'Enghien*, gouverneur de Bourgogne, fils du précédent, de 1716 à 1739. — Dossier curieux et important.

616. — Dossier de lettres autogr. signées.

Ces lettres de Fourier sont trop curieuses pour que nous n'en citions pas une partie. L'une d'elles est adressée au maire du 1er arrondissement de Paris, le 21 février 1816.

« Monsieur le Maire,

« Dans la lettre que vous m'avez adressée en date du 20 février 1816, vous m'invitez à concourir au service de la garde nationale. J'ai l'honneur de vous représenter à ce sujet qu'une infirmité notoire et très ancienne me met dans l'impossibilité absolue de faire ce service. Je suis atteint depuis onze ans et demi d'un rhumatisme chronique qui, étant devenu plus grave, me prive depuis sept ans du libre usage des deux bras.

« J'avais eu dès ma première jeunesse des attaques de cette maladie qui est héréditaire. Elle s'est développée surtout à mon retour d'un long et pénible voyage. Etant revenu en France dans l'hiver de 1802, après avoir souffert en Afrique des chaleurs excessives, j'ai contracté un rhumatisme violent dans les muscles des épaules, et il m'est entièrement impossible depuis plus de quatre ans de soutenir mes bras à quelque distance du corps. Cette maladie exige de moi pour pouvoir écrire l'usage d'un meuble particulier ; et ce qui est bien plus incommode, elle m'oblige de conserver pendant la nuit une position douloureuse.

« J'ai pris pendant quatre années de suite les eaux minérales d'Aix, et pendant deux ans, celles de la Motte en Dauphiné. Pendant mon séjour à Paris, j'ai fait usage des eaux

minérales artificielles de Tivoli. J'ai été traité habituellement par les médecins de Grenoble et de Genève, et à Paris par M. le docteur Lherminier.

« D'après les faits que j'ai l'honneur de vous exposer, il est évident qu'il me serait absolument impossible de faire aucun service dans la garde nationale. J'ai toujours été disposé à participer aux charges publiques, et je suis bien éloigné de repousser une obligation dont je connais toute l'importance. Je me conformerai donc avec empressement à tout ce que les règlements administratifs peuvent prescrire à ceux que leur invalidité empêche d'effectuer aucun service. Je suivrai à cet égard, Monsieur, toutes les directions que vous voudrez bien me donner. Je me suis retiré des fonctions publiques sans aucune fortune, et cela n'est pas moins notoire que mon infirmité et mes longs services. Mais chacun de nous doit, selon sa position, s'acquitter de ses devoirs envers l'Etat.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« J. Fourier,
« ancien préfet du département de l'Isère. »

Mercredi matin.

« Monsieur et ancien collaborateur,

« Je suis extrêmement reconnaissant de l'intérêt que vous mettez à l'affaire dont je vous ai entretenu, et j'y trouve un nouveau témoignage du zèle bienveillant que vous m'avez accordé dans d'autres circonstances. Je ne pourrais point profiter aujourd'hui de l'offre que vous m'avez faite de nous réunir chez le ministre de l'intérieur, le procès-verbal de l'élection lui a été envoyé, mais ne lui serait pas encore connu. Je craindrais que cette démarche ne lui parût anticipée, et je me borne à désirer qu'il soit favorablement prévenu, par quelques mots que vous auriez la complaisance de lui dire, s'il s'en présente une occasion facile. Je vous prie donc, si toutefois les circonstances vous le permettent, de lui témoigner qu'il serait agréable à vous-même et aux personnes qui ont eu avec moi d'anciens rapports d'administration, d'apprendre que le

roi approuvât ma nomination, comme il l'a fait à l'égard de ma première élection, et sur la demande de monsieur votre oncle et des députés du département de l'Isère.

« Le procès-verbal ayant été envoyé, je vais m'adresser à monsieur Capelle et j'apprendrais avec beaucoup de plaisir que vous avez l'entention de le prévenir à cet égard. Je vous prierai de m'indiquer le moment où je pourrai l'entretenir, et je suis persuadé que d'après nos anciennes relations, et surtout d'après l'intérêt que vous y prenez, qu'il sera à mon égard dans des dispositions très favorables. Il me les a témoignées dans plus d'une occasion, et c'est à lui principalement que je dois la détermination relative aux six exemplaires du grand ouvrage d'Egypte.

« Je n'ai pu, comme je me l'étais promis, vous informer dès le soir même du résultat de l'élection. Il a surpassé toutes mes espérances. J'ai réuni 38 suffrages dès le premier tour de scrutin, le nombre des votants était de 48. M. Biot a eu les dix autres voix. Six de mes amis étant absents pour cause de maladie grave, ou en voyage par ordre du gouvernement, ils m'ont écrit en route que je suis autorisé à dire très positivement qu'ils auraient voté pour moi, mais leurs voix n'ont pu être comptées. Toutes les personnes disposées en faveur de M. Biot étaient présentes sans aucune exception. Toute la soirée du lundi, je n'ai pu me dispenser de recevoir les personnes qui venaient de voter et qui s'étaient réunies chez moi. L'extrême exiguité de mon logement a rendu ce concours assez embarrassant. Je désirais beaucoup avoir l'honneur de vous voir et de vous écrire, je n'en ai point eu le loisir.

« Vous me connaissez assez pour croire que je ne prétends jeter aucune défaveur sur M. Biot, mais je suis obligé de dire que les motifs qui l'ont fait échouer d'une manière si complète sont uniquement puisés dans son caractère personnel. Il aurait dû s'abstenir dans une concurrence avec une personne plus âgée que lui, dont il a été l'élève, et auquel il doit une partie de ses succès dans les sciences. Il réunit plus de vingt-deux mille francs de traitement annuel pour des places qu'il ne peut remplir toutes. Je m'arrête parce que des détails personnels

sont désagréables à rapporter, et je n'ai pas cité les motifs les plus décisifs qui proviennent de son caractère. Il serait injuste et absolument faux de supposer que l'esprit de parti a déterminé cette élection. Il se trouve au contraire que des personnes dont les opinions sont très connues, et qui ont avec le gouvernement des rapports continuels ont voté ouvertement pour moi. Je me bornerai à citer parmi celles-là le docteur Portal, premier médecin du roi. Je pourrais aussi citer au nombre des dix personnes qui ont voté pour M. Biot des personnes d'opinions entièrement différentes; mais vous pensez qu'une pareille désignation n'est pas un moyen que je puisse employer. Je n'ai d'ailleurs aucun ressentiment contre ceux qui n'ont pas voté pour moi. La plupart n'ont pas dû faire autrement. Ils s'étaient engagés envers M. Biot depuis très longtemps. Leurs fils ou leurs parents ont été ses élèves, et il est facile de voir que dans un corps où il est depuis vingt ans environ, il a dû contracter des liaisons habituelles ; il est même surprenant qu'il n'ait pu réunir que dix suffrages.

« Je n'ai aucun motif de prévoir qu'il y ait le moindre obstacle à cette confirmation. Si quelque difficulté avait dû survenir elle aurait sans doute précédé l'élection, car les noms des candidats ont été connus quinze jours d'avance, la commission nommée pour les présenter était connue aussi, et les journaux avaient rapporté les noms des commissaires. Il eût été facile de les prévenir et de me prévenir moi-même : car assurément je me serais retiré, si on m'avait fait prévoir quelque difficulté.

« Peut être vous rappelez-vous l'opposition qui eut lieu à ma première nomination; j'annonçai alors la résolution de ne me présenter de nouveau que si le roi m'y faisait autoriser par le ministre » . . . . . .

. . . . . .

Nous trouvons aussi dans ces lettres de Fourier une épitaphe assez singulière faite par lui en latin et en français pour Mabillon, Montfaucon et Descartes. De ces épitaphes écrites de sa main, nous ne rapporterons que la version française :

ICI REPOSENT
DEUX SAVANTS ET UN PHILOSOPHE
MABILLON, MONTFAUCON
L'HONNEUR DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR ;
ILS EXCELLÈRENT DANS UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ILLUSTRES :
ET DESCARTES,
L'HONNEUR DU GENRE HUMAIN,
PHILOSOPHE,
IL SURPASSA ARISTOTE PARCE QU'IL DOUTA,
ET APPRIT A DOUTER.
IL EUT ÉTÉ PLUS GRAND S'IL EUT DOUTÉ DAVANTAGE.
PHYSICIEN
IL ENSEIGNA LES ROUTES DE LA LUMIÈRE ;
GÉOMÈTRE,
IL EXPRIMA LES LOIX ANALYTIQUES DES COURBES,
ET FUT AINSI LE FONDATEUR DE LA NOUVELLE ANALYSE
QUI EMBRASSE AUJOURD'HUI TOUTE LA NATURE.
TOUS LES TROIS FRANÇAIS
BONS, SAGES, SINCÈRES.
VOUS QUI PASSEZ, ET QUI PEUT-ÊTRE DOUTEZ AUSSI, DOUTEZ ENCORE
MAIS *aimez-vous les uns les autres*. ADIEU.

VI

VARIÉTÉS

617. — 1 grande pièce pap. en forme de placard. *Orig.*

1523. — Curieux jugement qui condamne à être décapités en cette ville d'*Auxerre*, leurs corps coupés par quartiers, et leur tête au bout d'une lance sur le pont de la ville, pour crimes de pilleries, rançonnements, violements de femmes, bouteurs de feu, à l'encontre de *Jehan Chaulvyn*, dit le capi-

taine *Grégoire ; Louis de la Borde*, porte-enseigne, *le Gendre*, *Fourrier*, etc.

Cette affiche, destinée sans doute à être collée sur les murs, n'a jamais été posée.

618. — Registre papier, in-fol. *Orig.*

1694. — Contrat de mariage notarié du *Prince de Neufchatel* et de Angélique Cunégonde *de Montmorency-Luxembourg*. Signatures des princes *de Bourbon*, 6 octobre 1694.

619. — Carton in-12, copies modernes.

XII^e-XIII^e siècles. — Cartulaire de l'Abbaye de Longuay (Haute-Marne), de l'ordre de Cîteaux — Copie des principales pièces du cartul. des Arch. de la Haute-Marne, environ quatre cent pièces.

620. — Carton in-12, copies modernes.

XII^e et XIII^e siècles. — Cartulaire de l'abbaye d'Auberive, de l'ordre de Cîteaux. Copie des principales chartes du cartul. de cette abbaye aux Archives de la Haute-Marne.

621. — Registre in-4, parchemin. *Orig.* de 62 fol.

1689. — Grosse et décret, déclaration d'héritages sur le finage de Villecomte, délivrés à messire *François Folin*, seigneur du dit lieu, prieur commendataire de Montier-en-Bresse.

622. — Gros cahier in-fol de 73 fol., parchemin dérelié et incomplet. *Orig.*

1597. — Etat et salaire de la garnison de *Vincennes*. — Etat de la garnison du château et citadelle de *Melun*, la même année.

Salaire de *François de Saint-Simon*, chapelain de la Chapelle Saint-Antoine au *château de la Bastille*, lequel avait remplacé Jacques Joly.

Gages du sieur de *D'Inteville*, gouverneur de Champagne et de Brie, — du sieur de *la Vieuville*, — du sieur *de Prastin*, lieutenant au bailliage de Troyes.

Garnisons de la ville de *Verdun*,— de *Brest*, citadelle et fort Saint-Jean de *Marseille*, — de *Metz*, de *Nancy*, — frais et dépenses de construction à la citadelle de *Metz*. — Appointements du duc de Nevers, gouverneur de Champagne et de Brie. Garnison des *Isles de Chastodif*. — (Recueil très curieux quoique incomplet.)

623. — 10 cartons in-12, modernes.

Bibliographie de Bourgogne; dix volumes de cartes et de notes sur les ouvrages relatifs à l'histoire de Bourgogne ou faits par des auteurs Bourguignons — (cartons rouges 1 à 10).

623 *bis*. — 10 cartons in-12, modernes.

Recueil de notes et chartes sur l'Yonne.— Extraits de divers fonds d'Archives, Yonne, Côte-d'Or, Bibl. nat., Arch. de la ville d'Avallon, etc. (cartons olive 1 à 10).

624. — 1 carton in-12, moderne.

Analyse de chartes diverses.— Exécutions et condamnations dans l'Auxerrois pendant les guerres de religion.— Notes sur Avallon — (carton olive n° 14).

625. — Dossier in-12, moderne.

Liste des condamnés à mort, en 1793, dans le département de la Côte-d'Or). — Causes des condamnations — (cahiers bleus).

626. — Dossier in-12, moderne.

Liste des condamnés à mort, dans le département de l'Yonne pendant la révolution; causes des condamnations — (cahiers bleus).

627. — Dossier in-12, moderne.

Notes sur diverses communes du Tonnerrois et de l'Avallonnais — (cahiers bleus).

628. — Manusc. in-4 de 172 fol. *Orig.* reliure veau.

1716. — Procès-verbal de ce qui s'est passé depuis le commencement de l'établissement de la Chambre de justice, créée par l'édit du 12 mars 1716 jusqu'à sa révocation. — Curieux recueil contenant toutes les condamnations de l'époque contre les financiers, fermiers généraux, etc. Bien des familles sont compromises par les malversations dont leurs chefs se sont rendus coupables à cette époque.

629. — Deux vol. man., in-4. *Orig.* mar. rouge fil. tr. d. genre Dureuil, belle reliure.

1645. — Compendiosa philosophia summa — Manuscrit de *Nicolas de la Thoison*, baron de Bussy, conseiller au Parlement de Bourgogne, en 1645.

630. — Vol. man. de 310 pp. in-4 veau. *Orig.*

1743. — Traité de la communauté et de la continuation de communauté, par M. Pothier, 1743. Ce manuscrit, premier essai de Pothier sur la communauté, provient de la Bibl. du comte Abrial.

631. — 1 pièce papier. *Orig.*

Dénombrement, par *Antoinette de Cicon*, de la terre et seigneurie de Villotte, baillage de la Montagne, 1673.

632. — 2 pièces papier et parch.

Traité entre *Henry Lenet*, abbé commendataire de l'abbaye N. D. de Châtillon-sur-Seine et les religieux au sujet de la réunion de la terre de Villotte à la manse abbatiale et au domaine de la dite abbaye, 1686. — Donation de la terre de Villotte par *Antoinette de Cicon*, à *Louis Lenet*, son petit-fils, 1674.

633. — 1 pièce parchemin. *Orig.*

Acquisition de la terre de Boussenois par *Marie des Barres*, fille de *Léonard des Barres*, président au Parlement de Bourgogne sur *Melchior d'Agey* et *Catherine des Barres*, sa femme, 1602.

634. — Vol. man. de 231 fol., in-4, veau. *Orig.*

Extrait des registres du Parlement de Dijon, au sujet de la contestation entre MM. du Parlement et MM. les élus généraux des Etats du duché de Bourgogne, 1761-1762. — Extrait des registres de la Cour des aydes, 1762. — Copies de lettres du Prince de Condé, du comte de Saint-Florentin, du marquis de Marigny, du chancelier, du garde des sceaux, du contrôleur général des finances. — Lettres de cachet. — Epître en vers au Parlement de Bourgogne, 1763. — La discorde expulsée, ode. — Lai reumenance de Gui Barosai, ou bé le triomphe du Parleman, chanson en dialogue, entre Breugnette et Grô-Jan.— Provient de la Bibl. Vaillant de Meixmoron.

635. — Vol. man. de 136 pp. in-12, veau.

1694. — *Escole de la Mignature*, dans laquelle on peut aisement aprendre à peindre sans maître, avec le secret de faire les plus belles couleurs, Rouen.

636. — Vol. man. de 118 pp. in-4.

1842. — Vie de l'amiral Dumont-d'Urville, par R. P. Lesson, Rochefort, 1842. — Manuscrit inédit de l'auteur, contenant une foule de renseignements biographiques inconnus sur Dumont-d'Urville. — Dem. rel. veau.

637. — Vol. man. de 134 pp. in-4, veau.

1716. — Abrégé de la vie de M. le président *Cœurderoy*, par le révérend père *Lempereur*, de la Compagnie de Jésus.

638. — Vol. man. de 138 fol., in-4 cart. *Orig.*

1753. — Observations faites pendant le cours de mon voyage à Langres, Nancy, Toul, Commercy, Metz, Thionville, Befort, Vesoul, Besançon, Dôle, etc. — 1753, sans nom d'auteur. — Lettres écrites au chevalier de... à Dijon.

639. — Dossier in-12, moderne.

Cartulaire et inventaire de titres du prieuré de *Saint-Jean-les-Bons-Hommes*, près Avallon,— d'après le fonds du prieuré de Vieux-Pou, aux Arch. de l'Yonne.

640. — Dossier in-12, moderne.

Notes et chartes sur les seigneuries de *Bierry* et de *Quincy-le-Vicomte*, en Tonnerrois — Cahiers bleus.

641. — Dossier in-12, moderne.

Chartes et analyse de pièces provenant des papiers *Vignier* — Bibl. nation.

642. — Registre in-12 de 30 pp. *Orig.*

1784. — Mémoire sur le premier drap de laine superfin du crû de la France, lu à la rentrée de l'académie roy. des sciences, le 21 avril 1784, par M. Daubenton, de la même académie.

643. — Registre in-4 de 268 pp., vélin. *Orig.*

1516-1733. — Extrait des délibérations des Procureurs du Parlement de Bourgogne, tirées de leurs registres commencés en 1516 et continués jusqu'en 1733.

644. — Vol. man. in-12 de 80 fol., vélin. *Orig.*

1628. — Les recueils de Geomance suyvans ont esté tirés partie de la géomance de Albane, de celle de Coclès, de Geber

et de plusieurs autres, et traduits d'italien en françois par moy *Guillaume du Fresne*, faisant profession des bonnes lettres à Chalon, 1628.

645. — Cahier man. inédit de 28 pp. in-fol.

Vie de Jamerai-Valentin du Val, conservateur des livres et des médailles du cabinet impérial de Vienne, né à Artonnay, en Tonnerrois, par M. Fournerat.

646. — Vol. en partie manuscrit, in-4.

1764. — Lettres, mémoires et négociations particulières du chevalier d'Eon, *imprimé chez l'auteur*, 1764. — Cet exemplaire sur grand papier est terminé par la série des gravures anglaises, publiées alors à Londres sur le chevalier d'Eon, avec un texte calligraphié et si bien écrit qu'il imite le texte imprimé à s'y méprendre. Plusieurs des possesseurs de ce volume n'ont pas dû remarquer ces pages manuscrites qui accompagnent les caricatures fort rares du chevalier d'Eon.

647. — Vol. man. in-4, dem. rel. veau.

Leçons d'analytique données à l'école polytechnique par Fourier. — Provient de la collection de M. Fournerat.

648. — Vol. man. in-fol de 344 pp.

Traité de l'attaque des places fortes et de l'utilité des places fortes, par le *maréchal de* VAUBAN, accompagné de 28 grandes planches, reliure de l'époque en peau de truie. — Ce manuscrit précieux, dont le texte et les planches paraissent avoir été faits soit par le secrétaire, soit sous les yeux de Vauban lui-même, m'a été donné par M. Leffebure de Saint-Maur, ancien notaire à Paris.

649. — Vol. grand in-fol. fig.

Mort de très crestienne, très haulte, très puissante et très excellante Princesse ma très redoubtée et souveraine dame

madame Anne, deux foiz Royne de France, duchesse de Bretaigne, seule héritière d'icelle noble duché, contesse de Montfort, de Richemont, d'Estampes et de Vertuz, complainte que fait Bretaigne son premier herault et l'un de ses Roy d'armes. Fac-simile d'un manuscrit du commencement du XVI[e] siècle de 38 folios, papier vélin grand in-folio, onze grandes figures remplissant la page, lettres ornées, dem. veau. — Tirage à quelques exempl. — Ce manuscrit du herault et Roi d'armes Bretaigne est dedié au comte et à la comtesse de Tonnerre, et précédé d'une dédicace en ces termes :

« Noble conte et contesse de Tonnoire
« Yssue de Rohan très excellante maison,
« Ouez comme la mort plaine de cautelle et traison
« A de ce monde la grant Royne duchesse ostée,
« En ce livret voirez la mort piteusse,
« Les plains, les pleurs, la perte merveilleuse
« Que lors a faict soulz figure aparente
« De la mananyme princesse vostre parente,
« En qui estoit le triumphe des dames
« Dont moy qui suis son herault et Roy d'armes,
« Si mieux ne puis pour le présent,
« De mon récit vous fois humble présent. »

650.— Registre in-fol. de 64 pp.

Mémoires sur Necker, Pamphlet, Epigrammes. Mémoire donné au roi, 1781. Ecriture du temps.

651. — Cahier in-4 de 12 pp.

Clarissimo D. D. Filjean, insigni ecclesiæ sancti Stephani Divionensis canonico gratulatoriam, Dedicat et consecrat L. B. Crevoisier. — Poésies latines en l'honneur de dom Filjean, chanoine de Saint-Etienne de Dijon, par Crevoisier qui n'est pas cité parmi les auteurs bourguignons.

652. — Vol. man. in-8 de 40 pp.

Mémoire sur la possession des Ursulines de Loudun. — Curieux détails. — Manuscrit du XVII[e] siècle.

653. Manusc. in-4 de 138 pp., cart.

Remontrances du peuple français au Roy.— Second avis au peuple. — Le peuple instruit par les faits. — Lettre d'un membre d'un grand baillage à son cousin. — Profession de foi d'un militaire. Arrêté de la Chambre des comptes de Bretagne.— Protestations du bureau des finances de Lyon.— Arrêté du chapitre général des capucins, 1788.— Arrêté des baillages de Gray, Besançon, etc. Remontrances de la noblesse de Provence, etc. — Manuscrit de 1788, intéressant pour cette époque qui précède la Révolution.

On y joint une notice sur divers événements de 1789 par un témoin oculaire.

654. — Manuscrit sur vélin, in-16 de 140 fol.

Petit livre d'heures du XV[e] siècle.— Lettres ornées, rouge, or et bleu. — Paraît provenir d'un monastère de femmes. — Au XVI[e] siècle il appartint à *Pierre* et *Jehan de Montagu*, écuyers (Il manque quelques feuillets, dérelié).

655. — Carton in-12, moderne.

1405. — Manuscrits, Livres, Bibliothèques, travailleurs et historiens Bourguignons.— Inventaires comme celui-ci :

« Inventoire des joyaux et autres biens meubles demeurés du décès de feue très haute et puissante dame madame *Marguerite de Flandre*, duchesse de Bourgogne, 1405... Heures et autres livres d'oraisons ou office. — Livres et Romans », etc. — Ces documents sont extraits des Archives de la Chambre des comptes, des Archives ecclésiastiques, des protocoles des notaires, etc. (Dossier important, à publier).

656. — Carton in-8, moderne (*sceaux en couleur*).

Cartulaire et catalogue des actes de MARGUERITE DE BOURGOGNE, reine de Jérusalem et de Sicile, femme de *Charles d'Anjou*, frère de saint Louis. Documents pris sur les originaux aux Archives de la Côte-d'Or et de l'Yonne — Sceaux parfaitement dessinés. (Vol. intéressant à publier.)

657. — Dossier in-12, moderne.

Documents inédits, lettres, mandements, relatifs à l'entrée et au séjour à Auxerre de Charles VI et de Jean-sans-Peur, en 1412. (*A publier.*)

Lettres, mandements, ordonnances, documents inédits, relatifs aux sièges de Tonnerre, 1411-1414, et à la confiscation de ce comté sur *Louis de Chalon*, et ses frères *Jean* et *Hugues* de Chalon. (*A publier.*)

658. — Dossier in-12, moderne.

1390. — Entrée du roi Charles VI à Dijon sous Philippe-le-Hardi. — Fêtes et réjouissances en Bourgogne, février 1390. Documents inédits. (Ce dossier a fourni la matière d'un charmant petit volume, que vient de publier M. Darantiere, imprimeur à Dijon, et qui n'a été tiré qu'à 100 exemplaires.)

659. — Dossier, in-12, moderne.

Documents inédits pour servir à la biographie de *Guy de Bar*, conseiller du duc de Bourgogne, bailli d'Auxois et prévôt de Paris (1370-1437).

Documents inédits relatifs à *Jaques d'Espailly* dit *Fort-Epice*, capitaine d'écorcheurs, mort en 1439, à Saint-Maurice-Thizouailles. (*A publier.*)

660. — Cahier in-8 de 30 pp. *Orig.*

1733. — Dissertation de la main du Président Bouhier. — Avis sur la manière de partager la succession de défunt An-

doche Bouchard, chanoine de l'église cathédrale de Dijon, décédé ab intestat, en 1733.

661. — Dossier in-8, moderne.

Documents pour les rectifications, corrections et additions au *Gallia Christiana*, — t. IV, *Ecclesia Lingonensis*. — *Ecclesia Augustodunensis*, — t. XII, *Ecclesia Autissiodorensis*. — Notes, additions et corrections à l'*Art de vérifier les dates*.

662. — 4 cartons in-8, modernes.

1363-1419. — Itinéraires et séjours de *Philippe-le-Hardi* et de *Jean-sans-Peur*, ducs de Bourgogne. [La publication de ces documents qui forment une véritable chronique inédite a été votée par le *Comité des travaux historiques*.]

663. — Dossier in-8, moderne.

1363-1404. — Comptes des argentiers de *Philippe-le-Hardi*, d'après les Archives de la Côte-d'Or. — Inventaire des joyaux, bijoux, etc. — Achats divers des étoffes précieuses. — Cadeaux donnés et reçus en bonnes estrennes au commencement de chacune de ces années. (Documents fort curieux pour l'étude artistique du XIV^e^ siècle. *A publier.*)

664.—Grande et belle pièce parchemin.— *Sceau bien conservé. Orig.*

1315. — Vidimus du testament fait en 1308 par Marguerite (de Crux), dame de Pierre-Perthuis, veuve du *sire* de Bazarne (Gui ou Guillaume), laquelle nomme au nombre de ses exécuteurs testamentaires Anséric de Toucy, Guillaume d'Arcy, Obert de Vésigneux, chevaliers. Elle choisit sa sépulture dans l'église des frères mineurs de Vézelay. — Énumération de legs aux frères du même ordre à Dijon, Beaune, Nevers, Auxerre, aux religieuses de la Ferté, de Marcilly, etc.

665. — Petit dossier in-12, moderne.

Notice biographique sur *Jehan Regnier*, écuyer, seigneur de Guerchy et bailly d'Auxerre. Documents inédits, fac-simile

d'un autographe portant sa signature, reproduction de son sceau, etc... préparée pour une réédition de son livre publié en 1526 et intitulé : *Les Fortunes et adversités de feu noble homme Jehan Regnier, escuyer en son vivant, seigneur de Garchy et bailly d'Auxerre.*

666. — 3 pièces parchemin. *Orig.*

1412-1505. — Montre reçue à Sens, le 12 mai 1412. — Document intéressant, car le surlendemain dimanche 15, le roi *Charles VI* et le duc de Bourgogne *Jean-sans-Peur* arrivaient à Sens, pour se diriger de là au siège de Bourges. — Quittance délivrée en la vicomté d'Arques par les conducteurs qui ont escorté jusqu'à Paris et remis à *Jean Despoullettes*, trésorier du duc de Bourgogne, la somme de 600 livres tournois, 1412 : — *Claude de Playne*, seigneur de Foucherans, donne quittance aux habitants du lieu pour le paiement du droit de mariage de sa fille aînée, « ensuyvant l'article du livre costumier qu'est l'un des quatre cas », 1505.

667. — Cahier in-fol., papier, moderne.

Inventaire de chartes relatives aux ducs de Bourgogne et aux grands officiers du duché, relevées dans les Archives de la Haute-Marne, à Chaumont.

668. — Deux cartons in-8, moderne.

Inventaire des documents et manuscrits relatifs à la Bourgogne, provenant des Bibliothèques de Paris, et principalement de la Bibliothèque nationale. — Ces recherches formeront la matière d'un fort volume à publier, et qui sera indispensable aux travailleurs qui s'occupent de cette province. On y joindra le catalogue des portraits inédits des personnages se rattachant à la Bourgogne.

669. — Vol. grand in-4, papier, de 18 fol.

Généalogie curieuse à l'honneur de quantité de nobles de

Bourgogne, de Champagne, de Lorraine et de Bassigny, tiré d'un viel manuscript en latin, par *Gérard de Hauterive*, archidiacre de Langres, qui monstre comme saint François d'Assise est allié à l'ancienne noblesse de *Grancey*.

Très joli et curieux manuscrit encadré par de charmantes guirlandes en miniatures et en couleurs toutes variées. Ces ornements portent dans les feuillages des blasons admirablement peints au nombre d'une centaine, des principales familles qui figurent dans cette généalogie : *Grancey, Vergy, Beaumont, Clermont, Conflans, Salins, Chatillon, Chauvirey, Beaujeu, Rochefort, Saint-Belin, Fontaine, Montaigu, Montbéliard, Blamont, Grandpré, Vaudemont, Bar, Choiseul, Nogent, Aigremont, Saffres, Mandelot, Mailly, La Marche, Rougemont, Saint-Pol*, etc., etc. — A la fin se trouve un grande table ou arbre généalogique sur parchemin également en couleur et intitulé : Généalogie de Saint François d'Assises revelée à icelui par un ange. Ce manuscrit fait par J. Cayon paraît avoir été pris sur un ancien manuscrit.

670. — 2 pièces dont une parchemin. *Orig.*

1328-1573. — Charte des concessions diverses faites par *Henry de Vergy*, sénéchal de Bourgogne et sire de Fouvant, à son varlet, Jean Griffon, de Dijon, écuyer, seigneur de la Rochette, pour ses services (*Grande pièce parch.*). — *François de Vergy*, chevalier, sire de Champlitte, Autrey, Morey, la Reuchotte, gouverneur du comté de Bourgogne, atteste que en son château d'Autrey est comparu « à teste nue, les mains jointes et genoux en terre », Gaspard du Bois, escuyer, coseigneur de la Rochotte, Oisilly, etc., qui a repris de main et de bouche les fiefs dénommés. Suit le dénombrement des dites terres et seigneuries, avec les noms des coseigneurs : la dame d'Autrey, femme de Jean Guillaume de Vaudrey, seigneur de Beneuge et autres. Copie collationnée.

671. — 3 pièces dont une parch. — *Orig. Sceau.*

1328-1550. — Vidimus d'une charte de *Henry de Vergy*,

sénéchal de Bourgogne, sire de Fouvant, pour concession de droits d'usage dans sa forêt d'Autrey, 1328. — Signification du Parlement de Dôle pour une affaire concernant les familles du Bois, de la Rochette, etc., 1550. — Diplôme de CHARLES *par la divine clémence, empereur des Romains toujours auguste, roy de Germanie et Castille, de Naples, de Sicile, duc et comte de Bourgogne, Charrolois et dominateur en Asie et Affricque*, en faveur d'Estienne et Gaspard du Bois, écuyers, frères, et demoiselle Estiennette Bourgoin, veuve de feu Jean du Bois, en son vivant seigneur de la Rochette, mère et tutrice de Martial, Jehan et Catherine du Bois, ses enfants, etc., à l'occasion de leur procès avec les habitants de Bleigny, 1550 (Sceau).

672. — 2 pièces dont 1 parch. *Orig.*

1328-1517. — *Henry de Vergy*, sénéchal de Bourgogne et sire de Fouvant, exonère de tout droit de service Jean Griffon, écuyer, de Dijon, pour son fief de la Rochette (1328). — Copie collationnée. — Mandement du bailli d'Autrey, au nom de messire *Guillaume de Vergy*, chevalier, seigneur du dit lieu de Champlitte, Rigney et Aultrey, maréchal de Bourgoingne, portant arrêt en faveur de Henry du Bois, seigneur de la Rochette, à l'encontre des habitants d'Autrey au sujet de droits d'usage dans les bois.

673. — Cahier in-12, papier, d'environ 50 pp.

Souvenirs d'Antoine-Edme Rathier, de Chablis, qui fut successivement membre du conseil général du district d'Auxerre en septembre 1791, l'un des directeurs du département en juin 1792, président de l'administration départementale en l'an 8, premier sous-préfet de Tonnerre, et l'un des douze candidats désignés au choix du Sénat pour le renouvellement de la députation de l'Yonne au corps législatif, en l'an 13.

Ces souvenirs relatent des détails pleins d'intérêt sur les personnages avec lesquels l'auteur avait été en rapport. Il rappelle de curieux faits sur le général *Barbuat de Boisgérard*, sur la jeunesse du maréchal *Davout*, qu'il avait connu assez

intimement, sur le mariage de ce dernier avec mademoiselle Seguenot, de Stigny ; sur son divorce. Ces anecdotes inédites sont très piquantes et leur vivacité ne permet pas de les reproduire toutes. Elles ont d'autant plus de valeur qu'elles sont rapportées par un contemporain et un ami. Nous en détachons seulement cette anecdote relative à la jeunesse de Bonaparte :

« Lors de la suppression des ordres religieux, les moines de Citeaux ne furent pas d'accord avec l'abbé au sujet de la dépouille de la maison. Le district de Dijon informé que quatre tonneaux remplis d'argenterie allaient être enlevés y envoyèrent des commissaires dont l'autorité fut méconnue par les moines. Les commissaires ayant demandé main forte au département, j'y fis passer une compagnie du régiment d'artillerie alors en garnison à Auxonne, dont Bonaparte, alors lieutenant, avait le commandement. Pendant que les commissaires soutenus de cette force militaire faisaient l'inventaire du mobilier et évacuer la maison par les moines, Bonaparte ennuyé de ce séjour maussade au milieu des bois, laissa le commandement à son sergent major, et se rendit à Seurre, petite ville voisine.

« Le jeune officier y fut accueilli et bien venu dans les meilleures maisons ; il s'attacha surtout à la société de madame Prieur, dont le mari âgé avait été président du grenier à sel. On a la certitude que la dame assez jeune et jolie ne lui fut pas cruelle. Bonaparte obligé de retourner à son corps et laissé depuis dans les armées semblait l'avoir oubliée. Cependant à son retour d'Italie, en l'an 5, et ramenant avec lui madame Murat, sa sœur, encore fille, et qu'il venait de retirer d'une maison d'éducation, il ne put s'empêcher de se détourner de sa route, et se rendit à Seurre dans une auberge, d'où il fit dire à madame Prieur qu'un de ses intimes amis, fatigué du voyage et ne pouvant se transporter chez elle, désirait qu'elle vint le voir. Madame Prieur hésita beaucoup à se rendre à l'invitation. Elle ne fut pas peu surprise de reconnaître Bonaparte, et surtout de le trouver dans la compagnie d'une jeune personne qu'elle croyait toute autre qu'une sœur. Bientôt elle

fut mise au fait et une tendre reconnaissance eut lieu entre eux.

« Madame Prieur devenue veuve ne put que suivre en idée son héros dans son voiage d'Egypte, et ne put se trouver en position de le revoir que lors de son retour de Marengo passant à Chalon-sur-Saône, où elle s'était retirée après avoir quitté Seurre. Elle crut pouvoir profiter de cette ancienne liaison pour faire la fortune de sa famille, et se placer elle-même auprès de madame Bonaparte. Elle n'a pu réussir qu'à obtenir une conservation pour un de ses frères, et a échoué sur le reste, notamment à obtenir une place de receveur général pour Ligeret, receveur particulier à Semur, frère de Ligeret, percepteur d'Aisy. »

TABLE

DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES

Les chiffres indiquent non les pages, mais les numéros des articles de cet inventaire.

A

Abergement (seigneurie de l'), 264.
Abraham, prieur, 351.
Abrantès (Junot, duc d'), 584, 599.
Achey (d'), 77, 93.
— (comte d'), 408.
— (Marguerite-Etiennette), 403.
Adam, abbé des Roches, 586.
Adine (famille), 529.
Agey (Melchior d'), 633.
Ahuy, 95.
Aigremont (famille d'), 669.
Aillepierre, 92.
Aiserey, 45, 244.
Aisy, 148, 299, 597.
Albert (archiduc d'Autriche), 75, 91.
Alescourt (Guillaume d'), 301.
Aligre (marquis d'), 566.
— (Etienne d'), 566.
Alix (duchesse), 1, 40.
Alix (général), 595.
Alleray (Augrand d'), 118.
Almonde (Magdelaine d'), 510.
Amanton, 600.
Ambleville (M. d'), 565.
Amboise (Charles d'), 33.
— (Jean d'), 46 *quater*.
— (Jacques), 268.
Ambouville (baron d'), 255.
Amelot (intendant), 290, 404, 599.
Amoncourt (famille d'), 67, 514.
Ampère, 583.
Amyot, 100, 495.
Ancy-le-Franc (seigneurs d'), 118, 439. 528,
Ancienville (d'), 220, 221.
Andelot (d'), 84, 90, 254.
Angely, près Montréal, 191, 551, 605.
Angely (M.), 272.
Anjou (Charles d'), 656.
Anne de Bretagne, 649.
Anneot, 105.
Annores, 71.
Annoux, 289, 568.
Anoz (seigneurie d'), 148.
Anstrude (baronie d'), 121.
— (famille d'), 357.
Anteuil (prieuré d'), 209, 212, 213.
Apchon (évêque d'), 598.
Aragon (roi d'), 52, 69.
Arbaleste (famille), 109, 114, 140, 512, 514, 521.
— (Hugues), 188.
— (Jean), 109, 189, 191, 488, 512.
— (Jeanne), 109, 188, 488, 512.

Arbaleste (Huguette), 109, 183, 488, 512.
— (Pierre), 109, 189.
Arbaumont (Maulbon d'), 246, 272.
Arbelot (famille), 183, 332, 484, 513.
Arbois, 26, 49, 52, 54, 61, 66, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 403, 478.
— (Philippe d'), 52.
Arc-sur-Tille, 198.
Arcis-sur-Aube (seigneurs d'), 527.
Arconville (Louis d'), 407.
Aremberg (prince d'), 578.
Argenteuil, 36.
— (seigneurs d'), 528, 606.
— (marquis d'), 585, 599.
Argens (marquise d'), 582.
Arlay, 55, 56, 59, 85, 143, 581.
Armes (meix d'), 230.
— (Jehan), 230.
Arnay (seigneurie d'), 392.
Arnoux, député, 552.
Arques (vicomté d'), 666.
Artaud (famille), 107.
— (Jean-Claude), 107.
— (Jacques), 346, 440.
Arton, 290.
Artonnay, 645.
Athie, 230.
Athie, près Montréal, 120, 256.
Atignac (Germain d'), 128.
Auber, compositeur, 613.
Auberive (abbaye d'), 620.
Aubriot (Guillaume), 4.
Aubry (Antoine), 118, 119.
Audibert, 605.
Aumont (maréchal d'), 41.
Autreville (Nicole d'), 423.
Autrey, 92, 175, 365, 670, 671, 672.
Autun, 30, 41, 106, 120 *bis*, 121, 124, 145, 180 *bis*, 202, 262, 400, 406, 407, 449, 483, 485, 530, 549, 552, 560, 581, 588, 617.
Aux-Epaules, (Jacques), 394.
Auxerre, 42, 170, 426, 565, 575, 585, 586, 588, 590, 592, 593, 594, 595, 597, 598, 605, 657, 664, 665.
Auxois (bailliage d'), 7, 18, 20, 63, 104, 111, 114, 148, 220, 221, 231, 255, 261, 264, 301, 302, 303, 306, 329, 330, 336, 347, 356.
Auxonne, 292, 600, 673.
Aval (bailliage d'), 30, 50, 56, 57, 79, 80, 87, 92, 98, 99.
Avallon, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 189, 191, 196, 221, 387, 449, 488, 495, 512, 525, 549, 552, 556, 568, 593, 597, 607, 627, 639.
Avrolles (Yonne), 593.
Aymard (marquis de Fontaine), 246, 269, 270, 271, 272, 569.
Azinchon, 36.

B

Badier (de), 551.
— (de Jullenay), 560.
Baillet (président), 461.
Bailleux (Robert de), 11.
Balerne (abbaye de), 95.
Baleure (Saint-Julien de), 248, 332.
Bailly (Hélène), 519.
Bailly, député, 585.
Bannelier, avocat, 216.
Bar (famille de), 669.
— (Guy de), 659.
Bar-sur-Seine, 579.
Baraut (famille), 329.
Barbazan, 601.
Barbe (Pierre), 116.
Barbezières (Méry de), 47.
Barbuat de Boisgérard, 673.

Barbuot (famille), 518.
Bargedé (Gaspard), 170.
Barges (Jacques de), 217.
Bardelot (Jean), 185.
Barres (famille des), 448, 455.
— (Catherine des), 633.
— (Anselme des), 140.
— (Léonard des), 633.
— (Marie des), 633.
— (Pierre des), 65.
Bassano (Maret, duc de), 598, 600, 601.
Bassey (Antoine de), 46 *quater*.
Bastonnier (famille), 193, 469, 473, 481, 494, 500, 503.
— (Bernarde), 476, 500, 503.
— (François), 498, 500, 501, 503, 511.
Bastille (château de la), 622.
Batefort, 100.
— (Louise de), 86.
Baudenet (famille), 150, 330.
— (Jean-Guillaume), 118, 119.
— (Joseph), 271.
— (d'Annoux), 330.
— (de Vezon), 562, 569.
Baudot (famille), 494.
— (François), 98, 431.
— (Lazare), 459.
— (Pierre-Louis), 601.
Bauffremont (Françoise de), 255, 256, 421.
— (Nicolas de), 255, 316.
Baume (famille de la), 79, 412, 413.
— (Ferdinand de la), 412, 413, 414.
— (Marc de la), 347.
— (Pierre de la), 352.
Baudemont (seigneurs de), 528.
Baudry (seigneurs de), 257.
Bavière (Marguerite de), 13.
Bazin (François), 264.
Bazire, conventionnel, 552, 560, 599.
Bazole (seigneur de la), 302.
Beaujeu (famille de), 669.
Beaufort (chatellenie de), 10.
— (famille de), 529.
— (Simon de), 3.
Beauharnais (Fanny de), 589.
Beaulieu, 316 (abbaye de), 135.
Beaumont (famille de), 528, 529, 669.
— (seigneurie de), 420.
Beaune, 39, 122, 123, 124, 177, 288, 599, 600, 664.
Beauvais (Hennequin de), 13.
Beauvillers (seigneurie de), 311.
Beauvoir-sur-Serein, 129, 302, 305, 316, 367.
— (en Franche-Comté), 520.
Bellay, 106.
Bellegarde (Roger de), 25, 574.
Bellevaux (abbaye de), 64.
Benoît-la-Motte, de Sens, 595.
Bequillet (Mme), 581.
Berchère (famille de la), voir Le Goux.
Berbis (chevalier de), 465, 613, 614.
— (Marie de), 180.
Berbisey (Guillaume), 446.
Bercy, fief, 377.
Bergeret (famille), 529.
Bergerie (Rougier de la), 594, 595, 597.
Berlier (Théophile), 583.
Bermon (seigneurie de), 188.
Bernard (famille), 334.
— (d'Héry), 594.
Berthier (famille), 109, 118, 119, 150, 330, 464, 470, 590.
— (maréchal), 584, 591.
— (curé), 258.
— (Jean), 302.
— (de Sauvigny), 590.
Bertilly (de), 451.
Bertrand (général), 584.
Besson (François de), 362.

Besançon, 26, 54, 73, 74, 77, 78, 84, 89, 92, 93, 98, 578, 580, 638, 653.
Bethery (François), 118.
— (de la Brosse), 150.
Beurnonville (général), 591.
Bévis (M. de), 552.
Biencourt (abbé de), 596.
Bierres-les-Semur, 128, 264, 265, 266, 398, 399, 400, 548, 549, 550, 551, 552, 568.
Bierry-les-Vassy, 125, 189, 357, 640.
— (Mile de), 357.
Bignon, intendant, 585.
Billecu, 82.
Billon (abbaye de), 64.
Biragne (Françoise de), 220, 268.
Bitayne (abbaye de), 52.
Blacy, 189, 272, 552, 556.
Blaigny (seigneurie de), 519.
Blaisy, 33, 490, 528, 531.
— (Hugues de), 13.
— (Jean de), 13, 22.
— (Philippe de), 22.
Blamont (famille), 669.
Blanchefort (seigneurie), 420.
Blanot (Charles), 507.
Blannay (d'Estud de), 118.
— (Bernard de), 605.
— (seigneur de), 482, 523.
Bleigny, 671.
Blénac (Anne de), abbesse, 579.
Blé (Hugues du), 13.
Bligny (seigneur de), 423, 568.
Blondeau, général, 584.
Bocquillot, chanoine, 120 *bis*, 588.
Boileau (Jacques), conventionnel, 105, 118, 119, 588, 592.
— (Jean-Edme), 119, 593.
Boissy (M. de), 566.
Boissy-d'Anglas, 551.
Bonaparte, lieutenant, 673.
Boncourt-le-Bois, 291, 411, 454.
Bonnencontre, 71.
Bonnot (Guiot), 33.
Bonnevie (famille), 529.
Bontin (baron de), 590.
Boschet (Jean du), 13.
Boret ou Bourey (Françoise), 61.
Borot (famille), 105, 108, 467, 495.
Bordet, de Vitteaux, 551.
Bornay, 54.
Bossuet (Étienne), 178.
— (Jacques-Bénigne), 580.
Borde (de la), famille, 529.
Bouchardat (famille), 491.
Bouillé (Guillaume), 45.
Bouillon (Claude de), 47.
Bouchu, 178, 249.
— (Quantin), 260.
Boucher (Girard), 340.
Bouexière (famille de la), 529.
Bougarre (François), 304.
Bouhier (le président), 177, 178, 479, 489, 490, 578, 582, 588, 660.
— (évêque de Dijon), 210.
— (Claude), 210.
— (Bénigne), 588.
Bouras (abbé de), 586.
Bourbilly, 126, 127, 230, 305, 313.
Bourbon-Condé (Marie-Anne), 589.
— (Grand Condé), 615.
— (Henri-Jules, duc de), 175, 446, 615.
— (Louis, duc de), 178, 180 *bis*, 615.
— (Louis-Henri), 574, 615.
— (Princesse), 618.
— (Girard de), 13.
Bourbonne (de), voir Chartraire.
Bourdois, général, 591.
Bourdonnaye (comte de la), 595.
Bourbotte, conventionnel, 119.
Bourc, 552.
Bourdillon (maréchal de), 120, 129, 220, 268.

Bourienne (M. de), 590, 594.
Bourgogne (comté de), 27, 28, 35, 48 à 101.
— (ducs de), 1, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 24, 26, 27, 34, 38, 49, 50, 51, 58 *bis*, 59, 68, 70, 75, 92, 96, 145, 353, 600, 656, 657, 658, 662, 663, 666, 667, 671.
— (duchesses de), 1, 2, 3, 13, 34, 40, 48, 49, 75, 655.
Bourges (siège de), 666.
Bourgeois (Pierre), 261.
Bourgneuf, 47.
Boursault (Jean), 114.
Boussenois (seigneurie), 633.
Bouton (famille), 444.
— (Jacques de), 301.
Bouzailles, 59.
Brachet (famille de), 404, 406.
Bracon, 32, 96.
Bragouse (famille de), 529.
Brancion (seigneur de), 444.
— (Guillaume de), 98.
Branges, 67.
Brasseuse (Madame de), 585.
Braux, 130.
Brécy, 270.
Bresse (famille de), 470.
Brest (citadelle de), 622.
Bretagne (famille de), 460, 495, 518, 523.
— (Claude de), 474, 486, 506.
— (François de), 395.
— (Catherine de), 196.
— (Marthe de), 303.
— (Jules de), 486.
— (héraut d'armes), 649.
Bretenière (baron de), 583.
Bretteville (général de), 584.
Breunot (Gabriel), 46, 457.
Brianni, 265, 422.
Brienne (Loménie de), 586.
— (seigneurs de), 528.
Brigandet (Étienne), 180 *bis*.
Brinon-l'Archevêque, 565.
Brisart (famille), 529.
Brissac (duc de), 583, 614.
Brisson (André), 46 *quater*.
Broard (Denise), 204.
Brosses (président de), 182, 486.
Brouillard (seigneurie du) 377, 567.
Broyes (seigneurs de), 528.
Brunet (Gustave), 613.
Brulard de Sillery, 580.
Brulard de Genlis, 362.
Bruzard (Bernard), 234, 470.
Buffon (seigneurie de) 130 *bis*, 131, 132, 570, 571, 604.
— (Leclerc de), 130 *bis*, 131. Voir Leclerc.
— (comte de), 549, 570, 571, 602, 604.
— (Mme de), 571.
Buffot de Millery, 404, 407, 567.
Bures (Templiers de), 39, 396.
Busserolles (seigneur de), 579.
Bussière (abbaye de la), 322.
Bussy-Rabutin (Roger de), 34, 397.
— (seigneurie de), 396, 397.
— (Jacques de Vienne, baron de), 301.
— (Marc de la Baume, comte de), 347.

C

Caillat (famille), 114.
Caillet (Jérôme), 178.
Camus de Saint-Bonnet, 482.
Camuset (famille), 529.
Canat (Adam), 11.
Caramagne (François de), 268.
Carnot, ministre, 584, 592.

Carré (famille), 495.
Cassard (Guy), 261.
— (Hugues), 126.
— (Jacques), 392.
Carrelet de Loisy, 561.
— (dom), 403.
Castille (Nicolas de), 201, 202, 203.
Catin (Claude), seigneur de Crépan, 371.
Caumartin, député, 583.
Caylus, évêque d'Auxerre, 565.
Caze (famille), 529.
Cazotte, 451.
Censeaul, 82.
Censy, 230.
Cessey (seigneurie de), 193, 195, 498.
Chablis, 133, 134, 597.
Chabot (Jacques), amiral, 254.
— (François), 420.
Chacenay (sires de), 147, 409, 528.
Chaignet (village), 374, 376, 383.
Chaignot (seigneur de), 198.
Chailley, 58.
Chailly (seigneurie de), 448.
Challan (famille), 115, 398.
Chalon-sur-Saône, 92, 135, 139, 140, 141, 142, 143, 316, 447, 487, 552, 641.
— (Jean de), 55, 56, 59, 70, 657.
— (Hugues de), 59, 657.
— (Louis de), 55, 657.
— (Philibert de), 95.
Chambonas (marquis de), 595.
Chambre (Jean de la), 67.
— (Pierrette de la), 67.
Chambellan (Jacques), 176.
— (Louis), 176.
— (Philippe), 176.
Chamblanc (seigneur de), 303.
Chamilly (seigneur de), 444.
— (abbé de), 74.
Chamont de Chésimont, 133.
Champagne-sur-Vingeanne, 146.
Champagne (grand prieuré de), 39.
— (M., de Dijon) 549.
Chamblain (Desforges de), 612.
Champeaux d'Avitey, 404, 562.
Champion de Cicé, évêque, 586.
Champion (famille), 105, 107, 118, 119.
— (maire d'Avallon), 585, 597.
Champlitte (sire de), 670, 672.
Champrenaud-en-Auxois, 199, 217.
— (Mme de), 465.
Chandois, 602.
Chandoiseau (seigneurie de), 166.
Chandio (famille de), 396, 397.
— (Georges de), 396.
— (Jean de) 396.
Changarnier (famille), 449.
Changy (seigneurie de), 148, 231, 232, 234, 235.
— (famille de), 109, 189, 521.
— (Anne-Claude de), 109, 404, 567.
— (Edme de), 109.
— (Charles de), 403.
— (Jacques de), 148.
— (Marguerite de), 396.
Chanlatte, dom, abbé, 585.
Chanut (famille), 116.
Chantemerle (seigneur de), 474.
— (Léonor de), 486.
Chapet (P.), d'Auxerre, 595.
Chappes (Dreux de), 396.
— (Jean de), 396.
Chapois, 82, 90.
Chappuis (P.), 582.
— (Jean), 93, 99.
Chardon, 605.
Charles-le-Téméraire, 26, 27, 34, 80.
Charles-Quint, 52, 54.
Charles IX, 46 *quinter*, 197.
Charles VI, 15, 657, 658, 666.

Charles VIII, 53.
Charles, empereur des Romains, 671.
Charbonnel (comte), 584.
Charency (famille de), 491.
Chargères (Charles de), 148.
— (Louis de), 234.
Charny (seigneurie de), 168, 198, 431.
— (comte de), 30.
Charreton (dom), 64.
Charrigny, 62, 257, 265.
Chartraire (famille), 118, 265, 266, 270, 271, 308, 311, 312, 398 *bis*, 399, 400, 561, 562, 563.
— (Antoine, seigneur de Montigny), 118, 127, 179, 233, 262, 265, 266, 270, 271, 325, 398 *bis*, 399, 400, 447, 548, 549, 550, 551, 552.
— (Guy, marquis de Ragny), 127, 232, 234, 246, 254, 269, 270, 304, 305, 311, 312, 314, 315, 398 *bis*, 399, 414, 551, 558, 561, 562, 568.
— (de Bourbonne), 254, 399, 588 *bis*.
— (Émilien), 305.
— (de Saint-Agnan), 234, 269, 305.
— (Guy de Montigny), 257, 264, 265, 398 *bis*.
— (de Romilly), 130 *bis*, 233, 234, 304, 305, 399, 400, 551, 562, 605.
— (François, comte de Montigny), 265, 305, 398 *bis*.
— (Germain), 398 *bis*.
— (Jeanne), 264, 398 *bis*.
— (Marie-Anne), 265.
— (Marc-Antoine-Bernard-Chartraire (Claude de Bourbonne), 265, 266, 270, 399, 562.
— (Reine-Jacqueline), 266, 270, 399.
— (Louis-Henri, fils naturel), 551.
Chartres, 14.
Chastellux (comte de), 590.
— (Marie de), 294.
Chastel-Belin, 95.
Chastenay (Françoise de), 218, 254, 567.
— (Mme de), 589.
Château-Chinon, 23, 222.
Château-Giron (M. de), 614.
Châteauneuf (seigneur de), 301, 302.
Château-Villain (seigneurs de), 18, 528.
— (Jean de, sire de Pierrepont), 345.
— (Jean, sire de Thil), 345.
— (Marc de la Baume, sire de), 347.
Châtelain (famille), 116, 495, 496.
Châtelet, peintre incarcéré, 551.
Châtelet (famille du), 330.
Châtel-Censoir (seigneurs de), 424.
Châtel-Gérard, 149, 150, 356, 359, 361.
Châtenay (baron de), 177.
— (Nicolas de), 254.
— (François de), 218, 254, 316, 461.
Châtillon-sur-Seine, 332, 349, 590, 601.
— (abbé de), 270, 632.
Châtillon-en-Bazois (famille de), 396, 397, 669.
— (Agnès de), 396.
— (Jean de), 396.
— (Marguerite de), 396.
— (Robert de), 396.
Chaudenay (seigneurs de), 459, 474.
— (Flore de), 324.

Chaumelys (seigneur de), 458.
Chaumont, 33.
Chaumeaux, 84.
Chaumier (médecin), 214.
— (curé), 549.
Chaussins, 9, 167.
Chausson (famille), 106.
Chauvelin (Marie de), 311.
Chauvelot, de Dijon, 582.
Chauvirey (famille de), 669.
Chavigny (sieur de), 264.
Chay, 84, 93.
Chazelles-en-Morvand, 487.
Chenilly (Guillaume), 19.
Chenu (Edme de), 474, 486.
Chérin, 531.
Chérisy, 272, 609.
Chernol (Hugues de), 55.
Chesley (seigneurie de), 255.
Chevannes, 272, 311.
— (Jacques-Auguste de), 598, 529.
Chevigny (baron de), 419.
— (seigneurie de), 392, 422.
Chifflot (Jean), 329.
— (Elisabeth), 329.
— (Nicolas), 7, 329.
Chigy (seigneur de), 303.
Chilley, 54.
Chintrey (seigneurie de), 234.
Chissey (Henry de), 87.
Choiseuil (famille de), 255, 256, 669.
— (Alix de), 255.
— (Ferry de), 255.
— (Françoise de), 255.
— (Jeanne de), 22.
— (Jacques de), 419.
— (Claude de), 255.
— (Jacqueline de), 255.
— (Nicolas de), 255, 256.
Chomorceau (Menu de), 588, 592, 597.
Choye, 79, 80.
Cicé (Champion de), 586.
Cicon (Antoinette de), 631, 632.
Cirey (Bénigne de), 239, 242, 244, 245, 542.
— (Bernard de), 240.
— (Marie de), 367, 437.
Circourt (monseigneur de), 580.
Cîteaux (abbaye de), 1, 64, 66, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 161, 162, 163, 164, 393, 673.
Clairvaux (abbaye de), 155, 423.
Clamecy (Gilles de), 4.
Clémencet (seigneurie), 196
Clément, de Dijon, 583.
— l'abbé), 601.
Clermont-Tonnerre (M. de), 590.
Clermont (famille de), 669.
— (Charles de), 51.
Cléron (Bernarde de), 293.
— (Gui de, sieur de Saffres), 317.
— (comte de) 465.
Clugny (famille de), 102, 114, 116, 401, 453, 585, 588.
— (Antoine de), 401.
— (Charles de), 401.
— (Etienne de), 401, 588.
— (Barthelemy de), 346.
— (François de), 401.
— (Jean, bâtard de), 104.
— (Georges de), 108, 221.
— (Louis de), 401.
— (Pierre de), 111.
— (Claude de), 148, 324.
— (Hugues de), 301, 324.
— (le contrôleur général), 587.
Cluzet (famille), 529.
Cœur de Roi (famille), 560.
— (président), 637.
Coictier (famille), 452.
— (Jacques), 402.
— (Jean), 17.
— (Charles, seigneur de Souhey), 256.
Coihon (Guillaume de), 237.

Colagny, 100.
Colbert (Nicolas), 180 *bis*.
Coligny (sire de), 254.
Collet, député, 594.
Collonges (seigneurie de), 246.
Colombier, professeur, 600.
Commarin (comte de), 505.
— (Jacques de Vienne, seigneur de), 301.
Comynet (famille), 105.
Coquard, de Dijon, 582.
Condé (prince de), 178, 286, 399, 615, 634.
— (princesse de), 284, 289, 572.
— (grand), 615.
— (Marie-Anne de Bourbon), 589.
— (Henri-Jules de Bourbon), 615.
Conflans (famille de), 669.
Conforgien (seigneur de), 301, 324.
Conty (prince de), 133, 565.
Conygam (Ganay de), 560.
Corbecte, 51.
Corberon (seigneur de), 444.
Corbonson, 54.
Cormaillon (seigneurie de), 407, 567.
Cormarin, 268, 272.
Cormenin, 595.
Corrabeuf (seigneur de), 255.
Corombles, 168, 414.
Corsaint, 278, 560.
Cortois de Quincy, 106.
Couches (seigneurie de), 186, 530.
Couchey, 457, 489.
Courbeton (M. de), 446, 552.
Courbon-Blénac (Anne de), 579.
Courcelles-les-Citeaux, 153, 154, 158, 444.
Courcelles-aux-Bois, 1, 201, 217.
Courcelles-en-Beaujolais, 111.
Courcelles-les-Semur, 168, 301, 347, 549.
— (sires de), 409.
Cours (prieur de), 283.
Courson-en-Auxerrois, 565.
Courtenay, 51.
— (Marguerite de), 396.
Courtenay-Tanlay (seigneurs de), 528.
Courtépée (l'abbé), 120 *bis*, 273.
Courterolles, 272.
Courtivron (M. de), 584, 613, 614.
— (seigneurie de), 169.
Courtois (famille), 496.
Cousin de Mericourt, 404, 550, 564.
Coustiveau (de), 188.
Couturier, 592.
Cravar, 170.
Crécy (famille de), 531.
— (Anne de), 148.
— (Judic de), 148.
Crequy (Bonne, duc de Lesdiguière), 268, 308, 408, 412, 413, 414.
— (François de), 408, 412, 413, 414.
— (Françoise de), 412, 414.
Crépon, 450.
Cressy (Nicolas de), 30.
Creusot (famille), 484.
Crévoisier, de Dijon, 651.
Crisenon (abbaye de), 171.
Croisette (seigneurie de la), 289.
Croix (Amé de la), 64.
— (Edme de la), 66, 159.
Cromot (famille), 109, 283, 607.
Crusilly (seigneurie de), 137.
Crux, 220, 246, 306, 567. Voir les Damas.
— (marquis de), 403, 404.
— (Marguerite de), 664.
Cugney (sires de), 409.
Cuizy (famille de), 529.
Crusy, 597.
Curtil (hameau de), 376.
Cussy-les-Forges, 221, 272.
Cussigny (seigneurie de), 136.
— (Saladin de), 492.
Custine (général de), 552.
Cutigny (Jean de), 395.

er, 82.
n-Nivernais, 396.
rre (famille de), 468, 470.
(madame de), 256.
— (Catherine de), 306.

D

q. 552.
(chancelier), 334.
ille de), 377, 403, 404, 405, 406, 407, 550, 567.
— (De Crux), 403, 567.
— (Catherine de), 87.
— (François-Jacques de), 404, 406, 407, 567.
— (Jean), 177, 220, 405.
— (Claudine), 220, 306.
(Jehannet de), 353.
(marquis de), 567.
— (duc de), 614.
- (Hélie de), 397.
- (vicomte de), 403, 404, 406, 407.
— (chevalier de), 404.
— (Claude-Charles), 404, 405, 406.
Damoiseau (Edme-Charlotte), 119, 278, 381, 552.
— (de Vizerny), 555, 556.
— (Marie-Sophie), 119.
— (Louis-César-Auguste), 119.
— (d'Autun), 407.
Dampierre-en-Morvand, 299.
— (sires de), 528.
— (Diane de Cugnac), 397.
Dangé (famille), 529.
Dannemoine, près Tonnerre, 590.
Darcey (seigneur de), 401.
Darlus (famille), 529.
Daubenton (famille), 450, 552, 642.
— (Regnault), 20, 110.
Daugny (famille), 529.
Davier, de Joigny, 288.
Davout (famille), 105, 568.
— (le maréchal), 591, 597, 673.
— (père du maréchal), 105.
— (Jacques), 119, 568.
— (Ytier), 302.
— (de Vignes), 568.
— (d'Annoux), 568.
Dechaux, médecin, 581.
Demanche (famille), 330, 470.
Demartinécourt, député, 599.
Demigny (seigneurie de), 217.
Deschamps (Chrétien), 492.
Desforges de Chamblain, 612.
Desfourneaux (général), 591.
Desmarets (abbé de Saint-Bénigne), 204, 208, 213, 285.
Dèze, (du Conseil des Cinq-Cents), 599.
Despouliettes (Jean), 10, 666.
Dieulefit, 581.
Dignot (de Vitteaux), 333, 496.
Digoinne (sire de), 13, 448.
— (Guillaume de), 324.
— (Claude de), 324, 448.
Dijon, 4, 20, 21, 25, 31, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 46 *ter*, 46 *quater*, 122, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 180 *bis*, 180 *quater*, 181, 182, 183, 184, 185, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 262, 277, 278, 332, 390, 399, 418, 446, 447, 461, 464, 471, 480, 481, 485, 488, 492, 493, 494, 504, 506, 507, 511, 514, 518, 542, 549, 550, 551, 552, 556, 577, 579, 582, 583, 584, 588, 598, 599, 600, 614, 638, 651, 658, 660, 664, 670, 673.
Dinteville (Claude de), 23.
Dio de Montperroux, 283, 420.
Disson (Jean), 149.

Dôle, 61, 65, 84, 85, 99, 638, 671.
Dompierre (seigneurie de), 392.
Donadieu, évêque d'Auxerre, 575.
Donzy (sires de), 528.
Doroz (abbé de Gouaille), 581.
Dours (seigneur de), 517.
Drouas (Claude), 194, 507.
— (seigneur de la Plante), 481.
— (famille de), 495, 507.
Dubois (famille), 670, 671, 672.
— (seigneur d'Aisy), 299.
Dubourg (Monseigneur), 580.
Duché (famille), 529.
Ducs de Bourgogne (nombreux articles).
Duchesses de Bourgogne (idem).
Dufour (général), 584.
Dufourny, 595.
Dufresne (Guillaume) 644.
Duhamel (marquis), 404.
— (Claude-Philibert), 406.
Dumont-d'Urville (amiral), 636.
Dumouriez (général), 552.
Duneau (famille), 449.
— (Pierre), 356, 449.
Dupin (famille), 529, 595.
Du Plessis (Augustin), 161.
Duley (Michel), 161.
Duprat (baron de Vitteaux), 268, 273.
Durand de Mexy (famille), 529.
Durande, avocat, 561.
— médecin, député, 599.
Duret d'Arnoncourt (famille), 529.
Durey de Noinville, 524.
Duval (Jean-Valentin), 645.
— (sieur), 544.
Du Verne (Jean), 396.

E

Echalot (seigneurie d'), 219.
Edouard (Gabriel de), 324.
— (Isabeau de), 324.
Enghien (duc d'), 8, 175, 249.
Eon (chevalier d'),585, 646.
Epailly (commanderie d'), 39.
Epernon (duc d'), 177.
Epiry (seigneurie d'), 148.
— (baron d'), 380.
Epoisses, 120, 169, 220, 221, 222, 358, 601.
— (sires d'), 358, 429, 528.
Ervy (sires d'), 528.
Escutigny (sieur d') 255, 490.
Espagnac (M. d'), 550.
— (l'abbé), 586.
Espailly (Jacques d'), 659.
Espiard (famille), 374, 434, 467.
— (François), 480.
— (d'Autun), 602.
— (Mme), 550.
— (de la Cour), 465.
Espinac (Pierre et Marguerite), 420.
Estalante, 223.
Estampes (Claude d'), 513.
— (comte d'), 396.
— (duchesse d'), 589.
Estaules (seigneur d'), 108,605, 107.
Esternol, 82.
Estiennot de Vassy (d'), 589.
Estrées (maréchal d'), 589.
Estud de Blannay (d'), 118, 119.
— (Mme) 561.
Etivey, 361.
Etoile (prieuré de l'), 348.

F

Faulquier (Claude-François), 169.
— (Girard de), 255, 256.
— (Marguerite de), 255, 256.
Faur de Pibrac (famille du),496,505.
— (François du), 489.
— (Michel du), 505, 513.
Fauvelet-Bourienne, 594.

Faye (Jean de la), 50.
Fénéon, intendant, 550, 551.
Ferrières (marquis de), 254.
— (François de), 261, 302.
— (Antoine de), 254.
— (Jehan de), 405.
— (Jacques de), 448.
Ferté-Loupt ière (la), 226.
Fèvre (Louis et Bénigne), 188.
— (Andoche, député), 393.
Fillan de Villemur (famille), 329.
Filejean de Sainte-Columbe, 330, 484, 514, 516, 549.
— (Nicolas), 42, 140, 141, 332, 333, 392, 475, 478, 487, 502, 504, 508, 513, 532, 560.
— (Georges), 111, 114, 290, 438.
— (Etienne), 189, 279, 438.
— (famille), 192, 194, 492, 497, 506, 513, 523, 631.
— (Jacques), 202, 486, 506, 522, 543, 544, 564.
Finot, de Semur, 349, 350, 352, 359.
— (conventionnel), 593.
— (Claude), 263.
Flagny (seigneurie de), 393, 411.
Flammerans, (seigneur de), 434.
Flandin (famille), 118.
Flandres (Marguerite de), 48, 49, 52.
— (Robert de), 13.
Flavignerot (Perret de), 601.
Flavigny (abbaye de), 224, 335, 431.
Flée (Côte-d'Or), 225, 557.
Fleurey-sur-Ouche, 135.
Fleutelot (M. de), 458.
Flogny, 46 *quinter*.
Florence (famille de), 473, 482, 484, 491, 494, 514.
— (Albert de), 469, 476, 500, 583.
— (Guillaume de), 503.
Foisset (Théophile), 583.
Folin (seigneur de Villecomte), 434, 547, 621.
Fondy (Jehan de), 268.
Fontaines (famille), 329, 469.
Fontaines-les-Dijon, 129, 237, 239, 240, 241, 242, 243, 245, 320, 390.
Fontaines (marquis de), 246, 269, 270, 271, 272, 284, 314, 569, 608.
— (Richard et Marie de), 237, 329.
Fontaines (comte de), 582.
Fontangy (seigneurie de), 238.
Fontenay (sieur de), 115.
— (Marc-Antoine de), 262.
Fontettes (seigneur de), 30, 180 *bis*.
Fontevrault (abbesse de), 589.
Forléans (seigneurie de), 148, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 305, 315, 380.
Fortépice (capitaine), 659.
Fosse (la), près Autun, 536.
Foucherans (seigneur de), 666.
Fouchier (Adrienne de), 346.
Fouquier-Tinville, 551.
Fourcade, des Anciens, 592.
Fourier, de l'Institut, 590, 594, 616, 647.
Fourneret, 645.
Fouvant (seigneurs de), 528, 670, 671, 672.
Foux (hameau), 231, 232, 233.
Fraignot (Jean), 16.
Franay (baron de), 306.
France (voyez Rois de).
France (général de), 591.
Franche-Comté, 27, 28, 29, 35, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 61, 62, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 101, 580.
Frappier (l'abbé), 586.

Frappier (Jocerand), 10.
Frarot, 82.
Frasans (de), 601.
Frêne-Noyers, 394, 609.
Frémont (vicaire général), 560.
Fremy (Antoine), 369.
Fresnoy (Catherine du), 254, 316, 461.
Froidefontaine, 82.
Frolois, 81, 239.
— (comte de), 461.
Fromente (Guillaume de), 54.
Fulvy (Orry de), ministre, 585.
Fye, 46 *quinter*.
Fyot de la Marche (famille), 210, 456, 478, 495.
Fyot (Jean), 142, 478.
— (François), 392.
— (abbé de Saint-Bénigne), 210.

G

Gagne de Perrigny, 601.
— de Pouilly, 605.
Gaillard (Jeanne), 177.
— (Claude), 263.
Gaillon de Villars, 186.
Galloys (Jeanne), 544.
Ganay de Conygam, 560.
Ganiare, d'Autun, 581.
Garnault, 582.
Garnier, bailli de Noyers, 289.
— (Germain), 594.
Garreau (famille), 483.
Gastelier (Regnault), 322, 517.
Gasville (marquis de), 595.
Gautherin (Bénigne), 330.
Gauthier, député, 599.
Gedoyn (Robert), 25.
Gellan (Claude de), 324.
Genay-les-Semur, 248, 392, 508.
Georgeot (Jean), prieur, 353.
Germain, théologal d'Autun, 120 *bis*.
Germolles, 160.
Giffard, abbé de Saint-Victor, 255.
Gillans (Antoine de), 254.
Gille, 552.
Gillot de la Jacqueminière, 597.
Gilley (Jean de), 92.
Girard (Marie-Anne), 400.
— (famille), 529.
Girolles, 106.
Givry (Anne de), 201.
— (cardinal de), 587.
Glanes (châtellenie de), 145.
Goailles (abbaye de), 49, 55, 96, 580, 581.
Gollut, 88, 578.
Gondy (famille de), 408, 413, 414.
— (Hippolyte de), 303, 308.
— (Ph. Emmann), 408, 413, 414.
— (Paule-Marg.), 413, 414.
— (Jean-François), 414.
Gontier (Gaspard), 195.
Goureau (famille), 114.
Gourgaud (général), 584, 613.
Gouvenain (Pierrette de), 180 *bis*.
Gouvernet (marquis de) 183.
Grange (Bernard de la), 253.
— (Jeanne de la), 392.
Grancey (sires de), 18, 345, 409, 669.
— (le château), 409.
— (sur-Ource), 409.
— (Mile de) 322.
Grand (Charles de), 254.
Grandpré (famille de), 409.
Grappin (famille), 494.
Gravier de Vergennes. V. Vergennes.
Gray, 61, 653.
Grenant (seigneurie de), 531.
Grignon, 247, 518.
Grillot (Claude), 492.
Grimault, près Noyers, 450.
Grimaud de la Reynière, 529.
Grimont du Fort, 529.
Groson, 29, 98, 403.
Gudin, de l'Yonne, 594.

Gueneau de Mussy, 577, 583, 614.
Gueneau d'Aumont, 404.
Guénebault (Claude), 543, 544.
Guéniot (famille), 552.
Guérard, 605.
Guerchy (Regnier de), 565.
Guichard, député, 592, 594.
— (Victor), 596.
Guignard, 162.
Guillemot, député, 599.
Guillot (famille), 518.
Guijon (André de), 283.
— (Christine de), 283.
— (sieur du Fresne), 609.
Guillaume (Simon), 94.
Guillen de Nougalon, 561.
Guiod, député, 599.
— (Florent), conventionnel, 588, 599.
Guiotat (Marie), 303.
Guillon, 189, 246, 269, 270, 271, 272, 314, 360, 408, 414, 568, 569.
Guitaud (comte de), d'Epoisses, 119, 358.
— (comtesse de), 566.
— (Marie-Marc de), 119.
Guiot, 560, 561.
Guyton de Morveau, 552.

H

Habert (général), 591.
Halluin (Louise de), dame de Cypierre, 302.
Hamel (vicomte du) 560.
— (du), vicomtesse de Damas, 567.
Harcourt (duchesse d'), 589.
Hatte (famille), 529.
Haudry (famille), 529.
Hauterive (Gérard de), 669.
Haye (de la), famille, 495, 508, 529.
— (Nicolas de la), 508.
Héan (Jean d'), 221.
Helvétius (famille), 529.
Hérard, conventionnel, 593.
Héricourt (famille d'), 464.
Hernoux, député, 583.
Héron de Villefosse (famille), 529.
Héry (Bernard d'), 594.
Hochberg (Jeanne de), duchesse de Longueville, 220, 222.
Hocquart (famille) 529.
Houdaille (famille), 105, 107.
Houssaye (Arsène), 613.
Housset, député, 593, 594, 605.
Hue (Charles, baron de Courson, 565.
Huerne (l'abbé), 585.
Hugo (Victor), 613.
Hugonet (Charles), 220.
Hugues, député, 585.
Hugues, abbé de Tournus, 348.
Huillly (seigneurie d'), 81.
Humbelot (d'Autun), 530.

I

Igny (Christophe d'), 294.
Inteville (seigneur d') 622.
Isabelle, infante d'Espagne, 75, 91.
Island, près Avallon, 105, 109, 111, 295, 296, 560, 561.
Is-sur-Tille, 531, 552.

J

Jacob (famille), 47, 496, 499, 514.
Jacquesson de Vauvignol (assemblée nationale), 597, 605.
Jacquin (famille), 494.
Jacquinot de Pampelune, député, 590, 592.
Jacquotot (famille), 188.
Jaillant (député), 591.
Janley (Girard de), 135.
— (Nicolas de), 135.

Jeannin, 582.
Jannon (Étienne), 471.
Jaucourt (famille de) 107, 391, 410, 558, 602.
— de Saint-Audeux), 107.
— (du Vault), 107, 558.
— (chevalier de), 602.
Jeannest (assemblée nationale), 597.
Jeannin de Castille (Nicolas), 180 *bis*, 201, 202, 203, 480.
— (Henri de), 180 *bis*.
— (Claude-Marie), 143.
— (Claude-François), 577.
Jehannault (Jean), 21.
Jobard (famille), 499.
Jobert (Elisabeth), 508.
Jodot (famille), 289.
— (Jeanne), 283.
Joigny, 288, 408, 433, 592, 595, 597.
Jolivet (comte), 595.
Joly (greffier), 178.
— (famille), 491, 495, 507, 514, 529.
— (père), 258.
— (baron de Blaisy), 490.
— (Georges-Bernard), 507.
Jonvelle (Georges de la Trémouille, seigneur de), 347.
Jordan (Gabriel), 116.
Jossequin (Philippe), 237.
Joursanvault (seigneur de), 507.
— (baron de), 529.
Joux-le-Châtel, 249.
Juigné (Mme de), 549.
Juilly (seigneurie de), 195, 251, 256, 496.
— (les Nonnains), 250.
Juliot (Catherine), 487.
Julien (incarcéré), 550.
— (famille), 446, 610.
Junot, duc d'Abrantès, 584, 599.
Jussy (Olivier de), 396.

K

Kersalaun (de), 605.

L

La Bazole, 226, 405.
La Berchère, 178, 411 (V. Le Goux).
— (président de), 196.
La Bourdonnaye (comte de), 595, 613.
La Bussière (abbaye de), 202.
La Borde (général de), 584.
La Brosse (de), 605.
La Charité, 62.
La Chauvinière (sieur de), 115.
La Chaux-sur-Champigny, 79, 80.
La Chaux-sur-Crusilles, 82.
La Cordaire, 583.
La Clayette (seigneurs de), 474.
La Duz-en-Auxerrois, 565.
La Ferté (abbaye de), 155, 160.
— (Loupierre), 592.
La Gorgette (famille de), 112.
La Grange (seigneur de), 419, 422, 514.
La Guiche (marquis de), 590.
Laigle, 54.
Laire (P.), d'Auxerre, 594.
Lalive de Bellegarde (famille), 529.
Lallemand (famille), 529.
La Luzerne (de), 278.
La Marche (famille de), 581, 669.
La Mare (de), 316, 491, 581.
La Mark (Antoine de), 135.
Lamballe (seigneurie de), 53.
Lambert (marquise de), 589.
Lamoignon (président de), 182.
La Monnoye (Bernard de), poète, 545, 577.
— (Pierre de), 545, 577.
La Motte (famille de), 529.
Lampostre (seigneurie de), 198.

Landolphe (capitaine), 602.
Langres, 5, 46 *quater*, 549, 482, 585, 638, 669.
— (évêques de), 547, 585.
Languet de Rochefort, 182.
Lanneau (de) de Bar, 600.
La Noë (abbaye de), 161.
Lantage de Sélicourt (famille de), 407, 529.
Lantin de Damerey, 598, 601.
Lanthenay (seigneur de), 444, 518.
Lanty (baron de), 254.
Lantilly (seigneurie de), 148, 403, 404, 406, 531, 567.
La Plaine (famille de), 495.
La Place (famille de), 491, 494, 498, 499.
— (Michelle de), 501, 503, 511.
La Porte (famille de), 116.
La Prune (seigneurie de), 517.
Larché, député, 583, 599, 605.
La Ramée (Charles de), 148.
La Rivière (de), abbé de Saint-Bénigne, 206, 208.
La Roche, en Franche-Comté, 346, 520.
— (Simon de), 111.
— (Sallier de), 562.
— (Laurence de), 111.
— (Girard de), 124.
— (Philibert de), 196.
La Rochefoucault (cardinal de), 581.
La Rochette (seigneur de), 670, 671, 672.
La Rode, député, 590.
Larrey-les-Dijon, 172.
— (sires de), 409.
La Tour-du-Pin (de), 288.
— (Guillaume de), 77.
— (Claude de), 100.
La Trémouille (Guy de), 517.
— (Pierre de), 517.
Lauberdière (M. de), 604.
Laumes (les), 531.
Laureau de Saint-André, député, 271, 561, 568, 593.
— (Jean), 271.
Laval-Montmorency (comtesse de), 447.
— (Gabriel, comte de), 446.
Layroux (prieuré de), 403.
Le Bacle d'Argenteuil, 606.
— (de Moulins), 606.
Le Belin (famille), 122, 489.
Lebeuf (l'abbé), 585, 588.
Le Blanc, 600.
Le Blond, 602.
Lechat (Regnault), 14.
Leclerc de Buffon (famille), 114, 130 *bis*, 131, 134, 469, 568. 570, 571 (Voir Buffon).
— de Ruffey, 299, 330, 377, 507, 560.
— Nadault, 571.
— (Thomas, Jeanne, etc.) 130 *bis*.
— (Jean), 10.
— (Girardet), 13.
Le Compasseur de Courtivron, 169.
Le Comte (général), 613.
Le Coq, archevêque, 580.
Le Fèvre d'Ormesson, 579.
Le Foul (famille), 112, 114, 116, 140.
— (Robert), 102, 113.
— (Marc-Antoine), 113.
— (Pierre), 114.
Le Gendre (Pierre), 46 *quater*.
Le Grand (Marie), 118.
Le Goux de la Berchère (famille), 178, 196, 291, 411, 452, 455, 521, 576.
— (Anne), 488, 512.
— (Bénigne), 479. 489, 490.
— (Pierre), 202, 480.
— (Jacques), 178, 189.
— (Philippe), 178.
— (de Gerland), 598.
Le Lièvre (Étienne), 108.
Le Loup (famille), 150.
Lemot, maire de Sens, 585.

Le Mercier (famille), 529.
Lempereur (le Père), 637.
Lemulier (famille), 330, 440, 469.
— (Pierre), 577.
Lenet (conseiller), 308, 451.
— (Louis), 465, 632.
— (l'abbé), 632.
Léopold, duc de Lorraine, 589.
Léorier, de Tonnerre, 595.
Le Pelletier de Saint-Fargeau, 592.
Le Roux de Lincy, 613.
— de Dijon, 549.
Le Roy (François), 419, 422.
Les Davrées (seigneur de), 483.
Lesdiguières (Jean-François, duc de), 414.
— (duchesse de), 413, 414.
— (famille de), 412. (Voir les Créquy.)
— (duc de), 268, 303, 412, 413, 414.
Lespinasse (général), 584.
Lestre (Jean), 330.
Le Tors (famille), 116, 120 *bis*, 585, 605.
— (Françoise), 118, 119.
— (d'Avaut), 585.
Leval (Richard de), 243.
Leviston (François de), 299.
Lezinnes, 13, 30.
Lieu-Dieu (abbaye de femmes), 343.
Ligeret (famille), 673.
— (député), 549, 552, 599.
Ligny-le-Châtel, 46 *quinter*.
Liesart de Barcourt, 545.
L'Isle-sur-Serein, 118, 189, 552, 556, 609.
Littré, de l'Institut, 613.
Lixey (Alix de), 520.
Loisy (Carrelet de), 561.
— (sieur de), 266.
Loménie de Brienne (cardinal), 586.
— — (coadjuteur), 586.
Longepierre (de), 415, 546.
Longuay (abbaye de), 619.
Longuet (Jean), 12.
Longvy (Ferdinand de), 77, 578.
— (Claude, cardinal de), 587.
Longueville (Jeanne, duchesse de), 220, 222.
Lonois (Josserand de), 5.
Lons-le-Saulnier, 54, 61.
Lorraine (duc de), 589.
— (duchesse de), 589.
— (princesse de), 589.
Lorenchet de Montjamont, 560.
Lottin (famille), 107.
Louis XI, 17, 32, 53 (V. Rois).
Loup (Hélion), 12.
Louvois (Anne de Souvré), 589.
Lucenay, près Montbard, 397.
Lucotte (général), 584.
Lucotte du Tillot, 601.
Lucy-le-Bois, 141, 487.
Lugny (Jean de), 447.
Lux (seigneurie de), 420.
Lux (baron de), 169, 255, 256, 419, 420.
Luxembourg (Antoine de), 30.
— (Philiberte de), 30.
Luxeuil (bâtard de), 87.
Luynes (cardinal de), 590.
Luyrieux, 51.
— (Lancelot de), 51.
Lyon, 61.

M

Macheco (famille de), 416, 417, 418.
— (Guy de), 323.
— (présidente de), 198.
— (de Prémeaux), 579.
— (autres personnages), 416, 417, 418.
Mâcon, 144, 587, 602.
Maconge (seigneurie de), 252.

Magdelaine (famille de la), 469, 470.
— (Léonor de), 303.
— (Edouard de), 301, 302.
— (Girard de la), 111, 220, 301, 302, 405.
— (François de), 220, 246, 301, 302, 303, 306, 380.
— (Anne de la), 226.
— (Jacques de la), 220, 468.
— (Claude de la), 63, 505, 576.
— (Jeanne de la), 302.
— (commanderie de la), 39.
Magny-sur-Tille, 21.
Magny-la-Ville, 253.
Mahiet (l'abbé), 586.
Maillard (famille), 472, 491.
Maillard de Chambure, 431, 583.
— (Claude de), 122.
— (Odette), 202, 480.
Maillebois (comte de), 465.
Maillot, curé, 565.
Mailly (famille), 669.
Mairey ou Marey (Girard de), 390.
— (Guillaume), 320.
Maisey-le-Duc, 254, 316.
Maire (famille), 494.
Maison-Dieu, 272.
Mâlain (famille de), 419, 420, 421, 422.
— (seigneurie de), 169, 255, 256, 419, 420, 421, 422.
— (François de), 169, 217, 256, 419, 420.
— (Jean de), 169, 255, 256, 421.
— (Claude-Anne-Magdelaine de), 419.
— (Perte-Guillaume-Joachim, Péronne de), 420.
— (Edme de), 169, 255, 256, 419, 420, 421.
Mâlain (Angélique de), 169, 255, 256, 419.
— (Charles de), 169, 255, 256, 420, 421.
— Hugues et Philibert de), 217.
— (Balthazard de), 255, 419,
— (Ange de), 255, 422.
— (Louise de), 255, 256, 419.
— (Angilbert de), 255, 420.
— (Auguste et Georgette de), 255.
Malaquin (Didier), 332.
Malesherbes (M. de), 590.
Maligny (dame de), 405.
— (seigneurs de), 528.
Mallet (l'abbé), 586.
Malo (famille), 529.
— (d'Avallon), 594.
Malmont-Montherot (Mme de), 554.
Maltête (Claude), 407.
Malus, 550.
Mancini, duc de Nivernais, 34.
— (duchesse de Mazarin), 589.
Mandelot (François de), 302.
— (famille de), 669.
Manuel (Pierre), 588.
Marandon (famille), 495, 496.
Marcellois (seigneurie de), 398 *bis*.
— (seigneur de), 265.
Marchand (Guillaume), 94, 560.
Marcilly (religieuses de), 664.
— (Philiberte de), 303.
— (Catherine de), 306, 380.
— (Léonor de), 468.
Marey (Guillaume de), 273. V. Mairey.
Marey-Monge, 584.
Maret, duc de Bassano, 598, 600, 601.
— (père du duc), 601.
Marguerite de Flandre, 48, 49, 52, 75, 655.
— (archiduchesse d'Autriche, 34.

Marguerite (de Bourgogne), 656.
Marie de la Forge, Assemblée nationale, 597.
Marie de Bourgogne, 34, 96.
Marie-Amélie (reine), 583.
Marigny (seigneurie de), 257, 346, 489, 505.
Marmeaux, 353.
Marmier (marquis), député, 583.
Marmont (maréchal), 584.
Marquet (famille), 107.
Marsannay (seigneurie de), 213.
Marseille (citadelle de), 622.
Martin, abbé de Fontenay, 351.
Martincourt (Claude de), 492, 519.
Martenot (Guillaume), 408.
Martin, curé de Vézelay, 565.
Massa (duc de), 584.
Massingy-les-Semur (seigneurie de), 267, 404, 406.
Massol (de), 284.
Masson (Etienne), 180.
— (famille), 529.
Maréchal (famille), 529.
Mazade (famille), 529.
Mazarin-Mancini (duchesse de), 589.
Maubec (marquis de), 71, 597.
Mauguin, député, 600.
Mauléon (sire de), 316.
Maure, d'Auxerre, 592.
— (Geneviève), 119.
Maurepas (de), 588, 589.
Maussion (Thomas de), 394.
— (famille de), 611.
Maximilien, empereur d'Autriche, 34, 59.
Medavy (comte de), 407.
Melun (vicomtesse de), 222.
— (château de), 622.
Megret-Serilly, 592.
Meix (famille du), 521.
Mello (sires de), 427, 528.
— (Guillaume de), 423.
Menetreux (seigneurie de), 392.
Mengaud (Philippe de), 118.
Menu de Chomorceau, 588, 592, 597.
Menoux, 77.
Mérat, d'Auxerre, 594.
Mercier, seigneur d'Arcenay, 234.
Merry-les-Sacy (seigneurs de), 424.
Meslier (François), 119.
Messey (Mme de), 571.
Metz (ville de), 638.
— (citadelle de), 622.
Meursault, 11.
— (sires de), 409.
Mézières (Nicolas de), 47.
— (Anne-Rénée), 399.
Michel (abbé du Val-des-Ecoliers), 578.
Micault (famille), 529.
Michodière (Bénigne de la), 265.
— (Paul de), 333.
Midan (Nicolas), 473.
Mièges (prieur de), 82.
Mignard (famille), 289.
Mignot (famille), 150.
Mille, 601.
Milletot (famile), 418, 463.
— (Bénigne), 463.
Millière (Barthelémy de), 45.
Milly-les-Chablis, 258.
Millot (Lazare), 116.
Millotet, conseiller au Parlement, 576.
Mimande (seigneurie de), 217.
Minard (famille), 105, 107, 108, 549.
Mirabeau, 552.
Miramon, archidiacre, 560.
Mirebeau (seigneur de), 420.
Mirlaud (famille), 529.
Missery (seigneurie de), 255, 256, 421.
Mochot, 177, 398 *bis*.
Moby (Jeanne de), 346.
Moisson (Jean), 19
Molaise (abbesse de), 579.
Molamboz, 66.

Molay, 290.
Molé, 583.
Molême (abbaye de), 259.
Monet (général de), 581.
Monot (Regnault), 4.
Montagne (bailliage de la), 7, 21, 176, 218, 332.
Mongey (famille de), 491.
Montagu (seigneurie de), 101, 220.
— (famille de), 669.
— (Pierre et Jehan de), 654
Montagny (de), 262.
Montarlot, 135.
Montbard, 3, 17, 131, 222, 255, 260, 285, 450, 528, 549, 597.
— (sires de), 428.
Montbarrey, 79.
Montbéliard, 77, 398 *bis*, 669.
— (Mme de), 552.
— (Mlle de), 549.
Montbertaud (seigneurie de), 261.
— (Pierre de), 10.
Monjamon (Lorenchet de), 560.
Montcalm-Damas (Mme de), 550.
Montceau, 270.
Montcenis, 6, 23, 222.
— (Regnault de), 7.
Montchauveau (famille), 150.
Montchal (baron de), V. Simiane.
Monterot (Jean de), 24.
Montcharmont (famille de), 449.
Montchanin (famille de), 449.
Montferrand, 101, 175.
Montfôte, 246.
Montigny (de). V. Chartraire.
Montigny-Montfort, 263.
Montfort, 67.
Monthelon (baronie de), 262.
Montfoy (famille), 118, 119.
Monthelon-les-Autun, 381.
Montholon (Françoise de), 318.
— (Gasparde de), 142, 478, 510.
— (Philippe de), 139, 140, 141, 142, 484, 478, 487, 509.
Montholon (Philippine), 510.
— (famille de), 494, 509, 510.
Montherot (J.-B. de), 119, 278, 381, 552, 553, 554, 555.
— (Mme Damoiseau) de, 552.
— (Claude de), 554.
— (de Vizerny), 556.
Montigny-sur-Aube, 67, 578.
Montigny-sur-Armançon, 126, 128, 255, 256, 264, 265, 266, 308, 316, 398 *bis*, 399, 400, 419, 421, 422, 514.
Montilley, 253.
Montjay, 139, 140, 141.
— (Jacques de), 139.
Montmahon, 82.
Montmorency (famille de), 119, 410, 447, 618.
Montmorency-Luxembourg, 618.
Montmorot (commanderie de), 39, 54.
Montmorot, émigrés (de), 119, 474, 486.
Montmorin (Gilbert de), 585.
Montperroux (Dio de), 283, 420.
Montot (Claudine de), 396.
Monnier (famille le), 529.
Montréal-en-Auxois, 113, 189, 220, 246, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 311, 314, 338, 414, 569.
— (sires de), 430.
Montrembert (Philippe de), 324.
Montrevel (comte de), 412, 413, 414.
— (de), 602.
Montrichard (famille de), 454.
— (Jacques de), 64.
Montrichier, 177.
Mont-Saint-Jean (sires de), 274, 431, 528.
Mont-Sainte-Marie (abbaye du), 64.
Moreau, d'Auxerre, 565, 585.

Moreau (Guy de), 175.
Morée (prince de), 126.
Morel, de Lyon, 561.
Morellet (famille), 184.
Moret, 175, 177, 277, 365.
Morey (sire de), 670.
Morillon (famille), 114, 118, 367, 368, 370, 371.
Morimond (abbaye de), 155.
Morin (famille), 491, 506, 514.
— (Jean), 188, 189, 190, 191, 488, 512.
— (Anne), 543, 504.
Morizot (famille), 115, 334, 504.
— (avocat), 594.
Mormont (commanderie de), 39.
Morot (famille), 483.
— (de Gresigny), 108.
Motte (sieur de la), 483.
Motte-Ternant (sieur de la), 256.
Mouhy (Bernard de), 504.
Moulins-les-Noyers, 284, 569, 606, 608.
— (comtesse de), 606.
— (le Bacle de), 606.
Moutier-Saint-Jean (abbaye de), 278, 352, 552, 582.
Moutier-en-Bresse (prieur de), 621.
Musnier (Catherine), 523.
Muy (Roger de), 180 *bis*.
Mynard (François), 273.
Mypont (sieur de) 265.

N

Nadault-Buffon, 570, 571.
Nantheuil (sieur de), 446.
Nantou, 67.
Nantouillet, 268.
Naples (roi de), 28, 54.
Nancy (citadelle de), 622, 638.
Naud, 59.
Nault (famille de), 513.
Nanteuthil (famille de), 115.
Nan-sous-Thil (seigneur de), 495.
Nemours (duc de), 8.
Nevers, 664.
Necker, ministre, 650.
Neufchâtel (Jean de), 145.
— (comtesse de), 222.
— (prince de), 618.
Neufvy (seigneur de), 420.
Neuville (Nicolas de), 414.
Nicey (Etienne de), abbé, 255.
— (Ferry de), 255.
Nisard (Désiré), 583.
Nivernais, 34.
— (Mancini, duc de), 119. V. Mancini.
Noailles (maréchal de), 589.
— (Mme de), 589.
Nogaret, 600.
Nogent (famille de), 419, 669.
Noident (Jean de), 12, 19, 20, 21.
Norges, 39.
Normand (famille), 109, 289.
— (de Tournehem), 529.
— (d'Etioles), 529.
Nougaton (Guillen de), 561.
Nourry (Anne de), 405.
Noyers, 13, 36, 149, 180 *bis*, 222, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 301, 302, 572, 609.
— (sires de), 432, 433, 449.
Nozeroy, 59, 82, 85.

O

Oiselle (Jeanne d'), 71.
Oisilly (seigneur d'), 670.
Olivet (abbaye d'), 159.
— (président d'), 79.
Olivier de Montluçon (famille), 529.

Onnay, 90.
Orange (prince d'), 53, 55, 56, 72, 85, 93, 96.
— (princesse d'), 30.
Orgelet, 51.
Origny (dame d'), 396.
Orléans, 46 *quater*.
— (Françoise d'), princesse de Condé, 284, 289, 572.
— (duchesse d'), 589.
Ormesson (Le Fèvre d'), 579.
Orrain, 139, 140, 141, 142, 463, 518.
Orry de Fulvy, ministre, 585.
Oudot, conventionnel, 583, 588.
Ouster (Benoist), prieur, 565.

P

Pacy (seigneurs de), 302, 423.
— (François de Mandelot, seigneur de), 423.
Paillet de Plombières, 600.
Palais (Nicolas du), 322.
Pallière (Robec de), 356, 577, 412.
Palliot (Pierre), 610.
Pampelune (Jacquinot de), 590.
Pambeuf (M. de), 283.
Pancy, 191, 272.
Paraclet (abbesse du), 585.
Paradis, député de l'Yonne, 592.
Paris (ville de), 4, 8, 46 *quater*, 61.
Paroy, 83, 84, 85.
Pasilly, 361, 450.
Pasumot, géographe, 598.
Paullevé, d'Auxerre, 594.
Paultre des Epinettes, assemblée nationale, 597.
Pautet (Jules), 583, 600.
Peignot (Gabriel), 600, 614.
Pelard, chanoine d'Auxerre, 565.
Pelletier de Perrigny, 46 *bis*, 546.
Pérard, 544, 605.
— (François), 179.
— (Claude et Etienne), 482.
Percey-le-Grand, 531.
Perrigny, 272, 290.
— (l'abbé de), 601.
Perret de Flavignerot, 601.
Perrinet (famille de), 529.
Perrot (Edme), 159.
Perrouteau de Lille, 605.
Petiet, conseiller d'Etat, 598.
Pesmes (baron de), 347.
Petitjean, minime, 581.
Petitot, 545.
Peullemeuse (citoyen), 599.
Philippe-le-Bon, 16, 17, 21, 51, 68, 75, 96.
Philippe-le-Hardi, 10, 49, 75, 658, 662, 663.
Philippe, roi de Castille, 28, 54, 69, 70, 91.
Pibrac (V. du Faur de).
— (seigneur de), 508.
Picard (Pierre), 114.
Pichon (baron), 613.
Pierre-Perthuis (sires de), 436, 528, 664.
Pierrepont (Jean, sire de), 345.
Pimelles (Yonne), 606.
Pinard (famille), 109.
Pioche (famille), 425.
— (Jean), 13.
Pisy (seigneurie de), 394, 362, 551, 409, 527.
Piron (Jacques), 582.
— (l'abbé), 549.
Place (famille de la), 193, V. la Place.
— (Antoine de la), 188.
— (Jean de la), 229.
Plaine (Claude de la), 666.
— (Girard de la), 21.
— (Thomas de la), 217.
— (François de la), 419.
Plancher (dom), 588.
Planchette (Hospil de la), 246, 268.
Planche (Jean et Joseph de la), 261.

Platière (Humbert de la), 220, 268, 306.
Plessis-Praslain (seigneurs de), 255.
— (Jean du), 46 *quater*.
Pleuvot, 81, 129, 202, 239, 240, 243, 264, 316, 367, 384, 437, 461, 515.
Plombières-les-Dijon, 186, 193, 201, 477, 493, 600.
Plumeron (seigneurie de), 148, 230, 232, 236.
Poilly (baron de), 198.
Poisot, compositeur, 600.
Poinchy, 258.
Poinsot (général), 602.
Pognères (Claude de), 129.
Poligny 86, 98, 58 .
Poncet (général), 602.
Pommard, 4, 11, 197.
Pont (Roubert du), 237.
Pontaubert (commanderie de), 276, 420.
— (communauté de), 295, 296.
Pontailler (François de), 293.
Pontamougeard (sire de), 87, 94.
Pont-d'Aisy (seigneurie de), 299, 346.
Pontigny (abbaye de), 46 *quinter*, 155, 297, 585.
Pontus de Thiard, 451, 496, V. Thiard.
Porcher (Etienne), 433.
Porte famille de la), 529.
Pot (Philippe), 24, 129.
— (Renier), 517.
Pothier, jurisconsulte, 630.
Potier, 551
Potot de Montbéliard, 518.
Pouffier (famille), 495.
Pouilly-les-Dijon, 244, 393, 542.
Poulangy (abbaye de), 418.
Pouligny (seigneurie de), 168, 220, 298.
Poupet, 51, 101.
— (Jean de), 92.
Poupier (famille), 150.
Pralon (abbesse de), 492.
Praslain (sieur de), 622. Voir Choiseuil.
Pré (famille du), 403, 404, 406.
Précy, député, 592.
Préjean (Hugues), 113.
Préjouan, 108, 112.
Prémeaux (bailliage de Nuits), 323.
— (Macheco de), 579. V. Macheco.
Prescheur (famille de), 518.
Presles (famille de), 115.
— (Pierre de) 104.
— (Fr. de Ferrières, sieur de), 302.
Pressigny (M. de), 580.
Prévost-Despréaux, 560.
— (de Charnay), 447.
Prieur (famille), 483.
— (de la Côte-d'Or), 598, 599, 600.
— (Madame), 673
Prince (Jean le), 104.
— (famille le), 495.
Propiac (Girard de), 600.
Provenchère (sieur de la), 448.
Puiset (le), 254, 316.
Puits-d'Orbe (abbaye du), 350, 351.

Q

Quarré-les-Tombes, 588.
Quarré-d'Aligny, 471.
Quarrey (Antoinus), 99.
Quentin (Guillaume), 20.
Quincey, 466.
Quincey (abbaye de), 300.
— (le-Vicomte), 640.
Quingey, 77.

R

butin (famille de Bussy), 396, 397.
— (Claude de Bussy), 126, 230.
— (Christophore de), 126.
— (François de), 126, 148, 230, 380, 397.
— (Jean de), 230, 256.
— (Sébastien de), 352.
— (Guy de), 381.
ny (seigneurie et marquisat de), 220, 232, 233, 234, 246, 268, 269, 270, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 325, 353, 380, 408, 412, 413, 414, 468, 505.
— (seigneurs de). V. Chartraire et La Magdeleine.
— (Claude et Eudes de), 301.
(Edmond de), 302.
(Huguette de), 353.
se (Marmont, duc de), 584.
buteau (de), 602.
Rameau (famille), 116.
Ramel (Raphaël), prieur de la Ripaille, 579.
Ramerupt (seigneurs de), 528.
Rathelot (Jean), 334.
Rathier (Antoine-Edme), 597, 673.
Ravier de Germoy, 605.
Ravières (Yonne), 597, 402.
— (sires de), 435.
— (Jean et Bernard de), 196.
Raviot, 179, 232, 601.
Ravisy (famille), 105.
Randot, député, 590.
Ray (Françoise de), 61.
Récourt (Nicolas de), 46 *quinter*.
Recqueleyne (J.-B. de), 193.
Regnard (Philippe), 324.
Regnault, 20.
Regnault de Saint-Jean-d'Angély, 592.
Regnier, grand juge, 584.
Régnier de Guerchy, 565, 665.
Regnier (Jehan), bailli d'Auxerre, 665, 426.
Reigny (abbaye de), 23, 42.
Remilly (seigneurie de), 193, 498.
Remy de Jully (famille), 529.
Rétif (Pierre-Nicolas), 118.
Retz (duchesse de), 414.
Reuilly (fief de), 209.
Reulles (seigneurie de), 365.
Richard de Ruffey, 474, 481, 486, 504, 506, 615.
— (Mme) 552.
— (abbé de la Bussière), 322.
Richard de Fontaines, 235.
— (Mathieu), 46 *quinter*.
Riche de la Popelinière (famille le), 529.
Richebourg (de), 605.
Richemont (Agnès de), 179.
Rigny, 672.
Rigoley de Juvigny, 598.
— (famille), 265, 398 *bis*, 489.
— (d'Ogny), 560.
Ripaille (abbé de la), 579.
Rivière (famille de la), 406.
Robert, membre des Cinq-Cents, 583, 602.
— (maire de Brienon), 565.
Robec de Pallière, 356, 412, 577.
Roche (Simon et Laurence de la), 448.
Rochefort (seigneurie de), 129, 130 *bis*, 239, 254, 314, 316, 384, 390, 396, 542, 549.
— (Jean de), 81, 239, 241, 242, 243, 245, 289, 396, 461, 542.
— (Claude de), 129, 239, 241, 316, 317.
— (Guy de), 81, 264.
— (Ymbert de), 129, 316.
— (René de), 239, 241.

Rochefort (famille de), 396, 397, 434, 437, 438, 669.
— (comte de), 461.
Rochepot (seigneurie de la), 196.
Roches (abbé des), 586.
Rœderer, conseiller d'Etat, 597.
Rohan (famille de), 582.
— (princesse de), 589.
Roilly-en-Auxois (seigneurie de), 58, 265, 266, 318, 422.
— (Guichard de), 13.
Rois de France, 14, 15, 17, 32, 46 *ter*, 46 *quater*, 46 *quinter*, 47, 53, 59, 120, 285, 334, 358, etc.
Roissy (famille de), 529.
Rolin (Nicolas), chancelier, 390.
Rolland d'Aubreuil (famille), 529.
Rolle, de Dijon, 600.
Romagne (commanderie de la), 39.
Romilly (Chartraire de). V. Chartraire.
Rosières (abbaye de), 51, 64, 98.
Roslin (famille), 529.
Rossel (amiral), 591.
Rothelin (madame de), 222.
Rougemont-en-Franche-Comté, 98, 669.
Rougemont (Côte-d'Or), 556.
— (religieuses de), 278.
— (sires de), 428, 528.
Rougier-la-Bergerie, 594, 595, 597.
Roure (Marie-Adélaïde de), 446.
Roussillon (seigneurie de), 6, 7, 145.
Roussel (famille), 529.
Roussy (comte de), 30.
Rouvray-les-Villarnaut, 319, 391.
— (Marie de), 324.
— (Guillemette de), 474, 486.
— (Maximilien de), 474.
Roye (Claude), 47.
Rubat, député aux anciens, 602.
Ruffey-les-Dijon, 67, 320, 447, 481, 504, 506, 560.
Ruffey-les-Dijon (Richard de), 615, 481. V. Richard.
Ruffy (comte de), 503.
Rumilly (seigneur de), 255.
Rye (Ferdinand, dit de), 77, 578.
— (Marc de), 65.

S

Saffres, 30, 317, 669.
Saigny (Pierre de), 30.
— (Henri de), 51.
Saillant (Hugonet de), 220.
Sainfond (Hélène de), 330.
Saint-Agnan (Chartraire de), 234, 400. V. Chartraire.
Saint-André-en-Terre-Plaine, 246, 271, 311, 360, 568, 593.
Saint-Belin (famille de), 601, 669.
— (Nicole de), 148.
— (Marie-Charlotte-Jeanne), 601.
Saint-Beury (seigneur de), 345, 420.
Saint-Blimon (Adam et Jean de), 125.
Saint-Bris, 189, 589.
Saint-Brisson, 505, 513.
Sainte-Colombe (seigneurie de), 194, 201, 202, 203, 392, 401, 475, 477, 486, 497, 504, 516, 522, 543, 567.
Sainte-Croix (Louise de), 324.
Saint-Damiens (marquise de), 412.
Saint-Didier (La Magdelaine, sieur de), 301.
Saint-Euphrône (seigneurs de), 17, 195, 196.
Saint-Fargeau (Yonne), 597.
Saint-Fargeau (Le Pelletier de), 592.
Saint-Florentin, 420, 592, 597.
— (Philippeaux de), 182, 634.
Saint Georges (Thomas-Marie), 118.
Saint-Germain-de-Modéon, 302.

Saint-Jean-les-Bons-Hommes(prieuré de), 639.
Saint Jean-de-Trézy, 530.
Saint-Julien-de-Baleure (Claude de), 243, 382.
Saint-Laurent-de-la-Roche, 54.
Saint-Léger-sous-Beuvray, 145.
Saint-Léger, 230.
— (Philippe de), 13, 421.
Saint-Marc (commanderie de), 275.
Saint-Martin (Franche-Comté), 93.
Saint-Martin-du-Mont, 158.
Saint-Martin, près Tonnerre, 46 *quinter*.
Saint-Maure (comte de), 552.
— (comtesse de), 557.
Saint-Mor, 51.
Saint-Moris (Othenin de), 52.
Saint-Pol (famille), 669.
Saint-Phal (famille de), 407.
Saint-Quentin (Catherine de), 465.
Saint-Rigaud (abbaye de), 62, 63.
Saint-Riran (sieur de), 177.
Saint-Sauveur-en-Puisaye, 597.
Saint-Seine (abbaye de), 321, 473.
Saint-Simon, 303 (François de), 622.
Saint-Thibaud-en-Auxois, 63, 322, 431, 517.
— (seigneur de), 459.
Saint-Valery (famille de), 529.
Saint-Vaast (François de), 513.
Saint-Vivant (prieuré de), 180 *bis*.
Saladin (famille), 492.
Salins, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 55, 68, 69, 70, 73, 74, 79, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 98, 99, 100, 101, 175, 365.
— (famille de), 529, 605.
— (Antoine de), 91, 255, 365.
— (Antoinette et Dimanche), 175.
— (Catherine de), 365.
— (Jean de), 98.
— (Étienne, Louise, Regnaude de), 51.
Salins (Baudouin de), 48.
Salles (Élisabeth de), 283.
Salgues, de Sens, 585, 596.
Sallier (famille), 330, 499.
— de La Roche, 252, 562.
Salmaise, 222, 572.
Salomon, curé d'Auxerre, 585.
Saluces (l'abbé de), 567.
Sancey-les-Rouvray, 302.
Sancy (Jean de), 11.
Santhenay, 324.
Sanvigne, 361.
Sarry, 359, 593.
Sassenay (vicomte de), 466.
Saucière de Tenance, 284, 341, 612.
Saulcy (seigneurie de), 376.
Saulieu, 325, 481, 467, 499.
Saulnier de la Moizière (famille), 529.
— (Pierre), 110.
Saulthour (Anne de), 289.
Saulx-Tavannes, 83, 462, 551.
— (le-Duc), 327, 368, 370.
— (famille de), 409.
— (les-Montréal), 268, 271.
— (Claire de), 93.
— (Claude de), sire de Vantoux, 255.
— (M. de), émigré, 550, 551.
Saumaise, 600 (Pierre de), 335.
Saunac, député, 583, 599, 614.
Saurimont (de), 614.
Saussy (seigneurie de), 242, 390.
Sauvageot, maire de Dijon, 549.
Sauvigny-le-Bois, 568.
— (Berthier de), 590.
— (Billardon de), 585.
— (les-Semur), 381.
— près Bussi, 396.
— (Isabeau de), 396.
— (le-Beuréal), 326.
Savalette (famille), 529.
Savigny-en-Revermont, 67.

Savigny-en-Terre-Plaine, 129, 272.
Savoisy (André de), 351.
Savot (famille), 467.
— (Claude), 178.
— (Louis), 467.
Sayve (famille de), 66, 303, 576, 467, 483, 584.
— (Pierre de), 303, 483.
— (Étienne et François), 506, 523.
— (Jacques et Claude), 303.
— (Thomas de), 66.
Sceaux (seigneur de), 480.
Scey (sire de), 464.
Seguenot (famille), 115.
— (M[lle], femme de Davout), 597, 673.
Seguier, chancelier, 505, 513.
Seignelay (sires de), 528.
— (baron de), 420.
Selles (famille de), 289.
Semur-en-Auxois, 41, 140, 234, 260, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 392, 395, 398 *bis*, 399, 400, 403, 404, 405, 440, 507, 518, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 556, 559, 577, 599, 659.
Sennecey (sires de), 19, 243, 255, 256, 600.
Sennevoy (M. de), 560.
Sens (ville de), 339, 340, 584, 586, 590, 591, 595, 596, 597, 666.
Serrigny, près Tonnerre, 284, 341, 612.
Seurre (ville de), 673.
Sicile (roi de), 28, 54.
Signy (Pierre de), 92.
Sillery (Brulart de), 580.
Simiane (Bertrand de), 255, 256, 419.
Simonet, député, 593, 594.
Siredey (Daniel), 332.
Soissons (comte et comtesse de), 290.
Sombernon (sires de), 528.
Soufflot (Germain), 590, 593.
— (d'Auxerre), sénateur, 561, 592, 593.
Soubey (sieur de), 175, 256.
Soussey, 404, 406.
— (M[lle] de), 406.
Souterrain (seigneur de), 324.
Souvert (Georges de), 467.
Souvré (Anne de), marquise de Louvois, 589.
Stigny (Yonne), 597.
Sully (seigneurie de), 196.
Sully (Guillaume de), 13.

T

Tabourot (Étienne), 440.
— (Guy), 180.
Talcy, 272.
Tallemay, 71.
Tanlay (sires de), 526, 528.
Tannay, 34, 405.
Tarbé (Th. de Sens), 586.
— (ministre), 594.
Tard (religieuses de), 342.
Tassnot (seigneur de), 504.
Tavannes (comte de), 576. Voir Saulx-Tavannes.
Teissier (famille), 529.
Templiers, en Bourgogne, 39.
Tenance (seigneurie de), 531.
— (Saucière de), 284, 341, 612.
Tenarre (Antoine de), 324.
Tespe (Jean de la), 26.
Teuley (abbé de), 577.
Thénissey (baron de) 254, 401.
Thesut (famille de), 452.
— (Charles-Bénigne de), 479, 489, 490.
Thianges, 67.
Thierry, archevêque, 98.
Thil-en-Auxois (seigneurie de), 268, 344, 345, 346, 347, 377.

Thil (sire de), 18, 169, 299, 345, 347, 483.
— (Mlle de), 344.
— (Guillaume de), 345.
Thiers (A.), 583.
Thiroux de Lailly (famille), 529.
Thisy, 189.
Thoisy (Pierre de), 23.
— (sires de), 468.
— (Alexandre de), 465.
Thoison (Nicolas de la), 629.
Thomas d'Island, 105, 109, 560,561.
Thomassin (Louis), 133, 552.
Thorigny, 46 *quinter*.
Thoulongeon (Jean, sire de), 19.
— (sire de), 88.
Thoury ou Thory (baron de), 268.
Thyard (Pontus de), 195, 196, 451.
— (Estiennette de), 505.
— (Jean de), 505.
Thoynard (famille), 529.
Tillot (Jacques du Bouton, sieur du), 301.
— (Lucotte du), 601.
Tonnerre (ville de), 46 *quinter*, 47, 55, 95, 255, 441, 593, 595, 597, 611, 612, 627, 640, 645, 649, 657, 673.
— (comtes et comtesses de), 441, 528, 649.
Torcy, 353, 360.
— (Jacques de), 148.
Toucy (Yonne), 597.
— (Louis de), 396.
Toulouse (comtesse de), 589.
Touraine, 47.
Tour du Pin (La), 552.
Tournay, 52.
Tournus (abbaye de), 348.
Toutry, 272.
Trébier, 82.
Trébuchet, d'Auxerre, 565.
Trécourt (abbé de), 567.
Trémouille (Georges de la), 13, 347.
Trémouille (Jean de la), 13.
— (Pierre de la), 517.
Trévilly, 246.
Tramelay, 100.
Trimolay (Gui et Guillaume de), 98.
Tripier (Pierre), 118.
— (jurisconsulte), 596.
Tristan (Pontus), 368.
Trouçois, (seigneurie de), 246, 268, 269.
Trouvé (François), 155, 159.
Turrel (Pierre), 485.
— (Jeanne), 485.

U

Uchon (Pierre de la Trémouille, sieur d'), 517.
Urcy (seigneurie d'), 135.
Ursé (Charlotte d'), 412.
Ussel (le chevalier d'), 561.

V

Vachey (Claude), *errata*. Voir d'Achey.
Vadans (Ponce et Narduin de), 198.
Vaillant, de Dijon, 549.
— de Meixmoron, 41.
— (maréchal), 584.
— (de Sainte-Colombe), 567.
Val-Croissant (prieuré de), 345.
Val-des-Choux (prieuré du), 349.
Val-des-Écoliers (abbé du), 578.
Valbois du Metz (famille), 529.
Vallot, de Dijon, 583.
Valon, 177 (Jacques), 96.
Valprofonde, près Joigny, 565.
Vanvey, 130 *bis*.
Varembon, 79.
Varennes-sous-Dun, 303.
— (famille de), 469.
— (avocat), 305, 577.

Vassy (seigneurie de), 392, 551.
— les-Avallon, 102, 111, 112, 113, 448.
— (abbé d'Estiennot de), 284. 356.
Vauban (maréchal de), 648.
Vaucel (famille de), 529.
Vaucouleurs (prieur de), 255.
Vaudemont (famille de), 669
Vaudrey (Artus et Philippe de), 396.
— (Guillaume de), 670.
— (colonel de), 584.
Vaugrenant, 92, 101, 175, 365.
Vault ou Vaux, près Avallon, 107, 119, 396, 525.
— d'Oligny (Catherine et Guy du) 396.
— (seigneur du), 477.
Vaupelteigne, 47.
Vaurobais (Marie-Julie de), femme Davout, 568.
Vausse (prieuré de), 284, 331, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 412.
Vaussin (famille), 140, 221.
Vauvignol (Jacquesson de), 597, 605.
Velars, 105, 201, 202, 504.
— (Jean de), 489.
Vellerot, 271.
Velogny, 194.
Venarrey, 30, 148, 531.
Vendosme (duchesse de), 589.
Venisy (seigneurs de), 528.
Verchère (sieur de la), 179.
Verchisy (sieur de), 446.
Verdonnet, 350.
Verdun (citadelle de), 632.
— (Jean de), 505.
Vergennes (M. de), ministre, 550, 581, 598.
Vergy (sires de), 528, 669.
— (seigneurie de), 364, 365.
— (Alix de), 1, 140.
— (Claude de), 65.
Vergy (Henri de), 670, 671.
— (Charles de), 365.
— (Guillaume de), 672.
— (Obituaire de), 364.
Vernot, 5, 242, 327, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 386, 387, 388, 389, 390, 415, 434, 547.
Veron (François de), 289, *lisez* Vezon.
Verrey, 30.
Vers (famille de), 472.
Vésigneux (Obert de), 664.
— (Sébastien de), 268, 294.
Vesoul, 61.
Vèvre (la), près Avallon, 448.
Vevrottes (seigneurs de), 506, 523.
— (famille de), 514.
Vezelay, 46 *quinter*, 118, 400, 436, 565, 597, 664.
Vezon (famille de), 150, 289, 562.
— (Baudenet de), 569.
Vianges (baron de), 492.
Viard de Chavigny, 289.
Viardot (Louis), 600.
Vic-sous-Thil, 377.
Vichy (famille de), 108, 567.
Viécourt (seigneurie de), 217.
Vienne (famille de), 70, 71, 79, 301, 505, 579.
— (Béatrix de), 70, 91, 143.
— (Philippe, Jean, Guillaume de) 71.
— (Jacques de), 301, 505.
— (Marie, Henriette, etc.), 71.
— (Antoine de), 579.
Vieuville (sieur de la), 622.
Vieux (famille des), 529.
Vieux-Château, 311, 378, 379.
Vignes, 189.
Villain (Jean), 170.
Villaines, 222, 257, 572.
Villarnout (seigneurie de), 391.
Villars (seigneurie de), 186.
Villecessey (Jean de), 21.

Villecomte (seigneurie de), 22, 33, 239, 241, 242, 244, 267, 382, 383, 384, 385, 387, 389, 415, 434, 437, 547, 621.
Villefosse (Héron de), 529.
Villehardouin (sires de), 442.
Villeneuve-le-Roi, 592, 595, 597.
— la-Guiart, 592, 597.
Villeneuve, 265, 289, 422.
Villenotte (seigneurie de), 195.
Villemont (François de), 161, 562.
Villemontey (de), 465.
Villeroy (François de Neuville de), 118, 414.
— (Nicolas de Neuville de), 414.
— (de), 133.
Villers, 72, 82.
— (famille de), 530.
— le-Duc, 130 *bis*.
— les-Hauts, 149.
— Fremoy, 232, 261, 380.
— la-Faye, 119, 443.
— (Louis-Philippe de), 119.
— (Anne de), 417.
— Vineux, 133.
Villetard (Alexandre), 592.
Villotte (seigneurie de), 254, 631, 632.
Villy-en-Auxois, 199, 463, 489.
Vincennes (château de), 622.
Vion (seigneur de Villecomte), 367.
Virieu (famille de), 406, 567.
— (Nicolas-Alexandre, vicomte de), 407, 567.
Visen (Jean de), 20.
Vissargent (sieur de), 444.
Vitel (Philippe de, 174.
Vitteaux (seigneurie de), 392, 572, 573.
— (baron de), 268.
Vitry (sire de), 255.
Viviers, près Tonnerre, 46 *quinter*.
Vizerny, 278, 381, 552, 553, 554, 555, 556.
Vogué (de), évêque, 210, 571.
Volfius, 552.
Volnay, 2, 11.
Vosne (seigneurie de), 393, 411.
Voncoux (de), 602.
Voulaines (commanderie de), 39.
Vuitry, député de Sens, 595.
Vurry (Jacques), 53.
Watout, 583, 613.

Y

Yemeniz, 613.
Yrouer, près Tonnerre, 289.
— (seigneur d'), 394, 611.
Yver, 597.

RAPPORT

PRÉSENTÉ A LA

SOCIÉTÉ BOURGUIGNONNE

DE

GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE

PAR UNE COMMISSION

CHARGÉE D'ÉTUDIER UN AVANT-PROJET DE CANAL DE TRANSIT
A TRAVERS LA FRANCE

Le percement de l'isthme de Suez et la prochaine ouverture du canal de Panama vont modifier les conditions générales du commerce de l'humanité. Quels sont les peuples appelés à profiter de ce changement? Il faut que la France soit une de ces nations priviligiées. Par sa position intermédiaire à l'extrémité de l'Europe, en face des Etats-Unis, à trente-six heures de l'Afrique, voisine de l'Angleterre et de l'Allemagne, de l'Espagne et de la Belgique, adossée à l'Italie et à la Suisse, elle est destinée à servir en quelque sorte de grand chemin à tous les peuples : mais ses voies de transport sont insuffisantes à l'heure actuelle, et, dans ce grand combat pour l'existence que se livrent les nations aussi bien que les individus, ne pas avancer, c'est reculer. Le progrès s'impose. Il faut de toute nécessité nous armer pour la lutte prochaine, et, puisque notre outillage est imparfait, transformer et améliorer notre outillage.

La Société Bourguignonne de géographie et d'histoire, appelée, sur l'initiative d'un de ses

membres, M. Vergne, à délibérer sur cette importante question, a nommé une commission spéciale, chargée de préparer un avant-projet. Cette commission, après de longues et intéressantes discussions, a pensé que le meilleur moyen de préparer la France aux conditions nouvelles qui ne tarderont pas à se présenter, consisterait : 1° à créer entre nos ports de la Méditerranée et de la Manche une voie de communication directe et rapide ; 2° à percer de part en part la France par un canal de transit pouvant donner passage, sans les obliger à rompre charge, à tous les navires venant, soit par Suez, soit par Panama, atterrir sur nos côtes. Il s'agirait donc d'un chemin de fer et d'un canal.

Le chemin de fer existe déjà, mais il n'est pas direct. Aujourd'hui un voyageur partant de Marseille est obligé de traverser Paris pour se rendre à Calais ou à Boulogne, et passer de là en Angleterre. Les marchandises précieuses et à plus forte raison les marchandises encombrantes suivent la même voie, ce qui est une perte de temps et par conséquent d'argent. A partir de Dijon, la grande ligne P.-L.-M. s'infléchit au nord-ouest au lieu de suivre la direction du nord. Une voie ferrée partant de Dijon, et aboutissant soit à Boulogne, soit à Calais, soit à Dunkerque, en passant par Châtillon, Bar-sur-Seine, Troyes, Arcis-sur-Aube, Montmirail,

Château-Thierry, Villers-Côterets, Compiègne, Montdidier et Amiens, paraît indispensable. Il paraîtrait que cette nouvelle ligne a déjà été étudiée. Peut-être même est-elle déjà concédée, mais on ne l'exécute pas. Nous n'avons pas à nous préoccuper ici des intérêts contradictoires des Compagnies rivales, ni des jalousies locales. Ce que nous poursuivons uniquement et exclusivement c'est l'intérêt national. Or la création de cette voie nouvelle abrégerait singulièrement la durée du voyage à travers la France. Il est certain que voyageurs, dépêches et denrées précieuses profiteraient de ce nouveau moyen de transit. Il est non moins certain que cette voie deviendrait du jour au lendemain la grande voie stratégique qui nous permettrait, en cas de mobilisation, et sous le couvert des places fortes de la frontière, de transporter du nord au midi ou du midi au nord les hommes, les armes et les approvisionnements indispensables à la défense nationale. Espérons que ces considérations sommaires suffiront à démontrer la nécessité de la création de la voie ferrée de Marseille à la Manche et à la mer du Nord.

Un canal de transit est encore plus indispensable que le chemin de fer. Il s'agirait cette fois d'ouvrir à travers la France un canal qui, muni d'un bon système de touage, ferait de nous les rouliers de la majeure partie des produits du

et nous permettrait de drainer à notre
la plus grande partie des bénéfices des
sports. Le canal passerait par Paris devenu
nos soins un vaste port de mer et aboutirait
côté à Marseille, de l'autre côté au Havre.
elques observations préalables sont ici né-
ires. On a souvent cité le passage où
n, pressentant andeur future de la
admirait, il y a dix-huit siècles, la
merv ıse disposition de fleuves qui la par-
couraient : « Revenons encore, disait-il, car la
chose en vaut la peine, sur ce que nous avons dit
la concordance, en quelque sorte symétrique,
existe entre les différents fleuves de la Gaule
par suite entre la Méditerranée et l'Atlanti-
. On trouve, en effet, pour peu qu'on y réfléchisse, que cette circonstance constitue le principal élément de prospérité du pays, en ce qu'elle facilite entre les différents peuples qui l'habitent, l'échange des denrées et des autres produits nécessaires à la vie. On serait même tenté de croire à une action directe de la Providence, en voyant les lieux disposés, non pas au hasard, mais d'après un plan en quelque sorte raisonné. » La nature, en effet, a beaucoup fait pour notre pays. La plupart de nos fleuves semblent courir au devant les uns des autres, afin de faciliter les relations. Seulement tous ces fleuves restent isolés. Ce sont bien des chemins

qui marchent, comme l'écrivait Pascal, mais des chemins sans communication, des impasses et non des rues. On a voulu en faire des rues, en les unissant par des canaux. De tout temps on a compris l'importance des canaux. Charlemagne, à qui n'échappa aucune grande pensée, avait projeté la jonction du Rhin au Danube ; Charles V aurait voulu relier la Seine à la Loire ; François Ier y avait également songé, mais les ingénieurs de l'époque reculèrent devant des difficultés qui paraissaient insurmontables. Notre premier canal, celui de Briare, ne fut commencé qu'en 1605, sous Henri IV. Dès lors les divers gouvernements qui se sont succédé dans notre pays se sont préoccupés de la question de canalisation, mais sans plan d'ensemble, et presque toujours dans un but d'intérêt local. Aussi toutes ces voies artificielles de navigation diffèrent-elles par la largeur et la profondeur des biefs, la dimension des écluses, etc., en sorte que les marchandises expédiées par eau doivent être transbordées plusieurs fois, d'après le tirant d'eau des embarcations. En outre les frais de transbordement dépassent parfois les frais de traction. A vrai dire la navigation intérieure de la France n'est encore qu'ébauchée, et il faudra quelque jour entreprendre résolument ce grand travail économique, conformément à un plan d'ensemble et d'après l'utilité générale.

A l'heure actuelle un navire de faible tonnage peut à la rigueur passer d'une mer à l'autre en utilisant les canaux existants. Tout récemment, et certes l'expérience a été concluante, un navire de guerre, le torpilleur n° 68, est allé de Cherbourg à Toulon à travers la France, mais ce torpilleur était de dimension médiocre, et d'ailleurs, à cause des difficultés de la navigation et du grand nombre des écluses, il a mis près de quinze jours à opérer cette traversée. Ce que nous désirerions, c'est un canal suffisamment large et assez profond pour que les plus gros navires pussent sans rompre charge entrer à Marseille par exemple et sortir par le Havre. Il s'agirait, en un mot, de considérer la France comme un nouvel isthme de Suez et de Panama à percer, et de commencer ce gigantesque travail, qui n'est pas impossible à exécuter, puisqu'il existe déjà en grande partie et qu'il suffirait presque de l'améliorer.

Le canal que nous projetons partirait de Marseille, franchirait la chaîne de l'Estaque, traverserait l'étang de Berre et aboutirait au Rhône. Il remonterait le Rhône, puis la Saône et continuerait par le canal de Bourgogne qui serait approprié à ce nouveau service. De là il se prolongerait jusqu'à Paris, Rouen et le Havre par un canal latéral à la Seine. Paris serait transformé en port de mer conformément au plan ingénieux

et si facilement réalisable de M. Bouquet de la Grye, et de la sorte les navires pourraient s'engager à toute vapeur dans cette voie nouvelle qui relierait Marseille au Havre en passant par Arles, Avignon, Vienne, Lyon, Mâcon, Chalon, Dijon, Tonnerre, Joigny, Montereau, Melun, Paris, Mantes, Les Andelys, Rouen et le Havre.

Diverses objections se présentent : Essayons de les réfuter. Pour construire ce canal il faudrait beaucoup, beaucoup d'argent. Nous le reconnaissons volontiers, mais la France regorge de numéraire pour lequel il est impossible de concevoir un emploi plus fécond en résultats imprévus. Ne vaudrait-il pas mieux consacrer les économies nationales à ce travail français, qui restera exclusivement français, plutôt qu'à des entreprises plus ou moins aléatoires, voire même véreuses, au Mexique, en Turquie, ou même beaucoup plus près de nous ?

Autre objection : Le Rhône, la Saône, le canal de Bourgogne et la Seine ne pourraient recevoir les grands navires qui, sans rompre charge, voudraient passer d'une mer à l'autre. Certes, dans l'état actuel, rien de plus vrai : mais ce qu'on a fait et à Suez et à Panama, pourquoi ne pas l'exécuter en France ? Il n'est pas plus difficile de creuser une tranchée dans nos terrains calcaires que dans les sables de Suez ou dans les marécages et les rochers de Panama, quelle que

soit d'ailleurs la dimension de cette tranchée. Le canal de Bourgogne a 242 kilomètres de longueur, avec 200 mètres seulement de pente rachetés par 76 écluses sur le versant de la Saône, et 300 mètres de pente rachetés par 115 écluses sur le versant de la Seine. Que l'on compare ces hauteurs à celles dont on triomphe en ce moment à Panama ! Sans compter qu'il serait bien facile de diminuer considérablement le nombre des écluses, et au besoin de les supprimer tout à fait car notre canal de transit serait alimenté par les nombreux cours d'eau dont il emprunterait la vallée, et on pourrait en outre construire des barrages de retenue, et emmagasiner d'énormes provisions d'eau, analogues à celles qui existent déjà dans les réservoirs de Cercey, Chazilly, Grosbois, Panthier et Tillot. Il n'y a donc pas de difficulté matérielle dont nous ne puissions triompher : d'ailleurs, le génie grandit avec les obstacles, et nous avons l'intime conviction que rien ne résisterait aux inventions de nos savants, aidés par nos capitalistes.

Troisième objection. Pourquoi commencer le canal à Marseille, et non pas au canal Saint-Louis, à Port-de-Bouc, qui existe déjà ? C'est que les habitudes commerciales sont invétérées. Depuis des siècles les navires abordent à Marseille, et Port-de-Bouc est délaissé. Il faudrait donc renoncer à Marseille, et concentrer nos efforts et

nos dépenses dans ce port inconnu! Ce serait lâcher la proie pour l'ombre. A Marseille, les quais sont construits, les docks et les magasins debout, les portefaix et les négociants à leur poste. Mieux vaut utiliser ce qui existe que se lancer dans l'inconnu. C'est donc de Marseille que partira le futur canal de transit.

On nous objectera encore que nous ne sommes que des plagiaires, et qu'on avait proposé avant nous de relier l'Océan à la Méditerranée en utilisant le canal du Midi. Nous connaissons ce très curieux et fort intéressant projet : nous redoutons seulement les difficultés d'exécution, car il faudrait, cette fois, franchir non pas des collines mais de vraies montagnes. En outre, le commerce de transit qui s'établirait par cette voie nouvelle ne profiterait qu'à un nombre restreint de villes, Cette, Toulouse, Bordeaux, au lieu d'intéresser la France tout entière, et même il serait plus utile à l'Angleterre qu'à la France.

Enfin, nous sommes loin d'être exclusifs, et si ce canal du Midi est d'une exécution possible, nous ne demandons pas mieux que de le voir exécuter. Au lieu d'un canal de transit international, la France en aurait deux. Tout le profit serait pour nous.

Quelques mots avant de terminer sur les avantages politiques, économiques et militaires

qu'assurerait à la France la construction de notre canal.

Avantages politiques : Plus que jamais la France deviendrait comme le lien commun de l'humanité. Notre influence rayonnerait au loin, d'autant plus durable qu'elle s'imposerait non plus par la violence, mais par la persuasion. Quelle ère nouvelle de prospérité, de gloire, de victoires pacifiques pour notre pays! Ce serait la plus sûre et la plus féconde des revanches.

Avantages économiques : Avec l'attraction que Paris exerce sur le monde entier, ce canal de transit ferait de nous les rouliers du monde. Paris, port de mer, et servi par ce canal, deviendrait l'entrepôt naturel du commerce du globe. Bien outillé et bien disposé, ce canal serait comme l'artère vitale de la France. Tout y aboutirait et tout en partirait. Il distribuerait sur tout le territoire la vie, la fécondité et la richesse.

Avantages militaires : En cas de guerre avec n'importe quelle nation, nous pourrons transporter en toute sécurité, grâce à ce canal, nos vaisseaux d'une mer à l'autre, et disposer, par conséquent, sur un point donné, de forces accablantes. En cas d'invasion et de nouveaux malheurs, notre flotte constituerait une ressource suprême et nos vaisseaux viendraient s'embosser dans le canal comme autant de citadelles flottantes.

Nous n'avons fait que résumer très rapidement ce qui a été dit aux séances de la Commission. Nous soumettons donc ces idées à nos collègues, tout prêts à recevoir leurs observations, car nous sommes à l'avance persuadés qu'eux et nous nous poursuivons un but commun : la grandeur nationale.

Il y a cinq ans, sur l'initiative d'un certain nombre d'étudiants japonais, une société fut fondée à Tôkyô sous le nom de *Foutsou-go-Kaï*, c'est-à-dire « Société de Langue Française. » Ces jeunes gens se proposaient de propager notre langue dans leur pays à l'aide de publications propres à en faciliter l'étude et de réunions plus particulièrement destinées à exercer les disciples au maniement du français parlé. Cette institution fut certainement bien accueillie de notre part, mais ne reçut peut-être pas, surtout dans la suite, tous les encouragements qu'elle méritait. Aussi la « Société de Langue Française » ne s'est-elle pas développée comme on aurait pu s'y attendre. L'idée cependant était bonne car, peu après, les Allemands s'emparaient de ce moyen d'influence et fondaient une Société analogue qui est aujourd'hui prospère.

Quoi qu'il en soit, les débuts de la *Foutsou-go-Kaï* donnèrent lieu à une séance d'inauguration très brillante à laquelle furent conviés tous les résidents français de Tôkyô et Yokohama, et où assistaient, avec beaucoup d'étrangers, un grand nombre de dignitaires japonais.

La réunion et le banquet qui la suivit furent signalés par des incidents qui m'intéressèrent vivement et méritent, je crois, d'être rapportés comme présentant les mœurs indigènes sous un jour assez curieux :

Yokohama, 5 mars 1881... Une foule très animée encombre les rues; mais cet empressement n'est nullement dû à la séance qui doit avoir lieu aujourd'hui à Tôkyô. Le roi des îles Sandwich, Kalakawa, débarqué ici de la veille même, va faire cette après-midi sa visite au Mikado. Aussi voit-on à l'entrée de chaque rue, inclinés fraternellement à 45 degrés, de manière à marier leurs couleurs, le drapeau national, c'est-à-dire un globe rouge sur fond blanc, et le drapeau sandwichien, rayé de bleu et de violet, assez semblable à un caleçon de bain. Beaucoup d'officiers supérieurs japonais se promènent parés de leur grand uniforme qui consiste en un chapeau à claque et un costume de drap noir à galons et épaulettes d'or, tout cela fané, fripé et mal porté. Ils s'en vont par groupes de quatre ou cinq, le dos rond, montrant aux passants leurs grosses figures débonnaires taillées à coups de serpe dans du buis et presque toutes fortement marquées de la petite vérole. La plupart portent sous le menton un rideau de fils longs et droits, disposés sur un seul plan. C'est la

barbe mongole qui constitue dans le visage un trait aussi caractéristique que les yeux obliques.

Tôkyô. — Cinq ou six compagnies sont sous les armes aux environs de la gare. Il ne m'est pas donné d'apercevoir le royal visiteur ; mais je croise la voiture qui emporte ses bagages. Sur un char-à-bancs sont amoncelés quelques malles et beaucoup de cartons à chapeau. Tel est le pacifique équipage du descendant des sauvages qui massacrèrent le pauvre capitaine Cook au siècle dernier.

Je me hâte du côté de la réunion. La séance a lieu dans une salle très grande, construite à l'européenne, propriété d'un Japonais qui la loue aux sociétés en quête d'un local un peu vaste. Les murs passés au lait de chaux sont complètement nus. D'un côté l'estrade réservée aux orateurs ; en haut les tribunes, une galerie semi-circulaire. D'immenses fenêtres aux mille petites vitres donnent à la salle un peu l'aspect d'une serre. Les banquettes, toutes au même niveau, sont alignées à droite parallèlement à la porte d'entrée, à gauche perpendiculairement, de sorte que l'assemblée se trouve naturellement divisée en deux camps.

Celui de droite, le plus pittoresque, est composé d'une quarantaine d'Européens et d'environ trois cents Japonais triés sur le volet : hauts

dignitaires, officiers supérieurs de l'armée, fonctionnaires des millé et une administrations de l'empire. Tous sont costumés à l'européenne et quels costumes ! C'est un débordement d'habits très neufs qui paraissent vieux tant le porteur est inexpérimenté et tellement la coupe est mal réussie. — Il passera du fil dans les aiguilles des tailleurs japonais avant qu'ils arrivent à détrôner Dussautoy ! — Et puis, outre l'inhabileté des Japonais dans l'art de revêtir notre costume qu'ils endossent encore comme on entre dans l'inconnu, l'habit européen va mal à leur tête. Sur les cols de chemise les figures de pain d'épice aux traits durs, encadrées de cheveux raides et tombants comme ceux de Bonaparte général, ressortent plus dures, trop accentuées et font l'effet d'un paquet de clous sur une étoffe.

Les Japonais, qui introduisent péniblement l'égalité dans les lois, l'ont trouvée du premier coup dans le costume. Les « gros bonnets » ne se distinguent guère par une mise plus élégante des petits employés du *Naï-mou-Chyô* — ministère de l'intérieur — ou du *Rikou-goun-Chyô* — ministère de la guerre. On les reconnaît facilement pourtant grâce à cet aplomb naturel qui caractérise toujours l'homme appuyé sur un pouvoir quelconque, grâce à l'escorte de jeunes gens attentifs, gros bonnets en herbe, qui gra-

vitent autour d'eux avec l'empressement respectueux d'une bande de pilotes accompagnant un requin dans ses évolutions.

Je suis présenté à l'un de ces puissants. C'est un homme d'une quarantaine d'années à la tête carrée, physionomie intelligente, au type très peu asiatique. Le teint est à peine bronzé, et sans la chevelure, noire comme l'aile d'un corbeau, on le prendrait volontiers pour quelque solide bourgeois d'outre-Rhin. Le fonctionnaire japonais m'accueille avec bonté et m'adresse quelques paroles en anglais, langue qu'il parle avec une facilité dont il semble aimer à faire un peu parade.

L'allée, qui sépare le côté droit du côté gauche, divise aussi l'assemblée en deux classes bien tranchées. D'un côté les hommes arrivés, de l'autre les jeunes gens seulement engagés dans la lutte pour l'existence. Ce sont les étudiants des différentes écoles de Tôkyô : droit, médecine, langues occidentales, etc. Le plus grand nombre entend plus ou moins le français.

Ils portent le *hakama*, sorte de jupon court, jadis l'apanage de la petite noblesse des *samouraï ;* mais leurs modiques ressources ne leur permettent un peu d'élégance que dans la chaussure qui se compose d'une paire de bas bien blancs et d'une paire de sandales de paille, toutes neuves, luisantes comme une pièce d'or. Tous

laissent pousser librement leurs cheveux à l'européenne.

Les étudiants de Tôkyô, très nombreux, forment une corporation dont les mœurs ne sont pas sans analogie avec celles de la jeunesse universitaire de nos pays. Généralement assez studieux, d'un caractère très doux comme tous les Japonais, ils n'ont pas l'humeur tapageuse de leurs confrères de France ou d'Allemagne ; mais ils leur rendraient des points pour l'amour de la dissipation et l'ardeur du plaisir. C'est du moins le reproche que leur adressait dernièrement le *Zen-Akou*, une série d'images populaires où l'on trouve rendues avec beaucoup de vérité certaines scènes de mœurs caractéristiques des différentes classes de la société Le *Zen-Akou* représentait à ce sujet une chambrée d'étudiants qui repoussent bien loin les livres pour se consacrer à une de leurs orgies habituelles, orgies prolongées quelquefois pendant quarante-huit heures et capables de lasser le plus intrépide *senior* de l'université de Leipzig.

Possédant pour toute fortune la cape sans l'épée, les étudiants japonais réalisent le type exact du bachelier de Salamanque, en lutte constante avec les difficultés de l'interprétation des auteurs et les difficultés de la vie matérielle. Le champ dans lequel s'exercent les métiers de l'intelligence est encore restreint au pays des

Mikados et pour s'y créer une place au soleil il faut compter avec le favoritisme qui s'épanouit vigoureusement sous un gouvernement sans contrôle. Aussi, même parmi les plus courageux, beaucoup, après un combat sans histoire, sont forcés de dire adieu à l'espérance et de replonger dans la foule.

Cependant deux heures sonnent. La musique militaire, installée dans les tribunes, éclate tout à coup. Le chef, M. Dagron, est un Français et il a fait d'excellents élèves.

La séance est ouverte. M. Oukawa, jeune orateur de vingt et quelques printemps, monte à la tribune. Silence parfait et difficile à obtenir ailleurs que dans une assemblée japonaise. M. Oukawa n'a pas encore eu la possibilité d'aller en France, et s'exprime dans un français un peu incorrect, mais avec une verve qui lui réussit. Son discours, très original, est très applaudi. Il raconte fort drôlement les débuts pénibles de la Société, les tribulations des fondateurs chargés de recruter des adhérents et divertit beaucoup son auditoire.

L'ouverture a obtenu plein succès. Les cuivres interviennent comme entr'acte. La parole est maintenant à un des représentants non Japonais de la Société. Le nouvel orateur escalade la tribune avec une vivacité toute juvénile en dépit de sa toison grisonnante.

C'est un homme très grand, très sec. Avec de petits yeux, il a un nez long et pointu, ce qui lui compose, familièrement parlant, une mine de furet ; mais une mine aimable et fine. Quand il parle, il penche la tête avec l'air de viser quelqu'un ou quelque chose.

Deux dames japonaises, les seules de la société, viennent de paraître en haut dans les tribunes où elles se sont assises aux places réservées. L'orateur braque son nez dans leur direction et félicite de leur présence les deux dames qui doivent se sentir bien gênées de lui servir de point de mire. Pour lui, il n'y a point de charme en l'absence du beau sexe, car « les « femmes sont nos mères ; elles sont nos épou- « ses ; elles sont nos sœurs ; elles sont nos filles. »

— C'est évident. Sur cette apologie, il ajoute :

« Je vais terminer, Mesdames et Messieurs, « par quelques vers de ma composition. Pour « ne pas être trop long, je me suis assigné pour « cadre un sonnet. Ce genre de composition ne « comporte que quatorze vers.

« Ceux qui se sont occupés de versification « savent que le sonnet est soumis à des règles « très sévères qui en font une des grandes dif- « ficultés de la langue française. »

SONNET :

Je n'ai jamais aimé qu'une langue en ma vie ;
Je voudrais qu'elle pût envahir l'univers,

Et que, par sa beauté, l'humanité ravie
L'admirât dans sa prose autant que dans ses vers.
Etc., etc.

Cependant,dans la tribune, deux personnages se sont glissés inaperçus. Assis sur leurs talons, à la manière japonaise, une feuille sur les genoux, ils s'occupent à écrire. Un voisin obligeant m'apprend la qualité des nouveaux venus.

Une robe de couleur sombre constitue leur costume très simple. Ils sont coiffés à la vieille mode nationale. Leurs figures taciturnes, effacées comme l'effigie d'une vieille pièce de monnaie, ne disent rien. Ce sont deux journalistes. Sans vouloir nullement rabaisser le caractère des autres personnages de l'assemblée qui, tous, en leur qualité officielle, obéissent jusque dans leurs gestes à la sévère consigne donnée par le *Go-ten* — Palais impérial — ces deux hommes représentent dans cette salle l'indépendance de la pensée ; mais c'est l'indépendance de ce philosophe du « Télémaque » qui gardait sa liberté même dans les fers. Mauvais pays pour le journalisme ! dur métier ! Les feuilles de Tôkyô, au nombre de plus de cinquante — une quinzaine seulement il y a cinq ans — sont, à l'exception d'une ou deux,hostiles au gouvernement.L'Etat, voulant réprimer par des règlements nouveaux les écarts qu'entraîne la récente organisation, a précisément choisi dans l'arsenal de nos lois les

plus lourds marteaux pour forger un mors capable de contenir la pensée la plus rebelle. Cette annonce dans les journaux est devenue aujourd'hui un cliché : « Hier M. un tel a été condamné à un an de prison et tant de *yens* d'amende « pour son article intitulé : Nécessité de la créa- « tion d'un parlement au Japon. » Notons qu'il ne s'agit pas d'une Sainte-Pélagie à l'eau de rose, où l'on trouve les bénéfices de la persécution dépouillée de ses plus grands inconvénients, mais d'un cachot pour tout de bon où l'écrivain est enfermé pour apprendre à écrire, comme dit Voltaire. En dépit des coups de l'autorité, le nombre des journaux va toujours croissant au Japon. Il n'est pas rare de voir dans la rue le misérable *jin-riki-chya* — traîneur de voiture — occupé à lire son journal entre deux courses. Sans doute l'article de fond le passionne beaucoup moins que les faits divers. Néanmoins la graine des semeurs tombe çà et là sur un terrain favorable, et la physionomie du pays se transformera, — lentement, — au gré de ces travailleurs.

Mais laissons les deux « serpents » distiller leur venin et revenons à la séance.

Un des secrétaires monte à la tribune accompagné d'un personnage qu'il présente en ces termes : « M. Moura-Kami, le doyen des étu- « diants de la langue française. »

M. Moura-Kami est un vieillard de 75 ans, et ce grand âge est rare au Japon. Les fils secs de sa chevelure grise s'enchevêtrent autour d'un visage tout ridé qui ressemble incroyablement à celui d'une vieille femme. Sa longue robe complète l'illusion et tout d'abord je m'y suis très bien trompé. Tel qu'il est cependant, c'est lui qui remportera les honneurs de la séance. Le secrétaire traduit son discours, car le « Doyen « des étudiants de la langue française » n'a jamais eu occasion de pratiquer le français parlé.

Voici ce que raconte M. Moura-Kami par l'organe de son trucheman :

Il y a 40 ans, le Japon était fermé aux étrangers et cela depuis 1638. Une seule exception avait été faite en faveur des Hollandais qui pouvaient commercer sur une échelle restreinte dans le port de Déchima. Aussi trouvait-on un certain nombre d'interprètes parlant et écrivant le hollandais ; mais, dans toute l'étendue de l'empire, il n'existait pas un seul Japonais connaissant la langue française.

Cependant le prince de Satsouma — pour des raisons que l'orateur n'a pas expliquées — voulut avoir la traduction d'un livre français. C'était la chimie de Berzélius. On entendait ne pas avoir recours aux Hollandais. Les Japonais sont patients ; on mettrait à ce travail le temps nécessaire. Le Prince de Satsouma manda M. Moura-

Kami, homme versé dans la connaissance du hollandais.

Après un rappel battu dans tout le pays, on put lui fournir deux livres : un dictionnaire franco-hollandais et la grammaire de Lhomond en français.

M. Moura-Kami, abandonnant toute autre occupation, attaqua l'ouvrage et, sans désemparer, se servant du seul dictionnaire, il traduisit le Lhomond en hollandais. Ce travail demanda trois années.

Alors il apprit la langue française. Il lui fallut deux ans. Après quoi il traduisit le Berzélius.

M. Moura-Kami se retire aussi acclamé que le vainqueur aux jeux olympiques, et cède la place à un homme de petite taille, bien droit dans son habit noir. Et la voix du secrétaire publie :

Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter le général Tani, « qui a sauvé l'empire. »

Ces paroles demandent une explication :

Il y a trois ans, la révolte de Satsouma mit le gouvernement actuel à deux doigts de sa perte. Les insurgés se composaient en grande partie de mécontents dépossédés à la suite de la révolution de 1868, qui causa la chute du Taï-Koun et, par le fait, la destruction de l'ancien ordre social. Ces partisans du vieux Japon passion-

nèrent la nation. De là, la popularité de leur général, Saïgo.

Saïgo a été si souvent représenté dans les images à un sou, que sa tête est familière aux Européens eux-mêmes. On le montre de grande taille, corpulent, très barbu, la mine fière dans son ample uniforme de drap noir galonné d'or. Il a de la sorte la solide carrure d'un maréchal-ferrant de 92, en costume de général, à la tête de son bataillon en marche pour la frontière. Le portrait en pied de Saïgo est parfois inscrit dans un disque rouge qui figure la lune : Pendant la guerre de Satsouma, les habitants de Tôkyô virent un soir se lever à l'horizon une lune d'une dimension extraordinaire : Saïgo est tué ! s'écria tout le monde à cette marque de quelque grand événement. Du reste la lune était dans l'erreur, puisque Saïgo ne succomba que longtemps après, et, même aujourd'hui, on rencontre des Japonais qui affirment que le général est vivant; qu'il reviendra. — Ainsi chez nous les vétérans du premier empire ne pouvaient croire que Napoléon fût mort.

Tel fut l'adversaire que Tani eut à combattre. Bloqué dans une forteresse qui était pour les rebelles la clef de l'invasion, il tint avec la fermeté d'un roc et « sauva l'empire. » — La valeur dans le combat n'entraîne pas forcément l'éloquence dans le discours, à preuve l'extermi-

nateur de Saïgo, qui lit d'un air assez gêné une petite composition que l'on traduit sur-le-champ en français. En tout cas ses intentions courtoises ressortent clairement de son discours qui est des plus flatteurs pour les Français présents, car il est consacré à l'éloge de notre pays. Le brave général se retire applaudi et probablement soulagé d'un grand poids.

M. Boissonade succède et fait une conférence sur l'économie politique, spécialement à l'intention de ses élèves, tous présents. Il est intéressant de voir comment les professeurs étrangers procèdent dans leurs cours. A côté de M. Boissonade est assis son interprète ordinaire, un tout jeune Japonais. Le professeur dit à voix posée une phrase de la valeur de cinq ou six lignes ; l'interprète traduit sur le même ton. De temps à autre se présente quelque difficulté de traduction : alors une courte discussion s'engage à voix basse. En somme ça marche comme sur des roulettes.

J'ai retenu de cette conférence un curieux détail relatif à la méthode que suivraient assez communément les Japonais pour étudier l'histoire.

Ils décriront par exemple la bataille de Waterloo, puis examineront les causes qui l'ont amenée. De Napoléon on passera à la Révolution française, à ses origines. Puis, remontant de

Louis XV à Louis XIV, et de Louis XIV à Louis XIII, on arrivera finalement aux Mérovingiens.

Cependant les discours se suivent et commencent à se ressembler tous. La vue se trouble, les oreilles bourdonnent. Somnolente, épuisée, l'assemblée accorde à peine un regard à un prince dont les paroles ne peuvent réveiller la curiosité blasée, la curiosité morte. La lassitude devient telle que la résistance finit par triompher du mouvement et la séance est levée. Il est six heures ; l'heure du dîner.

Pour assister à cette réunion, j'ai dû me passer de déjeuner, la besogne quotidienne m'ayant retenu jusqu'à midi, heure du départ de Yokohama. Aussi j'accepte avec appétit l'invitation qui m'est faite d'assister à un banquet donné en l'honneur de M. Moura-Kami et je m'inscris sur la liste qu'on me fait la gracieuseté de me présenter.

Les convives comptent huit Français et une trentaine de Japonais. On échange quelques civilités d'usage, on ébauche connaissance, on s'organise en groupes sympathiques et on se met en marche pour le restaurant.

Chemin faisant, je demande si le festin aura lieu au *Sei-yô-Ken*, un des hôtels de Tôkyô où l'on cuisine à l'européenne : « Non, m'est-il « répondu, nous mangeons strictement à la

« japonaise. Ce sera bien plus divertissant. »

Il faut dire que ce n'est qu'avec le temps que des Européens, peu nombreux et contraints par certaines nécessités, telles que celles qu'imposent les voyages prolongés dans l'intérieur du pays, arrivent non pas à aimer mais à supporter la nourriture indigène. Tout dans cette alimentation diffère radicalement de celle à laquelle nous sommes accoutumés, aussi bien au point de vue de la nature des mets que de leur préparation. Il suffit de dire que ni le pain, ni la viande, ni aucun laitage, ne paraissent jamais sur une table japonaise et que l'on se désaltère à l'aide de boissons qui exigent pour être comprises une longue habitude. Ce n'est pas que la cuisine soit à l'état rudimentaire. Le seul aspect des plats, soignés pour l'œil autant que pour le palais, ferait pressentir le contraire. Les premières surprises du goût passées, on finit par reconnaître sinon par apprécier un art poussé aussi loin qu'en Occident, et on en vient même à absorber volontiers certains mets, tels que le poisson cru, un des plats indigènes auxquels l'étranger se fait le plus facilement. Mais le nouveau venu n'éprouve dans une dégustation de ce genre d'autre sentiment que celui d'une surprise désagréable.

Or, je n'ai jusqu'à présent mangé qu'une fois à la japonaise, lors de mon excursion à Kama-

Koura, n'ayant eu depuis ni l'occasion, ni le désir de recommencer. Aussi, tout en reconnaissant l'intérêt qu'offrira un repas pure couleur locale, regretté-je la précipitation avec laquelle je suis parti le matin de Yokohama.

Nous entrons dans un hôtel qui, en dépit de sa modeste apparence, est un des plus renommés de Tôkyô. Du reste, en pénétrant, on s'aperçoit de suite que la maison est beaucoup plus étendue que ne le faisait supposer l'extérieur. — Il y a cent ans, de richissimes drapiers de Londres et de Paris enfouissaient de précieuses étoffes dans des boutiques obscures et basses de plafond. Cette patriarcale ignorance des séductions de l'enseigne existe encore au Japon pour certains établissements.

A l'entrée, prière aux étrangers d'ôter leurs souliers. On quitte toujours ses chaussures en pénétrant dans une maison japonaise.

Nous prenons place dans une salle carrée qui paraît assez grande uniquement parce qu'elle est très basse. La pièce est nue comme Eve avant le péché, car les meubles sont à peu près inusités dans ce pays. On n'y trouve ni lits, ni tables, ni chaises: On dort sur d'épaisses couvertures qui, après avoir rempli leur rôle, sont repliées et renfermées dans le placard d'où on les avait sorties. On sert la nourriture sur des plateaux de laque qui sont posés à plat devant

chaque convive et qu'on enlève le repas terminé. Enfin, pour s'asseoir, on s'accroupit sur les *tatami*.

Les tatami, nattes de paille fine, rectangulaires, aux dimensions invariables de deux mètres de long sur un de large, sont caractéristiques du Japon. Ils tapissent le palais du Mikado comme la chaumière du paysan. Ils reviennent à tout propos dans le langage, dans les usages : Les jours de grande foule, l'aubergiste a cette latitude accordée par les mœurs de faire coucher un homme sur chaque tatami. Mais, une fois la chambre ainsi occupée, l'introduction d'une seule personne de plus constituerait un attentat aux droits sacrés du voyageur.

Comme le froid, très vif, nous mord les pieds, on apporte à chaque convive un petit brasero, le *hi-batchi*. Notons que le Véry, le Véfour et le Brébant du lieu nous héberge, et que, par conséquent, nous sommes entourés de toutes les recherches du confort japonais.

Avec le hi-batchi on se chauffe les mains et cela suffit. Les Japonais ne ressentent pas le froid comme nous. L'hiver, un sujet d'étonnement pour l'étranger nouvellement débarqué est le spectacle des jin-riki-chya marchant les jambes nues dans la neige, la tête soigneusement encapuchonnée de crainte des rhumes de cerveau.

Le dos appuyé à la paroi, nous nous sommes

accroupis, les Français à la turque, les Japonais à la mode de leur pays qui consiste à s'asseoir sur les talons. Rien de plus forcé, de plus pénible pour nous que cette posture. Elle causerait, d'après quelques-uns, une sorte d'hydropisie des jambes, le *kakké*, maladie souvent très grave.

Ouverture du festin : Les servantes, de toutes jeunes filles coquettement parées, offrent à chacun un plateau chargé de petites soucoupes qui sont autant de plats. Elles se traînent à genoux sur les tatami, seule posture qui leur permette de servir en se maintenant à notre niveau. L'étiquette le veut ainsi. Elles vont de l'un à l'autre, timides, attentives, substituant aux soucoupes vides d'autres soucoupes pleines, offrant à boire, — poussant à la consommation.

Quant aux aliments, ils sont tels que je m'y attendais pour les avoir éprouvés jadis à Kamakoura. Des bouillons d'un goût assez fin, du poisson cru, un certain poisson grillé *qui retourne le cœur comme un gant*, des pâtes élastiques accommodées au sucre et au poivre mélangés et d'autres plats dont j'ignore le nom et la nature composent notre menu. Pour les raisons que j'ai expliquées plus haut, je ne puis dire que j'ai satisfait ma faim ; je l'ai plutôt intoxiquée.

Ces mets sont arrosés par un liquide relative-

ment supportable, le *saké*, que l'on boit dans des soucoupes lilliputiennes de la contenance de deux dés à coudre. Cette liqueur, peu alcoolique, est d'un goût fade, et la forme du petit bol plat que l'on vide aidant à l'illusion, il semble qu'on avale une huître. En mangeant, le saké se boit chaud, et c'est le cas ce soir.

Le savoir-vivre consiste à expédier à tout propos une tasse au voisin qui absorbe et se hâte de vous rendre la même politesse. On va vite avec ces gracieusetés. Aussi je me tiens sur mes gardes, de façon à pouvoir me tenir sur mes jambes.

Sachant que la civilisation les contemple, les Japonais, tout en souriant et causant sans interruption, ont commencé par observer un décorum voisin de la froideur. Le saké ne tarde pas à leur donner plus d'expansion. Ils restent extrêmement polis, mais deviennent plus familiers avec leurs amis les Français dont ils parlent du reste tous très couramment la langue. Bientôt l'un d'eux se lève et, ferme sur ses jambes tout de même, débite en japonais un petit speech émaillé de drôleries du crû qui paraissent amuser considérablement ses compagnons. Finalement l'orateur s'écroule plutôt qu'il ne se rassied. Mais de suite un autre prend la parole, puis un troisième, puis plusieurs à la fois ; tout cela sans tumulte, sans désordre et pourtant les deux

tiers sont au moins en pointe de gaieté. Mais déjà ce passe-temps académique ne suffit plus, et on décide de faire venir les *guéchya* sans lesquelles aucun plaisir n'est complet.

Les guéchya, chanteuses et danseuses, remplacent au Japon le café, le billard, la partie de piquet, le club, le whist, les concerts de famille, le bal et, dans une certaine mesure, le théâtre qui est surtout fréquenté par les femmes. Reçoit-on la visite d'un ami : sitôt qu'il a absorbé la tasse de thé traditionnelle, on envoie chercher des guéchya pour tuer le temps. S'est-on réuni trois ou quatre avec le projet de se payer un bon moment, on s'en va dans une maison de thé, dont le patron fait bien vite venir des guéchya. Tel est le principal délassement dans ce pays. — La grande quantité des demandes détermine l'abondance d'un article sur le marché : aussi les guéchya forment-elles à Tôkyô et dans les autres grandes villes une corporation très nombreuse et passablement considérée, car leur profession, assez lucrative, leur permet de vivre indépendantes. Ce métier est une des très rares conditions où la femme japonaise puisse, en dehors de la famille, subvenir aux besoins de son existence.

Donc, quelques guéchya entrent armées du *chyamisen*, guitare à trois cordes au manche long et grêle. Leur mise n'a rien qui les distin-

gue de la plupart des Japonaises en toilette : robe de couleur sombre, car les étoffes claires se portent seulement en négligé; large et épaisse ceinture qui forme par derrière un énorme nœud; du carmin à reflets dorés sur les lèvres, du blanc sur la figure et le cou; enfin, sur la tête, le savant édifice d'une coiffure dont l'architecture compliquée varie suivant l'âge, l'état civil, la condition, etc. Elles sont petites, mignonnes, charmantes comme toutes les Japonaises. De vrais jouets d'enfants; de vraies productions du joli pays des bibelots. Pendant que deux d'entre elles exécutent une danse pesante et méthodique — une sorte de pas de cheval savant — les autres chantent d'un ton nasillard qui semble avoir été choisi à plaisir pour offenser l'oreille, et tirent du chyamisen des sons dignes d'accompagner cette cacophonie.

Le chant et la musique, tels que les Japonais les pratiquent, sont faits pour dérouter le sentiment du beau que nous possédons en cette matière. Ce qui leur paraît grave, touchant, est pour nous outrageusement maniéré, ou même purement et simplement grotesque. De quel côté se trouve la vérité? Je ne crois pas que ce soit du leur. L'harmonie est avant tout une belle langue que les hommes comprennent sans l'avoir étudiée ; ne remplit-elle pas cette condition, elle n'est pas. Ajoutez à cela que les Japo-

nais aiment notre musique si nous ne comprenons pas la leur ; que nous goûtons la musique chinoise, la musique siamoise et celle de tous les peuples, excepté la musique japonaise.

Quant à l'art de la danse, il peut donner lieu à diverses appréciations suivant le point de vue auquel on se place. Au Japon, il est particulièrement dépourvu de la grâce, de la vivacité d'allure que nous aimons à lui voir revêtir.

Au milieu de tous ces divertissements, les heures s'écoulent rapidement. Minuit ! Les convives eux aussi commencent à s'écouler. Seul un bataillon d'élite de six ou sept Japonais, ferme comme la garde à Waterloo, décide « qu'on passera la nuit. » Je m'adjoins à eux.

Mes compagnons de débauche, jeunes gens de 23 à 26 ans, appartiennent à ce que nous appelons la classe dirigeante. Deux ont étudié à Paris. A l'exception d'un seul, qui a pour spécialité le commerce, ils remplissent dans les différents ministères de Tôkyô des fonctions déjà importantes.

Je me lie plus particulièrement avec MM. Mamorou et Souzouki. M. Mamorou est un personnage aimable, un peu fat, car il est joli garçon et il le sait. — Les Japonais ne reconnaissent pas à la beauté le droit d'affecter la forme qui lui plaît. Ils admettent un type bien arrêté et rejettent toutes les images qui n'ont pas été

coulées dans le moule adopté. M. Mamorou est donc une copie du modèle traditionnel. Son visage, d'un teint très pâle — grande distinction — rappelle très peu le type mongol. Les yeux sont droits, imperceptiblement bridés ; le nez est aquilin. Avec ses traits anguleux, sa taille mince et élancée, il pourrait très bien se donner en France pour Grec ou Calabrais. Partisan de la jeune école, il porte une noire crinière, fournie, désordonnée comme celle d'un prix de Rome. Cependant M. Mamorou n'a pas abandonné le costume national. Il est revêtu d'une ample robe japonaise à larges manches.

Des jin-riki-chya nous transportent en un peu plus de trois quarts d'heure à l'autre extrémité de Tôkyô, dans le quartier de Chinagawa, petite cité de maisons de thé. Durant notre long trajet, M. Souzouki me raconte l'histoire des premières relations qu'il eut avec les étrangers. Je transcris aussi fidèlement que possible son récit :

« Il y a quinze ans, les Européens, dont l'as-
« pect n'éveille plus aujourd'hui de curiosité,
« ne pouvaient visiter Tôkyô — alors Yédo —
« sans l'autorisation du gouvernement. Une
« escorte japonaise les suivait comme leur
« ombre ; sans cette précaution, ils eussent ris-
« qué d'être à chaque instant attaqués par un
« samouraï qui leur eût témoigné à coups de

« sabre la haine dont les défenseurs du vieux « régime étaient animés à l'égard des représen- « tants de la civilisation occidentale.

« Dans mon enfance, l'arrivée des étrangers « était pour un quartier un grand événement. « Au cri de : Tô-jin ! Tô-jin ! tout le monde se « précipitait hors des maisons ; mais, la plupart « du temps, la foule était si compacte qu'on « ne pouvait rien voir.

« Ce terme de Tô-jin, qui continue à être « employé, surtout à la campagne, signifie « pourtant exactement : Chinois. Il était appli- « qué par la masse, peu au courant des distinc- « tions géographiques et qui n'avait que ce mot « à sa disposition, pour désigner un individu « venu de loin.

« Les Européens passaient à cheval, entourés « de gardes également à cheval. Toute la troupe « allait au grand trot à cause des samouraï.

« Comme ils étaient généralement très barbus « et fréquemment caractérisés par cette colora- « tion blonde si anormale pour nous, on leur « donnait déjà le surnom qui leur est resté de « *aka-higué* (barbes-rouges).

« On racontait de leurs mœurs des choses « bizarres au point de ne pouvoir être expri- « mées. Une des croyances répandues sur leur « compte était qu'ils dormaient habillés, bottés « et éperonnés.

« J'avais à peine douze ans lorsque Yédo fut « ouvert aux « barbes rouges. » Les étrangers « pouvaient circuler sans aucun danger dans « cette ville, car les samouraï venaient d'être « désarmés dans toute l'étendue de l'Empire.

« Ils firent construire dans le quartier de « Tsoukidji un hôtel qui depuis a été détruit « dans un incendie et était plus beau qu'aucun « de ceux existant aujourd'hui. Une foule con- « sidérable se pressait nuit et jour autour de « leur résidence, principalement aux heures des « repas. Alors on les entendait causer et rire « bruyamment.

« Ma mère voulut les voir. Nous arrivâmes « aux environs de midi. Les plus rapprochés « pouvaient regarder à travers les fenêtres « basses ; leurs observations se transmettaient « de bouche en bouche et tenaient les derniers « rangs au courant de ce qui se passait dans la « salle : « Ils ont les yeux bleus — on leur « apporte du saké rouge — ils mangent de la « viande ! » Ceci surtout semblait incroyable ; « on ne pouvait se figurer que des hommes « mangeassent la chair des animaux.

« Enfin ce fut à notre tour de voir ; mais, à « peine ma mère s'était-elle avancée, que la « fenêtre s'ouvrit brusquement. Un étranger « parut qui fit basculer sur les têtes amonce- « lées un grand baquet plein d'eau. Ma mère se

« trouva trempée comme au sortir de la rivière.

« J'ai appris dans la suite qu'ils employaient « parfois ce moyen pour éloigner les curieux « dont le bruit les importunait.

« Nous rentrâmes précipitamment. Ma mère « changea de vêtements, puis se livra aux « transports d'une violente colère contre les « étrangers qui envahissaient notre pays.

« Environ deux mois après, je fis la connais- « sance d'un jeune domestique qui était préci- « sément au service d'un Hollandais. Il m'in- « vita à venir le voir. J'avais grande envie de « visiter la maison du maître ; mais la crainte « me retenait. Un jour enfin je me décidai.

« Nous étions en train de causer, quand, tout « à coup, un homme à taille puissante fit son « entrée. Je me troublai et l'idée me vint de « m'enfuir. Lui, cependant, s'approcha en sou- « riant, me regarda fixement et me donna deux « petites tapes sur l'épaule. Alors, me croyant « bien perdu, je m'élançai au dehors en pous- « sant un cri, tandis que j'entendais rire aux « éclats derrière moi. »

Au moment où M. Souzouki achève son récit, nous arrivons à notre lieu de destination. C'est une maison de thé dont l'apparence très simple est parfaitement en rapport avec l'intérieur qui n'a rien de luxueux : un escalier sans rampe, droit comme une échelle, nous jette dans une

chambre exiguë, nue, glaciale. Fixée sur la pointe d'un chandelier de fer, une chandelle à mèche de papier se consume en répandant une lueur morne qui éteindrait du coup la gaieté d'un Roger-Bontemps. Et pourtant, en dépit de l'impression peu fastueuse qu'il produit à mes yeux d'étranger, l'établissement est renommé, paraît-il, et la cherté des consommations en éloigne toute cette partie du public à laquelle Corinthe est interdite.

L'entrain de nos compagnons ne se ressent nullement du cadre imposé à leur gaieté. On apporte de rechef un hi-batchi de grande dimension autour duquel nous nous pressons, les mains étendues au-dessus des charbons, tandis que le froid nous pince si douloureusement les doigts de pied que j'en ai, pour ma part, les larmes aux yeux. Puis, arrivent, avec du saké, cinquante petites soucoupes chargées de friandises indigènes. La pièce de résistance est représentée par un baquet commun où mes amis puisent des mollusques gélatineux, crus et peut-être vivants. Si je ne mange pas du tout, en revanche je bois trop, et cependant je bois le moins possible : mais on est si poli pour moi ! Une guéchya survient et attaque un air de chyamisen. On fume, on rit, on cause, on plaisante abondamment. Il est trois heures du matin. Deux fois par minute, M. Mamorou, proposé à l'en-

tretien de notre lumignon, se sert très adroitement de deux bâtonnets de cuivre en guise de mouchettes. — Les Japonais qui, dans la plupart de leurs industries, ont poussé très loin la recherche du luxe, ont peu de notions du confortable. Ils excellent à construire de jolies maisonnettes où l'on gèle pendant quatre mois de l'année et à servir, dans de ravissantes porcelaines payées au poids de l'or, un thé, amer à faire danser les chèvres.

On se décide à gagner l'hôtel qui s'élève ou plutôt s'étend en face notre maison de thé, car au Japon les plus belles demeures ne sont grandes qu'en superficie. Mais, avant de se livrer au sommeil, mes compagnons veulent absolument me faire la gracieuseté d'un dernier verre, et, sous ce prétexte, ils font venir de nouvelles bouteilles de saké et les petites soucoupes recommencent à couvrir les tatami. Ils se remettent à rire, à boire et à manger avec une tranquillité, un naturel à faire croire que l'orgie va se prolonger sans désemparer pendant huit jours et huit nuits. Malheureusement la nature m'a refusé le tempérament dont elle a doué les joyeux fils de l'Empire du soleil levant, et, à quatre heures bien sonnées, je rejoins ma chambre qui est située au rez-de-chaussée et donne sur la rue.

Je me suis endormi aussi brisé qu'un régi-

ment après une étape de quarante kilomètres. Soudain mon oreille perçoit confusément un murmure de paroles qui finissent par m'éveiller. Une femme, la maîtresse de l'établissement sans doute, est à mon chevet et m'apprend que mes amis sont levés depuis quelques instants déjà ; qu'il faut aller les rejoindre dans la maison de thé d'en face où ils m'attendent Je consulte ma montre et vois qu'il est six heures à peine. Trouvant tout juste la force de tourner la langue dans la bouche, je prie cette dame de m'excuser, vu ma fatigue, lui ordonne de me laisser dormir et laisse retomber sur la couverture qui me sert de lit une tête aussi lourde que si elle portait un pavé dans le crâne.

On n'insiste pas ; seulement la cloison de papier qui me sépare du monde extérieur est retirée brusquement et me voilà du coup transporté, moi et mon lit, au milieu de la rue. Il faut bien se lever ! Le calcul de la maîtresse d'auberge se vérifie de point en point, et je retourne en effet à la maison de thé dans un état d'indignation facile à comprendre.

Mes compagnons, déjà en train de déjeuner avec le plus bel appétit, m'expliquent que l'hôtel et la maison de thé s'entendent pour s'envoyer réciproquement leurs clients. Ceux-ci, chassés du lit dès l'aurore, n'ont plus qu'à se réfugier dans l'établissement voisin. Les Japonais seuls

au monde sont gens à se soumettre à des procédés aussi tyranniques.

Cette même chambre, qui m'a paru si triste hier soir, fait meilleur effet au jour. La cloison retirée de la place où je suis assis, on ne voit que la mer qui semble devoir baigner le pied de la maison. Voilà le Japon! Tout y est construit, disposé, de façon à ce que la nature entre partout et fasse partie du décor, pour ainsi dire de l'ameublement.

On compte que je vais m'associer à la partie déjà organisée. Mais j'échange je ne sais combien de poignées de main, de salutations, d'adieux et cours bien vite à la gare.

LA COUR D'ANNAM

SOUS LES

DERNIÈRES ANNÉES DU RÈGNE DE TU-DUC

PAR M. DEMARTINÉCOURT

OFFICIER D'INFANTERIE DE MARINE

Tout le monde sait que le 20 août 1883, la division navale du Tonkin, sous le commandement du contre-amiral Courbet, suivie du transport l'*Annamite* portant 2 compagnies d'infanterie de marine, 100 artilleurs et 100 tirailleurs annamites, se présentait devant l'embouchure de la rivière de Hué, dont elle s'emparait après un court bombardement.

L'embouchure forme une barre dont la profondeur varie de $1^{m}60$ à $3^{m}00$; sa largeur minimum est d'environ 450^{m}.

Elle est principalement défendue par deux forts dits : fort du Nord et fort du Sud, la côte ayant une direction générale Nord-Nord-Ouest, Sud-Sud-Est.

Une fois la passe franchie, la rivière se sépare suivant la direction de la côte. La portion Sud forme une lagune qui descend jusqu'à Tourane ; la portion Nord (qui est le fleuve) continue cette direction pendant un mille environ, coulant parallèlement au rivage de la mer et par conséquent formant avec la côte une presqu'île peu large qu'on nomme Thuan-An.

C'est à l'extrémité de cette presqu'île que se trouve le fort Nord, le seul qui soit actuellement occupé par nos troupes, vu son importance.

Je laisse de côté tous les détails topographiques que pourrait susciter le voyage de Thuan-An à Hué. J'y reviendrai probablement.

Hué se trouve exactement au Sud de Thuan-An.

On peut y aller par la rivière en chaloupe à vapeur ; on met deux heures à cause des détours que l'on est obligé de faire.

Aussitôt la prise des forts de Thuan-An, les 2 compagnies dont j'ai parlé furent débarquées et 50 hommes seulement furent envoyés à Hué pour protéger la légation en cas de troubles.

En effet, quelque temps après, une révolution éclatait.

Le prince régnant, *Hiep-Hoa*, était empoisonné dans sa prison.

Le nouveau roi *Taï-Phu*, âgé de 15 ans, fut mis sous la tutelle d'un régent.

C'est avec ce dernier que nous avons discuté et signé le traité définitif qui a suivi de près les préliminaires déjà acceptés par la Chine et débattus entre Li-Hung-Chang et M. Fournier.

M. Patenôtre, ministre plénipotentiaire, arrivait à Thuan-An le 28 mai, accompagné d'une partie de la division navale.

Une compagnie d'infanterie de marine et une

compagnie de débarquement du *Bayard* s'installèrent à Hué pour lui servir d'escorte.

Le lendemain de son arrivée à Hué, M. Patenôtre était reçu par le régent; c'est alors que nous fûmes appelés à pénétrer pour la première fois dans cette fameuse citadelle dont l'entrée avait été interdite jusqu'alors d'une façon si jalouse à tous les Européens.

Le vendredi 6 juin, le traité était signé de part et d'autre sans que le régent ait même discuté les propositions de la France.

Le lendemain, des fêtes, des illuminations, des combats de tigres et d'éléphants célébraient le retour de la paix.

Et le 11 juin, M. Patenôtre quittait Hué, où sa mission était achevée.

Une clause du traité nous cédait une trentaine d'hectares dans l'intérieur de la première enceinte de la citadelle; ça été certes la condition la plus pénible imposée au roi.

Deux compagnies d'infanterie de marine s'y installèrent immédiatement.

Comme plus haut, à l'occasion de Thuan-An, je ne dirai rien de Hué au point de vue topographique ou économique. La ville contient des choses fort intéressantes et certainement bien peu connues, puisque avant l'affaire du 20 août, personne n'y avait accès.

Les environs et la campagne sont certainement

aussi ce que j'ai vu de plus beau, de plus frais, de plus animé.

Mais de tout cela, la portion la plus digne d'intérêt, sans contredit, c'est la citadelle.

Nous sommes à peine installés et le plan n'a pu en être fait.

On évalue le développement de ses faces à 2 kilomètres 1/2 et celle de l'enceinte extérieure totale à 11 kilomètres.

Il n'est rien au monde de comparable comme étendue.

Chaque face est formée d'une suite de fronts bastionnés (système Vauban), parfaitement conservés et armés de canons tirant à embrasures. Le parapet, l'escarpe et la contrescarpe sont en maçonneries.

Les glacis sont très bien conservés et dépourvus d'habitations ; ils sont eux-mêmes entourés par le fleuve sur deux côtés et par des canaux profonds sur les deux autres côtés, en sorte que la citadelle est complètement isolée.

Elle est habitée par le roi, qui possède à l'intérieur de la grande enceinte une enceinte dite royale, et par les fonctionnaires du gouvernement annamite. On y trouve également quelques magasins. Il y a trois portes principales, percées dans des murs de 6 mètres d'épaisseur. Elles s'ouvrent le matin à une heure fixée et déterminée comme dans nos arsenaux maritimes, par

le tir de deux boîtes à feu ; elles se ferment le soir de la même manière ; elles sont en outre gardées par 50 hommes armés de sabres et de lances.

L'intérieur a l'aspect d'une ville avec des rues parfaitement droites et plantées d'orangers, de citronniers et d'arbres magnifiques.

De l'autre côté du fleuve et des canaux, se trouvent alors la véritable ville, formée en réalité de villages successifs assez commerçants, et la légation française, qui se dresse en face de la porte principale d'entrée de la citadelle.

Mon intention est d'entrer immédiatement dans l'enceinte royale et d'en examiner les principaux caractères.

La cour du roi d'Annam a singulièrement diminué en splendeur depuis la mort du roi Tu-Duc ; aussi, les renseignements que je vais donner sur ladite Cour, sur sa manière d'être, sur sa composition ainsi que sur son recrutement, auront pour point de départ les dernières années du règne de cet empereur.

Ils ont été traduits de l'annamite et proviennent d'une sorte de code ou de manuel des rites à l'usage de la Cour.

J'ai retranché certaines parties trop lestes et j'en ai ajouté certaines autres indispensables à la parfaite compréhension des choses.

En outre, l'orthographe des mots et des noms

propres annamites a été forcément altérée par suite de l'absence de règles générales nettement définies.

L'enceinte royale renferme environ 25 bâtiments, qui se décomposent en palais, en pagodes, etc., etc.

Plusieurs d'entre eux sont de construction chinoise à un étage; les autres, de construction annamite, n'ont qu'un rez-de-chaussée et ressemblent de loin à de vastes hangars; ils sont exceptionnellement solides, afin de pouvoir supporter une toiture formée de plusieurs rangées de tuiles pesantes et cimentées.

Les Annamites ignorent l'usage des clous. Il leur faut donc employer dans leurs constructions une quantité considérable de bois très dur et tel que chacune des pièces puisse s'encastrer dans une autre.

MORT D'UN ROI ET PROCLAMATION DE SON SUCCESSEUR

Aussitôt après la mort du roi, ses restes mortels sont exposés sur un lit de parade dans la salle dite *du trépas royal* (traduction littérale du mot annamite).

Le prince héréditaire, accompagné de soldats armés, se présente à la Cour où il reste trois jours pour accomplir les cérémonies prescrites par l'usage; elles l'obligent à ensevelir le roi dé-

funt, à le déposer dans la bière, à porter son deuil et à saluer neuf fois le mort en se prosternant et en pleurant.

Le quatrième jour, tous les mandarins et tous les princes du sang se réunissent à la Cour après avoir signé un écrit par lequel ils reconnaissent le successeur de la couronne et lui jurent fidélité.

Ils le proclament roi et lui remettent les insignes royaux.

Le lendemain, toute la cour en deuil accompagne le convoi funèbre au sépulcre, où on ne laisse entrer que les hauts dignitaires et les plus proches parents du mort, à l'effet de s'occuper de l'inhumation. On place le corps dans un cercueil et celui-ci dans un caveau secret éloigné du tombeau.

La demande de l'investiture de l'empereur de Chine est faite quelque temps après par le nouveau roi.

Après l'accomplissement des cérémonies funéraires, l'Etat partage les biens privés du défunt roi en deux parts : l'une est consacrée à l'entretien de son tombeau, l'autre à celui de son temple élevé dans la citadelle.

Le roi habite le palais de *Cao-Minh*. Il est entouré de ses femmes qui le servent à tour de rôle.

Il a également auprès de lui des eunuques

chargés de surveiller les femmes et un personnel d'hommes dits *Thi-Vé*, chargé de transmettre ses ordres dans la capitale et les provinces.

DU SÉRAIL — DE SON RECRUTEMENT CLASSIFICATION DES FEMMES DU ROI

Le sérail se compose : 1° des plus jolies filles de fonctionnaires ou de particuliers qu'ils présentent au souverain afin de pouvoir jouir de certains privilèges attachés à cet honneur ; et 2° de filles que la reine-mère achète de différents côtés parmi celles qui plaisent le mieux à Sa Majesté.

Une fois entrées au sérail, les femmes du roi sont cachées à la vue du monde, et elles ne peuvent plus retourner dans leur famille. Les mères sont cependant autorisées à venir visiter leurs filles de temps en temps.

Elles ne quittent le sérail qu'en cas de maladies incurables ou bien à la mort du roi ; mais, dans ce dernier cas, le renvoi ne s'applique qu'aux femmes de rang inférieur ; elles ne peuvent plus se remarier avec un fonctionnaire de l'Etat, en signe de respect pour la mémoire royale.

Les femmes d'un rang plus élevé achèvent leur vie auprès des autels, pour rendre un culte à leur royal époux.

Les femmes malades sont soignées dans une infirmerie spéciale par les médecins du roi.

En cas de mort, l'usage exige que le corps ne sorte point par la porte qui donne passage au roi ; le cercueil est hissé par-dessus la muraille et déposé ainsi en dehors du sérail.

Il en est d'ailleurs ainsi à la mort du roi, dont la bière franchit le mur par une brèche qui y est pratiquée ; elle est immédiatement rebouchée.

Le tableau suivant indique le nombre des femmes du roi dans chaque ordre, leurs titres, leurs appointements en argent et en riz, le nombre des pièces de soie qu'on leur distribue et enfin le nombre de domestiques affecté à chacune d'elles, d'après son rang.

N° D'ORDRE	TITRES	Nombre de femmes de chaque ordre	APPOINTEMENT ANNUEL			Pièces de soie	Domestiques
			en ligatures.	Riz noir (mesures)	Riz blanc (mesures)		
Reine	Hoang-qui-phi. . .	1	1000	50	60	250	12
1	Phi	3	500	45	48	205	10
2	Tan	5	450	40	40	160	10
3	Tiep-du	4	400	35	36	140	8
4	Quûn-nhôn	8	350	30	32	105	6
5	Mey-nhôn.	6	320	25	30	90	6
6	Taï-nhôn	16	300	20	26	77	4
7	Cung-nhôn	13	280	20	22	64	4
8	Cung-nga.	15	240	18	16	42	3
9	Thé-nâ	31	180	12	12	36	3

Outre ces appointements fixes, les femmes du roi reçoivent de temps en temps des cadeaux en argent ou des bijoux.

Le roi seul préside et nomme à l'avancement dans les ordres.

La *ligature* n'est pas une monnaie. Il n'y a dans l'Annam que trois sortes de monnaie ayant cours : la monnaie de cuivre, celle de zinc et celle d'argent.

La monnaie de cuivre est représentée par de petites pièces en cuivre percées au centre d'un trou carré ; il en faut une si grande quantité pour faire une certaine somme, qu'on les enfile toujours par centaines ; ces pièces se nomment des sapèques.

La monnaie de zinc se compose également de sapèques percées en leur centre. Il faut 6 sapèques en zinc pour faire un sapèque en cuivre.

La monnaie d'argent est la piastre mexicaine, dont la valeur, comme on sait, a un cours très varié.

Elle est actuellement, par rapport à la pièce de 5 fr., au cours de 4 fr. 60.

Ceci étant posé, 100 sapèques en cuivre forment une ligature, et 700 sapèques ou 7 ligatures forment à peu près la valeur de la piastre, de sorte qu'il faut plus de 700 sapèques en cuivre pour faire 5 francs.

La reine (Hoang-qui-Phi) ayant un appointe-

ment de 1,000 ligatures, ne touche pas plus de 553 fr. et quelques centimes.

C'est peu pour une reine.

Elle a quatre maisons destinées à la loger, ainsi que les 3 Phi.

Enfin six bâtiments sont affectés au sérail. Ces bâtiments sont divisés en plusieurs logements, dont chacun est occupé par une femme ; ces logements sont meublés et entretenus aux frais de l'Etat.

Chaque jour le roi est assisté d'un personnel de femmes qui se compose :

d'une *Phi.*
de deux *Tan.*
d'une *Tiep-du.*
d'une *Quûm-nhôn.*
de deux *Mey-nhôn.*
et de quatre *Taï-nhôn.*

Les autres, c'est-à-dire celles des ordres suivants, montent la garde autour du palais. Cinq d'entre les premières restent sans cesse auprès de la personne du roi pour le servir.

Un certain nombre de domestiques sont payés et entretenus par l'Etat.

Les autres sont à la charge des femmes.

LA REINE-MÈRE

Son fils a un grand respect pour elle ; elle

	Titres	Appointements annuels :			
1re classe	Dien-Sû	72	ligatures	48	mesures de riz.
2e —	Ho-phû	60	—	36	—
3e —	Cung-phû	48	—	48	—
4e —	Thua-dien	36	—	36	—
5e —	Thaï-giam	12	—	12	—

Ils ont, comme tous les fonctionnaires de la Cour, un uniforme qu'ils revêtent seulement les jours de fêtes.

Une chose curieuse à noter, c'est que plusieurs d'entre eux sont mariés et ont jusqu'à 2 ou 3 femmes pour se distraire et pour avoir des enfants, auquel cas la femme cherche un amant.

Les eunuques sont généralement chargés de surveiller la conduite des femmes tant dans le sérail que dans les nombreux tombeaux et palais élevés à la mémoire des anciens rois.

Ils portent aussi les ordres du roi dans la capitale.

Il y avait dans le courant du règne de Tu-Duc un eunuque nommé *Giam*, qui était employé dans le tombeau du roi *Tien-Tri* pour garder les femmes.

Un jour ledit Giam, en se promenant, rencontra un soldat chargé de la garde extérieure du monument, avec lequel il lia conversation ; puis, étant devenus amoureux, ils eurent ensemble de fréquentes relations. Ce qu'ayant ap-

pris Tu-Duc. Il fit venir le soi-disant eunuque et on reconnut que c'était une femme.

DES THI-VI

Après les eunuques, le roi a, en outre, pour transmettre ses ordres dans les différentes provinces, des *Thi-vi* : ce sont des hommes intelligents choisis parmi les *dai* sous-officiers de l'armée).

Ils font également la police secrète du roi.

Ils se renseignent sur la conduite des mandarins et des étrangers. Partout où il y a des Français, il y a également des Thi-vi chargés de rendre compte au roi de leurs moindres démarches.

Ils surveillent les bâtiments de guerre étrangers.

Ils sont assez influents et bien considérés. On en compte 65.

Ils sont divisés en 5 classes. La 1re classe en compte 3, appelés *Hiep-Lanh* : ils jouissent des mêmes prérogatives que les mandarins militaires du 3e degré.

Le roi a encore plusieurs compagnies à son service ; en voici quelques-unes :

LES VO-BI

Les *Vo-bi* sont au nombre de 50. Ils sont char-

gés de l'entretien des armes royales et de la chasse.

LES MO-VÉ

Ils sont également 50. Choisis parmi les parents du roi pour lui servir d'escorte quand il sort. Ils sont armés de lances et de sabres.

LES LOANG-GHI

Ce sont les porteurs des palanquins.

LES THONG-TA

Ce sont les écuyers du roi.

Toutes ces diverses compagnies prennent le nom de *Than-Binh* (soldats au service continuel du roi). Elles ont un uniforme différent.

RELIGION DU ROI

Le roi, comme la plupart de ses courtisans, pratique la doctrine de Confucius, issue du Boudhisme.

(*A suivre*)

LETTRES INÉDITES

DE

CHARLES BRIFAUT

Membre de l'Académie française

A J.-M. FRANTIN

COMMUNIQUÉES

PAR M. GABRIEL BOURÉE

PRÉCÉDÉES D'UNE NOTE DE M. CLERGET-VAUCOULEUR

Les lettres que nous publions ici ont été adressées par Brifaut, à M. Frantin, le savant modeste, le travailleur infatigable avec lequel il conserva toute sa vie les relations les plus amicales.

Cette correspondance, précieusement conservée, est aujourd'hui entre les mains de M. Bourée, ancien magistrat, neveu par alliance de M. Frantin, qui en a déjà donné quelques fragments au public (1).

M. Bourée a bien voulu faire, en faveur de la Société Bourguignonne, un nouvel emprunt à son trésor, qu'il nous soit permis en lui témoignant notre gratitude de lui exprimer l'espoir qu'il ne s'en tiendra pas là.

Des notices biographiques sur Brifaut ont été publiées dans le *Dictionnaire* de Vapereau, dans la *Galerie bourguignonne* de MM. Muteau et Garnier et en tête de l'édition des œuvres complètes, due aux soins de MM. Rives et Bignou, qui a paru chez Diard, éditeur à Paris, en 1858.

Charles Brifaut est né à Dijon, le 15 février 1781 ; il quitta sa ville natale en 1804, pour se rendre à Paris ; c'est en 1814 qu'il fit représenter au Théâtre-Français la tragédie de *Ninus*, qui lui valut son plus beau succès ; entré à l'Académie en 1826, il est mort à Paris, le 5 juin 1857.

Les lettres I et II mentionnent un M. Volfius,

(1) Dijon, 1885. — Darantiere, imprimeur, 1 vol. in-8.

comme vivant encore au moment où elles sont écrites. Nous savons, par une note que M. Dietsch a eu l'obligeance de nous faire parvenir, qu'Alexandre-Eugène Volfius, né à Dijon, le 17 juin 1743, est mort en cette ville, cour de l'ancien Evêché, le 16 thermidor an XIII (4 août 1805). Brifaut n'avait alors que 24 ans, il venait d'arriver à Paris, il était complètement inconnu et ces lettres, où il parle de travaux entrepris, de succès espérés, ne peuvent avoir trait à cette époque de sa vie. Le Volfius dont il est question est certainement l'ancien professeur et protecteur du jeune Brifaut, Jean-Baptiste Volfius, qui fut évêque constitutionnel de la Côte-d'Or, et mourut à Dijon, rue du Tillot, n° 6, le 8 février 1822, âgé de 87 ans.

Nous sommes donc en droit d'affirmer que ces deux lettres I et II sont antérieures à 1822, date du décès de l'ancien évêque, mais sans pouvoir préciser autrement.

Je placerais la première la lettre I, qui paraît écrite peu après l'arrivée de Brifaut à Paris.

Dans la lettre II, qui prendrait le second rang, Brifaut parle d'un ouvrage auquel il travaille et dans lequel il se propose de mettre en scène David et Saül. J'ai parcouru la table des œuvres complètes sans y rencontrer le morceau auquel ce passage fait allusion. Il y a bien un dialogue entre David et Nathan, mais son peu d'importance ne justifierait guère les pompeuses promesses de la lettre.

La lettre V est plus difficile à classer : Brifaut y parlant du Jardin des Tuileries dit : « *C'est mainte-*

nant une merveille, fi du Paradis Terrestre ! » ce qui donne à penser que l'on y avait fait, récemment, des embellissements. Napoléon Ier, Louis-Philippe, Napoléon III, ont successivement fait exécuter de grands travaux aux Tuileries. Lorsque l'auteur ajoute : « *Je ne dis pas qu'on y trouvera le premier homme du* « *monde, on n'y trouve point le propriétaire, qui court* « *les champs, tandis que ses fleurs s'épanouissent* « *sans lui,* » on songe au premier empereur et l'allusion à la *ruche de l'abeille* tendrait à confirmer cette impression ; mais les mots : « *Je vous attends* « *par les chemins de fer,* » qui terminent la lettre, ne permettent pas de s'y arrêter.

En admettant, et c'est l'extrême limite des concessions que l'on pourrait faire en ce sens, que Brifaut ait parlé de la création *éventuelle* d'un chemin de fer entre Dijon et Paris, l'idée ne pourrait, dans tous les cas, lui en être venue avant l'époque où l'on commença, en France, à se préoccuper de cette invention nouvelle.

Or la ligne de Saint-Etienne à Andrezieux, la plus ancienne de France, si je ne me trompe, a été concédée le 26 février 1823 et ouverte le 1er octobre 1828. Celle de Lyon à Saint-Etienne, concédée le 6 juin 1826, a été ouverte par fractions en 1830-32-33.

C'est en 1838 seulement (loi 2-9 juillet) que le fisc songea à étendre aux chemins de fer l'impôt sur le prix des places dans les voitures publiques ; d'où l'on peut conclure que ce mode de transport n'avait eu, jusque-là, que bien peu d'importance.

C'est la loi du 11 juin 1842 qui a donné définitive-

ment l'essor à la création des chemins de fer ; c'est celle du 15 juillet 1845 qui en a réglementé l'exploitation et la police.

Il faudrait donc reporter la date de la lettre à une époque beaucoup plus rapprochée et, si l'on pense que Brifaut a voulu faire allusion à l'ouverture même de la ligne de Paris à Lyon, cela nous amène à 1851.

Cette dernière date est la plus vraisemblable, puisque Brifaut, alors à Paris, exprime l'espoir de recevoir bientôt la visite de ses amis de Dijon.

Dans cette même lettre, Brifaut parle de l'acquisition que M. Nault vient de faire d'une maison de campagne. Grâce à l'obligeance de Mr Durantière, qui a bien voulu m'aider dans mes recherches, j'ai pu m'assurer que M. Nault n'avait pas acheté de maison de campagne, mais qu'à l'époque de sa mort, en 1856, il était locataire d'une maison située à Fixin ; si cette location était faite, suivant l'usage généralement suivi dans le pays—et pour trois, six ou neuf ans, elle aurait pu commencer vers 1847, et se placerait, dans tous les cas, entre cette date et 1856.

La lettre dont il s'agit aurait donc été écrite, selon toute vraisemblance, entre 1851 et 1856 et la phrase relative aux embellissements des Tuileries s'appliquerait au règne de Napoléon III et non à celui de Napoléon Ier.

La lettre cotée VII me paraît de 1851. Brifaut y dit qu'il a 70 ans : nous savons qu'il était né en 1781. L'allusion à la *pièce qui se joue depuis soixante ans sur les théâtres monarchiques et républicains*, n'a rien

de contradictoire avec cette supposition ; les mots : « *Quelle perte nous venons d'éprouver... C'était la* « *parure du siècle,* » ont probablement trait à M^me^ Récamier, morte en 1849, et dont Brifaut était le fervent admirateur. Il faudrait peut-être alors reporter la lettre à 1850.

Le ton général indique d'ailleurs qu'elle a été écrite dans un moment d'agitation politique et sociale.

La lettre cotée X devrait, je crois, être placée avant celle du 1^er^ septembre 1852, cotée XI ; la phrase : « *Ne vous a-t-il pas fallu lutter avec des* « *barbares, qui s'en prenaient à nos vieilles reliques* « *archéologiques...* » qui rappelle l'affaire des Cuisines du Palais Ducal, affaire terminée dès 1852 (le nouveau bâtiment est de 1854), témoignerait d'une rancune bien persistante, surtout chez un vainqueur, si on la place deux ans après ; elle est au contraire tout à fait naturelle si on la suppose écrite au moment même de la lutte. Mais ce n'est là qu'un indice, voici qui est plus précis ; Brifaut continue : « *Aujourd'hui vous voilà obligé de rompre des lances* « *contre d'autres barbares, qui veulent changer le* « *cours de nos études scolastiques.* »

On était donc en pleine discussion des mesures relatives à l'instruction publique ; or c'est les 9 mars-13 avril 1852, qu'a été rendu le décret sur l'instruction publique, suivi les 10 avril, 15 mai de la même année d'un décret approuvant le plan d'études adopté par le Conseil supérieur de l'instruction publique. Je ne crois pas me tromper en disant que la lettre doit être antérieure à ces décrets.

Enfin une dernière phrase, et celle-ci ne peut laisser aucun doute, achève d'en fixer la date, c'est celle-ci : « *Pendant que... les singes et les renards « s'entendent pour s'emparer du logis, pour y devenir « maîtres et nous allons voir Sultan Léopard se faire « couronner au premier jour, par ces faiseurs de tours « de passe-passe qui le secondent.* »

Il est clair qu'il s'agit du rétablissement de l'Empire déjà prévu, non encore accompli.

I

Je voulais vous écrire tout en arrivant ; mais qui est-ce qui fait ce qu'il veut? A peine ai-je encore eu le temps de me reconnaître ; et me voici dans le même état où j'étais à mon débarquement à Dijon, de la tristesse, de l'étonnement, du vague, un certain serrement de cœur. J'éprouve comme des remords d'avoir quitté M. Volfius, de vous avoir quitté. Je ne suis pas content de moi : je me cherche et je me fuis. Qu'il y a de contradictions dans notre pauvre individu ! Où trouver un port contre les agitations, les regrets, les dégoûts ? J'aurais voulu à la fois partir et rester. Maintenant, je voudrais être encore auprès de vous sans sortir d'ici. Je menais là-bas une vie si tranquille, si douce. J'entrevois déjà les tourments, et que sera-ce quand je me serai jeté à pleines voiles dans cette maudite mer de la gloire qui n'est qu'un grand marais dont on ne se sauve jamais sans être couvert d'écume et de limon ! Malheureusement, je suis engagé, il n'y a plus moyen de s'en dédire. Voilà, du moins, ce que je me dis pour me

fortifier. Ah ! mon ami, vous vous plaignez, vous avez tort. Que vous manque-t-il ? Des liens d'affection ; vous en avez. Des plaisirs ; vous n'avez qu'à vous baisser et à prendre. Des distractions ; lisez, écrivez, voyez du monde. Tout le reste est de la billevesée. Ne me prenez pas au mot. Vous avez mieux à faire que ce que je vous propose : et moi-même, après tout, je sens ma superbe qui me dit : Courage, allons, poussons notre pointe et montons à l'assaut, casque en tête et lance au poing.

. . . . . .

Comme cette lettre-ci vous est commune avec Nault, je me dispense de lui écrire pour lui dire les mêmes choses. Je fais aujourd'hui des ragots peu amusants : je suis quelquefois moins maussade, mais voilà comme je me trouve maintenant. Vous noterez qu'il m'est survenu un rhume de cerveau qui pourrait bien être la cause de mes humeurs noires ; mais, assurément il n'y fait pas tout. Votre absence, mes amis, y contribue encore plus. J'espère bien vous revoir l'an prochain, les lauriers ou les chardons en tête, mais toujours votre image au cœur. C'est une espérance sur laquelle je m'appuie doucement et sans laquelle je ne sais plus ce que je deviendrais. Je vous embrasse, je baise les mains de l'aimable Madame Nault, et je souhaite le bonjour à Edme.

II

Oui, mon cher Frantin, Christin vous a dit vrai : j'ai fait une nouvelle passion qui sera peut-être aussi malheureuse que la première. Mais que voulez-vous ? C'est toujours une illusion de quelques mois, et voilà comme on embellit la vie et comme on la passe. Si vous tenez beaucoup à connaître l'objet de mon sentiment actuel, je vous le nommerai à condition que vous serez discret, car il faut de la discrétion partout. Ce que je vous dis n'exclut pas Riambourg et Nault de la confidence. Vous êtes le triumvirat auquel je livre ma pensée. Sachez donc qu'il m'est tombé dans l'esprit, par un coup de la grâce sans doute, de me transporter tout d'un coup en faveur du Roi-Prophète. Mais, me suis-je dit, n'est-ce pas un personnage à mettre sur la scène avec son beau langage, si on peut y atteindre ? Alors, j'ai fait une nouvelle réflexion, et j'ai trouvé que ce Roi-Prophète devait être un peu passif, conduit par la main de Dieu ; mais, comme si le ciel eût voulu m'attacher à mon idée première, il m'a présenté sur-le-champ une ressource singulièrement dramatique dans le roi Saül, bonhomme possédé du diable on ne sait comment, aimant David et le persécutant,

plein d'orgueil et de jalousie, mais aussi plein de tendresse pour ses enfans et d'ardeur pour la gloire, mélange inconcevable de sentimens opposés, tout à la fois grand et petit, courageux et pusillanime, interrogeant tour à tour le ciel et l'enfer, enfantant des projets affreux qu'il détruit lui-même par un effet de la volonté divine : enfin la lutte de l'homme pécheur et de l'homme juste ; voilà ce qui m'a décidé.

Ne vous attendez point, mon cher ami, à trouver ici ce qu'on trouve partout, point de langage des héros historiques ou fabuleux, point de ces incidens dont l'arrangement tient à des ressorts purement humains. Ici, tout est mystérieux, religieux, divin ; ou si ce n'est pas tout cela, votre ami n'a pas le sens commun, ce qui pourrait bien être sans miracle. J'ai tâché de me dépouiller de mes idées communes, j'ai fait peau neuve, et je me suis trempé dans l'eau merveilleuse des psaumes. Il me semble que nos amis doivent être contens de ma résurrection. Qu'ils passent comme Moïse, qu'ils lèvent les mains au ciel pendant le combat, car c'est pour le ciel que cet homme fidèle est armé. Quand pourront-ils chanter victoire ? C'est ce que je ne sais pas. J'ai peur que leurs mains ne se fatiguent en attendant, mais je suis sûr que leur cœur ne se lassera pas de faire des vœux pour moi, et c'est dans le mien que je puise ma confiance.

Venons au profane. Vous me demandez un livre que je demande à tout le monde, et personne ne peut m'en donner des nouvelles, mais je dois passer la soirée mardi prochain avec M. Firmin Didot, l'un de nos plus grands docteurs en cette partie, et je m'adresserai à lui pour obtenir les renseignemens nécessaires; après quoi j'irai à la découverte, et je trouverai Muratori ou j'y perdrai mes pas.

Ma santé va mieux, effectivement, malgré les brèches de carnaval. Christin ne vous a point trompé, ni M. Volfius non plus, car j'étais dans un pauvre état quand je lui écrivis et qu'il vous fit peur. J'espère, mon cher ami, quand je retournerai à Dijon, y retrouver toute ma santé avec nos amis, c'est-à-dire tout ce que j'ai de plus précieux, et vous savez bien la place que vous tenez dans tout cela. Adieu. Savez-vous bien que le roi Saül vient de perdre tous ses enfants et qu'il est sur le point de se tuer de désespoir? Ce n'est pas moi qui l'empêcherai. Je vous donne les nouvelles les plus fraîches qui soient à ma connaissance. Adieu, mes chers amis. Ne me trouvez-vous pas l'esprit des psaumes? Je rabâche.

III

J'ai appris, mon cher Frantin, avec une peine que vous devez concevoir, le dernier et le plus grand de tous vos malheurs. Je vous plains d'avoir perdu une bonne mère et de vous trouver seul à un âge où l'on n'a plus le courage ni le moyen de se faire une famille. Il ne vous reste qu'une ressource, ne la négligez pas ; elle vous sauvera de l'affliction, vous dérobera à l'ennui, vous fera encore jeter sur la vie quelques regards moins sombres et moins dédaigneux : c'est le travail. Je lui ai dû mes consolations dans l'infortune, car j'ai été malheureux avant vous et plus longtemps que vous, mon pauvre ami. Je crains bien que la fin de ma carrière ne devienne aussi triste que le début ; mais j'ai du courage, j'écris, je lis, je pense et mon âme se fortifie contre tout et contre tous. Voilà où j'en suis. Voilà où vous arriverez, vous qui êtes homme et plus homme qu'un autre. Adieu. Tournez quelquefois vos yeux vers le cercle de vos vieux amis : vous m'y verrez toujours. Je ne déserte pas mon poste et je ne m'en fais pas un mérite. Ma fidélité est un plaisir. Je vous

embrasse de toutes les forces d'un cœur qui sait connaître l'amitié et sentir le malheur.

BRIFAUT.

Paris, le 27 février 1832.

IV

Paris, le 29 novembre 1838.

C'est donc vous, mon cher Frantin. En vérité, j'en suis ravi. Il y a longtems que je ne m'étais trouvé à pareille fête. Soyez le bien-venu, ou plutôt le bien revenu, mon vieil ami de quarante ans. Si vous m'avez un peu négligé, je vois maintenant pourquoi, et je vous pardonne puisque vous avez employé votre tems à continuer votre belle histoire. C'était ce que je vous demandais lorsque j'avais voix au chapitre, c'est-à-dire lorsqu'un des journaux de Paris était à ma disposition. Aujourd'hui, il n'en est pas de même. Je viens de perdre mon dernier refuge, l'*Echo français*, et cela par la retraite du rédacteur en chef qui recevait avec beaucoup de grâce et imprimait avec beaucoup de célérité les rares articles que je confiais à sa feuille. Cependant, quoique je sois sur le pavé, je tâcherai de trouver condition. Ma petite trompette toute rouillée

sonnera pour vous tant bien que mal, dans quelque quartier de la capitale. Et pour qui sonnerait-elle, s'il vous plaît? Mais avant d'appeler les passans, il faut que je connaisse la chose que j'ai à leur distribuer, et cette chose ne sera pas une drogue. Je vais examiner, analyser votre essence et, après cela, je serai bien fort pour dire au public : Prenez, cela ne fait pas de mal, cela fait même plaisir. Je suis sûr, mon cher ami, qu'en tenant ce langage-là, je parlerai en conscience. Je sais de quoi vous êtes capable, et tout le monde instruit le sait comme moi. Vos preuves sont faites, Dieu merci; ce que vous nous donnez est du luxe. J'aime singulièrement votre sujet. Cette époque, moins imposante que celle de Charlemagne, offre peut-être un intérêt plus vif. La lutte d'un père et de ses fils, le conflit de la royauté et du sacerdoce, la variété des évènemens, l'énergie des caractères, le terrible ébranlement donné par les passions aux institutions, aux mœurs, aux habitudes de nos premiers siècles; tous ces élémens de curiosité, maniés par une main habile, ont de quoi attacher puissamment l'esprit et faire méditer la raison. Si nos vieilles annales ennuient, c'est la faute des écrivains et non pas celle des faits. Je me souviens d'avoir autrefois soutenu la thèse contraire, mais c'était à propos de la première race, et je suis toujours de mon avis. La seconde race,

au contraire, en donnant naissance à la féodalité, est une source immense d'intérêt et de réflexion. Je suis convaincu qu'un si beau sujet n'aura rien perdu sous votre plume. Je m'attends à vous voir débrouiller le chaos, et je suis bien sûr qu'après votre *Fiat lux*, je verrai plus clair dans ce monde-là qu'après la petite et incomplète illumination des avortons d'écrivains qui vous ont précédé. Voilà pour vous, mon cher Frantin.

Voici pour Nault, dont vous me parlez avec tant de sollicitude. Hélas! je suis inquiet comme vous de sa triste position. Il me semble que sa vie ne tient plus qu'à un coup de dés de la nature. J'ai prié Joliet de m'envoyer le plus souvent qu'il pourra le bulletin de cette santé si menaçante. J'aime Nault depuis cinquante ans; nos liens n'ont jamais été relâchés. Nos berceaux se sont presque touchés. Où seront nos tombes? Voilà son pauvre frère qu'un coup de foudre nous a enlevé au moment où il commençait à faire halte. Le voyageur a disparu, le casanier est lui-même prêt à partir. Et nous, mon cher Frantin, quels sont les jours qui nous restent? Le savons-nous? Cependant, nous formons des projets, nous nous établissons dans la vie comme si elle ne devait jamais nous manquer. Pauvres architectes! Nous bâtissons au pied du Vésuve. Adieu. Adieu. La tristesse me gagne,

et à quoi cela sert-il? Vivons de notre mieux et attendons la mort entre deux bonnes œuvres, si nous pouvons. Je vous embrasse du fond de ce cœur que vous connaissez et qui n'a jamais changé pour vous.

Mille amitiés à Edme et à tous les vôtres.

V

Vous êtes comme la prophétesse Cassandre, mon cher Frantin. Vous dites leurs vérités à vos concitoyens, sauf à n'être pas écouté par eux. Si vous ne trouvez à Dijon que des incrédules, on vous donne ici votre revanche. J'ai fait lire votre dernier article à des connaisseurs qui en ont été fort contents et dont le suffrage vaut mieux que le mien. Je voudrais bien voir ma ville natale recevoir tous les embellissemens dont elle est digne. Vous ignorez peut-être qu'elle a conservé ici une grande réputation, et c'est une de mes joies. Quelque éloigné qu'on soit de la patrie, on l'aime, on la regrette, on forme mille souhaits pour elle. Plus on s'approche de sa tombe, plus on vénère son berceau. Plus on voit tomber autour de soi d'amis nouveaux, plus on se rattache, au moins par la pensée, aux

amis de son enfance. A propos de ceux-ci, je reçois de Nault un jolie lettre qui m'apprend qu'il vient d'acquérir une villa où il se promène tous les jours sans y planter, comme l'octogénaire de la fable. Puisqu'il aime tant la promenade, que ne vient-il donc faire un tour au jardin des Tuileries? C'est maintenant une merveille. Fi du Paradis terrestre! Je ne dis pas qu'on trouvera dans le nôtre le premier homme du monde; on n'y trouve point le propriétaire qui court les champs, tandis que ses fleurs s'épanouissent sans lui. Voilà comme on néglige toujours ce qu'on a pour ce qu'on rêve. Ah! si le Roi m'avait donné, non Paris la grande ville, mais la ruche de l'abeille, comme je m'y plairais entre mon miel et nos fleurs! Au surplus, s'il y a sur la terre un homme mécontent de son sort, ce n'est pas moi. Je remercie tous les jours Dieu qui m'a donné *otium cum dignitate.* Je vis délicieusement au milieu de gens qui m'aiment, je me moque de mes souffrances et je vous attends par les chemins de fer pour compléter mon bonheur. *Dixi.* Embrassons-nous et ne cessons pas de nous aimer.

A vous comme toujours,

BRIFAUT.

VI

Paris, le 26 octobre 1851.

Hé oui, mon cher Frantin, je connais beaucoup M. Lenormant, je le vois sans cesse, je l'estime autant que je l'aime. Neveu par sa femme de Madame Récamier, mon amie, il passait sa vie chez cette admirable femme, et c'est là que s'est formée une liaison dont je m'honore autant que je m'en applaudis. Si je n'ai pas lu votre dissertation dans sa feuille, je vais vous dire le pourquoi : au moment où elle m'était apportée, un de mes amis, M. Rives, s'en était saisi, me l'avait enlevée, et je n'en ai repris possession que dernièrement. Il y a des voleurs de toute sorte, Dieu veuille que nous n'en voyions pas d'autres que le mien! Enfin j'ai entre les mains et la feuille du *Correspondant* et la brochure de votre libraire, ce qui me rend doublement riche. J'espère bien que, malgré vos menaces de retraite, vous n'en resterez pas là. Vous êtes un des chefs de la Sainte-Croisade : vous devez combattre les infidèles et vous les combattrez. Quant à moi, pendant la bataille, je lèverai, comme Moïse, mes mains défaillantes vers le ciel. C'est tout ce que je puis faire, vous m'avez vu ranimé par votre présence, vous m'avez vu

encore quelque chose. Détrompez-vous. D'ailleurs, mon ami, depuis longtemps, vu la faiblesse de mes facultés, dont j'ai fort exactement fait la ronde, j'ai renoncé à l'orgueilleuse prétention d'être utile à la chose publique.

Je suis un plaisant corps. En entrant dans cette Société si bizarrement composée et encore plus drôlement menée, j'ai regardé comment les choses s'y passaient. Qu'ai-je vu? cinq ou six hommes, sous les titres pompeux de conquérans, de rois, d'empereurs, remuant à leur gré le monde; d'autres obéissant ou résistant au mouvement que ces hommes leur imprimaient, occupant ou perdant quelques grades subalternes et disparaissant honorés d'un demi-nom après avoir traîné une demi-existence.

VII

Mon cher Frantin, quand on est condamné à jouer le rôle de confident ou les utilités dans le grand drame, autant vaut ne pas monter sur le théâtre. C'est pourquoi j'ai laissé nos comédiens s'évertuer tant qu'ils ont voulu, surtout depuis que j'ai vu les chefs d'emploi se permettre mille sottises, dont ont profité leurs doubles pour les faire siffler et tomber.

Concevez-vous rien de plus ridicule que les diverses péripéties de la pièce représentée devant l'Europe depuis soixante ans sur les tréteaux monarchiques ou républicains ? Quand finira cette parade où les meilleurs acteurs n'obtiennent que des applaudissements éphémères et finissent par rentrer dans la coulisse au milieu des huées? Oh ! que je me félicite de n'être et de n'avoir été rien ! J'ai vécu à mon gré pendant 70 années, laissant faire les faiseurs, laissant dire les diseurs, étranger mais non pas indifférent aux événemens qui se sont passés sous mes yeux, jugeant assez bien les héros du jour, donnant mon cœur à mes devoirs, mes vœux à mes rois, mes sentimens à l'amitié. S'il y a un heureux sur la terre, c'est moi, s'il y a un sage, c'est vous. Faites votre rôle, je garde le mien.

Que devient Nault? Je n'entends plus parler de lui, son amitié est de la nature des marmottes : elle dort six mois de l'année.

Que la vôtre ne suive pas le même exemple.

Quelle perte cruelle nous venons d'éprouver ! la grande martyre est dans le ciel. Nous pleurons sur la terre. Elle a bien gagné sa couronne, mais que ne perdons-nous pas ? C'était la parure du siècle. Adieu, mon ami.

VIII

Enfin vous l'emportez, mon cher ami. Vos cuisines si précieuses sont sauvées, mais elles n'en seront pas plus réchauffées pour cela. Nos savants sont comme vous dans la joie, et dans Paris ainsi qu'à Dijon, nous remuons toutes nos casseroles pour célébrer ce grand événement, qui vous a fait suer sang et eau. J'ai toujours eu, moi qui vous écris, une grande vénération pour l'art culinaire, et les lieux où on l'exerce me sont sacrés depuis que je mange. Cependant je n'ai jamais poussé ma dévotion gastronomique aussi loin que le Prince de Wurtemberg, dont les journaux vous apprendront la mort. Il avait une cuisine moins respectable par son antiquité que par son excellence ; il sortait de là les meilleurs dîners, mais qu'ils lui coûtaient cher ! Quel fripon que son cuisinier ! Ce grand sacrificateur le volait avec un aplomb admirable ; et n'avait-il pas raison ? Il lui faisait faire une chère de Lucullus. Or, notre Prince, qui calculait bien, répondait toujours aux donneurs d'avis qui voulaient l'engager à renvoyer ce coquin de génie, sous prétexte qu'il le ruinait : « Qu'importe qu'il me ruine pourvu que je mange, et que je mange bien ! Vingt mille francs de plus ou de moins,

voyez la belle affaire ! » Hélas ! le bon Prince n'est plus, le crêpe est à sa fourchette, le cuisinier est mis à la réforme. Ainsi finissent les gloires de cuisine. Mais c'est assez s'occuper de ce grand objet, il en est un auquel j'arrive, et puisque j'ai mis tout en mouvement pour vous, ayez la bonté de vous y mettre un peu pour moi. Cherchez, de grâce, l'excellent M. Mignard, à qui je dois mille excuses. Il est venu chez moi ; je n'ai pu le recevoir, j'en suis désolé et je désire qu'il le sache. Dites-lui bien, mon cher ami, je vous en prie, que j'ai lu avec un grand plaisir sa *monographie*, et que si je ne lui ai pas encore adressé mes remerciemens, c'est que je n'ai plus guère la force d'écrire. Vous lui direz une triste vérité. Chaque jour je m'appesantis davantage. Tout me coûte. Je ne sais plus ni penser, ni causer, ni faire de ces pieds de mouche qui m'amusaient tant autrefois. Oh ! qu'il est dur d'être ruine après avoir été monument !

Adieu, mon cher Frantin, gardez votre éternelle jeunesse. Courez les grands chemins, défendez les reliques contre les impies, soyez ce que vous avez toujours été, le meilleur des érudits, le plus pur des écrivains et le plus constant des amis. Vous devez remplir jusqu'au bout votre vocation.

Paris, le 18 avril 1852.

IX

Comment, scélérat que vous êtes, vous m'entraîniez à mon insu dans une abominable conspiration qui pouvait bouleverser la France ! C'était pour les légitimistes et les orléanistes réunis dans un accord si criminel, que vous demandiez la conservation des cuisines de Charles-le-Téméraire. Vous vouliez réchauffer la guerre civile au feu qui faisait bouillir les marmites de Jean le Bon ! A-t-on jamais formé une trame si monstrueuse? Et que devenaient la Bourgogne, la Franche-Comté et le reste du pays si vos menées souterraines eussent conservé ces derniers monumens de la puissance féodale destinés à renverser le principe du suffrage universel? Où en seraient nos nouvelles institutions ? Que deviendraient le Président, le sénat, le conseil d'Etat, le corps législatif, la magistrature, les préfets, les commissaires de police, tant qu'on n'aurait pas détruit jusqu'au moindre fourneau ; jusqu'à la plus petite pierre d'évier, justement suspectée par vos honnêtes et prudens concitoyens dont on ne peut tromper la judiciaire. Ils ont bien vu où vous vouliez en venir. Ils ont prévenu vos machinations infernales : ils ont bouché tous les soupiraux par lesquels pouvaient passer les par-

tisans des deux branches pour parvenir au succès d'une entreprise qui allait encore changer la face d'un pays si ennemi des révolutions, si contraire à l'esprit de nouveauté, si heureux de vivre sous des lois auxquelles il tient, malgré vous et les vôtres. Dieu soit loué! on vous a donné, pour vous diriger et vous surveiller, des autorités admirables, qui ne se laissent pas surprendre à vos faux prétextes et qui ne vous laisseront pas planter la crémaillère du crime dans les vieux repaires du despotisme. Gloire à vos administrateurs. Ils pourront se vanter d'avoir déjoué la plus noire intrigue du siècle, arrangée sous le manteau de la cheminée ducale. Je les félicite et je leur vote une casserole d'honneur. Pour vous, je vous renie; je ne veux plus de commerce avec les antiquaires, avec les prétendus amis des arts, avec les faux conservateurs des ruines historiques. Et puissions-nous avoir dans tous nos départemens des sauveurs éclairés qui les débarrassent comme le vôtre des vieilleries qui ne servent qu'à entretenir la superstition du passé et à troubler le repos du présent.

Adieu, monstre.

BRIFAUT.

Paris, le 22 avril 1852.

[illegible]

Convenez [illegible] humaine [illegible] immense [illegible] toujours [illegible] tantôt [illegible] texte. [illegible] notre [illegible] gardien? [illegible] démon [illegible] Voyez [illegible] raisonnable. [illegible] tuel dans [illegible] vous a-t-il [illegible] bares qui [illegible] archéologiques? [illegible] de rompre les [illegible] veulent changer [illegible] ques? [illegible] par des [illegible] colère si [illegible] contentement [illegible] les rats et les [illegible] renards s'entendent [illegible] y devenir les maîtres, et [illegible] Léopard se faire couronner au premier jour par ces faiseurs de tours de passe-passe qui le secon-

dent. Pour moi, qui suis à la dernière heure du jour, je regarde ce spectacle non pas comme un juge, mais comme un critique, assez content de n'avoir rien à regretter en quittant la partie, et je répète mon refrain : Pauvre, pauvre humanité ! Cela ne m'empêche pas d'applaudir à ce qui se fait ou se dit de bon : c'est vous assurer que votre dernier article m'a charmé et d'autant plus charmé que vos argumens sont les miens, et qu'on a toujours du plaisir, quand on est un petit esprit, à se trouver appuyé par une intelligence comme la vôtre. Vous êtes infatigable; vous défendez les bonnes causes avec autant de promptitude que de talent; vous entretenez des relations aimables avec vos vieux amis et vous mariez vos jeunes nièces. Que de bénédictions vont vous arriver de trois côtés à la fois ! Continuez et vous ferez bien. Donnez-moi de vos nouvelles et vous ferez encore mieux.

Je vous embrasse en franc Bourguignon.

BRIFAUT.

XI

Paris, le 1er septembre 1852.

Vous nous rendez un vrai service, mon cher Frantin, en ressuscitant Pascal, le vrai Pascal,

l'objet des admirations de notre jeunesse. Celui qu'on nous présentait pour l'adorer, je ne le connaissais pas ; je ne savais plus à qui j'avais affaire. Ils l'avaient tant tailladé, tant estropié, tant décomposé, que ce n'était plus le géant, mais des fragmens du géant. Il me représentait ce personnage de l'Arioste courant après son bras, après sa tête, après sa jambe, sans pouvoir parvenir à reprendre possession de soi tout entier. Singulières gens que nos gens ! Il paraît que Pascal les épouvante tant qu'ils meurent d'envie de l'escamoter, ou du moins de le métamorphoser pour dépayser le monde. Vous êtes venu, vous avez vu, et je suis certain que vous avez vaincu. Je vais passer, grâce à vous, une bonne suite de journées en revivant dans la société du plus puissant athlète de la Religion. Pour lui, je déserte saint Paul et Sénèque, avec lesquels je venais de me mettre en rapport, grâce à M. Amédée Fleury, qui a réuni ces deux grands hommes dans une même communion. Je vous recommande l'ouvrage de cet auteur ; il est curieux, si je peux en juger par le peu que j'en ai lu jusqu'à présent. Donnez-moi donc des nouvelles d'Edme et de tous les vôtres. Parlez-moi un peu de Nault. Dijon néglige bien Paris, qui ne le lui rend pas. Oh ! si j'avais des bottes de sept lieues ! Bonjour, bonjour, mon cher Frantin. Continuez de faire des choses utiles et par con-

séquent de m'aimer. J'en ai besoin pour le repos de mon âme et pour le bonheur de mes jours.

A vous comme autrefois.

BRIFAUT.

XII

Paris, le 7 juillet 1853

Vous êtes, mon cher Frantin, d'une confiance admirable dans la royauté des Français. Vous croyez que les questions d'archéologie les occupent encore. Mais, du fond de votre bonne ville, vous n'entendez donc pas le canon russe et le canon turc qui se saluent réciproquement? Vous n'êtes donc pas comme nous qui ne parlons d'autre chose que d'un grand choc entre deux nations, prêtes à se briser sur terre et à se noyer sur mer? Pour nous, badauds, plus badauds que jamais, tous nos lorgnons sont braqués vers le Danube, toutes nos langues sont en mouvement pour dire : Ils se battront, ils ne se battront pas. Les paris sont ouverts, la Bourse va du oui au non ; les rentes baissent, montent au gré du télégraphe : toutes les autres questions sont suspendues, tous les autres intérêts dispa-

raissent. Et vous seul, inébranlable sur les ruines de l'ancienne Bourgogne, vous nous appelez à les admirer avec vous, comme si c'était l'objet à l'ordre du jour. Hélas ! mon cher ami, je répète en vain vos paroles, on ne sait pas ce que je veux dire : excepté M. Lenormand et quelques autres amateurs obstinés de vieux monumens, je ne vois que des curieux qui me répondent Constantinople quand je leur nomme Dijon. Rien de si drôle que l'esprit français : il n'a qu'une passion à la fois. Mais soyez tranquille : à la première occasion, vous verrez vos fonds remonter, le bon reste bon, et il a son tour de faveur : il ne faut que savoir l'attendre. Adieu. Ce que je n'attends plus, moi, c'est la santé ; ce que je conserve précieusement, c'est un cœur bourguignon, et vous savez la place que vous occupez dans ce cœur qui n'est ni aux Russes ni aux Turcs, mais aux Français et surtout aux Bourguignons. Je me répète. Hélas ! hélas ! pour moi, vous le voyez,

Le temps *du rabâchage* est à la fin venu.

Mille et mille amitiés.

XIII [1]

Paris, le 13 août 1854.

Grand merci, mon cher Frantin, de votre excellente notice, que j'ai lue avec bien de l'intérêt et qui a redoublé mon indignation contre les vandales du siècle présent. Vos deux exemplaires ont été remis à leur adresse et je ne doute pas du plaisir qu'ils procureront aux deux élus que votre faveur en a gratifiés. Vous avez fait ce que vous avez pu pour sauver d'illustres débris des griffes du temps. Tous les amis des arts vous en sauront gré ; ne comptez pas sur la foule. Hélas ! mon ami, on ne s'intéresse plus à rien maintenant, excepté à la fortune du pot-au-feu. Jamais cependant on n'a montré plus de respect et même plus de passion pour les vieux monuments. Grimace que tout cela, nous sommes de bronze pour le beau antique, nous datons, à nos yeux, d'aujourd'hui ; le passé est rayé de notre catalogue.

Il y a une phrase à la mode qui m'impatiente et qu'on répète stupidement, c'est celle-ci : il faut marcher avec son siècle. Et si le siècle n'a

(1) Cette lettre a été communiquée à la Société par M. Adrien Sirot.

pas le sens commun? N'importe : marchons toujours. Et s'il mène aux abîmes? Il n'y a pas d'abîmes. Je voudrais bien, moi, trouver un chemin qui me menât jusqu'à vous, mais voilà l'impossible ; je le sais bien, j'en gémis bien : la maladie du pays me possède ; elle me mènera non dans ma bonne ville natale, mais dans l'autre monde. Ainsi le veut la *camarde*. Que sa volonté ne soit pas faite. Adieu, mon cher Frantin, continuez d'écrire des choses utiles et surtout d'aimer cette chose légère qu'on appelle

BRIFAUT.

AUXONNE

PLACE FORTE DU DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

ET SON PASSÉ

PAR

CAMILLE LATRUFFE

Sous-Intendant militaire, chevalier de la Légion d'honneur

ORIGINES D'AUXONNE

L'emplacement sur lequel s'élève la ville d'Auxonne faisait partie, autrefois, du pays des Séquanais, s'étendant entre le Rhin, la Saône, le Rhône, les monts Jura et les Vosges. Ce peuple, vaincu dans une guerre qu'il avait déclarée aux Eduens demanda du secours aux Germains (1), et reprit le dessus. Son adversaire se rallia alors à César et, grâce à son appui, battit les Allemands près de Besançon. Il ne tira aucun parti de cette victoire. Les Romains, en effet, s'installèrent dans la Bourgogne et la Franche-Comté, forçant les deux peuples à reconnaître leur domination, leur enlevant tous leurs droits, y compris celui de nommer leurs chefs et de tenir des Assemblées.

Jules César, qui connaissait parfaitement les gués du cours supérieur de la Saône, avait, à la tête de ses légions, traversé cette rivière qui portait alors le nom d'Arar (2). Peu après la ba-

(1) Les Germains étaient commandés par Arioviste, chef des tribus Suèves du Rhin.

(2) Avec cinq légions, J. César avait surpris les Helvètes au moment où ils traversaient la Saône et les avait refoulés dans leurs montagnes.

taille d'Alésia et la défaite de Vercingétorix, par conséquent en l'an 52 avant J.-C., il occupa définitivement le pays.

Il est, pour ainsi dire, impossible de refaire l'histoire d'Auxonne pendant cette dernière période. Dans tous les cas, les vestiges que les Romains y ont laissés sont nombreux. En 1842, dans des fouilles faites sur la place de l'Eglise, on trouva de nombreux débris d'urnes cinéraires, attestant, en cet endroit, l'existence d'un cimetière. La colonie dut même occuper une étendue considérable, car beaucoup de monnaies furent déterrées, en 1764, près de la Croix des Sarrasins, à l'entrée du pont de pierre. Parmi les principales, on en cite de Néron, d'Auguste, de Gallien (1). Du côté de Lorey, on découvrit une pièce en or du temps d'Auguste et une en argent remontant à Probus. Les monnaies à l'effigie des impératrices étaient celles des Faustine, femmes d'Antonin et de Marc-Aurèle, de Lucilla, épouse de Vérus, de Plautilla, qui fut mariée à Caracalla. A la Rente-Mol on découvrit des briques romaines ; contre le clos Minot, des restes d'aqueducs à doubles voûtes ; un tronçon de colonne, avec le nom de Trajan et l'inscription

Imp. Cæs. Traian. Hadrian. p. m. tr. pot. Cos. II (2),

(1) Ces pièces furent trouvées en creusant les fondations de la maison Berthet.

(2) Girault, *Archives de la Côte-d'Or.*

sur le bord du chemin de Labergement, là où passait précisément la route d'Auxonne à Langres, par Fontaine-Française.

Il est inutile de s'arrêter plus longtemps sur une époque aussi reculée ; comme toutes les dominations qui se sont imposées, celle du peuple romain disparaît et, en Bourgogne, cède la place à une autre race qui s'y implantera plus solidement.

Vers l'an 275, la tribu des Burgondes quitte la Vistule et l'Oder pour s'établir sur les bords du Rhin où elle séjourne jusqu'en 407. Ces guerriers entendent parler d'un Dieu puissant que les Gaulois, après avoir abandonné le système des Druides et l'enseignement de la métempsycose, adorent depuis un siècle, représentant son symbole sur leurs monnaies. Ils envoient, pour se renseigner, des émissaires que les évêques, principalement le patriarche Sévère, instruisent. A leur retour dans la tribu, ils émerveillent leurs chefs par les récits surprenants qu'ils font de la religion nouvelle. Celle-ci avait bien, en effet, le caractère nécessaire pour séduire des races encore grossières. Dans son établissement, le christianisme avait eu, comme le dit Guizot, à vaincre de nombreux ennemis, les gouvernements, les peuples, les prêtres et les laïques payens, le pouvoir civil comme le pouvoir religieux, les lois comme les mœurs.

Ces circonstances suffisaient pour attirer des barbares et des superstitieux. Bientôt tous les Burgondes sont chrétiens, mais Ariens.

Stilicon, général d'Honorius, fait alliance avec ces hordes et les emmène dans ses expéditions. Ils se font payer chèrement leur concours et obtiennent la libre possession de tout le territoire situé entre le Haut-Rhin, le Rhône et la Saône. Leur chef Gondicaire en est nommé roi, en 413 et, en 427, il s'empare de la Bresse et du Bugey. Telle est l'origine du royaume de Bourgogne. Les vaincus ont sympathisé rapidement avec les nouveaux venus et la monarchie fondée par le premier souverain ne finit qu'en 534, à la mort de Gondemar, vaincu par les rois de Paris, d'Orléans et de Soissons, qui font la conquête du territoire des Burgondes et, par suite, s'emparent d'Auxonne où ils créent un poste militaire destiné à garder le passage de la Saône. En 614, le point a déjà une grande importance militaire ; Sigebert, fils de Théodoric, accourt s'y réfugier avec ses frères Corbe et Mérovée. Il y est vaincu par Clotaire, grâce à la défection de Garnier, maire du palais de Bourgogne, qui reçut plus tard de Clotaire II de nombreuses faveurs en récompense de sa trahison. Sigebert et Corbe furent mis à mort. Quant à Mérovée, filleul du vainqueur, il dut la vie à cette parenté, la plus respectée dans ces temps reculés. Les

petits-enfants étaient tombés non loin de l'endroit où leur aïeule Brunehaut avait été arrêtée, à Renève, entre Auxonne et Fontaine-Française.

A la mort de Clotaire, Gontran est proclamé Roi de Bourgogne et, pour faciliter l'administration, le pays est divisé en deux parties : l'une prend le titre de Comté et l'autre de Duché. Rien de saillant ne s'y passe jusqu'en 733. A cette époque, les Sarrasins remontent le Rhône et la Saône, étendant leurs ravages dans la Haute et la Basse-Bourgogne, dévastant plusieurs villes du Comté. Un de leurs partis, cependant, vient se faire battre près d'Auxonne, au point encore désigné aujourd'hui sous le nom de Croix des Sarrasins.

En 840, le gouvernement de la Bourgogne méridionale est donné à Bozon, dont le roi Charles le Chauve a épousé la sœur Richilde. Il administre au nom du monarque français, mais, en 879, les seigneurs se réunissent à Mantale, près de Vienne. D'un commun accord, ils décident que leurs gouverneurs n'ont plus, depuis longtemps, la puissance et la force nécessaires pour les défendre en cas de besoin. Il faut au pays un roi choisi par lui ; ils offrent la couronne à Bozon qui l'accepte.

Le X^e^ siècle commence. Là se place l'histoire de ceux qui ont le plus contribué au déve-

loppement d'Auxonne. Les moines de Saint-Vivant en Poitou, fuyant les terribles ravages des Northmans, quittent leurs monastères de Gravion pour se réfugier en Auvergne (1). Ils y sont accueillis par l'évêque Agilmar dont le père commande la partie de la Saône de laquelle dépend le comté d'Amaoüs. Ils obtiennent de lui un terrain situé dans ce pays, entre le mont Rolland et la rivière (2). Le couvent qu'ils y construisent prend également le nom de Saint-Vivant et, pour l'entretenir, le donateur cède tout ce qu'il possède aux alentours, prés, terres, bois, vignes, étangs. Il spécifie, toutefois, que les religieux achèveront de défricher la contrée. Cette condition indique que celle-ci était déjà habitée. Si, jusqu'à ce moment, l'histoire n'a pas fait spécialement mention d'Auxonne, la raison en est qu'il n'y avait pas encore eu de moines dans le pays. Eux seuls avaient le monopole de la science ; là où ils ne se sont pas installés, nul manuscrit n'a conservé les faits du passé (3).

(1) Ces religieux étaient des Bénédictins de la première observance. Ils furent plus tard rattachés à Cluny.

(2) Le corps de saint Vivant reposait dans l'abbaye d'Auvergne. Il fut emporté par les religieux dans leur fuite et, plus tard, placé dans le monastère de Vergy où il resta jusqu'à la Révolution. On réussit à le sauver de toute profanation. Depuis, la châsse qui renferme ses restes a été confiée à la garde des religieuses du Carmel de Dijon (*Hist. de Vergy*, Ch. Theuriet).

(3) Dom Plancher, *Histoire générale de Bourgogne*.

Peu à peu ils commencent leurs défrichements, construisent des cabanes pour des pêcheurs et des bergers. La population se groupe et la réunion de toutes ces habitations prend le nom d'Assonians, du latin Ad Saonam (près de la Saône).

Vingt années s'écoulent en paix lorsque les Northmans, continuant leurs incursions, arrivent en Bourgogne. Les moines ne peuvent continuer leur œuvre de colonisation et doivent émigrer encore une fois. Ils sont recueillis, au nombre de vingt-huit, par Manassès de Vergy, qui leur abandonne une place au pied de la montagne, près de Nuits, pour y reconstruire un monastère nouveau. Ils conservent, toutefois, le droit de patronage et de dîme qu'ils possèdent à l'orient de la Saône. Au Musée de Cluny, à Paris, on garde encore une chasuble en soie blanche sur laquelle le fondateur est représenté agenouillé au pied de l'autel avec cette inscription tracée également en broderie :

« Le comte Manassès et la comtesse Ermen-
« garde, fondateurs de ce monastère, qui est
« appelé Vergy, l'offrant à Saint-Vivant... »

Tous ces événements ont arrêté l'extension d'Assoniam. Pendant près de un siècle, elle ne sera que le chastel d'Aussonne, formant une seule seigneurie avec Labergement où habitent les fermiers des sires du pays. Mais une série de

faits vont se succéder et amener son rôle politique. En 1002, Henri, duc de Bourgogne (1), meurt sans laisser d'héritiers (2). Son fief doit revenir au roi de France, Robert, suivant les lois de la féodalité. Un fils de la duchesse, issu d'un premier mariage, le revendique, et une guerre de quatorze ans en résulte, ne se terminant que par un traité qui donne au roi le duché et au prétendant le comté. Ce dernier comprend les pays de Warasque, Scodingue, Amaoüs, Port. Celui d'Amaoüs, le seul qui nous intéresse, se composait de Dôle, Quingey, Arbois, Gray et du territoire d'Auxonne.

En 1031, à son avènement au trône, Henri de France voit ses droits contestés par son jeune frère Robert le Diable et, pour en finir avec une lutte qui ne peut qu'affaiblir le pays, il lui cède le duché de Bourgogne. Le prétendant fera souche et sa maison ne s'éteindra qu'en 1361. Peu après cette cession, Henri et l'empereur Conrad choisissent le territoire alors occupé par la Maison de Vienne, comme zone neutre ne devant relever ni de l'empire ni du royaume, mais

(1) Henri le Grand avait reçu le duché en apanage de son frère Hugues Capet qui avait eu comme successeur, au trône de France, le roi Robert (*Mémoires de la Société de géographie et d'histoire de Dijon*, tome III, page 67).

(2) Sans enfant de sa femme Gerberge de Chalon, le duc Henri avait un fils naturel Eudes, comte de Beaune, et un beau-fils Othe-Guillaume (Ibidem, page 68).

bien conserver son indépendance. C'est depuis cette époque, comme le dit Jurain,

« Que le comté d'Aussone commencea de pren-
« dre ce tiltre parsqu'auparavant toute la Bour-
« gogne s'appelloit Royaume et elle fut lors tout
« à faict réduicte en tiltres d'un duché et de
« plusieurs comtéz et semble que, pour empê-
« cher que les ducs et contes ne courrussent les
« uns sur les aultres, que le dict conté d'Aus-
« sonne possédé par ceux de la Maison de Vienne
« (qui par femelle descendoient de Hugues, conte
« de Bourgogne) demeura en tiltre de souverai-
« neté, sans reconnoissance ni du fief de l'Em-
« pire ni de celui de France (1). »

L'an mil était passé sans amener la fin du monde; les Croisades se prêchaient. Burchard (2), prieur de Saint-Vivant, profite de l'enthousiasme soulevé par tous ces événements pour conclure avec Guillaume, comte de Mâcon et d'Auxonne, un pacte qui lui laisse pleine liberté dans les projets qu'il reprend de développer la colonisation. Le pape Alexandre III sanctionne ce traité et les mots par lesquels débute sa bulle

Super villa ædificanda quæ Aussoniam vocatur...

prouvent que presque tout est à refaire. Le pays

(1) Jurain, *Histoire d'Auxonne.*
(2) Dom Burchard fut prieur et grand doyen de 1131 à 1174.

est fort bas, généralement marécageux, coupé en plusieurs endroits par de petites rivières qui descendent des montagnes. Les pâturages y sont abondants ainsi que les bois, les futaies, les taillis (1). Peu à peu, cependant, le nombre des habitants augmente, la cité grandit et devient capitale du comté. En 1229, une charte lui est octroyée par Etienne III, comte de Bourgogne, et Agnès, femme du comte Etienne II, d'Auxonne. Elle règle tous les rapports entre vassaux et seigneurs, restant respectée par les ducs comme par les rois. Elle donne une idée curieuse des mœurs du temps. Le prince est tenu de payer

« Ce qu'il achètera dans les jardins soit pour « sa cuisine, soit pour ses chevaux, dont la « nourriture est taxée à un denier par tête et à « deux deniers pour le jour et la nuit. Il doit « avoir quarante jours de crédit. »

Le style dans lequel cette charte est écrite ne permet pas de la reproduire entièrement. Il suffira d'en donner quelques extraits.

« Et li lois des enfants quelque forfait ils « facent sera juge au regard de quatre preud- « hommes qui doivent estre esleu chacun an « par les preud-hommes de la ville, cil quatre « preud-hommes qui seront appelé conseiller,

(1) D'Expilly, *Dictionnaire des Gaules.*

« auront telle puissance que par leur conseil « doivent estre fait li jugement de la ville et, à « leur regard doit li proz luéer les lois et les « amendes, et ils doivent jurer que il a bonne « foi à leur esciant, ingerant ne pour seigneur, « ne pour dame ne pour haine ne lairront à dire « le droit et la raison ; et cil quatre doivent estre « esleu chacun au loux dou plus de la ville ; et « qui seur aucun de ces quatre mettra main, ne « feront villanie il deuroit au tel loy comme s'il « estoit fait à moi-même li prost. Li pros doit « faire sérement et féauté au prieur de Vergy « que il eu bonne foy ly gardera et rendra des « droits.

« Si aucun des hommes de Aussonne veut soy « départir qui se doutoit mourer en la ville pour « aucun affaire, il doit querer le conduire au « prost et es-conseils et qui sera seur le conduit « a ceux lui ferait outrage il payeroit la loyau « regard des conseillers.

« Li estrange qui nouvellement seront héber- « gies à Aussonne ce quils conquerront pour- « ront laisser ou vendre à leur plaisir, celui « qu'ils voudront qui demeura la ville. Se cil « qui s'en iront prennent congé du Seigneur et « du prost. Ils doivent estre conduis du Seigneur « une bonne foy un iour et une nuit. Li sire « doit avoir le banc d'Aussonne tout le mois « d'août. Li hommes d'Aussonne doivent au

« seigneur lost et la chevauchée et le charroy,
« en la chevauchée et fort la chevauchée lui
« doivent le charroy en tel manneer li sire ne
« peut mener si loings que il ne puisse repairier
« le jour mesme en la ville (1). »

La même charte créait un marché le lundi dans les termes suivants :

« Le marchef sera conduit le lundy toute la
« journée a bien et à foy vert toutes gens et nul
« ny sera gagès pour la dette de son seigneur
« mais que par la sienne dette comme on peut
« bien les gager. »

En 1237, Jean de Chalon, dernier seigneur d'Auxonne, échange sa seigneurie avec Hugues IV de Bourgogne (2), qui lui cède tous ses domaines dans la Franche-Comté, c'est-à-dire Ornans, Villafans, Salins. Cet acte est expliqué ainsi dans les historiens d'autrefois :

« Les contes (3) voyant que leur adversaire

(1) Courtépée, *Description de la Bourgogne*. — J. Garnier, *Charte des communes*.

(2) En prenant possession de sa seigneurie d'Auxonne, le duc Hugues assigna aux religieux de Saint-Vivant deux maisons à Auxonne, dont l'une dans la forteresse.

(3) Les Vienne, se disant comtes de Bourgogne, relevant des princes allemands, étaient constamment en lutte avec les Mersanges, comtes de Bourgogne, se disant également comtes Palatins. Ces querelles amenèrent des ruines dans les environs d'Auxonne. Néanmoins les habitants de cette ville eurent moins à souffrir, ayant, comme dépendant des religieux de Saint-Vivant,

« (la Maison des princes allemands) s'avanta-
« geoit sur eux firent eschange dudict conté
« d'Aussonne et ressort de S[t] Julien avec Hu-
« gues, quatrième duc de Bourgôgne, contre les
« seigneurs de Bracon, ensemble contre les sei-
« gneurs d'Ornans, Villafan et leurs dépen-
« dances, voisines de Besançon, à celle fin que
« ce duc estant obligé à la conduite et garantie
« de cet eschange fût contraint de les assister
« de forces contre le prince germain. Ce qu'il fit
« et en telle sorte que, pour le bien de la paix,
« le mariage de Hugues, fils du conte Jean de
« Chalons, fût arrêté et consommé avec l'héri-
« tière de ce prince d'Allemagne ; et, par ce
« moyen, toute la Franche-Comté tomba en la
« maison dudict conte. »

été déchargés des corvées et chevauchées. Le mariage de Hugues, duc de Bourgogne, avec la fille du duc Otho de Mersanges mit fin à ces guerres. Dès lors, le petit comté d'Auxonne fut constitué avec son indépendance qu'il conserva jusqu'à Louis XI (*Histoire de Vergy*, Ch. Theuriet).

LES COMTES D'AUXONNE

Les comtes d'Auxonne, dont la dynastie venait de finir avec ce traité, avaient régné trois siècles et demi. Peu de faits saillants sont restés d'eux et leur histoire peut se résumer brièvement.

ADELBERT, duc en Lombardie, marquis d'Ivrée, devient, en 965, comte d'Auxonne par son mariage avec Gerberge, fille de Hétalde, comte de la Haute Bourgogne, et, par suite, d'Auxonne. Il meurt en 987 après un règne sans éclat ; sa veuve épouse, en secondes noces, Henri le Grand, duc de Bourgogne.

OTTE GUILLAUME hérite du comté d'Auxonne. Il prend une grande part à la lutte entre les Bourguignons et l'empereur Henri II, à qui Rodolphe III veut donner le royaume de Bourgogne. Il se déclare ennemi acharné du premier et entre ouvertement en hostilité avec lui par l'expulsion de l'évêque Oldaric, envoyé par Henri dans le pays pour s'y créer des appuis. Otte commande en chef les armées, dispose des

évêchés, des comtés, des domaines, enfin, n'est que de nom vassal du Roi. C'est son beau-père, le duc Henri, qui l'oblige à joindre à son nom celui de Otte, voulant lui laisser un duché qu'il tient d'un frère du même nom. De là son épitaphe

Nobiliter natus Guillemus et Otho vocatus.

Epoux d'Ermentrade de Roucy, petite-fille de Louis d'Outre-Mer et veuve d'Albéric, comte de Mâcon, son origine est illustre à tous les égards. Parmi ses ancêtres, il compte quatre rois d'Italie : Didier, roi des Lombards au VIII^e^ siècle, les deux Bérenger et son père Adelbert. Il descend de Louis le Débonnaire par Gisèle, fille de ce dernier et femme du comte Evrard, enfin de Rodolphe I^er^, roi de Bourgogne transjurane, par Ville, son aïeule paternelle.

Otte Guillaume ne put cependant, à la mort de Henri le Grand, entrer en possession du duché de Bourgogne, qui tomba entre les mains du roi de France Robert. Il mourut le 21 septembre 1027 et fut enterré dans le monastère de Saint-Bénigne, à côté de son fils Gui qui l'avait précédé dans la tombe (1).

(1) A la mort de Othe-Guillaume la terre d'outre-Saône avait été partagée. Rainaud, son fils, obtint le comté de Bourgogne, qui était la partie la plus considérable de ce patrimoine ; Othe, né de son second fils qui, déjà titulaire du comté de Mâcon dont son

Othe, son petit-fils, lui succède et meurt seize ans après, sans postérité. Il n'accomplit aucune action digne de mémoire.

Renaud Ier, comte de Bourgogne et époux d'Adélaïde de Normandie, remplace son neveu. Il attaque Hugues de Chalon qui a fait prisonnier son beau-père, le bat et lui inflige d'humiliantes excuses. C'est sous son règne qu'une famille de Poligny cède à l'abbé de Vaux trois esclaves contre un mauvais cheval. Joli temps ! Jolies mœurs !

Guillaume II, surnommé Tête Hardie, succède, en 1057, à son père. Il épouse Etiennette de Vienne et joint ce comté à ses domaines qu'il augmente encore de ceux de Gui II, comte de Mâcon, après l'entrée de ce prince au couvent. Il devient si puissant que les historiens anciens lui donnent le titre d'Exarque. Henri V, son parent, excommunié pour avoir fait le trafic des évêchés et soutenu Maurice Bourdin, antipape, connu sous le nom de Grégoire VII, se met en route en plein hiver, sans argent, sans suite, renié de tous, pour aller demander au pape Calixte II de lever l'excommunication. Il rencontre

père avait joui et qui devait demeurer plus de deux siècles en possession de ses descendants, reçut le ressort d'Auxonne et une partie de la contrée du Scoding. (La Bourgogne sous le roi Robert, *Mémoires de la Soc. bourguignonne d'histoire*, tome III.)

Guillaume II à Besançon, et celui-ci reçoit avec les plus grandes marques de respect le malheureux empereur que le peuple abandonne. Il l'aide à se réconcilier avec Calixte II, son fils.

ETIENNE, son fils, gouverne, en 1087, le comté, pendant que son frère aîné est en Terre-Sainte, où il meurt. Il se décide, à son tour, à se rendre au secours des chrétiens et, avant de partir, engage une partie de son domaine à son jeune frère Guy, moyennant une somme de 8,000 écus. Il laisse en France son épouse Béatrix, sœur de Conrad, duc de Zœringen. Il se signale en Palestine par de brillants faits d'armes, mais, surpris à Rama, par les Sarrazins, il a la tête tranchée en 1102 (1).

GUILLAUME III, son fils, prend la couronne et gouverne sans rien laisser de marquant. Il meurt assassiné, et le mystère qui entoura ce meurtre ne fut jamais éclairci.

GUILLAUME IV n'a pas le temps de venger son père. Il a le même sort que lui à Payerne, pendant qu'il fait ses dévotions ; son escorte est éga-

(1) « Le duc Etienne, et Etienne, comte de la Saône, et un autre Etienne, fils de Richilde, à la tête d'un grand nombre de combattants, se joignirent, pleins d'élan, à la milice du Christ. » (Orderic Vital, *Hist. eccles.*, t. I, x. — *Mémoires de la Société bourguignonne d'histoire*, tome III.)

lement tuée. Il est à supposer que ce second crime n'eut d'autre but que de couvrir le premier.

GUILLAUME V, son oncle, est son héritier le plus direct, comme fils du comte Renaud I. Il commence son règne en 1126. Il a à lutter contre Frédéric Barberousse qui vient venger la détention de Béatrix, fille de Renaud III, dont il a usurpé les biens pour se faire reconnaître comte de Bourgogne. L'empereur, allié à Bertod IV, gouverneur de la Bourgogne transjurane, oblige Guillaume à reprendre le titre de comte de Mâcon. Après cette défaite, le vaincu s'attache complètement à l'administration de ses États et surtout à l'extension du château de Vergy.

ETIENNE II répudie sa femme Béatrix de Chalon (1). Aussitôt après, il prend pour maîtresse Blandine de Cicon, dont il a Estevenon, chef de la maison d'Oiselet, et, enfin, se remarie avec Agnès de Dreux. Il mit, le premier, dans ses armoiries, l'escarboucle aux raies fleuronnées. Les seuls actes politiques importants du comte

(1) Issue du mariage de Guillaume III avec Béatrix de Suève, fille de Frédéric Barberousse.

Dès 1177, un accord avait eu lieu entre Etienne II et Ode III, duc de Bourgogne, par lequel le comte reconnaissait Auxonne comme fief du duc de Bourgogne, sauf la fidélité qu'il devait toujours au prieuré de Saint-Vivant de Vergy. Le duc, à son tour, lui devait aide et protection (*Histoire de Vergy*, Ch. Theuriet).

sont un voyage en Palestine et l'affranchissement des habitants d'Auxonne.

JEAN, comte de Chalon, son fils, lui succède en 1237. Il épouse successivement Agnès, fille de Robert II, comte de Dreux, Isabelle de Courtenay et Laure de Commercy. Loin de renier son frère Estevenon, il lui donne de nombreuses terres, le qualifie de « frère » dans tous les actes officiels, mais ne lui laisse rien dans la succession politique.

Ces divers comtes ont toujours, on le voit, appartenu aux Maisons de Bourgogne et de Vienne comme descendants de Otte Guillaume. Seul, Guillaume V fut, un instant, privé des droits qu'il tenait de cette filiation pour avoir refusé de rendre hommage à l'Empereur. Le mariage de Barberousse avec sa nièce les lui rendit.

AUXONNE

SOUS LES DUCS DE BOURGOGNE DE LA PREMIÈRE RACE

Le nouveau souverain d'Auxonne, grâce à l'habile direction de sa mère, Alix de Vergy (1), s'attacha très profondément la population et, depuis, la ville fit toujours partie intégrante de la Bourgogne. Pendant un demi-siècle elle se développe et de nombreux faubourgs se créent.

En 1319, le Duc Eudes y établit deux foires par la charte suivante :

« Nous Eudes, Duc de Bourgogne, faisons « savoir à tous que nous faisons, ordonnons et « établissons en notre ville d'Auxonne deux « foires chacun an ès-termes qui s'ensuivent ; « c'est à savoir le jeudy après l'octave de Pas- « ques la première, et le jeudi après l'octave de

(1) Alix, fille de Hugues de Vergy, avait épousé Eudes, duc de Bourgogne, en 1198. Elle avait eu en dot tout le pays situé en deçà de la Tille. Le duc mourut en 1214. La jeune duchesse se vit chargée de la tutelle de son fils qui n'avait que six ans. A la majorité de celui-ci, elle lui remit l'autorité et se retira dans son château de Prénois-en-Montagne, où elle fit valoir son domaine avec une charrue à deux bœufs. Elle mourut en 1251 et fut enterrée à Cîteaux, à côté de son mari (*Histoire de Vergy*, Ch. Theuriet).

« la Saint-Denis l'autre, et durera chacune de « sesd. foires trois jours et en commenceront cha- « cun an esd. termes. Et voulons que lesd. foires « soient franches de toutes redevances et sans « rien paier à nous les trois premières années. « En témoin de laquelle chose nous avons fait « mettre notre scel en ces lettres données à « Brazey le vendredi devant les Brandons, l'an « de grâce 1319 (1). »

Quelques années avant, le duc Robert règlementait ainsi le droit imposé aux habitants par le souverain de les faire suivre les armées :

« Nous, Robert, duc de Borgoine, faisons sa- « voir à tous que se il avient que nous mandens « notre commune d'Auxone en ost ou en che- « vauchie, nous li paierons gaiges en la ma- « nere que nous l'avons acostumé de paier à « nos autres comunes de Borgoine et se il avient « que nous li mandens, que elle nous ne lor « baillerons, ne devront bailler nul gaiges, et « dès le premier jour que ils viendront en avant, « nous leur paierons soz gaiges ; c'est à savoir à « l'home à cheval trois solz, à l'arbalestier qua- « torze deniers de la monnoie corrant ès deux « où nous chevaucherons. Ou se il nous plaît « nous lor baillerons vivres et forraiges soffisa- « ment, lesdits gaiges retenus à nous.

(1) Archives municipales d'Auxonne.

« Donné à Dijon sous notre seavl en tesmoi-
« gnage de ceu. L'an de grâce mil et troiz cenz,
« au mois de junet (1). »

Mais, déjà, partout règne la terreur à la suite des exactions commises par les Grandes Compagnies. La population, pour se mettre à l'abri, achève de creuser à ses frais le fossé, commencé au XII[e] siècle, autour de la partie principale de la ville (2). Cette mesure ne la sauve pas du fléau. Eustache d'Aubrécicourt, noble gascon, et Bruart de Fenestranges, noble lorrain, se présentent devant elle à la tête d'une bande de Tard-Venus, l'enlèvent en 1345, la mettent à sac après avoir démoli les faubourgs, arraché les arbres, commis, enfin, d'épouvantables horreurs.

A la suite de ce désastre, des fortifications plus sérieuses sont élevées. La ville est entourée de vingt-quatre tours reliées entr'elles par des courtines, le tout surmonté d'une charpente couverte en clavins, afin qu'on pût, en tout temps, faire, à l'abri, des rondes sur les murailles. Peu à peu, sa force devient telle que, dans les mémoires du temps, après un procès entre les habitants

(1) Ibidem.

(2) Ces premières fortifications d'Auxonne datent du fils d'Etienne, comte de Bourgogne, à la suite des rivalités qui existèrent entre son père et Girard de Vienne qui lui disputait la seigneurie de la ville (Ch. Theuriet, *Histoire de Vergy*).

d'Auxonne et le procureur du duc de Bourgogne, on trouve ces considérants :

« Que la ville d'Auxonne était lors la plus « forte de Bourgogne, que les Ducs l'ont, en « conséquence, dotée de beaux priviléges, que « sy la dicte ville tombait entre les mains d'au- « trui, cela endommagerait fort la Bourgogne, « estant la clef et principal passage entre le « duché et le comté et, pour obvier à ce les habi- « tants l'ont toujours augmentée de bonnes for- « tifications, car, à leurs frais, ont fait des mu- « railles tout le long du grand pont, les tours « des portes, réparé les tours d'enceinte, mais « aussi ont été appauvris à cause des charges « par eux supportées (1). »

Si les habitants dépensaient beaucoup pour leur sûreté, les souverains ne leur ménageaient pas les appuis. La duchesse Marguerite, surnommée la Reine Blanche, faisait reconstruire la vieille levée et tracer plusieurs voies de communication, entr'autres celle de Peintre à Montmirey où se trouvait son château, pour permettre à la noblesse de secourir la ville en cas de besoin.

La terreur n'en subsiste pas moins. Les grandes Compagnies sont devenues plus puissantes que jamais. Elles se sont divisées en trois bandes

(1) *Histoire manuscrite d'Auxonne*, par Al. Giroux.

exploitant toute la France. L'un des chefs, Charles le Mauvais, s'est adjugé la Bourgogne comme théâtre de ses méfaits. Le roi Charles V prescrit aux nobles de s'enfermer dans les enceintes fortifiées pour y résister. Ceux du duché se réunissent à Auxonne en 1363 et la défense s'organise solidement, lorsque Du Guesclin réussit à emmener les bandes guerroyer en Espagne et en débarrasse le pays.

A ce moment meurt, un an après sa majorité, le douzième duc de la première race, Philippe de Rouvres. Il n'avait que quatre ans à son avènement au trône et la régence avait été exercée, d'abord par sa mère seule, ensuite par le roi Jean son époux. Il reste de son règne plusieurs monnaies entr'autres, un florin d'or, un denier tournois et d'autres pièces d'argent.

En lui s'éteignait la maison ducale issue de Robert de France, frère de Henri Ier. Son héritage, et par suite le comté d'Auxonne, revient au roi de France Jean, fils de Jeanne de Bourgogne.

Le nouveau souverain rend immédiatement hommage à l'indépendance du duché en l'incorporant

Ratione proximitatis, ad coronam nostræ.

et jure de respecter tous les privilèges de la province. Il adhère complètement à la charte

suivante promulguée par son prédécesseur en 1360.

« Philippe, duc d'Artois et de Bourgogne, « palatin et sire de Salins, faisons savoir a tous « ceux qui verront et auront ces présentes let- « tres, que comme pour la sûreté de notre paix en « Bourgogne nous faisions lever un subside par « fur au fur de deux moutons (1), par feu de « l'homme franc demeurant en ville fermée et « autrement des gens du plat païs, et ledit subside « nous eussions mandé à lever en notre ville d'Au- « xonne par la manière que dis est, et comme il « s'élevoit en nos villes de notre duché, lequel « subside les habitants d'Auxonne refusoient à « paier en disant qu'ils n'étoient point des points « ni des conditions de notre dit duché, pourquoi « ils ne devoient paier subside ni autres rede- « vances semblables à celles que faisoient et « payoient les habitants et sujets de notre dit « duché. Et lesd. habitants aians composé à « nous et à nos gens à la somme de trois cent « florins de Florence lesquels ils paieroient dans « les trois semaines pour mettre et convertir « avec les deniers dud. subside nous ne voulons « et n'est point notre entente que les choses « soient ou tournent par quelques manières que

(1) Moutons, florins d'or forgés en France par ordonnance du roi Philippe le Bel, sous la marque d'un agneau ou d'un mouton et valant 27^{s} 6^{d}. Archives municipales. *Inventaire des chartes.*

« ce soit a aucun préjudice desd. habitants ni à « leurs franchises, ni que aussi l'on puisse dire, « ni maintenir lad. ville d'Auxonne être dans les « mettes et des conditions et points de notre dit « duché pour les causes dessus.

« En témoin de quoi nous avons fait mettre à « ces lettres notre scel secret, donné à Châlons « le dixième jour de may l'an de grâce 1360. »

Le roi Jean maintient la ville dans ses droits monétaires et dans l'article IV de son ordonnance du mois de janvier 1361, inscrit cette clause formelle.

« ..... Moneta qualem Dominus dicte villa « recipiet et recipit et non alia cursu debet habere « in eadem (1). »

Les échevins d'Auxonne lui exposent qu'ils sont tellement divisés entr'eux qu'ils ne peuvent mener à bien les affaires de la cité. Il crée alors les fonctions de maire par lettres patentes portant :

« Pourquoy inclinant à leur supplication et à « l'affection des habitants envers nous, avons « octroyé aux dicts habitants de faire un maire « et iceluy chacun an renouveler. »

Il approuve le serment que ce maire doit prêter à son entrée en fonction et dont voici quelques passages.

(1) *Ordonnances des rois de la 3e race*, tome IV.

« Vous jurez que de tout vostre pouvoir vous « garderez honneur, état, droits, prérogative du « roy notre souverain seigneur.

« Vous jurez que vous aimerez MM. les éche- « vins et le bien des habitans de cette ville et « éviterez leur deshonneur de tout votre pou- « voir.

« Vous jurez que vous ferez raison et justice « à tous le plus bref et diligemment que possi- « ble et aussitôt aux pauvres qu'aux riches, « sans plus favoriser les uns que les autres.

« Vous jurez que vous ne condamnerez aucun « en l'amende quelconque au profit de la ville « ni d'autres particuliers, fors en bonne et juste « cause.

« Vous jurez que vous ne souffrirez molester « ni inquiéter par les sergents de ladite ville « aucun desdits habitans, mais les garderez de « tout vostre pouvoir (1)... »

Les échevins, qui prêtent, à peu près, le même serment, sont confirmés dans leur droit de rendre la justice civile et criminelle.

Peu après, afin de récompenser le zèle de son fils Philippe, surnommé le Hardi pour son courage à la bataille de Poitiers, le roi Jean lui donne le duché de Bourgogne à titre d'apanage reversible à la couronne faute d'hoirs mâles. Ce

(1) J. Garnier, *Chartes des communes.*

fut, en 1363, l'origine de la seconde race capétienne des ducs de Bourgogne qui joua un si grand rôle avec Jean sans Peur, Philippe le Bon et Charles le Téméraire.

HISTORIQUE

DE LA FABRICATION DES MONNAIES A AUXONNE

AUXONNE SOUS LES DUCS DE LA SECONDE RACE

A partir de ce moment, les armes du comté d'Auxonne commencent à porter :

« Parti au premier coupé d'azur, semé de fleurs « de lys d'or à la bordure componée d'argent et « de gueules de la Bourgogne moderne. »

C'est sous ce règne que se place l'époque la plus brillante de la fabrication de la monnaie à Auxonne. Celle-ci avait commencé à y être frappée en 1327, à la suite de l'ordonnance suivante de Eudes IV.

« Nous, Eudes IV, duc de Bourgogne et cuens « d'Auxonne façons [savoir] à tous que nous « hauons traicté et faites convenances à maître « Bonin de Chinaulx sur le fait de nostre mon- « noie, laquelle nous ordonnons dois j'ay *(sic)* à « battre et faire battre en nostre dicte conté d'Au- « xone par la menère qui s'en suit : c'est à savoir « que ledit Monnis doit faire florins ou loui de « Florance de soixante et dix pour marc au marc « de Paris, et à 20 et 3 caraz d'or de loy et « encore promectons nous à toutes manères de

« marchand françois, lombarz, juyf ou autres « venant à nostre monnoie, portant billon ou « retournant qu'ils soient francs et quictes « par toute nostre dict contée d'Auxone et per « tous les destroietz et per nostre terre que nous « avons eu l'Empire ; et pour les destroiz et « les ceux des subget de nostre dicte contrée et « terres de l'Empire, en tant comme il appar- « tient à nostre profit ou dommage, encore vou- « lons-nous que li officiers, li maignies, li « ouvriers et li monoiers doudit Bonin, allant et « venant en nostre dicte contée et terre de l'Em- « pire et par les ceux des subjez ci comme « dessus est dit, j'ay soit ce qu'ils ne portoient « point de billon, soient francs et quittes de « toutes servitudes et pour ce que ces choses « soient plus fermes et staubles, li diz Bonin « les doit ploiger par bonnes ploiges et suffisanz « tenir, garder et accomplir seuz corrompre, « iusques à la valeur de douze mil liuvres tour- « nois.

« En témoignage de laquelle chouse, nous « avons fait à mettre nostre saul en ces présentes « lettres faictes et données à nos jours de Beaune « le mardi après la Saint-Martin d'yver l'an de « grace MCCC vingt et sept (1). »

(1) *Histoire manuscrite d'Auxonne*, par Alex. Giroux, d'après un document de l'ancienne Cour des Comptes de Dijon.

Les moines de Saint-Bénigne de Dijon protestèrent contre cet acte. Ils touchaient alors, à titre de bénéfices, la moitié de la valeur des pièces frappées dans cette ville et n'avaient droit à rien sur celles d'Auxonne. Le duc ayant été fort peu sensible à leurs remontrances, ils s'adressèrent au roi. Celui-ci, en effet, reprocha à Eudes d'avoir des monnaies se rapprochant beaucoup trop des siennes et lui demanda d'en changer le coin. Il ne fut pas plus heureux que les moines. Les archevêques de Besançon s'occupèrent à leur tour de cette querelle sous prétexte que cette ville était beaucoup trop près d'Auxonne et que la monnaie ne devait se frapper que dans la cité impériale. Toutes ces réclamations ne touchèrent en rien l'entêté duc. On verra plus loin comment elles prirent fin.

Par lettres patentes datées de Conflans, en 1389, Philippe décide qu'Auxonne continuera à battre monnaie. La fabrication se fait dans une maison qui lui appartient à la butte dite de la Vieille-Monnaie (1), près du château et sur l'emplacement actuel de la cour de l'hôpital. Les pièces portent à la fois les armes du prince et celles de la comtesse de Flandres, sa femme. La devise en est

Sit nomen Domini benedictum. Philippus dux Burgundiæ.

(1) Jurain, *Histoire d'Auxonne.*

Elles portaient le nom de Etevenans. Le sol Etevenan valait treize deniers plus un tiers de denier. Il portait d'un côté une croix ancrée au vide de laquelle, dans deux endroits, se trouvaient deux fleurs de lys ; dans les autres, deux lions représentant les armes de Flandres ; sur l'autre face, celles de la Bourgogne nouvelle et de la Bourgogne ancienne.

La décision qué venait de prendre le duc ne fut encore pas goûtée des prélats de Besançon qui protestèrent aussi énergiquement que sous Eudes IV. Non seulement ils lancèrent l'excommunication sur Philippe, mais même sur la ville.

Le pape Clément VI intervint sans pouvoir arrêter l'élément religieux qui alla jusqu'à soutenir ses prétentions les armes à la main. L'archevêque Guillaume de Vergy fut vaincu à Gy et la querelle en resta là. Auxonne y gagna, ainsi que Guillaume qui fut nommé cardinal (1). L'historien de l'époque blâme sévèrement ce dernier :

Le pasteur peut user
Du cousteau de l'Eglise
Contre quelque entreprise,
Mais non en abuser (2).

(1) Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne.*
(2) Jurain, *Histoire d'Auxonne.*

En 1375, le duc fait cadeau à la ville de cinq cents livres pour la réparation des ponts. En 1380, il permet aux habitants d'empoissonner les fossés « comme à eux appartenant » et, en outre, d'aller à la chasse tant dans les bois de la Crochère que dans ceux de la Feuillée. Six ans plus tard, il leur fait cadeau des moulins de la Saône, moyennant « un ascensement de dix livres Estevenans. » L'acte de donation porte ce considérant :

« Voulant pour son profit et celui de la ville « et pour sureté de la forteresse et, afin que, « par la ruine des moulins, les habitants n'eus- « sent défaut de moulage de leurs grains, donne « à la ville d'Auxonne ses moulins sur la Saône « à charge par iceux de les réparer en prenant, « toutefois, les bois nécessaires dans la forêt de « la Chatellenie de Pontailler... (1). »

Peu après, de grandes améliorations sont apportées à la levée, longue de deux mille trois cent cinquante pas. Elle est revêtue en pierres de taille et percée, en neuf endroits, de vingt-trois arcades destinées à permettre l'écoulement des eaux lors des crues de la Saône.

Jean sans Peur donne une nouvelle impulsion à la fabrication des monnaies, surtout en ce qui concerne les niquets mis en circulation, en 1415,

(1) Archives municipales.

par Henri V d'Angleterre, alors maître d'une grande partie de la France (1). L'atelier d'Auxonne a seul le droit de faire passer, de Savoie en Bourgogne, 30,000 marcs de billon sans payer d'impôts. En l'absence du duc, Marguerite de Bavière, son épouse, règlemente la fabrication à sa place. Le 6 septembre 1414, elle avait approuvé un acte de société passé entre Rénier de Maillys, maître de la monnaie à Auxonne, et Jean Perrot, maître à Saint-Laurent, par lequel ils devaient, à partir du 1er octobre, fondre leurs ateliers et n'en laisser subsister qu'un seul dans la première de ces villes.

L'emploi de maître de la Monnaie est, toutefois, peu lucratif et, en 1416, le duc Jean est obligé d'y attacher certains privilèges. Il signe une ordonnance les exemptant perpétuellement

« De toutes les juridictions de noz diz duchié « et comté de Bourgogne et d'Auxonne, pour « que quelque cas que ce puisse estre ; se ce « n'est par devant les maistres et prévosts de nos « dictes monnaies, excepté que de trois cas seu- « lement, c'est assavoir de meurtre et de larcin « et de rapt, et avec celles avons franchi et quit- « té, franchissons et quittons et délivrons per- « pétuellement de toutes tailles, coustumes, « péages, ventes, puissaiges, centaines, cinquan-

(1) Monstrelet et Ducange.

« taines, chevauchées d'ost, de chevauchées, de « toutes subventions, exactions, subsides, enfin « impositions et maltoutes quelconques. »

En 1418, le duc Jean fait transférer l'hôtel des Monnaies, rue aux Febvres, actuellement rue Davot. Il profite de la démence du roi Charles VI pour obtenir de la reine Isabeau l'autorisation de frapper autant de monnaies qu'il voudrait. Il prescrit aussitôt à son trésorier de se rendre à Auxonne pour

« Y faire prêt aux gens d'armes mandés pour « le service du roy. »

Il autorise la duchesse à y faire fabriquer deux cents marcs d'argent d'abord, cent ensuite. Il accorde la même licence à plusieurs de ses familiers et les dispense de toute remise. Parmi ceux qui bénéficient de cette mesure se trouvent les sires de Toulongeon, de Gyac et la femme de ce dernier, chacun pour trois cents marcs d'argent. Pendant un instant de lucidité, le roi veut revenir sur l'autorisation donnée par son épouse. Il n'y réussit pas et, non seulement il se voit obligé de compter avec son puissant vassal, mais encore de lui abandonner tous les profits et revenus des monnaies de Dijon et Chalon. Il y ajoute l'autorisation de nommer dans les ateliers les officiers qu'il lui plairait jusqu'à ce qu'il ait eu le loisir de vérifier les droits que le duc prétendait avoir et que celui-ci ait eu le temps de

rentrer dans les dépenses qu'il disait avoir faites pour le roi.

La hache de Tanneguy Duchatel fait disparaître le protecteur d'Auxonne. Ainsi que le dit Rougebief, un assassinat (1) avait ouvert sa sombre et sanglante carrière politique ; un autre assassinat l'avait fermée. Le premier de ces crimes livrait la France à la guerre civile ; le second la mettait entre les mains de l'étranger. Philippe le Bon, fils du duc, était à Gand lors du drame du pont de Montereau. La duchesse, sa mère, en attendant son arrivée, défendit la Bourgogne contre le Dauphin, le même auquel le duc Jean disait, quelques instants avant la trahison qui lui coûta la vie :

« Monseigneur, je suis venu à votre ordre ; « vous savez la désolation de ce royaume, votre « domaine à venir ; entendez à la réparation « d'iceluy. Quant à moi, je suis prêt d'y exposer « les corps et les biens de moi et de mes vas- « saux, alliés et sujets.

En même temps qu'elle organisait la défense, l'infortunée veuve faisait distribuer aux malades du lait des étables qu'elle entretenait aux granges d'Auxonne (2).

La lutte contre l'auteur du crime était diffi-

(1) « Le duc de Bourgogne avait fait mourir misérablement le duc Loys d'Orléans, son cousin germain » (Paradin, p. 644).

(2) *Histoire de l'hôpital d'Auxonne*, par l'abbé Bizouard.

cile pour la Bourgogne. La duchesse réunit, le 14 avril 1423, les États-Généraux à Auxonne et leur exposa la situation. Elle en obtint de conclure un traité d'alliance avec le comte de Bedfort. Ce pacte avec l'étranger est la seule tache du règne de Philippe le Bon. Il le rompit, du reste, en 1435.

Le nouveau souverain s'arrêta à Auxonne en allant à Dôle. Il jura de respecter tous les privilèges de la ville. Il autorisa deux des habitants, Pierre et Hubert Viard, à fabriquer, moyennant une somme de trente mille livres, des grands et des petits Blancs ainsi que des Engrognes. Le grand valait deux deniers, le petit un, et la dernière de ces monnaies un tiers de petit Blanc. Il permet à la municipalité de frapper mille marcs d'argent pour aider à relever les nombreuses maisons qu'un incendie vient de détruire, donnant, en outre, le droit de prendre le bois nécessaire dans ses forêts de Pontailler (1). Il dispense Auxonne de toutes charges pendant dix années.

Petit à petit, elle devient un peu un repaire de faux-monnayeurs. En 1420 déjà, la duchesse Marguerite a ordonné d'y fabriquer des Blancs Deniers en tout semblables à ceux qui sont la propriété du roi et, pour les distinguer cepen-

(1) Dom Plancher, *Ephémérides.*

dant, dans le cas où la fraude serait découverte et plaider les circonstances atténuantes, elle prescrit de placer, sous la première lettre, à l'endroit et à l'envers, un petit point clos, excessivement difficile à saisir. Quant à Philippe, il fait fabriquer à ses armes dans la ville d'Auxonne.

Une fois l'alliance conclue avec l'Angleterre, les types monétaires sont changés. Une ordonnance du Duc autorise la fabrication, à Auxonne, des monnaies d'or appelées Nobles, ayant une valeur de 24 kar 1/2, de 4 esterlins ou 40 deniers de poids au marc de Paris et de 40 s. t. de Cours, en même temps qu'il décide la création de demi-Nobles. La fabrication des monnaies prend des proportions telles que Philippe, considérant que les cours sont trop multipliés, supprime les ateliers de Chalon, Cuisery et Chaussin. Enfin, en 1435, rompant avec le parti anglais, il se réconcilie avec Charles VII et fait cesser la circulation des monnaies anglo-françaises. Mais, quatre ans plus tard, il fait frapper, à Auxonne, une nouvelle pièce nommée Philippus d'Or et, pour la différencier de celle qui existe déjà dans les Flandres, il fait inscrire, au-dessous du cheval qui y est représenté, le mot « Bourgoigne. » Il augmente, en même temps, l'émission des Gros d'Auxonne, pièces d'argent valant 20 deniers, que son père a lancées vers la fin de son règne.

Cette monnaie porte, d'un côté, deux lances en forme de croix de Saint-André, au vide desquelles, dessus et dessous, était une fleur de lys ; aux deux autres vides, un rabot. De l'autre côté, les armes de Bourgogne. Ce fut, du reste, Jean sans Peur qui prit le premier la croix de Saint-André pour distinguer ses troupes des soldats de la maison d'Orléans.

La bienveillance du Duc trouve encore, en 1454, l'occasion de s'exercer, à l'égard des habitants. Il demande, en effet, un subside de 4,000 florins pour aider à la guerre contre les Turcs. Toutes les villes du comté doivent se cotiser pour fournir cette somme. Auxonne, seule, en est dispensée à cause des pertes sérieuses que plusieurs incendies lui ont fait subir.

En 1467, meurt Philippe le Bon, laissant à Charles le Téméraire ses immenses domaines, six duchés, quinze comtés et de nombreuses seigneuries. A ce moment, le comté d'Auxonne est déjà très étendu. Il commence à Fresne-Saint-Mamet pour finir à Cuiseau. Il possède des Etats généraux qui se composent de trois catégories de personnes :

Les ecclésiastiques,
Les nobles,
Les roturiers.

Les premiers élisent un doyen qui reste en

fonctions pendant trois années ; les nobles en choisissent un pour la même période : les roturiers en ont deux. Le maire, membre de droit, un second élu, pour trois ans et à tour de rôle, par les villes de Seurre, Louhans, Cuiseau, Saint-Laurent, Verdun, Cuisery, Pontailler, telle est l'organisation de l'assemblée.

Il n'est point nécessaire de donner des explications sur la classe des ecclésiastiques et sur celle des nobles. Quant aux roturiers, ils comportaient, en France, deux catégories bien distinctes. D'abord, les hommes de franche condition qui comprenaient les bourgeois de la localité et les manans ou nouveaux-venus dans celle-ci, n'ayant aucune participation dans les élections ; au-dessous, les serfs qui ne pouvaient ni s'assembler ni faire corps sans l'autorisation de leurs maîtres. Les biens possédés par la seconde catégorie n'étaient qu'un prêt que les seigneurs pouvaient reprendre à leur gré et dont, dans tous les cas, ils héritaient en cas de décès et à défaut de parents. Le serf montait la garde, réparait les châteaux, était taillable et corvéable à merci. Ces explications étaient nécessaires pour faire ressortir que cette classe, si malheureuse, n'existait plus à Auxonne depuis la bienveillante charte de 1229. Néanmoins, pour s'installer dans la ville, tout étranger devait obtenir de la municipalité des lettres « d'habitantage. »

Les armes du comté, au quinzième siècle, sont :

« Au premier parti, en pointes bandées d'or « et d'azur de six pièces à la bordure de gueules ; « au deuxième, les armes particulières d'Au- « xonne, d'azur à une croix d'argent ancrée de « même. »

Cette époque est florissante pour la ville qui jouit d'une série de privilèges que nous allons énumérer rapidement.

En 1435, les élus de Mâcon ont décidé :

« Que ceux d'Auxonne restent quittes de « payer aucunes choses quelques denrées qu'ils « fassent mener du royaume à Auxonne. »

En 1457, Anceau de Senlis, commis par le roi à la levée de haut et bas passage des parties de Bourgogne, mande de laisser passer « toutes « denrées des habitants d'Auxonne sans exiger « de droit. »

En 1450, la ville est dispensée de l'impôt dit de traite foraine, pour les marchandises et denrées du cru et les produits de ses manufactures. La même année, une « battue (1), » dans laquelle plusieurs combattants furent blessés, eut lieu entre les gens de Dôle et ceux d'Auxonne au sujet de la fixation des limites des deux villes, ordonnée par Philippe le Bon.

(1) *Histoire de l'hôpital*, par l'abbé Bizouard, page 21.

En 1452, a lieu l'amodiation des moulins de la Saône et de celui de la Brisotte,

« Moyennant 1,040 livres et encore sous ré-
« serves pour chacun an de dix émines (1) de
« seigle à donner pour Dieu aux piteux habi-
« tants le jour de la Fête-Dieu, pour estre con-
« vertis en baston de la Nativité de Nostre-Dame,
« feste de la ville. »

En 1355, en même temps qu'il crée à la mairie deux sergents portant robes et livrées, Philippe autorise le maire et les échevins

« A tenir les jours ordinaires et ceux extraor-
« dinaires, à dresser statuts et ordonnances en la
« forme prescrite aux privilèges. »

Dans sa charte du 27 mai 1459, le duc déclare, de la façon suivante, que la forêt de Crochère appartient, en toute propriété, aux habitants :

« Et au regard de la propriété dud. Bois des
« Crochères de laquelle propriété nostre dit pro-
« cureur a fait demande, nous avons absous et
« absolvons lesd. d'Auxonne d'icelle demande
« et, sur ce, imposons silence perpétuel à notre
« dit procureur (2). »

Ce document seul servirait à établir que les habitants ne devraient pas payer d'affouage,

(1) L'éminage vient du mot latin *eminagium*, mesurage. C'était un tribut qui se levait sur les grains vendus à Auxonne. Il fut remplacé plus tard par les octrois (*Hist. de Vergy*).

(2) Archives municipales. Pièces A. B. C.

mais bien recevoir le bois gratuitement. Il est, toutefois, à supposer que ce privilège fut compris parmi ceux que la population abandonna en 1789 et dont il sera question plus loin.

C'est pendant ce règne, en 1471, que commence un long procès entre la ville et les employés des monnaies qui refusent de payer la taille. Le 10 août, le duc Charles donne l'autorisation d'assigner ceux-ci devant la cour du Parlement et l'arrêt n'est rendu que le 31 décembre 1475. Il condamne

« Les ouvriers et monnoyers ayant maisons « et propriétés à Auxonne, comme habitans de « ladite ville, à payer leur part de jet et impôts « imposés par la mairie pour les fortifications et « empurements de la ville et, quant aux mon- « nayers n'ayant aucune propriété et vivant de « leur travail journalier, les déclare exempts « desdits jets et impôts. — Condamne les mon- « noyers propriétaires aux dépens de la cause « principale jusqu'à la sentence rendue à ce « sujet par le bailly de Dijon, et décharge les « monnoyers journaliers, dépens de la cause « d'appel compensés (1). »

L'année 1477 va arrêter momentanément cette période de paix et de prospérité. Charles le Téméraire, comte de Charolais, fils et successeur

(1) Archives municipales. Pièces A. B. C.

de Philippe le Bon, est tué au siège de Nancy, après un règne tourmenté mais brillant. Auxonne laisse entrer dans ses murs Jean de Vurry, lieutenant de Louis XI, espérant que le roi saura sauvegarder les droits de la fille de son prince regretté. La désillusion ne tarde pas à arriver; le souverain de Paris ne pouvait oublier qu'il avait été, pendant trois jours, le prisonnier du duc. Dès que les habitants sont assurés que la jeune Marie de Bourgogne va être dépossédée, ils expulsent Jean de Vurry et prennent parti pour la maison d'Autriche, dont l'un des membres était devenu l'époux de Marie. C'est de ce mariage qu'était issue Marguerite, archiduchesse d'Autriche et de Bourgogne, la dernière héritière de Bourgogne, célèbre par ses malheurs et à laquelle on fit cette épitaphe :

Ci-gît Margot la gente demoiselle
Qu'eut deux maris et ci mourut pucelle (1).

L'élément religieux essaie d'enrayer la révolte. Il est vrai que, depuis 1467, il n'était plus favorable à Charles le Téméraire. A cette époque, en effet, un Jubilé avait été prêché à Auxonne et des sommes considérables recueillies pour les besoins de la Terre-Sainte. Le duc les

(1) *Mémoires de la Société bourguignonne d'histoire et de géographie*, tome II.

fit enlever, pensant qu'elles lui seraient beaucoup plus utiles pour soutenir sa campagne contre les Liégeois. C'est à la saisie de cet argent sacré que le Père Perri et saint Julien de Balleurre attribuent tous les malheurs du prince, Dieu, d'après eux,

« Ayant accourci ses jours parce qu'il avait « ravi un fond destiné à la gloire céleste. »

Auxonne, plus impartiale qu'eux, pensait qu'en lui s'était éteint un souverain glorieux et vaillant, plein de justice et d'amour pour les malheureux. La ville, qu'il avait traversée en 1474, lui gardait un profond souvenir de cette visite. Il avait augmenté ses privilèges monétaires et parmi les pièces qui restent de son règne il y en a qui portent au revers le mot Auxonnas qu'il avait laissé subsister après la mort de Philippe le Bon.

Dès que la lutte fut décidée, le roi Maximilien confia sa cause au prince d'Orange, qui vint installer son quartier général dans la ville, et, de là, lança ses éclaireurs jusque sur les bords de la Loire. Il donna le commandement des troupes à un capitaine renommé, Claude de Vaudrey. Ils se portèrent sur Dijon où ils furent repoussés et se vengèrent de leur défaite en faisant frapper des sommes considérables consistant en grands blancs et en gros à la croix de Saint-André. Mais l'argent ne suffit pas. Maxi-

milien n'a aucune fermeté ; les Allemands à sa solde trahissent. Charles d'Amboise, lieutenant de Louis XI, enlève Dôle qu'il met à sac et se présente devant Auxonne à la tête des troupes royales. La résistance était très bien organisée ; la noblesse du comté était enfermée dans les murs, les munitions s'y trouvaient nombreuses. Zœga, qui a raconté ce siège, dit que, néanmoins, malgré le courage déployé par les habitants, les faubourgs furent détruits et les fortifications en partie démolies. Après dix jours de tranchée ouverte, l'assaut allait être donné. C'est alors que le maire, Courtois, réunit les habitants dans l'église et leur fit comprendre

« Qu'il était plus honorable de se rendre à « un grand roi qu'à un petit prince qui les ruinerait ; qu'il valait mieux être réuni à la couronne de France que de se ranger sous les « ordres d'un Allemand dont la langue et les « mœurs n'étaient pas compréhensibles pour « eux. »

Il fut approuvé de tous et signa la capitulation du 4 juin 1479. Un des principaux articles concernait spécialement une jeune dame réfugiée à Auxonne, veuve du gouverneur de la place de Beaune, décapité par ordre de Louis XI et nommée de Chaumergis. Elle plaisait au roi et le souverain, déjà aux portes du tombeau, l'obligea à venir dans son château de Plessis-

les-Tours et l'installa auprès de lui (1). Commines prétend que cet acte ne constituait qu'une affaire politique, un compliment à l'adresse des Bourguignons. Le lecteur reste libre de décider.

Au bas du traité, Charles d'Amboise écrivit :

« Nous, Charles d'Amboise, comte de Brienne, « sieur de Chaumont, lieutenant-général et « gouverneur de Bourgogne, avons promis et « promettons sur nos foy et honneur, tous les « articles ci-dessus. En témoin de ce, nous avons « signé ces présentes de notre main et fait scel- « ler de notre scel et mis en placart, le IIII^e^ jour « de juin 1479. »

La partie de la capitulation relative à la soumission des habitants portait ces mots :

« Nous serons bons, vrais et loyaux subjetz « et serviteurs du Roy, nostre dit naturel et sou- « verain seigneur et à ses successeurs roys de « France et le servirons envers tous et contre « tous ceulx qui peuvent vivre et mourir, soit « contre le duc Maximilien d'Autriche et la « duchesse Marie de Bourgogne, sa femme, ou « aultres quelconquez et sans aulcuns réserves « quelz qu'ilz soient ; et, jusques à la mort in- « clusivement lui obeiront comme à notre natu- « rel et souverain seigneur et à tous ses offi- « ciers, pourchasserons son bien, honneur,

(1) *Histoire manuscrite d'Auxonne*, par Al. Giroux.

« prouffit, utilité de la chose publique de son « royalme ; éviterons de nostre pouhoir son mal, « déshonneur et dommaige et de tout son « royalme. »

Vaincu, le prince d'Orange se retira en Angleterre, laissant une cause que Maximilien lui-même abandonnait. Les historiens ont loué le maire Courtois d'avoir facilité la réunion d'Auxonne à la couronne de France. Rien, cependant, n'indique qu'il faille lui tenir compte de son intervention. Philippe de Commines pense tout simplement que ce fut une trahison et ajoute :

« Combien que je ne fusse point sur le lieu « où ces choses se faisoient, si les sais-je parce « qu'on rapportoit au Roy et par les lettres qu'on « lui écrivoit, lesquelles je voyois et souvent je « faisois les réponses par le commandement du « Roy et estoient les gens accordez avec le sieur « d'Amboise. »

Ces derniers mots sont formels de la part de l'écrivain favori de Louis XI. La défaillance de Courtois ne doit point retomber sur les habitants d'Auxonne que la fille de Charles le Téméraire avait, dès le début de son règne éphémère, gagnés par la promulgation de la charte suivante :

« Marie, duchesse de Bourgogne, comtesse « de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, savoir

« faisons à tous présents et à venir, que comme
« notre vicomté d'Auxonne et ressort de Saint-
« Laurent-les-Chalon-sur-Saône, ayant par ci-
« devant et de tout tems et ancienneté été et
« soient païs et seigneurie à part, qui ont compté
« et appartenu à prédécesseurs et à présent nous
« comptent et appartiennent en toute seigneurie
« hauteur et souveraineté, pourquoi iceluy païs
« doit être régi et gouverné par officiers propres
« et non par ceux de notre duché de Bourgogne
« qui est d'autre païs et d'autre nature, mes-
« ment pour ce que le Roy y prétend les fiefs,
« ressort et souveraineté à l'occasion de quoy
« pouroit être grandement préjudicié à notre
« dit vicomté d'Auxonne et ressort de Saint-
« Laurent qui nous appartiennent en toute sou-
« veraineté comme dit est. Pour ce est-il que
« nous que voulons et désirons notre dit vicomté
« d'Auxonne et ressort de Saint-Laurent être
« et demeurer en leurs prééminences et prérога-
« tives, et eu sur ce l'avis d'aucuns de notre sang
« et des gens de notre grand conseil étant lez,
« nous avons déclaré et ordonné, et par édit
« perpétuel et de notre autorité et pleine puis-
« sance, déclarons et ordonnons par ces pré-
« sentes que doresnavant nos ressort, batiz et
« sièges de bailliage étant en notre vicomté
« d'Auxonne et aussi tous offices seront tenus,
« exercés et desservis par propres officiers que

« commettrons et institurons à ce autres que « nos baillifs et autres officiers de nos bailliages « de Chalon et Dijon, que par ci-devant ont « étendus leurs juridictions en notre vicomté « d'Auxonne et ressort de Saint-Laurent, les- « quels, dès maintenant, pour toujours, avons « déportés et déchargés, déportons et déchar- « geons par lesd. présentes d'exécuter justice « et juridiction en iceux nos vicomté d'Au- « xonne, ressort de Saint-Laurent. Et ladite « juridiction et tout ce qui en dépend avons « donné et donnons aux officiers qui par nous « seront institués en notre dit vicomté d'Au- « xonne et ressort de Saint-Laurent, lesquels « nos officiers nous voulons avoir tout tels gages, « droits, honneurs, authorité, profit et émolu- « ments que ont nos officiers des bailliages de nos « duché et comté de Bourgogne ou autres tels « que par nous leur seront ci-après ordonnés « pour l'exercice desd. Etats et offices (1). »

La duchesse Marie ne pouvait faire mieux en faveur des habitants. Nul doute que ces derniers ne l'aient soutenue de tout leur pouvoir sans les intrigues de Courtois.

(1) Inventaire des Chartes. Archives municipales.

La dernière rébellion, cependant, profita aux vaincus, car le vainqueur n'usa qu'avec modération de son succès. Il s'attacha à faire oublier les lettres patentes de Maximilien portant :

« Que les gens d'Auxonne ont bien gardé la « ville et que aultres n'y passeront s'ils ne « l'admettent. »

Louis XI, en même temps, accorde que le comté sera séparé de celui de Bourgogne, que ses Etats généraux seront absolument distincts, que les transactions commerciales continueront à ne donner lieu à aucun droit, mais il abolit les monnaies particulières à la ville et les ramène toutes à son coin.

Bien que les conditions de cette capitulation aient été mises aussitôt en vigueur, elles ne furent sanctionnées que trois ans plus tard par le traité d'Arras. Après l'avoir signé et à la suite de fêtes splendides, les ambassadeurs de Flandres et de Maximilien se présentèrent au château de Plessis-les-Tours pour le faire ratifier par Louis XI. Ils trouvèrent un roi immobile, mai-

gre, assis dans un vaste fauteuil, dans une salle mal éclairée :

« Pardon, Messieurs, leur dit le monarque, « d'une voie faible et tremblante, je ne puis me « lever, ni vous saluer, ni prêter serment de la « main droite. »

Et, de la main gauche, il prit le livre des Evangiles, jurant l'exécution du traité qui fut définitivement ratifié en janvier 1483. Le mariage de Marguerite, fille de Marie de Bourgogne, et alors âgée de deux ans, avec le fils unique du roi, fut décidé. Il ne se réalisa, du reste, jamais.

Louis XI se souvint, toutefois, de la résistance qu'il avait éprouvée devant Auxonne, car il s'occupa immédiatement des fortifications; il les améliora et une partie des tours qui constituent le château sont son œuvre; les façades intérieures sont encore chargées de ses armoiries.

Le règne de Charles VIII ramène le calme et la prospérité du pays ne fait que croître. Tous les privilèges de la ville sont confirmés et le roi déclare, par lettres patentes du 23 janvier 1497 :

« A la suite de l'humble suplication de ses « chiers et bien amès les manans et habitants « de la vicomté, que ses comté d'Auxonne et « ressort de Saint-Laurent ont usé de toutes et « pareilles loix, statuts, coutumes, libertés et « franchises comme ses aultres sujets du duché.

« Mais comme ledit comté est situé au-delà de « la Saône et que des ignorans mal informés « pourroient prétendre que lesdits pays seroient « séparés de son duché de Bourgogne et réputés « comme étrangers, pour ôter tout doute, déclare « que de tout temps ce comté et ressort a été, « sera censé et réputé membre du duché et que « les sujets dudit comté soient, ont été et sont « vrais habitants et supots de son duché et de « son royaume, ne peuvent être réputés étrangers « et n'ont besoin de lettres de naturalité pour « leurs bénéfices ou acquérir des biens ; qu'ils « ont le droit de faire, l'un et l'autre, par tout « pays. (1) »

Cette déclaration résultait d'un oubli fait dans le traité de Senlis, oubli qui pouvait laisser croire qu'Auxonne n'était pas partie intégrante du royaume. Dès le 26 décembre 1495, le roi avait déjà accordé des lettres de naturalisation en faveur de Jean Courtois, chanoine de Bayeux, fils du maire d'Auxonne :

« Que l'on resputait estranger parce qu'Au- « xonne est située au delà de la Saône ; ces lettres « prouvent et déclarent, dit le Roy, que lad. « ville est de son royaume et le suppliant doit « jouir de tous les droits et priviléges des Fran- « çais. »

(1) Courtépée, *Description de la Bourgogne.* — *Ordonnances des rois de la 3e race*, tome XIX.

Charles VIII accorde à la ville deux cents livres pour les réparations de la levée. En 1498, on procède à l'élection de seize membres du conseil municipal. Un fait à noter : les anciens maires assistent à la cérémonie avec voix consultative.

Louis XII confirme les privilèges du pays, ajoutant qu'il le fait

« En faveur de la belle, grande, ferme volonté « et obéissance que les habitants ont, de toute « ancienneté, démontré par effet avoir à ses pré- « décesseurs rois et à lui, sans avoir épargné « corps et biens (1). »

Le Père du Peuple, étant à Auxonne, accorde à la municipalité 600 livres tournois par an et ce pendant trois années. Cette somme est destinée à continuer

« La réparation et entretien de chaussée étant « hors et près de ladite ville (2). »

Il augmente la solidité des fortifications et fait édifier la Porte de Comté, la seule des parties de l'enceinte qui mérite quelques détails. Un peu en arrière de l'emplacement où elle fut construite s'en trouvait une autre qui fut démolie au XVIII[e] siècle. C'est là que, vers 1390, la commune s'assemblait et que les magistrats tenaient audience. Cette porte servait de prison, d'arsenal, de local pour les archives.

(1) *Ordonnances des rois de la 3[e] race*, tome XXI.
(2) *Ibidem*.

Près de là avaient lieu les exécutions capitales ; aussi l'avait-on surnommée la Porte de Dampnot (1). Lorsqu'un coupable était condamné à mort par les prudhommes, on cassait une baguette blanche devant lui et les morceaux en étaient lancés à ses pieds. Il était ensuite, en chemise, livré au bourreau. Les archives des années 1474 et 1479 spécifient les dépenses suivantes :

« Dépens de six compaignons qui ont planté « le pivot et dressé la roüe en treillant pour faire « et accomplir justice d'un homme que l'on y a « détruit : 111 Gros.

« A maître Jehan, maistre de la haulte justice « au lieu de Salins, venu en cette ville : 111 « Gros.

« Au maitre de la haulte justice de Salins « affin qu'il ne feist pas de quête pour le mé- « chief : 1 Gros (2). »

Il résulte de ces citations que l'exécution avait lieu par la roue et cet instrument est encore représenté sur la porte de Comté, au bas des armoiries de France, à côté du bâton noueux des Armagnacs et du rabot des Bourguignons.

En 1508 il est institué un greffier de la mairie et de la Chambre du Conseil, puis, en 1515, il

(1) Du latin *damnum*, condamné.
(2) Archives municipales.

est permis au maire et aux échevins de la ville de créer deux nouveaux sergents.

C'est à ce moment que les Suisses, à l'instigation du Pape et de l'Empereur, viennent assiéger Dijon au nombre de 25,000. La Trémouille, prince de Talmond, commande la place et réussit, au moment où l'assaut va être donné, à conclure, à prix d'argent, un traité avec eux. Ses ennemis ne manquent point de lui reprocher cet acte et cherchent à le perdre dans l'esprit du roi. Il adresse alors à ce dernier un mémoire dans lequel se trouve ce passage :

« Et si vous die, sire, que je vous ai destrapé « d'un aussi gros fait que jamais gentilhomme « vous destrapa, et si je eusses aultrement fait « n'eussiez à cette heure que Auxonne et fussent « lesdits Souisses plus avant dans votre royaume « que n'est le duché de Bourgogne de long et de « large (1). »

En 1521, le Roi de France autorise les habitants, par décret daté de Vergy, à acquérir des fiefs nobles sans en payer les droits. Ce n'est là, du reste, que l'extension du privilège accordé en 1498 par Louis XII aux maire et échevins

« De pouvoir, pendant le temps qu'ils seront « en exercice, acheter tous héritages et fiefs « nobles avec justice et seigneurie haute,

(1) *Histoire manuscrite d'Auxonne*, par Alex. Giroux.

« moyenne et basse, comme gens nobles et vivant « noblement, sauf à en rendre les devoirs envers « tels seigneurs qu'il appartiendra (1).

Les considérants par lesquels débute cette autorisation portent que le roi

« Veut avoir sur tous ses prédécesseurs la crète « d'honneur et de magnificence et engager les « maires et échevins d'Auxonne à vacquer avec « affection à la garde de la ville et ententes de « leurs offices auxquels aucuns gages ne sont « attachés. »

En 1536, la population trouve l'occasion de donner à ses nouveaux maîtres un témoignage éclatant que rien ne reste chez elle du mouvement de révolte du XV^e^ siècle. La bataille de Pavie venait de se livrer et François I^er^ avait annoncé son désastre dans une fière et courte missive terminée par ces mots :

De toutes choses il ne m'est demeuré que l'honneur et la vie.

Conduit prisonnier à Madrid, il recouvrait la liberté en cédant à Charles-Quint la Bourgogne ainsi que les comtés adjacents. Il avait essayé d'obtenir la radiation de l'article concernant cette cession en offrant deux millions d'écus d'or et en promettant d'exécuter loyalement toutes les

(1) *Ordonnances des rois de la 3^e^ race*, tome XXI.

autres clauses du traité (1). L'Empereur refusa et chargea le vice-roi de Naples de prendre possession des territoires acquis. Auxonne était compris dans ceux-ci par suite d'une fourberie de Gatinara, chancelier de l'Empire qui l'avait portée dépendant du duché et non du comté. Le pays sacrifié n'accepta pas le traité. Les Etats de Bourgogne s'y opposèrent également et envoyèrent des députés déclarer à l'assemblée des notables tenue à Cognac

« Que le traité était nul comme entaché de « violences, que, du reste, si le Roy se croyait « obligé de l'exécuter, eux, habitants de la Bour- « gogne, se séparoient de lui et adopteroient « telle forme de gouvernement qu'il leur plai- « rait, annonçant, à l'avance, que jamais ils ne « sauraient obéir à des maîtres qui ne seraient « pas de leur choix. »

Les Etats du comté de Bourgogne se réunirent à leur tour avec l'autorisation de la Régente, mère du Roi. Les curés, familiers, échevins des plus gros bourgs et villages s'y étaient joints. Le résultat de leurs débats fut que

« Il a été conclu par mûre délibération et d'un « commun avis que les gens du comté ne vou- « loient en rien consentir au dict traité, lequel « serait par trop dommageable, qu'on ne se dé-

(1) Courtépée.

« partiroit point de l'obéissance de la noble cou-
« ronne de France, quelle qu'aliénation que l'on
« en fit faire au dict sieur roy François comme
« faicte par force (1). »

Et, ajoute Jurain :

« Furent députez deux de la noblesse et autant
« du Tiers-Etat pour aller trouver Madame la
« Régente pour estre reçuz à cette résolution et
« tirer lettre d'elle au lieutenant général du
« duché de Bourgogne afin d'estres assistez de
« force au cas de siége. »

Tout ceci ne faisait pas l'affaire des Espagnols. Bientôt Lannoy, vice-roi de Naples, à la tête de cinq cents cavaliers et de deux régiments d'infanterie, se présente devant la ville et la somme de se rendre. Le gouverneur en était alors un sieur Antoine Godefroy, gentilhomme dauphinois et le second des capitaines du château nommés par le roi de France. Il refuse l'entrée de la ville au comte espagnol. La défense, du reste, était fort bien organisée ; d'immenses quantités de vivres et de fourrages avaient été amenées de la campagne dont les habitants s'étaient retirés dans l'enceinte.

A la première attaque, Lannoy est reçu avec une vigueur telle qu'il s'enfuit et ne parvient à échapper qu'en se réfugiant dans la forêt de la

(1) Jurain, *Histoire d'Auxonne.*

Crochère, à cinq kilomètres de la place. Le lendemain il devait être surpris dans son camp par les troupes d'Auxonne, lorsqu'une servante nommée Hilberge, d'origine franc-comtoise, réussit à sortir de la ville et le prévint. Il en résulta que les assiégés ne trouvèrent que son arrière-garde qu'ils mirent en déroute. Le gros de l'armée et Lannoy avaient pu s'enfuir jusqu'à Dôle.

Sans cette trahison, le général de Charles-Quint qui, à Pavie, avait reçu les armes de François Ier, tombait à son tour, entre les mains des sujets de ce souverain. C'est en faisant allusion à ce fait que l'historien d'Auxonne ajoute malicieusement :

Jamais il ne fut utile
De laisser dans une ville
Quelqu'un de la Nation
De contraire faction (1).

Cette naïve recommandation sera éternellement vraie et, par suite, toujours méprisée ! La population, furieuse, se porta contre la maison habitée, dans la Grande-Rue, par les patrons d'Hilberge et la démolit en partie.

Cette page de l'histoire d'Auxonne est une des

(1) Jurain, *Antiquités et Prérogatives de la ville et du comté d'Auxonne.*

plus belles et, bien que moins sanglante que celles qui seront relatées plus tard, elle méritait d'être racontée en détail. Le roi de France fut reconnaissant et supprima le subside d'un écu par muid « qui se tirait hors du finage. »

Pendant de longues années la tranquillité n'est plus troublée. Les guerres de religion n'ont, au début, aucun contre-coup à Auxonne. Les partis catholiques et protestants s'y balancent à peu près et restent en présence sans qu'aucune excitation ne vienne, soit d'un côté, soit de l'autre, engendrer des querelles. Vers la fin, cependant, quelques troubles ont lieu. En 1562, il est ordonné aux Huguenots, qui avaient leur temple dans la rue Chénevoy, de quitter la ville ou d'embrasser l'ancienne religion. Mais l'exécution de la mesure a lieu sans bruit et ne fait qu'une ou deux victimes (1). On peut donc dire que le pays resta calme et, plus tard, l'influence du président Jeannin y empêcha les horreurs de la Saint-Barthélemy. Dans cette circonstance, se tenant à l'écart du fanatisme religieux qui ensanglante une partie de la France, la Bourgogne n'oublie point qu'elle fut chrétienne bien avant que la femme de Clovis n'eût importé la religion catholique chez les Francs.

Ce calme qui règne à Auxonne lui profite. Un

(1) Moreri, *Dictionnaire historique.*

décret de Henri II décide que les négociants de la ville ne sont pas compris parmi ceux auxquels il a retiré des privilèges. Il accorde aux habitants le droit de prendre, dans les bois de la châtellenie de Pontailler, mille pieds d'arbres pour aider à la reconstruction de 350 maisons détruites dans l'incendie du 4 mai 1553.

En mars 1559, François II, à son avènement, confirme toutes les prérogatives données par ses prédécesseurs. Enfin, en 1567, un édit de Charles IX y établit la justice consulaire accordant

« Au maire et aux échevins de ladicte ville « d'eslire, en assemblée de vingt notables, « bourgeois et marchands, trois marchands « du nombre de ces vingt, natifs et origi- « naires d'Auxonne ou du royaume, le pre- « mier desquels sera juge et les autres consuls ; « la charge desquels ne durera qu'un an pour « cognoître des procèz et différentz des faits de « marchandises seulement, entre tous mar- « chands et trafiquants audict Auxonne de « quelque lieu que ce soit (1). »

Telle est l'origine du tribunal de commerce. Le nombre des juridictions établies dans la ville est, dès lors, de cinq :

Une officialité pour tout le comté ;

(1) *Ordonnances des rois de la 3e race.*

Un bailliage royal s'étendant sur vingt-deux paroisses;

Une mairie jugeant en matières civiles et criminelles ;

Un grenier à sel datant de 1563;

Une juridiction consulaire.

La première mérite quelques explications qui amènent à parler de l'histoire religieuse d'Auxonne.

DES PRÊTRES FAMILIERS

DE L'OFFICIALITÉ

Les moines de Saint-Vivant (1), qui peuvent être considérés comme de véritables bienfaiteurs de la ville, avaient construit leur église, qui fut aussi celle des comtes d'Auxonne, dans les terrains dits du Champ-de-Pierre et de la Vigne Jeanneton, entre le nouveau cimetière et la Brisotte. Courtépée, qui en fait mention, relate qu'elle fut détruite en 1350 par les Tard-Venus. Il est certain, toutefois, qu'elle n'avait pas une importance appropriée à l'extension que prenait la population et que, dès 1189, les religieux avaient posé les fondations de l'église actuelle. Ce travail avait bientôt été délaissé parce que, disent les mémoires du temps, ces fondations

(1) Saint-Vivant d'Amont qui, au début de l'installation des moines, était un village de douze ménages, devint un fort beau domaine comprenant, d'un côté, les villages de Menotey, Reinans, Sempans, Champvans ; de l'autre, ceux de Billey, Flagey, Villers-Rotin, Labergement et Auxonne.

En 1611, Saint-Vivant d'Amont fut cédé au collège des Jésuites de Dôle en échange du couvent de Losne, qui fut adjoint au prieuré de Saint-Vivant. Auxonne resta dépendance du monastère de ce prieuré (*Histoire de Vergy*, Ch. Theuriet).

étaient mal assises. En 1309, Jeanne de France, femme de Eudes IV de Bourgogne, les fit reprendre et son œuvre fut continuée, surtout, par Marguerite de Flandres, épouse, en premières noces, de Philippe le Jeune et, en secondes, de Philippe le Hardi (1).

L'édifice, néanmoins, manque toujours de solidité car, en 1428, le Pape Martin V accorde des indulgences à ceux qui aideront aux réparations.

Le chambrier (2) de Saint-Vivant continue à desservir la nouvelle église avec l'aide de quelques-uns de ses moines. Il perçoit la plus grande partie des dîmes jusque dans les premières années du XIVe siècle, époque à laquelle ce droit lui est racheté par le maire et les échevins, moyennant une rente annuelle de 150 livres tournois. Il consistait dans le profit que retirait le curé en prélevant une partie de la récolte prise dans les jardins et variait suivant les localités. A Auxonne il était de une gerbe sur six.

En 1398, les religieux furent remplacés, en vertu d'un titre émanant de Marguerite de Flandres, par trente prêtres nommés familiers, choisis par l'autorité municipale et qui, tous,

(1) Premier duc de Bourgogne de la seconde race capétienne et fondateur de la Chartreuse de Dijon.

(2) Chambrier, officier claustral de monastère.

devaient être nés dans la ville. C'est de cette condition que leur vint leur nom.

Le prieur (1) de Saint-Vivant n'en reste pas « moins patron et nominateur » des curés d'Auxonne qui, comme droit de patronage, lui fournissent une rente de cent sols et qui, eux, pouvaient ne pas être originaires de la ville. Les prêtres du comté étaient exempts de l'impôt et ne devaient au Roi qu'un don de joyeux avénement se montant à 3,000 livres tournois, supprimé par Louis XVI.

La municipalité tend, cependant, à s'introduire de plus en plus dans l'administration intérieure des familiers et, dès le 4 avril 1496, un concordant est passé entre ces derniers, d'une part, les maire, échevins et habitants, de l'autre, il porte que, lorsqu'il y aura des dépenses à faire pour la décoration du sanctuaire ou l'achat d'ornements, il y aura lieu de prendre l'avis de tous les contractants (2).

(1) Prieur, supérieur d'un couvent. Après les ravages des Tard-venus, celui de Saint-Vivant avait cédé les deux septièmes de son revenu pour aider l'église d'Auxonne. Le monastère avait, du reste, acquis de nombreux dons particuliers. En ce qui concerne spécialement la ville, Richard et Jean de Plotot, bourgeois d'Auxonne, prirent, en 1510, l'engagement de payer une rente sur le bief rouge, entre le finage de Labergement et Flagey. Cette rente fut plus tard reconnue par Pernot-Matelet et Oudot-Jurain, ainsi qu'un grand canton de rivière de la Saône vers Navilly. *Histoire de Vergy*, page 203.

(2) Archives municipales. Livre des délibérations.

Cette immixtion ne se fit point, toujours, sans de grandes difficultés et nous verrons, plus tard, de nombreux procès entre la municipalité et les prêtres.

Quoiqu'il en soit, les deux conditions qu'avaient à remplir les familiers, être nés dans le pays et nommés par les échevins, ne pouvaient donner que d'heureux résultats. Le choix se portait toujours sur des hommes sérieux qui continuèrent dignement les traditions de sciences des anciens moines. Aussi le tribunal de l'officialité ne tardait-il pas à être remis entre leurs mains. En 1580, en effet, le cardinal de la Beaume le fit transférer de Chaussin à Auxonne,

« Parce que cette dernière ville estait la prin-
« cipale de la région et fournie de docteurs et
« personnes habiles en la théologie, ainsi que
« dans la pratique du droit civil et du droit eccléé-
« siastique. »

La juridiction était très vaste au début. L'official était un délégué de l'évêque chargé de rendre la justice dans toutes les questions religieuses. Celui dont le droit s'étendait sur un diocèse entier prenait le nom d'official principal ; ceux qui, dans leurs attributions, n'avaient que tel ou tel canton désigné étaient qualifiés officiaux forains. Les sentences rendues par le premier étaient seules sans appel.

Les officiaux devaient être français, gradués

et ordonnés prêtres. Ils connaissaient de toutes les affaires personnelles entre ecclésiastiques mais non des matières comportant hypothèques. S'il s'agissait de correction ou de discipline, la sentence pouvait être rendue sauf appel comme d'abus. Les sous-diacres ou clercs tonsurés, possédant un bénéfice, pouvaient seuls réclamer cette juridiction. L'official n'avait droit d'exercer une prise de corps que dans l'auditoire ; hors de là, il devait employer le bras séculier. Il ne pouvait également bannir de son diocèse ni imposer une amende, si ce n'était pour appliquer celle-ci à une œuvre pieuse. Il prononçait tout spécialement dans les questions de mariage.

Mais, peu à peu, les officiaux sortirent de leurs attributions, jugeant dans des affaires qui n'étaient pas de leur ressort. Il en résulta de nombreux appels comme d'abus et leur juridiction fut fortement réduite. Au XVIII[e] siècle, ils ne connaissaient déjà plus guère que des promesses de mariage ou des demandes de dissolution. Une de leurs principales fonctions, dans le comté d'Auxonne, était la convocation des bénéficiers pour la levée et la répartition du don de joyeux avénement du Roi.

Il est regrettable que les archives de l'officialité, transportées à Saint-Jean-de-Losne pendant la Terreur, aient été en partie détruites.

Au moment où toutes ces juridictions fonc-

tionnent, le comté est constitué de la façon suivante :

Dix villes : Auxonne, Seurre, Louhans, Cuiseau, Verdun, Cuisery, Bellevesvre, Chaussin, Pontailler et Saint-Laurent ;

Deux comtés : Savigny-en-Revermont et Verdun ;

Trois marquisats : Laperrière, Chaussin, Seurre ;

Onze baronnies : Pagny, Vauvry, Saint-Germain-du-Plain, Montpont, La Villeneuve, Longepierre, Tenarre, Saint-Vincent, Pierre, Saint-Vivant et Mont-Cenis ;

Une abbaye : celle du Miroir, fondée en 1090, par Humbert, fils puiné de Manassès, sire de Coligny et d'Adélaïde de Savoie ;

Neuf prieurés : Losne, Saint-Marcel, Moutiers-en-Bresse, Louhans, Pontailler, Battenote, Sermesse, La Frette et Saint-Laurent ;

Deux doyennés : Cuiseau et Louhans.

Son étendue est de 25 lieues de longueur sur 6 de largeur, d'après les mesures du temps.

[illegible]

[illegible]

L'occupation d'[illegible] est un des rêves de l'Espagne. La ville est sans cesse sur ses gardes. Une décision de [illegible] porte que :

« Vu le temps de guerre, il est résolu que la
« ville achètera six douzaines d'arquebuses et
« de morions et trente corselets et que ceux
« ayant le moyen seront contraints d'en prendre
« à certains prix (1). »

La guerre est, en effet, dans toutes les parties [illegible]

(1) [illegible]

se tiennent prêts à toute éventualité. En leur remettant la missive royale, Tavannes avait lui-même protesté de sa loyauté, leur demandant seulement une obéissance aveugle dans tout ce qui concernait les intérêts de Sa Majesté :

« Je vous aime, avait-il dit à la population, « je vivrais et succomberais pour vous conserver « ainsi que vos biens. »

Quelques jours après il demanda aux échevins de former une compagnie de cent hommes. Ils firent comme il désirait. Ils apprenaient, en même temps, que le gouverneur de Dijon s'était déclaré pour la maison de Guise et avait fait entrer l'artillerie dans le château. Tavannes, qu'ils informèrent de ce fait, en parut étonné. Il se garda bien de leur dire que le traître était de ses amis, que, grâce à lui, des soldats avaient été introduits dans la forteresse d'Auxonne, enfin que, chaque jour, de nouveaux affiliés des Guise s'y rendaient également. En résumé, il oublia de leur annoncer que, lui aussi, allait faire défection.

Les habitants crurent cependant à ses paroles et ne tardèrent pas à perdre leurs illusions. Un ordre formel de Tavannes somma le maire de mettre toute l'artillerie à sa disposition; en cas de refus, il menaçait brusquement de piller la ville. Après de nombreux pourparlers il est acquiescé à cette nouvelle demande. Le gouver-

neur continue à traiter en maître la bourgeoisie, à lever des impôts, à commettre des exactions ; il n'attend que le moment de trahir ouvertement et de livrer la ville aux Guise. Sur ces entrefaites arrive le marquis de Pluvault, tout dévoué au Roi. Il apprend la conduite de Tavannes et fait comprendre aux habitants et aux échevins que Henri III n'a aucune estime pour un homme dont la conduite lui a déjà paru douteuse et qu'il sera très heureux de le voir mettre hors d'état de nuire. Il se rend garant de l'approbation du Roi. Ces paroles plaisent aux bourgeois et, le jour de la Toussaint, le gouverneur est arrêté dans l'église, conduit au château de Pagny où il avoue que son intention avait bien été de livrer la ville aux Espagnols. Tous ses canons dirigés sur Auxonne étaient chargés, du moins le croyait-il ; en effet, plus patriotes que lui, les artilleurs avaient, entre la charge et la culasse, interposé des paquets de foin (1).

Le jour arriva où, grâce à ses intelligences et aux démarches de sa mère, le sire de Tavannes réussit à s'évader. Il se mit à la tête d'une bande de 2,000 hommes qu'il conduisit à l'assaut des murs de la ville qu'il avait voulu vendre. Il échoua à hauteur de l'ancienne digue et ne fut pas plus heureux dans la tentative qu'il fit du

(1) *Histoire manuscrite d'Auxonne*, par Al. Giroux.

côté de Soirans. Le blocus, néanmoins, fut établi, les environs dévastés, les récoltes perdues. La position devint à un tel point critique que, bientôt, la reddition eut lieu et le duc de Guise entra en vainqueur à Auxonne.

Henri III avait peu fait pour soutenir la place. Cette ingratitude ne l'empêcha point, après la missive que les habitants lui avaient envoyée, pour lui faire part des faits accomplis, de leur adresser la lettre suivante :

A chers et bien amès les officiers et habitants d'Auxonne.

« De par le Roy,

« Chers et bien Amès, Nous avons vu, par « votre lettre, la volonté en laquelle vous êtes « de vous conformer à Notre intention ; c'est ce « que Dieu et votre devoir vous commande, et, « ce faisant, vous pouvez assurer que Je vous « serai toujours bon Roy.

« Donné à Bourbon, ce 19 jour d'aout 1586.

« HENRY. »

Auxonne, par sa conduite courageuse, méritait mieux que quelques phrases banales, d'autant plus que quelques mois auparavant, à la suite de l'arrestation de Tavannes, le roy de Navarre écrivait aux maire et échevins la lettre suivante :

« Messieurs, si toutes les villes occupées par « ceux de la Ligue s'étaient mises au même « devoir que vous avez rendu au service du Roy « pour vous maintenir sous son obéissance, com- « me tous ses sujets y sont naturellement obli- « gés, la France serait, maintenant, en repos. « Sa Majesté paisible en son Estat et ses ennemis « hors de tout pouvoir de lui nuire ; mais, « comme tous les hommes ne sont également « armés d'une vertueuse résolution aux affaires « douteuses, aussi s'en est-il trouvé beaucoup, « en ces nouveaux et inopinés remuments, qui « ont pu, tout à coup, se résoudre à ce que leur « devoir les oblige. Les uns, retenus de crainte, « les autres gagnés par vaines espérances et « promesses et dont, toutefois, il ne faut pas « désespérer qu'ils ne reviennent au droit che- « min, reconnaissant que celui qu'on leur a fait « prendre les peut dévoyer de toute équité et « raison et, enfin, les perdre et précipiter du « tout en ruine.

« De quoi, je prie Dieu leur faire la grâce et « à vous de persévérer constamment en la même « affection que vous avez déjà fait paroître avoir « au service du Roy et à la conservation de la « France, et, ce faisant, outre le bien et le repos « qui vous en reviendra pour vous estre garanti « des oppressions de cette Ligue, vous avez « acquis une immortelle obligation sur tous

« les princes du sang et autres gens de bien et « bons français de ce royaume qui ne metteront « jamais en oubli un tant signalé service par « vous fait à icelui et à moi, en particulier, « comme participant à cette obligation sur tous « les princes et au bien que vous procurez à « cette couronne, vous en veut déférer toute « honneur et louange et vous assurer de mon « amitié de laquelle je vous rendrai preuve aux « occasions qui se présenteront avec la même « affection que je prie Dieu qu'il veuille vous « avoir en sa très sainte et digne garde. »

Et, plus bas, de sa main même, le Roi avait écrit :

« Je vous prie, assurément, de croire que je « n'oublierai jamais le service que vous avez « rendu au Roi et à Monseigneur en si impor- « tante circonstance et que je vous en ai beau- « coup d'estime pour votre fidélité et ferme per- « sistance en votre devoir (1).

« Votre entièrement bon et affectionné ami,

« HENRY. »

Les épîtres royales, à cette époque, ne coûtaient guère. Et, cependant, malgré la conduite de Henri III, malgré la victoire du duc de Guise, Auxonne restait fidèle à son souverain. Un fait

(1) Archives municipales.

touchant, en même temps que naïf, atteste ce dévouement. Après l'élection des échevins, il était d'usage qu'un bal suivît le banquet habituel. En 1589, la municipalité décida qu'au lieu de danser il y aurait procession et prières à Dieu pour qu'il fasse au roi la grâce de vaincre ses ennemis. En outre, pour donner plus de poids aux délibérations et entrer plus profondément en communauté d'idées avec la population, le conseil s'adjoignit, désormais, huit notables.

Six ans plus tard, le Béarnais, devenu roi, chasse les Espagnols de la Bourgogne. A la suite de son brillant succès de Fontaine-Française, il se rend à Auxonne, au mois de juillet 1595, pour remercier lui-même les habitants de leur fidélité. Il est reçu à la porte du Grand-Pont par le maire et les échevins (1). Il laisse comme souvenir un Christ d'argent, d'une valeur de cinquante écus, dont il fait cadeau à l'église pour en remplacer un autre volé pendant son séjour. Il maintient la transaction du 24 août 1575 homologuée au Parlement de Dijon et d'après laquelle il est prescrit que le comté d'Auxonne ne paiera que la dix-huitième partie des subsides que le roi lèvera sur la Bourgogne et les pays adjacents. Il développe encore l'orga-

(1) Courtépée.

nisation municipale et rend, au sujet des élections, un édit portant que

« Ceulz qui n'auront que vingt sols et au-
« dessoulz de taille ne seront reçus à donner
« leurs suffrages. »

Le 29 mai 1604, un arrêt du conseil d'Etat rendu entre Pierre de Pomey, fermier général, d'une part, les maire et échevins de la ville d'Auxonne, d'autre part, spécifie que :

« Le Roy, en son Conseil, a ordonné et or-
« donne que les mayeur, échevins et habitans
« de la ville d'Auxonne seront maintenus et
« conservés en la jouissance de leurs privilèges
« même de pouvoir négotier, trafiquer et trans-
« porter, tant de dedans que dehors le royaume,
« tout ce qui sera de leur cru et manufactures,
« sans paier la traite foraine, droit de haut et
« bas passage (1). »

Le 22 juin de l'année suivante, un arrêt du Parlement de Bourgogne fait défense au sieur Laboulaye, commis au bureau de la traite foraine, de contrevenir aux privilèges de la ville d'Auxonne, même à l'arrêt du conseil d'Etat du 29 mai. Enfin, le 10 mai 1606, un autre arrêt prescrit la restitution des impôts levés sur certains habitants qui ont fait entrer du bétail en ville (2).

(1) Archives municipales, pièces A. B. C.
(2) Ibidem.

En 1611, Henri IV décide que

« Les maire, échevins, scindicq ne pourront « rentrer aux dites charges que trois ans après « les avoir exercées (1). »

Si, par toutes ces mesures, le souverain s'attache le peuple, il ne néglige également rien pour gagner l'élément religieux. Il existait, à Auxonne, un couvent célèbre fondé en 1412 par sœur Colette et appartenant à l'ordre des Clarisses. Les princes de Bourgogne, les monarques de France, l'avaient, tour à tour, couvert de leur protection. C'est dans ses murs que trouvait une prison, en 1564, la belle de Limeuil, favorite de Condé, coupable d'avoir mal pris ses mesures (2) en mettant au monde un fils au milieu d'un bal, à l'hôtel de Saux, à Dijon, en présence de la reine-mère Catherine de Médicis.

Tavanes, au moment de consommer sa trahison, avait fait abattre les murs d'enceinte de l'établissement, prétendant cette destruction nécessaire à la défense du château. C'est à cette occasion que l'abbesse Jeanne-Catherine écrivait :

« Le sieur Jean de Saulx, malgré nous et par « des voies de force, renversa nos bonnes mu- « railles qui étaient en état de soutenir le canon

(1) *Histoire manuscrite d'Auxonne.*
(2) Mézeray.

« et nous frustra de la meilleure partie de notre « pauvre jardin... (1). »

Henri III avait promis de réparer les dommages subis par les religieuses. Il avait envoyé le bailli de Dijon, M. Bégat, pour faire commencer les travaux. Des maîtres maçons jurèrent sur les Saints-Evangiles que chaque toise du mur à reconstruire valait douze écus. Les formalités furent solennelles mais n'aboutirent jamais (2).

Henri IV écouta mieux la voix de la justice et c'est aux Clarisses qu'il répéta, à son passage, ces fameuses paroles qu'il avait déjà prononcées devant le clergé du royaume et qui avaient eu un si grand retentissement :

« Mes prédécesseurs vous ont donné de belles « paroles, mais moi, avec ma jaquette, je vous « donnerai de bons effets. Je suis tout gris au « dehors, mais je suis tout d'or au dedans (3). »

Nul doute que la ville n'ait largement profité du bon vouloir du roi si la mort n'était venue le surprendre. Son rêve ne put se réaliser, et, au lieu de voir ses paysans manger la poule au pot, son successeur devait gaspiller ses économies, renvoyer Sully, couvrir de sa protection

(1) Mémoires de l'Ave Maria. *Histoire de l'hôpital d'Auxonne. Histoire de sainte Colette en Bourgogne*, par l'abbé Bizouard.

(2) Archives de Dijon. Cordelières d'Auxonne.

(3) *Péréfixe II et sainte Colette à Auxonne*, par l'abbé Bizouard.

les exactions du maréchal d'Ancre qui, pour un cadeau de 300,000 francs, faisait acquitter tous les traitants accusés d'avoir pressuré le peuple. Auxonne s'aperçut du changement de souverain, Louis XIII ne s'en occupa que pour faire décider, en 1633, par le Parlement de Dijon, que la reddition des comptes de la municipalité ne pourrait se faire, sous peine de nullité, qu'en présence du lieutenant au bailliage et du substitut du Procureur du roi. Cette mesure était une sorte de défiance que ne méritait point le patriotisme des habitants et ne servait que de prélude à une décision bien plus grave qui allait être prise quelques années plus tard. Le nouveau monarque oubliait que, par ses lettres patentes de juin 1620, il avait confirmé tous les privilèges des habitants de la ville.

« Voulant et entendant qu'ils en jouissent « comme du passé même de l'exemption de la « traite foraine et toutes autres impositions (1). »

Le lecteur verra plus loin comment furent tenues ces belles promesses.

(1) Archives municipales. Pièces A. B. C.

AUXONNE SOUS LOUIS XIII

PESTE ET FAMINE

La période française de la Guerre de Trente ans ne laisse pas à Auxonne le temps de pleurer le commencement de la perte de ses privilèges. Déjà envahie et ravagée en 1632, par suite des intrigues de Gaston d'Orléans, la Bourgogne l'est encore, en 1636, et pour trois années non interrompues. Attaquée par Condé, défendue par le duc de Lorraine, elle est pillée et saccagée par tous les deux. Les alentours d'Auxonne sont, une fois de plus, en proie aux maux de l'invasion. Le comte de Gallas se jette sur le pays à la tête des soldats de la maison d'Autriche. Il lui faut, à l'approche de l'hiver, se rendre maître d'une position assurant ses communications avec la Franche-Comté. Le général espagnol, François de Grana, le chef autrichien Isolany, Coloredo, Mansfeld, Beaulieu insistent pour que le siège soit mis devant la ville. Gallas la trouve trop sérieusement fortifiée et va investir Saint-Jean-de-Losne qui en est éloignée de cinq lieues. Les villages voisins sont brûlés, les ha-

bitants massacrés, les femmes violées. La campagne est tellement maltraitée qu'elle ressemble bien plus à un désert qu'à un territoire qui ait jamais été peuplé. La province qui supportait tous ces fléaux était pauvre d'argent mais fertile et bien habitée (1). Il lui fallut plus d'un siècle pour se relever. Aux Maillys, tout près d'Auxonne, il ne resta que quelques rares habitants et pas un couvert pour les abriter.

Après une défense héroïque à laquelle prirent part les femmes et les enfants, Saint-Jean-de-Losne allait succomber. Les maisons étaient en feu et, sous la mitraille, les habitants venaient de décider, par une fière délibération encore conservée à la mairie, de s'ensevelir jusqu'au dernier dans les ruines de leur cité. Tout à coup quelques bourgeois sortent d'Auxonne, réussissent à franchir les lignes ennemies et viennent annoncer aux assiégés qu'une armée de secours arrive sous les ordres du comte de Rantzau. Leur mission remplie, ils courent sur les remparts, surexcitent le courage de tous, prolongent la défense et l'un d'eux, Boileau, se fait tuer bravement (2). Dès que les renforts sont en vue, le comte de Galas lève le siège.

Si la place était conservée au royaume, c'était

(1) Bonnemère, *Histoire des paysans.*

(2) Le portrait de Boileau est conservé dans la salle des délibérations à la mairie de Saint-Jean-de-Losne.

bien grâce au dévouement des Auxonnais. La récompense ne se fit pas attendre ! La charte de 1575, en spécifiant la part de la ville dans les subsides à fournir au souverain, maintenait que ses Etats Généraux seraient absolument distincts de ceux de la Bourgogne. D'un trait de plume, Louis XIII les supprime et les réunit à ceux du duché, sans égards aux motifs qui avaient dicté ces prérogatives à Henri III et à son successeur. C'était le digne pendant de la réforme de 1633. Cependant, si le roi déplut aux habitants en prenant cette mesure, il est juste d'ajouter qu'il n'en était pas le premier auteur. En 1480, en effet, Louis XI avait déjà supprimé les Etats d'Auxonne pour les réunir à ceux de Dijon, mais son ordonnance était restée lettre morte et il n'avait pas insisté pour ne pas s'aliéner ses nouveaux sujets. Il faisait, ainsi, preuve d'habile politique. En 1552, un édit du roi Henri II prononçait, sans plus de résultat, la même fusion. L'arrêt de 1639 devait être complètement exécuté.

Faut-il croire que ces mesures étaient absolument dirigées contre le comté? Le monarque n'avait eu qu'à se féliciter de ses fidèles Auxonnais, il est vrai, mais peu bienveillant de son naturel, excité, d'autre part, par son premier ministre, Richelieu, il poursuivait deux buts : faire rentrer le plus d'argent possible dans ses

caisses, que toutes les guerres entreprises n'avaient pas enrichies, et empêcher le morcellement de la France en une foule de petits Etats confédérés par la suppression de leurs privilèges. Le premier but ne fut, d'abord, que très difficilement atteint. A la réunion des Etats, les orateurs firent au roi un tableau déchirant des misères du peuple et le député Miron alla jusqu'à prononcer ces énergiques paroles :

« Sire, ce ne sont point des insectes et des « vermisseaux qui réclament votre justice et « miséricorde ; c'est votre pauvre peuple, ce sont « des créatures raisonnables, ce sont des enfants « desquels vous êtes le père, le tuteur et le « protecteur ; prêtez-leur votre main favorable « pour les relever de l'oppression sous le « fait de laquelle ils ploient continuellement. « Que diriez-vous, Sire, si vous aviez vu dans « vos pays de Guyenne et d'Auvergne les hommes « paître l'herbe à la manière des bêtes ?...

« Sans le labeur du pauvre peuple, que « valent à l'Eglise les dîmes, les grandes posses- « sions ? A la noblesse leurs belles terres, leurs « grands fiefs ? Au Tiers-Etats, leurs maisons, « leurs rentes, leurs héritages ? (1)... »

Le roi avait réuni les trois ordres pour obtenir des subsides et non pour entendre des lamenta-

(1) *États-Généraux de France*, XVII, 86-93.

tions. Il fit défense au Tiers de s'assembler et laissa les seigneurs piller le pauvre peuple.

En ce qui concernait spécialement la Bourgogne, pays d'Etat, c'est-à-dire votant lui-même ses impôts, on le soumit au régime de l'élection. Les Etats offrirent à Louis XIII 1,800,000 livres tournois pour conserver l'ancien mode d'imposition. Le Duché, exempté de l'impôt sur les boissons, se défiait du nouveau fisc. Que ce dernier fût seigneurial, clérical ou royal, le pays savait qu'il serait exploité et, par suite, ne tenait nullement à une aggravation qui lui semblait inévitable dans le mode d'opérer des receveurs élus. Les offres furent refusées. Les paysans bourguignons prirent les armes et commirent de nombreux excès; la troupe en eut très facilement raison. Plus convaincu que jamais que les finances étaient livrées au désordre, Louis XIII prit la décision de 1633 et Auxonne supporta le contre-coup de la révolte des « Lanturlu » révolte qui, cependant, ne s'était pas étendue au-delà de Dijon.

Les bourgeois avaient mis peu d'entrain à l'étouffer. Le roi leur enleva immédiatement le droit d'élire les maires, les échevins, les officiers municipaux. Ils furent remplacés au moyen d'un système terne d'élection qui n'eut pour résultat que de laisser constamment ces charges dans les mêmes mains et d'en faire des héritages

de famille. Il est juste, cependant, d'ajouter que le souverain espérait empêcher les intrigues dont chaque élection était généralement entachée. Lorsqu'une de ces occasions se présentait, l'électeur en profitait pour rendre illusoire les défenses et les taxes. Les déprédations avaient lieu impunément dans les bois appartenant aux villes et s'exerçaient sans pudeur aux approches des élections communales pour lesquelles les brigues ne manquaient jamais. Ces intrigues sont plus spécialement signalées, en ce qui concerne Auxonne, par l'arrêt de 1608 interdisant le droit de voter à ceux qui n'ont que vingt sols de taille et par celui du 4 février 1626 qui défend aux habitants

« Aucunes brigues ou cabales ou monopoles « aux élections. »

Ces monopoles visaient surtout les produits de la forêt de la Crochère (1) qui étaient constamment présentés comme appâts aux électeurs.

Si Louis XIII voulait faire régner un peu partout l'honnêteté, il faut cependant ajouter qu'il en donnait médiocrement l'exemple. En 1638, il met en vente un certain nombre de titres de

(1) Ce ne fut qu'à partir du 26 mai 1791 que le bois d'affouage fut livré aux habitants à raison de 3 fr. le moule ou le cent de fagots (J. Berton, *Ephémérides*).

noblesse et, deux ans plus tard, il révoque tous les « anoblissements faits depuis 1610 !

Tout semblait s'acharner contre le comté. Il avait été ravagé par les guerres et les paysans de ses environs, aussi maltraités que ceux de la Champagne, ajoutaient, comme ces derniers, aux strophes des litanies des Saints, ces paroles si pleines de terreur :

A Forkatz, Galas et Picolomini, libera nos, Domine.

Il avait vu ses libertés comprimées ; il devait encore éprouver toutes les horreurs de la peste. Celle-ci avait débuté en 1629. Dès qu'elle parut dans le voisinage, les échevins prirent toutes les mesures possibles pour isoler la ville. On alla jusqu'à interdire, pendant quarante jours, aux commerçants de faire « aucun négoce jusqu'à Lyon. » Mais, dès 1636, le fléau atteint un degré effrayant d'intensité, au moment même où, précisément, les habitants se dévouent pour sauver Saint-Jean-de-Losne. En un an, il fait dix-huit cents victimes.

Ce n'était pas la première fois que la contagion visitait Auxonne. Les années 1503, 1506, 1507, 1582 (1) l'avaient vu arriver avec son

(1) La peste de 1582 avait été apportée par des marchands qui revenaient de la foire de Ciel-en-Bresse (*Histoire de l'hôpital*, par l'abbé Bizouard).

cortège de misères et de deuil et avaient servi d'avant-garde aux scènes terribles que devait produire celle de 1636. Pendant trois mois, en effet, son intensité ne fait qu'augmenter ; les deux tiers de la population succombent et on doit prendre des mesures pour isoler totalement ceux qui portent les morts en terre. La municipalité remet en vigueur les précautions prises un siècle auparavant et renouvelle les instructions suivantes :

« Les gens ayant de quoy vivre chez eux, « atteints de la peste, seront barrés devant et « derrière et n'en sortiront que par permission « des magistrats, sinon, chassés de la ville.

« Les boulangers n'exposeront point de pain « chaud qui peut contracter le mauvais hair, « mais celui du jour précédent. Les bouchiers « empeicheront les estrangers d'entrer en leur « boucherie et, quant aux habitants, leur mon- « treront la viande avec une baguette blanche « pour sçavoir quels morceaux ils veulent.

« Les femmes enceintes atteintes de contagion « seront mises en maisons éloignées pour estre « délivrées. »

Rien ne peut enrayer les progrès de la maladie. Le village de Flagey, distant d'Auxonne de six kilomètres, voit toute sa population disparaître. Les morts sont, partout, si nombreux, que l'on est obligé d'abandonner toutes les me-

sures qui auraient pu atténuer le fléau dans la rapidité de sa marche. Il dura une année et, dans la ville seulement, enleva plus de dix-huit cents personnes. C'est à cette occasion que les magistrats municipaux firent à Saint-Roch un vœu qui devait être repris chaque année, et, en 1639, le prêtre Louis Molle fonda l'hospice Sainte-Anne pour y recueillir seize orphelines qu'avait laissées l'épidémie. Pendant toute sa durée, beaucoup d'habitants ne montrèrent que de la défaillance, prirent la fuite et fermèrent leurs maisons. Les magistrats durent s'adresser au gouverneur de la province pour sévir contre ceux qui abandonnaient aussi lâchement leurs concitoyens. C'est alors que fut rendue l'ordonnance suivante :

« Il est enjoint aux absents de rentrer dans « trois jours sous peine d'estre mis gens de « guerre pour loger en leurs maisons et y vivre « à leurs dépens, et, en outre, tenus de payer « les hommes qui seront commandés en leur « place pour la garde hors et en la ville, affin « de conservation d'icelle ; le tout selon ce qui « sera avisé par les magistrats, au jugement « desquels, tous, de quelque condition qu'ils « soient, devront obéir à peine de prison et d'a- « mende et d'être privés de leurs honneurs, pri- « vilèges de bourgeoisie, etc., etc. Il est ordonné « de rentrer aux absents sans préjudice de la

« vente de leurs biens meubles pour les amendes « encourues, injonction demeurant faite aux « fermiers et autres qui leur devroient de l'ar- « gent d'en vuider leurs mains en celles qui « seront indiquées par les magistrats (1). »

Une misère effroyable fait suite à la peste et s'étend dans toute la France. Guy Patin, en la dépeignant dans ses lettres, s'écrie (2) :

« Le pauvre paysan est en anathème et exé- « cration, abandonné de tous, opprimé par tous; « l'église prend sur lui, chacun sait comme il « est indignement traité par aucuns de la no- « blesse; le soldat impieux le bat, le vole, le « viole, ne lui laisse que ce qu'il ne peut em- « porter; des gens de justice, il ne s'en oserait « plaindre; les maltôtiers le chargent de far- « deaux insupportables...

« Nous frémissons d'horreur à l'aspect des « misères du pauvre paysan. Nous en avons vu « quelques-uns, l'année précédente, se précipi- « ter à la mort par désespoir des charges qu'ils « ne pouvaient porter; les autres, que la patience « retenait plutôt en la vie que le plaisir ou les « moyens de la conserver, couplés au joug de « la charrue comme des bêtes de harnois, la- « bourer la terre, paître l'herbe et vivre de « racines...

(1) Archives municipales.
(2) Bonnemère, *Histoire des paysans*, 319.

« Les tailles ont accru jusqu'au point d'avoir « tiré la chemise qui restait à couvrir la nudité « du corps et empêché les femmes, en divers « lieux, par la confusion de leur propre ver- « gogne, de se trouver aux églises et parmi les « chrétiens. »

Cette misère devient telle à Auxonne que le Parlement de Bourgogne désigne un conseiller chargé d'aller sur les lieux se rendre compte de la situation. Ce magistrat la définit ainsi :

« Nous sommes allé en ladite ville d'Auxonne, « où estant, ont comparu les échevins et le scin- « dicq qui nous ont remontré la misère à la- « quelle ils sont réduits et qu'on peut voir au « doigt et à l'œil. Et, le 6 octobre 1644, nous « avons visité, de pot en pot, les feux par cha- « cune rue et recoigner qu'il y a 417 habitations « dont 120 et plus sont inhabitées, à louer ou à « vendre. Et, estant entré dans plusieurs, il n'y « a pas de meubles qui valent 10 livres tour- « nois. Beaucoup d'habitants couchent sur la « paille et n'ont pas moïen d'apcheter du « blé... (1) »

Pendant plusieurs années cette misère ne fait qu'augmenter et, en 1652, la pauvreté devient telle que l'on doit faire sortir de la ville tous les étrangers qui n'ont pas de moyens d'existence,

(1) *Histoire manuscrite d'Auxonne*, par Al. Giroux.

mesure qui, prise déjà en 1535, n'avait pas été mise à exécution.

Il est donc permis de dire que les habitants d'Auxonne, malgré leur courage, leur héroïsme, leur dévouement absolu aux divers souverains qui se succédaient, ne tirèrent jamais profit de leurs admirables qualités. La royauté ne les avantageait guère et, plus d'une fois, ils durent regretter le temps où les ducs de Bourgogne les comblaient de faveurs et de sympathies.

Pour être juste, il faut, cependant, citer l'arrêt du 10 mai 1636, par lequel Louis XIII, en son conseil,

« A décharché et décharge les maire, éche-
« vins et habitans de la ville d'Auxonne de
« fournir les déclarations des terrres, héritages
« et autres domaines par eux possédés noble-
« ment et de payer pour ce aucuns droits sui-
« vant les lettres patentes du mois de juin 1521. »

L'arrêt ajoute :

« Fait Sa Majesté défense tant au traitant
« qu'autres personnes de les y troubler à peine
« de tous dépens, dommages et interrest et au
« procureur général du Parlement de Bourgogne
« et en la Chambre desd. francs-fiefs de faire
« aucunes réquisitions pour cet effet (1). »

Avec la misère qui régnait, il était assez difficile d'acheter des fiefs, Le roi ne s'engageait guère !

(1) Archives municipales.

AUXONNE SOUS LOUIS XIV

Les premières années du règne de Louis XIV n'ont rien de saillant pour la ville. Elle essaie de surnager au milieu de tous les fléaux qui l'ont ruinée et cherche à développer ses institutions municipales. En novembre 1653, les sergents de de la mairie commencent à porter des écussons brodés aux armes de la cité, du côté gauche de leurs manteaux. Le 12 juin 1654, il est décidé que

« A l'avenir, les magistrats ne prêteront plus « leur serment contre le maître-autel de l'église, « mais à leur place accoutumée pour ne pas « tourner le dos au tabernacle. »

Toujours, comme en 1589, le mysticisme religieux joint à l'amour pour le Roi.

La campagne de Franche-Comté ramène bientôt, autour d'Auxonne, les bruits de la guerre. Le souverain y réunit une partie des troupes qui doivent prendre part aux sièges de Besançon et de Dôle. C'est là qu'il vient les rejoindre. Le prince de Condé ayant, dans l'intervalle, enlevé la première de ces places, Louis XIV se porte devant la seconde (1). Il installe son quartier

général à Foucherans, dans une terre appartenant au marquisat de La Perrière. La ville se rend au bout de peu de jours.

Le 2 mai, le traité d'Aix-la-Chapelle rendait le comté de Bourgogne à l'Espagne. Le Roi regretta bientôt cette clause. Sept ans après la première conquête, en 1675, sous de futiles prétextes, il envahissait de nouveau le pays. Prenant lui-même le commandement de son armée, il enlevait successivement et en deux mois, Besançon, Dôle, Salins. Cette fois il annexait définitivement la Franche-Comté. Celle-ci, arrachée à des maîtres dont elle sentait à peine le joug, à peu près privée des franchises à l'abri desquelles elle prospérait depuis si longtemps, dépeuplée et ruinée à ne pas s'en relever depuis plus d'un siècle, elle trouvait que c'était payer bien cher le stérile honneur de s'appeler française et d'appartenir à une puissante monarchie. Elle ne s'en consola que le jour où cette monarchie, en s'écroulant, lui rendit sa liberté perdue (2).

Cette conquête enlevait à Auxonne sa position de ville frontière et son rôle militaire était momentanément suspendu. Néanmoins l'attention

(1) Louis XIV se trouvait à Auxonne lorsqu'il apprit la prise de Besançon. Il y revint en 1674, après la seconde conquête de la Franche-Comté. C'est alors qu'il confirma les privilèges de la ville et fit compléter ses fortifications par Vauban.

(2) Bonnemère, *Histoire des paysans.*

de Louis XIV se porta encore sur ses fortifications. En 1673, le comte d'Apremont les avait améliorées. Vauban les perfectionna, fermant l'enceinte d'une double muraille avec des bastions revêtus, des demi-lunes, une contre-garde et un chemin couvert. Il conserva enfin la Porte de Comté.

Pour compenser ce que le rôle d'Auxonne avait, désormais, d'amoindri, le Roi y installa un magnifique arsenal de vingt-une forges. Il comprenait tous les bâtiments actuellement existants, plus ceux des halles que les habitants avaient fait construire en 1443 et dans lesquels de brillants tournois avaient été donnés. Il créa, en même temps, un vaste polygone dans la direction de Tillenay. Il avait examiné lui-même le terrain lors de son séjour à Athée, avant le siège de Dôle et s'était rendu compte de l'utilité qu'il pourrait, à l'avenir, retirer de la ville. Cette utilité, nous l'étudierons plus tard.

En 1690 (1), Louis XIV prescrit d'établir à Vonges, sur la Bèze, deux moulins à poudre. C'est là l'origine de la poudrerie actuelle. Chaque

(1) Cette même année, assignation avait été donnée au prieur de Saint-Vivant d'avoir à justifier de ses titres sur les droits et revenus de la pêche dans la Saône. Il répondit en établissant que Saint-Vivant était de fondation royale, ayant été établi par Manassès, comte de Vergy, Dijon, Chalon et Beaune et ne relevait que du Roi. Louis XIV confirma les religieux dans leurs droits (*Histoire de Vergy*).

moulin avait vingt-quatre pilons et vingt-quatre mortiers produisant en un jour 960 livres de poudre. Les mémoires de l'époque relatent qu'il entrait dans la composition de chaque mortier 15 livres de salpêtre, 2 livres 1/2 de soufre, 2 livres 1/2 de charbon provenant de bois de bourdaine et ajoutent que, entre les deux moulins, en existait un troisième nommé Lissoire, servant à raffiner.

Vonges méritait le développement que la poudrerie allait lui donner. Il était un des villages dont les habitants avaient été passés au fil de l'épée, en 1636, par Mercy, l'un des lieutenants de Galas. Le pays, du reste, était prédestiné pour fabriquer les engins de guerre. A quelques kilomètres de là, à Drambon, était un atelier d'obus et de grenades qui, pendant le siège de Dôle, gardé par soixante mousquetaires français, avait été enlevé par un capitaine sorti de Gray et nommé Perceval.

Auxonne était trop proche de Vonges et de Drambon pour ne pas gagner à l'extension prise par ces deux localités et c'est à ce titre que leurs industries méritaient quelques lignes.

C'est pendant cette période que la ville fut agitée par des faits étranges qui se passaient dans le couvent des Ursulines. Cet ordre avait reçu l'autorisation de s'établir à Auxonne par décision du conseil municipal en date du 21 mars

1623. Les sœurs venaient de la Maison-Mère installée à Saint-Chamond-en-Forey (1). Leur arrivée avait été marquée par des scènes d'enthousiasme et une pompe qui, dans le siècle actuel, sembleraient passablement exagérées. Le compte-rendu officiel de la cérémonie débute, en effet, par ces mots :

« La révérende mère Gabrielle Chorel de « l'Annonciation, supérieure, Claudine de Rébe « de Saint-François, assistante, Marthe Joly de « la Purification, maîtresse des Novices, Angèle « Laure de Jésus, maîtresse des classes arrivè- « rent à Auxonne, par permission de Mgr l'ar- « chevêque de Besançon, le 19 dudit mois d'aout « 1525, pour y établir un monastère de leur or- « dre. Débarquées au port, à six heures du soir, « elles furent saluées de quelques coups de ca- « non tirés du château, puis amenées en carosse « fermé à l'église Notre-Dame..... »

Ces salves d'honneur ne sont plus prévues par le règlement actuel sur le service des places !

Quoi qu'il en soit, il arriva un moment où beaucoup de religieuses se prétendirent possédées du démon, poussant des hurlements horribles, vomissant des jurons et des blasphèmes, se livrant aux actes les plus incroyables. Leur

(1) Manuscrit du temps. Courtépée s'est trompé en portant que la Maison-Mère était à Chaumont.

folie atteignait un degré extrême à la vue d'un prêtre. Le scandale devint tel que le roi envoya une commission chargée d'étudier ces phénomènes. Elle était composée du conseiller Bouchu, des docteurs et professeurs de théologie Chamillard, Noël Leblond, du médecin Bachot. Ses opérations sont relatées dans un rapport du 21 juin qui conclut que le démon n'est pour rien dans tous ces faits. Le fin mot de cette comédie se trouve, peut-être, dans un placet adressé au roi par Barbe Buvée, une des premières fondatrices du couvent. Elle se range à l'avis de la commission, contrairement à l'avis exprimé *par une réunion d'évêques* dont la conclusion avait été que

« Toutes ces actions extraordinaires en des « filles excèdent les forces de la nature humaine « et ne peuvent partir que de l'opération du « démon possèdant et obsèdant ces corps. »

Les arguments de Barbe Buvée sont trop scabreux pour être relatés ici. La prétendue possession n'était, très probablement, que le fruit de l'ignorance et de l'hallucination. Dans les nombreuses controverses qui sont résultées de ces faits, on a, parfois, prétendu que l'auteur du placet était une triste sœur, chassée déjà du couvent de Flavigny-en-Bourgogne (1). L'argument tombe de lui-même car, si l'autorité ecclé-

(1) La maison de Flavigny était fille de celle de Saint-Chamond.

siastique avait reconnu en elle une rouée, pourquoi l'avait-il laissée entrer de nouveau chez les Ursulines?

Quelques années après les prêtres de la familiarité, oubliant l'ordonnance de Marguerite de Flandres, de 1398, cherchent à se dégager de l'immixtion de la municipalité dans leurs élections. Le 30 septembre 1674, ils intentent un procès aux maire et échevins de la ville. Ceux-ci font signifier un volumineux mémoire aux prêtres de l'église Notre-Dame d'Auxonne

« Prétendant ces derniers s'approprier le « droit de patronage à l'exclusion desd. maire « et échevins, par lesquelles écritures lesd. « maire et échevins prouvent clairement qu'ils « sont seigneurs, patrons, fondateur de lad. « église et qu'à eux seuls apartiens le droit de « patronage et que les familiers ne peuvent « recevoir parmi eux aucun prêtre qui ne leur « soit présenté par lesd. magistrats (1). »

La querelle n'est tranchée que le 5 février 1676, à la suite de l'arrêt rendu par le Parlement de Bourgogne

« Entre le maire et les échevins de la ville « d'Auxonne opposans à l'exécution d'un arrêt « du 24 avril 1674 donné entre Hugues Brusson, « prêtre, curé d'Athée et Claude Borthon, fils

(1) N° XXVI. Archives municipales.

« de Claude Borthon, négociant à Auxonne, ès-
« demandeur par requête du 21 may suivant,
« d'une part,

« Les prêtres familiers de l'église Notre-
« Dame de ladite ville d'Auxonne et ledit
« Brusson défendeurs, d'autre part,

« Par lequel, la Cour faisant droit à l'instance,
« aiant égard à l'opposition formée par lesd.
« maire et échevins d'Auxonne à l'exécution
« d'un arrêt du 24 avril 1674, sans s'arrêter à
« iceluy a maintenu et gardé, maintient et
« garde précisement et définitivement lesd.
« maire et échevins au droit de nommer aux
« méparts (1) vacants dans l'église paroissialle
« de Notre-Dame dud. Auxonne pour chacune
« place une seule personne qui ait les qualités
« requises par la transaction du 3 mars 1581,
« jointe au procès, savoir qu'il soit né et origi-
« naire de lad. ville et qu'il aye du moins l'âge
« de vingt-deux ans pour desservir l'ordre de
« soudiacre ; enjoint aux curé et familiers de
recevoir ceux qui leur seront ainsi nommés suivant l'ordre de leur présentation et nomination, après qu'ils auront été examinés et jugés capables par lesd. curés et familiers à la manière accoutumée (2). »

La question fut ainsi définitivement tranchée.

(1) Méparts, emplois.
(2) N° XXVI. Archives municipales.

AUXONNE SOUS LOUIS XV

Louis XV monte sur le trône. Ce n'est pas lui qui fera oublier à Auxonne les années prospères d'autrefois. Aussi l'histoire politique du pays est-elle presque nulle. Il se contente de payer sa lourde part dans les impôts que prélève le roi pour combler les 680 millions de déficit laissés dans les caisses publiques par le régent. Il lui faut subvenir à l'entretien de l'armée, à celui plus onéreux, peut-être, des *maîtresses* royales. Il courbe la tête devant l'odieux pacte de famine qui entretient la rareté sur les marchés et produit la disette dans les années d'abondance. Il plie devant ce génie du mal qui maîtrise la liberté de la presse pour empêcher le pauvre peuple de faire entendre ses doléances, qui étouffe, sous la violence, les efforts des malheureux contre les accapareurs. Les meutes du souverain se nourrissent de pain de froment, le paysan n'a, pour fabriquer le sien, que du son et de l'avoine (1). Dans un intervalle de vingt années, de 1740 à 1760, il aura quatre famines

(1) Bonnemère, *Histoire des paysans*, 409. Journal de l'avocat Barbier.

à supporter. Le prince de Condé écrase la Bourgogne en demandant à ses Etats de continuels subsides dans lesquels il se taille une large part. C'est en vain que, comme le dit Bonnemère, le président de la Cour des Aides adresse à Louis XV ces paroles :

« Sire, le bruit des trompettes annonce la « paix à votre peuple, à ce peuple qui gémit « dans la misère, sans pain et sans argent, « obligé de disputer la nourriture aux bêtes qui « sont dans les champs, pendant que le luxe « immodéré des partisans et des gens d'affaires « semble encore insulter à la calamité publi- « que (1). »

Ce n'est point au milieu de charges pareilles que des faits bien saillants sont à relever dans la vie d'une cité. Il en fut pour Auxonne comme pour les autres villes du royaume. A son avènement au trône, le souverain ne conserva cependant pas pour lui le don de joyeux avènement. Il en fit cadeau à l'hôpital. Il avait bien d'autres moyens de compenser cet abandon. On n'avait pas oublié les juifs, gent riche et, surtout, parcimonieuse. Dès 1724, un arrêt du Parlement de Dijon leur avait permis de vendre un mois par saison, mais sous les conditions les plus onéreuses.

(1) *Histoire manuscrite d'Auxonne.*

Par lettres patentes de 1733, toujours moyennant finances, le marquis Claude Lamy de Laperrière est autorisé à choisir ses officiers à Saint-Jean-de-Losne,

« Vu la proximité du lieu et la difficulté, à « cause des eaux, d'aller à Auxonne, mais le « bailli devra aller une fois par mois sur les « lieux pour y rendre la justice. »

Le même arrêt déclare

« La justice de Foucherans (marquisat de « Chaussin) du ressort du bailliage de Laper- « rière, seulement les officiers d'Auxonne conti- « nueront à connaître de toutes les appellations « touchant au scel royal et les curés remettront « tous les registres du marquisat aux mêmes « fonctionnaires (1). »

Ce démembrement amena de nombreux conflits ; le Parlement fut obligé d'intervenir et Auxonne eut gain de cause contre les magistrats de Laperrière.

Le 6 août 1736, on décide la reconstruction de la levée qui doit, pendant les inondations, maintenir les communications de la ville avec la plaine. Bien que l'on ait fait resservir les matériaux de l'ancienne, la dépense ne s'en élève pas moins à 159,000 francs. Ce travail avait subi bien des transformations depuis le jour où,

(1) Archives municipales.

simple chaussée en 1360, Marguerite de Flandres la suivait pour se rendre à sa forêt de Boutrans !

En 1748, les moulins du roi changent d'affectation et sont transformés en ponton. On y installe le bataillon hollandais de Randwick, prisonnier de guerre. Deux ans plus tard, ils sont convertis en caserne et reçoivent les officiers invalides qui, jusque-là, ont été logés chez l'habitant. La garnison comprend, en outre, les régiments de Béarn et de Santerre.

En 1759, le comte de Tavannes pose la première pierre des nouvelles casernes. Le procès-verbal de la cérémonie est consigné sur une plaque de cuivre scellée dans les fondations et est ainsi conçu :

SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XV LE BIEN-AIMÉ
S. A. S. MONSEIGNEUR LOUIS-JOSEPH DE BOURBON
PRINCE DE CONDÉ, PRINCE DU SANG
PAIR ET GRAND MAITRE DE FRANCE
GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR
LE ROY
EN SA PROVINCE DE BOURGOGNE
ET PAYS DE BRESSE, BUGEY, VALMOREY
ET GEX
REPRÉSENTÉ PAR HENRI-CHARLES
DE SAULX
COMTE DE TAVANES, CHEVALIER
DES ORDRES DU ROY
LIEUTENANT GÉNÉRAL DE SES ARMÉES

SON LIEUTENANT GÉNÉRAL EN BOURGOGNE
GOUVERNEUR ET CAPITAINE DE TALANT
COMMANDANT EN CHEF DANS LA PROVINCE DE BOURGOGNE
ET DANS LES PAYS DE BRESSE, BUGEY, VALMOREY
ET GEX
A POSÉ LA PREMIÈRE PIERRE DE CET ÉDIFICE
L'AN DE GRACE 1759, AU MOIS D'OCTOBRE
LE 29
J. C. MOUTIN DE SAINT-ANDRÉ, INGÉNIEUR DU ROY ET
ARCHITECTE (1)

Le 15 octobre 1762, la brigade du corps royal d'artillerie vient en prendre possession. A cette occasion ont lieu, à Auxonne, de grandes fêtes qui coïncident avec le premier essai d'éclairage de la ville, essai bien primitif, puisque, avec 1,200 francs seulement, la municipalité avait résolu le problème.

Peu après l'arrivée des troupes, on procéda à la bénédiction des drapeaux en présence des chevaliers du Guet et de l'Arquebuse. La brigade prit, dès lors, le nom de la localité où elle tenait garnison. Elle fut passée en revue le 20 juillet 1766 par le prince de Condé qui était venu assister à la réunion des Etats de Dijon et, pendant de longues années, Auxonne conserva la même arme dans ses murs.

(1) M. F. Rabut possède une planche gravée de cette inscription en très grand format, avec les armes du roi, du prince de Condé et du comte de Tavanes, le tout gravé par Durand de Dijon.

A ce moment la ville est administrée par un maire et des échevins. Le premier de ces magistrats prend le titre de vicomte-mayeur, lieutenant général de police. Ils se réunissent seuls pour traiter les affaires purement administratives ; ils prennent alors le titre de « juges tant au civil criminel qu'en la police. » Ils se joignent aux « assemblées générales » lorsqu'il s'agit :

1° De l'élection de nouveaux échevins ;

2° De la nomination des assesseurs pour la confection des rôles de taille et capitation, ainsi que de ceux de l'industrie ;

3° De la nomination du collecteur chargé du recouvrement des rôles précités ;

4° De l'établissement de tous nouveaux impôts ;

5° De la nomination des messiers chargés de veiller à la conservation des grains et prairies du finage ;

6° De la nomination des trois prudhommes ;

7° Des réparations extraordinaires tant à l'église qu'aux bâtiments de la ville.

Chaque corporation d'état fournissait à ces Assemblées des représentants dans les proportions suivantes :

1re corporation. — Avocats, médecins, chirurgiens, apothicaires et bourgeois, 2.

2e corporation. — Notaires, procureurs, huissiers, 2.

3e corporation. — Orfèvres, marchands drapiers, quincailliers, épiciers, ciriers, confiseurs, cafetiers, relieurs, 3.

4e corporation. — Marchands de grains, vins et bois, 2.

5e corporation. — Marchands faïenciers, potiers, fabricants d'huile, 2.

6e corporation. — Aubergistes, cabaretiers, boulangers, pâtissiers, perruquiers, 2.

7e corporation. — Bourreliers, manchonniers, savetiers, cordonniers, tanneurs, corroyeurs, 2.

8e corporation. — Horlogers, armuriers, fourbisseurs, ferblantiers, chaudronniers, cloutiers, maréchaux, serruriers, 3.

9e corporation. — Ebénistes, menuisiers, tourneurs, charrons, tonneliers, 2.

10e corporation. — Bouchers, pêcheurs, bateliers, 2.

11e corporation. — Tailleurs d'habits, chapeliers, bonnetiers, cardeurs de laine, tissiers, revendeurs, 3.

12e corporation. — Maçons, tailleurs de pierres, couvreurs, charpentiers, 2.

13e corporation. — Laboureurs, voituriers, manouvriers, jardiniers, 2.

Soit un total de 29 délégués. Toutes les réu-

nions, présidées par le mayeur, sont annoncées dans les rues par la trompette de la ville (1).

En 1781, on construit le port et la porte qui y est attenante ; l'année suivante, la manutention située derrière l'ancien couvent des Capucins. Un peu plus tard, la municipalité décide qu'il sera payé au maire une somme de six cents livres sous forme de traitement. C'était, très probablement, pour aider à ses menus plaisirs et non pour lui permettre d'acheter la toque à galon d'argent et la robe de soie violette. En 1787, en effet, on demande à l'intendant de la province l'autorisation de faire confectionner, pour le maire, une robe neuve « afin qu'il paraisse décemment aux Etats, la robe violette dont il se « sert étant vieille, crasseuse, hors de mode, « datant de trente ans et ayant déjà servi à quatre de ses prédécesseurs (2). »

(1) Archives municipales.

(2) *Histoire manuscrite d'Auxonne.* Le 5 décembre 1790, le Conseil général de la Commune portait ce traitement à 800 livres.

AUXONNE SOUS LOUIS XVI

ET SOUS LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Mais déjà, pendant que ces pacifiques délibérations agitent les échevins d'Auxonne, des bruits sinistres retentissent dans l'air. Le souverain qui a hérité des fautes de Louis XV n'a pas la fermeté voulue pour arrêter l'horrible effondrement de la monarchie. Il sent que son peuple se dérobe sous lui, écrasé par les exactions des deux derniers monarques. Les cris de misère, d'oppression, de haine contre les privilégiés parviennent cependant jusqu'à ses oreilles. Il se souvient que le Conseil royal a ainsi défini la situation d'une de ses plus belles provinces :

« Il y a beaucoup de gens en Bourgogne qui « ne consomment aucuns sels..... La pauvreté « où ils sont actuellement de n'avoir pas de quoi « acheter, non pas du blé, ni de l'orge, mais de « l'avoine pour vivre, les oblige de se nourrir « d'herbes et même de périr de faim (1). »

Il sait que Boisguilbert regrette, dans les paroles suivantes, la terrible année 1698 :

(1) Arrêt rendu contre un fermier général.

« Alors il y avait encore de l'huile dans la « lampe. Aujourd'hui tout a pris fin faute de « matière... Le procès va rouler maintenant « entre ceux qui payent et ceux qui n'ont de « fonction que de recevoir (1). »

Doué d'une bienveillance extrême et tout disposé à écouter les sollicitations de ses sujets malheureux, il accorde toute sa confiance à son premier ministre Turgot. Ce dernier met fin au pacte de famine en proclamant la liberté du commerce. Les effets ne tardent point à s'en faire sentir. Tous les accapareurs, la cour en tête, se liguent contre le souverain et son conseiller. Celui-ci est obligé de partir. Louis XVI maintient ses bonnes intentions. Il appelle à lui Necker, l'idole du peuple, et convoque les Etats-Généraux.

Pour la ville d'Auxonne, les cahiers du clergé sont rédigés par un homme énergique, libéral mais ne composant jamais avec ses principes religieux ; c'était le curé Moutrille, partisan d'une évolution vers un régime plus démocratique, demandant la participation du clergé à toutes les charges du pays et la juste répartition de l'impôt.

(1) Bonnemère, 441. La disette, à Auxonne, devint telle que, le 17 avril 1789, on demanda à l'Intendant de Bourgogne l'autorisation de contracter un emprunt de 18,000 livres pour acheter des grains.

Les résolutions suivantes, prises le 11 janvier 1789, par l'assemblée générale d'Auxonne, confirmées, à l'unanimité, par celle du 18 du même mois, priaient, très humblement et très respectueusement le Roi :

1° De statuer, comme loi fondamentale, dans l'assemblée des Etats-Généraux de la nation, l'égalité de représentation pour le Tiers-Etat et pour les deux ordres privilégiés réunis ainsi que l'égalité des suffrages pris individuellement et par tête ;

2° D'ordonner que les députés du Tiers-Etat seront choisis seuls dans l'ordre du Tiers-Etat seulement et que de cette classe seront exclus tous ceux qui tiennent aux ordres privilégiés, par quelque lien d'intérêt que ce puisse être, parce que le représentant ne doit avoir d'autre intérêt que celui du représenté ;

3° D'accorder à la province de Bourgogne une constitution d'états pareille à ceux de la province de Dauphiné, car le Roy est également le père de l'une et de l'autre ;

4° D'accorder au clergé du second rang une représentation suffisante dans son ordre, parce qu'il renferme les vrais successeurs des apôtres et les vrais pasteurs selon l'Evangile ; qu'ils sont de plus, français et citoyens et que les premiers de leur ordre n'ont contre eux aucun titre d'exclusion ;

5° De prendre en considération l'état ancien et présent de la ville d'Auxonne ; les prodigieux sacrifices qu'elle a faits pour son prince, sacrifices tels qu'il n'est aucune province qui lui en ait offert de pareils ; la ruine de la communauté qui en a été la suite et la correspondance directe qu'elle a chaque jour avec le gouvernement relativement à la garnison qu'elle entretient à ses frais (1).

La réunion des Etats-Généraux n'amène pas le résultat qu'en avait espéré le Roi. La cour est épouvantée du contenu des cahiers rédigés par le Tiers-Etat. Ceux de Dijon portent

« Le droit d'indire, celui de jambage, celui « de guet et de garde, de mainmorte et tous ceux « qui en résultent, sous quelque titre et déno- « mination qu'ils existent, seront abolis (2). »

La Franche-Comté, si voisine d'Auxonne, proteste de la façon suivante :

« Vous avez, sire, dans vos armées, plus de « trente mille serfs francs-comtois. Lorsque « quelques-uns d'eux parviennent, par leur mé- « rite, au grade d'officier et qu'après avoir ob- « tenu leur retraite avec une pension, au lieu de « retourner avec leurs frères ou leurs neveux « dans la hutte où ils sont nés, ils vont habiter

(1) *Ephémérides d'Auxonne*, par F. Berton.
(2) Cahiers de Dijon, 27.

« dans leur village une maison plus commode,
« ils ne pourront, en mourant, disposer ni de
« leur mobilier, ni des petites économies qu'ils
« auront pu faire sur leur pension ; tout ce pécule
« appartiendra au seigneur après la mort (1). »

Ces aspirations vers la liberté et l'égalité ne sont pas goûtées de tous. Les privilégiés se coalisent, une partie du clergé se réunit à la noblesse pour maintenir les anciennes prérogatives. Necker, renvoyé, fait place à Foulon, l'homme criminel qui s'est enrichi en multipliant les disettes. La mesure est comble ; le peuple abandonné ne compte plus que sur sa force et accomplit le grand drame du 14 juillet.

Et pendant que ce peuple, si longtemps trompé, se fait justice lui-même en renversant le symbole de la tyrannie, un ramassis d'hommes sans nom, soudoyés on ne sait par qui, parcourent les petites villes, pillant et incendiant tout ce qu'ils rencontrent. Le 19 juillet, on annonce leur arrivée à Auxonne. C'est une fausse alerte, mais quelques désordres sont amenés par la partie malsaine de la population. Ils ne sont que timidement réprimés. Le lendemain, les agitateurs décident de se porter sur l'hôpital pour s'emparer des provisions. Cette fois des mesures plus énergiques sont prises, à l'instigation,

(1) *Histoire des paysans*, 448.

surtout, du lieutenant Bonaparte, officier d'ordonnance du général commandant la place. Les incidents de la veille ne se renouvellent pas et les habitants peuvent applaudir au bruit du canon républicain qui va leur annoncer que la Bastille n'est plus.

Il est nécessaire d'ajouter que les divers éléments de la commune d'Auxonne, si bien d'accord quant aux idées politiques, ne vivaient point, cependant, en parfaits voisins. Les habitants des Granges (1) avaient, en effet, le 24 mai 1789, adressé à l'intendant de la province une requête tendant à ordonner

« Que la communauté des Granges soit sépa-
« rée de celle d'Auxonne pour ne plus former
« qu'une communauté villageoise. »

L'Assemblée générale repoussa cette pétition en disant :

« Que le changement de constitution demandé
« par les habitants des Granges ne pourrait être
« que l'ouvrage du souverain s'il n'était pas,
« comme il l'est effectivement, dénué de raison,
« de motifs et même de prétextes spécieux, et
« si, d'ailleurs, il n'était pas absolument impra-
« ticable. »

Deux mois après, les principaux signataires

(1) Les Granges, réunion de nombreuses habitations dont les propriétaires sont, en général, adonnés à la culture maraîchère et qui se trouvent à 1 kil. en dehors des fortifications de la place.

de cette demande se présentaient à la municipalité pour signer leur rétractation en alléguant

« Qu'ils sont persuadés que leur demande est « injuste et qu'ils n'ont donné leurs signatures « que par la force de la séduction et inconsidé- « rément ; qu'ils prient MM. les officiers muni- « cipaux et les habitants d'Auxonne d'oublier « un écart involontaire de leur part (1). »

A un siècle de distance, cette même question soulèvera de nouvelles discussions dans l'enceinte municipale. Sera-t-elle tranchée cette fois ?

Quoi qu'il en soit, Auxonne acclame avec enthousiasme les idées nouvelles. Son adresse au roi, du 11 janvier 1789, faisait déjà prévoir, on l'a vu plus haut, qu'elle se ralliait au courant qui circulait en France. Ecrite avec tout le respect dû au souverain, elle relatait, en termes énergiques, les besoins de la nation, et, surtout, la nécessité d'une répartition équitable de l'impôt. Plus tard, faisant abandon des privilèges que leur avaient conférés les chartes d'autrefois, les habitants réclamaient une noble égalité relevant les citoyens du Tiers-État sans dégrader ceux des deux autres ordres. Le 1er août 1789, la ville jure d'être fidèle à la Nation, et, le

(1) Evènements remarquables arrivés à Auxonne depuis 1785, manuscrit par Berton.

14 juillet 1790, les gardes nationaux, la troupe, un ruban tricolore à la boutonnière, prêtent le serment fédératif sur la place des Casernes. Le bailliage, l'officialité et le tribunal de justice communale sont supprimés pour faire place à une justice de paix.

La cérémonie du serment civique a lieu, le 23 janvier 1791, dans l'église, en présence du Conseil général de la commune et d'un détachement de la garde nationale. En ce qui concerne le serment ecclésiastique, la formule en est ainsi conçue :

« Je jure de remplir mes fonctions avec exac-
« titude, d'être fidèle à la Nation, à la loi et au
« roi et de maintenir de tout mon pouvoir la
« Constitution décrétée par l'Assemblée natio-
« nale et acceptée par le roi. »

Le curé Moutrille refuse le serment, non par haine d'un mouvement qu'il approuve et auquel il a même poussé, mais parce qu'il ne croit pas ce serment compatible avec ses croyances religieuses. Il est obligé de se retirer ; son successeur, nommé à l'élection, le 3 avril, est le citoyen Duborgia, prêtre familier et directeur de l'hôpital. Ce choix, ratifié par l'évêque constitutionnel Volfius, déplaît aux prêtres familiers qui s'abstiennent d'assister aux services divins de la paroisse. La municipalité les invite à ne pas persévérer dans cette voie. Ils ne tiennent

aucun compte de cet avertissement et continuent à dire la messe dans les chapelles des religieuses Ursulines et Sainte-Claire (1). Dès le 26 avril, le Conseil général fait fermer ces chapelles.

Le 14 juillet de la même année, la ville célèbre en grande pompe la fête de la Fédération. A cette occasion, le Conseil de la commune prend les curieuses mesures qui suivent :

ARTICLE 1er. — Le 14 juillet sera réputé fête et il est fait défense expresse de travailler à tout estat.

ART. II. — Les troupes de ligne et la garde nationale se mettront en marche à onze heures du matin pour se rendre à l'autel de la Patrie, dans la prairie d'Athée ; au même instant, la porte Royale et celle de Comté seront fermées pendant le temps que durera la fédération. Les gardes feront continuellement des patrouilles dans toutes les rues de la ville pour veiller au bon ordre.

ART. III. — Les citoyennes de la ville, indistinctement, qui voudront assister à la Fédération, sont prévenues qu'elles trouveront des chaises rangées pour se placer ; le prix de chaque chaise sera de un sol six deniers.

ART. IV. — A midi précis, on prêtera le ser-

(1) *Histoire de sainte Colette en Bourgogne*, par l'abbé Bizouard.

ment. Les cloches et le canon annonceront ce moment de manière que les citoyens restés en ville puissent se réunir d'intention à leurs frères d'armes et prêter le serment.

ART. V. — De 8 heures 1/2 à 9 heures du soir, tous les citoyens illumineront leurs demeures. Ceux qui y manqueront seront cités à la police.

ART. VI. — A 11 heures 1/2, la retraite battra ; tous les citoyens demeurent invités à se retirer chez eux (1).

La fête se passe sans aucun incident.

Le 22 juillet, le Conseil municipal décide

« Qu'il est prêt à mourir plutôt que de souffrir « que l'on porte aux lois la moindre atteinte et « d'employer la confiance dont l'ont honoré les « citoyens de la ville pour les instruire des vrais « principes de la Constitution, pour leur en « faire connaître le véritable sens et leur pro- « curer ainsi le bonheur (2). »

Le 15 août 1791, l'an troisième de la Liberté française, il se forme, à Auxonne, une Société des Amis de la Constitution (3). Elle a pour président et pour secrétaires les citoyens Gaude-

(1) Archives municipales.

(2) Ibidem.

(3) Le 9 juillet de la même année, s'était fondée la *Société des Dames de charité, amies de la Constitution et des pauvres*, sous la présidence du curé Duborgia.

met, qui fut élu maire le 1er juillet 1792, Delaurier, Pinot. Son règlement comprend trente articles, dont les principaux portent :

ART. II. — TITRE I. — Le but de la Société sera de s'éclairer sur les vrais principes de la Constitution et de travailler à son affermissement.

ART. VI. — TITRE II. — Les présidents ne feront aucun compliment, ni à leur entrée, ni à leur sortie, et il ne sera point voté de remerciements aux officiers sortant de fonctions.

ART. VII. — TITRE III. — Nul membre de la Société ne pourra faire de dénonciation sans en avoir fait part au président et au Comité de correspondance qui jugeront si elle doit être communiquée à l'Assemblée.

ART. VIII. — Toutes les fois qu'il sera nommé, par le pouvoir exécutif, un nouveau fonctionnaire public, la Société prendra des informations sur son compte auprès des Sociétés qui seront à même de le connaître.

ART. XVI. — Tous les membres, à leur entrée dans la Société, renouvelleront leur serment civique entre les mains du président et en présence de l'Assemblée. La formule de ce serment sera celle-ci :

« Je jure d'être fidèle à la Nation, à la loi et « au Roi qui aura accepté la Constitution dé« crétée et à décréter par l'Assemblée natio-

« nale; de faire tout ce qui dépendra de moi « pour le maintien de cette constitution et de « dénoncer tous les complots tramés contre elle, « dès qu'ils seront parvenus à ma connais- « sance. »

ART. I. — TITRE VI. — Les membres des Sociétés associées à celles des Jacobins et des Feuillans de Paris seront admis avec un billet qui leur sera remis par un des secrétaires à qui ils justifieront de leur qualité et, dans le cas où un membre de quelque Société étrangère ne pourrait justifier de son titre, il pourra, néanmoins être admis s'il est connu et présenté par deux membres au moins de la Société (1).

Les relations qui existaient entre la Société d'Auxonne, les Jacobins et les Feuillants sont encore mises en vue par l'article X du titre V portant que

« Tout paquet non affranchi ne sera pas reçu « ou sera renvoyé, à l'exception, cependant, de « ceux adressés par les Sociétés des Jacobins et « des Feuillans qui, provisoirement, sont « exemptés de cette règle. »

La Société des Amis de la Constitution réunit de nombreux adeptes et prend une importance assez considérable. C'est dans la salle de ses

(1) Règlement des *Amis de la Constitution*, séante à Auxonne. Imprimerie Causse, Dijon, 1791.

séances que le corps municipal se transporte pour distribuer des prix aux élèves des écoles qui ont le mieux répété, en présence du procureur de la commune et de plusieurs citoyens notables, la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, ainsi que les titres I et II de la constitution française (1).

Les sœurs hospitalières sont expulsées pour avoir refusé de reconnaître le prêtre assermenté Duborgia, après sa nomination de curé d'Auxonne. Elles sont remplacées par des laïques qui prêtent le serment :

« D'être fidèles à la nation, de maintenir la « liberté et l'égalité, ou de mourir en les défen- « dant. »

Belles promesses bientôt oubliées. Les nouvelles servantes des malades se livrent, dit l'abbé Bizouard dans l'*histoire de l'hôpital*, à de somptueux festins dans lesquels les malheureux n'ont que peu de part. Les vivres disparaissent avec une rapidité prodigieuse. Pendant le mois de messidor, et d'après l'état certifié par l'économe lui-même, quatre citoyennes hospitalières et huit employés salariés des deux sexes ont consommé, en vingt-six jours, la quantité de quatre cents livres 3/4 de viande, indépendam-

(1) Evènements remarquables arrivés à Auxonne depuis 1785, manuscrit par Berton.

ment du lard appartenant à la maison et des légumes du jardin, et ce dans un mois de la saison d'été. Il y eut, pour la même période, un excédent de 275 livres 1/4 au-delà de ce que le calcul le plus exact détermine pour la consommation totale de tous les malades et employés (1).

Pendant que les malades souffrent sur leur lit de douleur, trois hospitalières laïques accompagnent le citoyen directeur à une partie de plaisir au camp de Genlis! Une enquête a lieu et le procès-verbal de la commission, en date du 22 thermidor an VIII, relate que ce même fonctionnaire,

« Malgré les invitations et représentations à « lui faites par qui de droit, a souffert les assi- « duités constantes de jeunes gens auprès de « trois des citoyennes hospitalières, reçus par « chacune dans leurs offices respectifs, à toutes « heures et même à des heures indues (2). »

Une seule personne fut à l'abri du vote de blâme qui intervint.

Les Ursulines, qui se livraient à l'enseignement des jeunes filles, ont bientôt le même sort que les sœurs hospitalières. Refusant de prêter le serment, elles sont remplacées par des institutrices laïques. Il en est de même des Frères des

(1) *Histoire de l'hôpital*, par l'abbé Bizouard.
(2) Ibidem.

écoles chrétiennes. Le port de l'habit ecclésiastique est interdit sous prétexte que

« Les gens éclairés voyaient avec peine en ce « monde un costume de l'autre monde (1). »

Le 29 novembre 1792, les prêtres familiers sont suspendus définitivement de leurs fonctions et leurs biens sont vendus. Il est décidé que l'on fera disparaître, par les moyens les plus prompts et les plus économiques, tous les objets extérieurs du culte et que la municipalité tirera parti des matériaux. Dès le 28 mars, les clefs des chapelles des couvents et des portes de l'église avaient été déposées à la mairie (2).

Le 7 juin 1793, les lettres et papiers de l'ancienne familiarité, ceux des Clarisses sont transportés et en partie détruits à Saint-Jean-de-Losne. En même temps, le maire Garnier, accusé de modérantisme, est, par ordre de la Convention, remplacé par le citoyen Redoutey. Le 16 octobre, la municipalité envoie au gouvernement de Paris une série de décorations ayant appartenu à plusieurs officiers et termine sa dépêche par ces mots :

« Puissent ces signes distinctifs, distribués « par la horde des tyrans, disparaître à jamais « du sol de la liberté ; la simple, mais élégante « couronne de chêne orne mieux le front d'un

(1) *Ephémérides auxonnaises.* Archives municipales.
(2) Ibidem.

« guerrier républicain que tous les hochets du « despotisme (1). »

Partout, cependant, ces signes ne sont pas aussi rapidement enlevés. Le 2 messidor de la même année, l'agent provisoire de la nation près le dictrict de Belle-Défense, ci-devant Saint-Jean-de-Losne, écrit aux agents nationaux près les communes :

« Non seulement les signes de féodalité ont « dû disparaître, mais il faut encore que l'em- « preinte et la nuance de la pierre ne puissent « rappeler la mémoire. Tous ces signes doivent « être enlevés de manière qu'il ne paraisse « pas seulement qu'ils aient existé; partout, « enfin, où cela sera possible, les attributs de « la liberté doivent être substitués à ceux de « l'esclavage.

« Tel est le précis d'une circulaire du comité « de Salut Public, en date du 6 messidor pré- « sent mois.

« Signé : GAUDEMENT (2). »

Les idées républicaines pénètrent de plus en plus la population et sont même poussées à

(1) *Ephémérides auxonnaises.* Archives municipales.

Le 28 janvier 1793, les bâtiments de l'hospice Sainte-Anne avaient été affectés aux orphelines et autres enfants dont les pères étaient partis, en qualité de volontaires, à la défense du territoire.

(2) Archives municipales, 1791-1793.

l'excès. Les deux pièces suivantes en témoignent :

« Aujourd'hui 27 décembre 1792, l'an I de la « République française, par devant nous, Pierre « Mathey, Antoine Comte, Louis Rude, Jean « Caire, Claude Blondel, Joseph Brunet et « Gérard Redoutey, officiers municipaux, en « présence de Joachim-Louis Werdelet, a com- « paru la citoyenne Françoise Lartizière, veuve « du citoyen Henri-Pierre Mircault, capitaine « commandant des compagnies d'ouvriers d'ar- « tillerie, laquelle a prêté le serment, entre nos « mains, de maintenir la liberté et l'égalité, la « sûreté des personnes et des propriétés et de « mourir, s'il le faut, en défendant la loi (1).

« Le 16 may 1793, l'an second de la Répu- « blique française, par devant le Conseil général, « a comparu la citoyenne Marguerite Pontenay, « rectrice d'école qui a fait et prêté le serment « de maintenir de tout son pouvoir la liberté, « l'égalité, la sûreté des personnes et des pro- « priétés et de mourir, s'il le faut, pour l'exécu- « tion de la loi (2). »

Bientôt l'église, dépouillée de ses ornements, devient le temple de la Raison et, le 18 avril 1794, un membre de la commission demande :

(1) Archives municipales, 1791-1793.
(2) Ibidem.

« Que les chapelles du temple de la Raison « soient disposées de manière à recevoir des « boutiques. »

Le 24 prairial an III, Mailhe, délégué du peuple pour les départements de la Côte-d'Or et de l'Yonne, prend un arrêté vigoureux concernant le désarmement de ceux qui ont pris part aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor.

Le 4 fructidor de la même année a lieu la prestation de serment d'un prêtre. Elle est ainsi relatée dans les archives de la ville.

« Aux citoyens maire et conseillers municipaux de la commune d'Auxonne.

« Antoine Morelet, prestre du culte catholique, « résident en cette commune, déclare qu'estant « dans l'intention d'exercer les fonctions de son « culte, il demande acte de la soumission qu'il « fait par la presente aux lois de la Républi- « que (1). »

Le 9 juin 1795, le conseil municipal décide que

« Le bonnet que tient en main la statue de la « Liberté surmontant le portail de l'église sera « peint aux couleurs tricolores. »

Enfin le 30 octobre, le temple est transformé en salle de réunion et d'élection. La même année,

(1) Archives municipales, arrêtés de 1790 à 1805.

un marché avait été passé avec un entrepreneur pour l'exécution du décret du 12 décembre 1793 portant destruction des emblèmes religieux et féodaux. La flèche du clocher est enlevée, les statues des apôtres sont mutilées ou abattues (1). Une estrade, construite dans l'église, doit servir aux fêtes populaires (2).

Il y a lieu de faire remarquer que les biens religieux mis en vente ne trouvèrent pas tous preneurs. Lorsqu'il s'agit de ceux de l'hôpital, personne ne se présenta. Néanmoins cet établissement fut ruiné par suite des faits de mauvaise gestion qui ont été relatés plus haut. Le couvent des capucins fut vendu 14,000 francs à la ville ; des particuliers achetèrent les propriétés des prêtres-familiers.

Pendant que ces faits s'accomplissent, comme à toutes les périodes de son histoire, la République a à subir les menées secrètes d'amis du régime tombé, souvent plus ambitieux que convaincus. A Auxonne, ainsi que dans d'autres parties de la France, de sourdes intrigues ont lieu en faveur de Louis XVIII. Des proclamations sont apposées sur les murs. La municipalité les fait enlever,

(1) *Éphémérides auxonnaises.*

(2) L'estrade construite dans l'église fut enlevée à l'instigation des sociétés montagnardes, sous prétexte qu'elle était inutile et contraire aux droits de l'égalité.

prend des mesures pour en connaître les auteurs et reçoit du gouvernement la lettre suivante :

Paris, 28 germinal an V de la République une et indivisible.

Le ministre de la Police générale de la République à l'administration municipale du canton d'Auxonne.

« J'ai reçu, citoyens, votre lettre du 17 de ce « mois avec la copie de la proclamation du soi-« disant Louis XVIII et de l'arrêté que vous « avez pris à ce sujet.

« Je ne puis qu'applaudir à votre zèle, vous « inviter à maintenir, parmi vos administrés, « l'esprit de républicanisme et à leur apprendre, « à votre exemple, à rejeter les écrits perfides « et mensongers du royalisme.

« Salut et fraternité.

« *Signé :* COCHON (1). »

Les mesures prises par la municipalité n'étaient que l'exécution des ordres du gouvernement prescrivant la plus grande vigilance à l'égard des ennemis de la République. Dès le 22 prairial an III, elle avait, en effet, reçu les instructions suivantes :

Le Directeur du district de Belle-Défense aux municipalités de son ressort.

« Nous venons de recevoir la copie d'une let-

(1) Archives municipales, arrêtés du gouvernement, 1790-1805.

« tre du citoyen Deporte, résident de la répu-
« blique à Genève, concernant l'audace avec
« laquelle les émigrés parcourent les départe-
« ments qui avoisinent la Suisse. Ce département
« qui nous les a adressés nous prévient que
« le Comité de salut public le prévient qu'il est
« informé que les émigrés emploient toutes sortes
« de moyens de se procurer de faux passeports ;
« nous vous invitons, en conséquence, citoyens,
« à nous seconder par une vigilance continuelle
« pour la surveillance qui nous est recomman-
« dée sur ces ennemis de la République qui
« oseraient se présenter sur son territoire, afin
« de déjouer, autant qu'il sera possible, leurs
« complots et leurs manœuvres perfides (1). »

La ville était, en même temps, félicitée du dévouement qu'elle apportait dans l'œuvre de la Défense nationale. Le 28 vendémiaire de la même année elle recevait la dépêche qui suit :

Les représentants du Peuple composant le Comité des pétitions aux citoyens composant la municipalité d'Auxonne.

« Il nous est parvenu, citoyens, une adresse
« que vous avez envoyée à la Convention na-
« tionale, datée du 13 vendémiaire, par laquelle
« vous lui faites part que vos ateliers de salpêtre
« ont fourni à la République 3,486 livres de ce
« précieux minéral.

(1) Archives municipales, arrêtés du gouvernement, 1790-1805.

« Elle lui a été lue aujourd'hui et il en a été « ordonné l'insertion au bulletin et le renvoi à « la commission des poudres et salpêtres.

« Salut et fraternité.

« *Signé :* VORDON (1).»

Là se borne l'histoire politique d'Auxonne pendant la Révolution. Le pays, préparé, par de longues années de misère, à entendre la voix de la liberté, accueillit avec simplicité les idées nouvelles qui lui apportaient la délivrance. Les Etats-généraux, la résurrection de l'Assemblée nationale, l'humiliation de la cour, l'égalité des ordres de l'Etat, la destruction des privilèges, la chute de la Bastille, les doctrines de l'Assemblée constituante, les réformes de Mirabeau, la popularité de Lafayette et de Lameth, la Constitution de 1791, toutes ces dépouilles de l'aristocratie et du pouvoir royal arrachées au trône et jetées à la nation, le 10 août, par les Girondins, n'y amènent aucun de ces excès qui ensanglantèrent la capitale (2).

L'échafaud ne fit que deux victimes dans la contrée et, encore, l'exécution eut-elle lieu à Paris. L'une d'elles était un fournisseur de la

(1) Archives municipales, 1790-1805.

(2) Bonnemère. En 1793, des perquisitions avaient été faites, à Auxonne, chez les suspects, au nombre de quarante. Elles n'amenèrent aucun résultat.

troupe qui fut accusé d'avoir dépassé les limites d'un gain honnête et qui paya plutôt les fautes de ses employés. La seconde était le président du district de Saint-Jean-de-Losne, M. Suremain (1). C'était au moment où les Girondins, constituant le centre gauche, tombaient après avoir, involontairement, par leurs écrits, par leur puissance, par leurs clubs, attisé le feu dormant du Jacobinisme. Le fonctionnaire fit une tragédie dans laquelle perçaient les idées des vaincus. Immédiatement arrêté à Luxeuil, il fut conduit à Paris et exécuté. Le 22 octobre 1793, les scellés furent mis sur les papiers trouvés dans son habitation d'Auxonne.

L'année 1795, en amenant le désarmement des terroristes, fait cesser l'agitation qui a remué si profondément la France pendant cinq ans. La fête du 9 thermidor est célébrée comme le signe d'un retour au calme. La ville ne cesse, néanmoins, de s'intéresser aux événements qui se déroulent à Paris. Elle reste en communauté d'idées avec le gouvernement, et, deux fois en six semaines, est félicitée par lui pour les preuves d'attachement et de civisme qu'elle lui donne. Divers témoignages en existent encore dans les archives :

(1) Nommé maire d'Auxonne en janvier 1790, M. Suremain avait été désigné comme administrateur du district de Saint-Jean-de-Losne, le 5 juin de la même année.

12 Vendémiaire, 6e année de la République.

Le Président du Conseil des Cinq-Cent aux administrateurs municipaux de la commune d'Auxonne.

« Le Conseil a reçu, citoyens, votre adresse « relative aux derniers évènements. Il en a « ordonné la mention au procès-verbal.

« Salut et fraternité.

« Signé : JOURDAN, de la Haute-Vienne (1). »

Peu après, le Directoire écrit au conseil municipal :

« Citoyens, le Directoire exécutif a reçu « l'adresse que vous lui avez fait passer relati- « vement au 18 fructidor. Il recueille avec d'au- « tant plus de plaisir les suffrages des bons « citoyens, que leur concours prouve combien « la République peut compter de soutiens et « d'amis.

Signé : LA RÉVEILLÈRE-LEPEAUX, »

En même temps renaît le respect de la propriété. En vertu de l'article 12 du décret du 20 messidor an III, la recommandation suivante est affichée, en gros caractères, aux trois portes de la ville :

(1) Archives municipales. Arrêtés du Directoire.

« Citoyens, respectez la propriété et les pro-
« ductions d'autrui. Elles sont le fruit de son
« travail et de son industrie. »

La formule du serment à exiger des fonctionnaires devenait de plus en plus énergique et devait, désormais, être ainsi libellée :

« Je jure d'être sincèrement attaché à la Ré-
« publique et de vouer une haine éternelle à la
« Royauté. »

Cette dernière n'abdiquait pas ses prétentions et, le 5 germinal an V, une proclamation de Louis XVIII aux Français arrivait à Auxonne. Expédiée de Pontarlier, elle avait été adressée au secrétaire en chef de la mairie qui en fit le dépôt aux archives. Elle ne produisit aucun effet.

Le port de la cocarde tricolore fut rendu obligatoire. Les portes reçurent la consigne de ne pas laisser sortir de la ville, sans ce signe, les citoyens qui y seraient entrés sans en être munis.

Bientôt la population demande que l'église soit rendue à sa destination première. Il y a lieu, à cet égard, de faire remarquer que jamais le service divin ne cessa d'y fonctionner. Les offices, toutefois, ne se célébraient qu'après la fermeture du marché tenu dans l'intérieur. Le désir des habitants ne fut réalisé qu'en 1801, époque à laquelle l'évêque de Dijon vint procéder au rétablissement du culte. Au même mo-

ment, un autre changement s'opérait dans l'intérieur de l'hôpital. Si les infirmières laïques avaient cessé leurs petites excursions au camp de Genlis, l'administration ne s'était pas améliorée. Le plus grand désordre régnait aussi bien dans les comptes que dans la distribution des secours aux malades. La municipalité se décida enfin à en finir et, sur la proposition de l'avocat Xavier Girault, eut, de nouveau, recours aux religieuses. Elle fit appel au dévouement des dernières filles de sainte Colette et réussit à en retrouver trois qui, jointes à deux anciennes sœurs de l'hôpital, formèrent le noyau des hospitalières actuelles. Le 24 nivôse an V, la réunion du petit hospice Saint-Anne au grand hospice avait été effectuée. Deux jours avant, avait été créé le premier bureau de bienfaisance composé de cinq membres choisissant eux-mêmes leur président.

AUXONNE

DU PREMIER EMPIRE JUSQU'EN 1870

Peu à peu, les souvenirs de la période terrible s'effaçent devant les retentissants exploits de la République et de l'Empire. Comme toute la Bourgogne, Auxonne n'a pas ménagé le sang de ses enfants à celui qu'elle a vu modeste lieutenant dans sa brigade d'artillerie. Bien des événements se sont passés depuis le jour où le jeune officier avait cessé ses promenades solitaires au bois de Boutrans ou à celui de la Cour. Son ancienne garnison l'avait retrouvé général en chef se dirigeant sur l'Italie, l'avait reçu par acclamations, lui élevant ensuite un buste pour perpétuer son souvenir (1).

Il avait revu, alors, avec émotion, ces lieux témoins de ses débuts et, assis sur une pierre devant le petit café situé à l'extrémité de la levée, au milieu de son état-major immobile, il

(1) L'inauguration du buste de Bonaparte eut lieu le 9 novembre 1801. Après avoir été porté à travers les rues de la ville, il fut déposé sur un autel de la patrie élevé sur la place de la Liberté. Il fut brisé, en 1815, par un commissaire de police (*Napoléon Bonaparte à Auxonne*, par M. Pichard).

avait reporté son esprit vers cette époque encore si récente pour Auxonne, déjà si lointaine pour lui.

Puis, le général en chef et le Consul avaient fait place à l'Empereur et celui qui, jadis, laissait comme souvenir une bague en argent et un foulard à la femme aimée de Villers-Rotins (1), distribuait maintenant des couronnes royales en cadeau. Il ne semble pas, cependant, qu'il ait fait beaucoup pour la ville. Il ne s'en souvint guère que pour la transformer en lieu d'internement: Pendant toute la longue période des guerres de l'Empire, elle sert, en effet, de prison à des milliers de Saxons, de Bavarois, d'Allemands, de Russes. Ils sont si nombreux que l'hôpital, pour sa part, en héberge plus de trois cents par jour et que, le 18 septembre 1809, on organise une garde nationale pour les surveiller. Aucun, du reste, ne fut assez marquant pour laisser trace de son passage et on n'a, à Auxonne, gardé que le souvenir du courage qu'ils déployèrent dans un incendie qui détruisit, le

(1) Celle que Bonaparte nommait sa petite Marie était M^lle^ Merceret dont la famille habitait une maison isolée, à gauche de la route d'Auxonne à Villers-Rotin. Elle épousa, plus tard, un sieur Paperot et mourut en mai 1841, à l'âge de 80 ans. Lorsque, se rendant en Italie, le futur Empereur s'arrêta quelques heures à Auxonne, il la rencontra sur son passage et eut encore un sourire pour elle (Note de l'autour).

17 décembre 1809, tout le quartier compris entre les rues Jurain et Courtois.

Le moment, cependant, va arriver où, parmi les vaincus de Bonaparte, s'en trouvera un qui laissera dans la ville un profond souvenir et dont la dignité dans le malheur fera l'admiration de ses ennemis eux-mêmes. Il s'agit du cardinal Di Pietro, le secrétaire particulier du pape Pie VII. Ce pontife avait eu le tort de déplaire au puissant monarque du jour pour le peu de zèle qu'il mettait à observer le Concordat. Arrêté brutalement, transporté d'abord à Savone en 1809, puis à Fontainebleau, la détention ne lui avait rien fait perdre de son calme et de son obstination. Napoléon crut que cette dernière était due aux conseils du cardinal et n'hésita pas à prendre une décision énergique. Le 8 avril 1813, il faisait enlever le prêtre et prescrivait son internement à Auxonne. Di Pietro descendit à l'hôtel du Grand-Cerf où il fut reçu, avec déférence, par les propriétaires, la famille Tournouër. Les habitants se montrèrent pleins d'empressement pour l'illustre prisonnier qui conserva, du reste, le plus grand tact dans son exil, évitant des relations qui, toutes naturelles cependant, auraient pu porter ombrage à celui qui commençait à ne plus être le maître du monde. Le cardinal ne fut rendu à la liberté qu'après l'abdication de Fontainebleau. Il apprit

la nouvelle de sa délivrance par une lettre du maire écrite dans un style respectueux (1) et qui relate la considération dont ne cessa d'être entouré, à Auxonne, le secrétaire de Pie VII.

L'heure des désastres a sonné pour l'ancien élève de l'école de Brienne aussi vite que celle qui l'avait tiré de l'obscurité. Le résultat final de toutes ces gloires amassées pendant vingt ans se présente sous la forme des alliés envahissant la France.

La ville a, dans la mesure de ses moyens, cherché à coopérer au sauvetage de l'honneur national. Dès le 24 février 1813, elle a offert de fournir à l'Empereur neuf cavaliers équipés et, le 12 mai, dans une adresse au souverain, le conseil municipal lui fait part du vote d'une somme de 4,000 fr. destinée à leur entretien. Ce sacrifice devait rester stérile.

Le 6 janvier 1814, les Autrichiens quittent Dôle pour venir investir Auxonne. Depuis la conquête de la Franche-Comté les principaux travaux des fortifications ont été, à peu près, arrêtés ; on s'est contenté d'entretenir le tracé de Vauban. Néanmoins, en vue d'une attaque prévue depuis assez longtemps, les habitants ont pris des dispositions pour résister le mieux

(1) Correspondance de la mairie. *Histoire de l'hôpital d'Auxonne*, par l'abbé Bizouard.

possible. Une corvée de cinquante hommes répare les murs d'enceinte ; les arbres de la levée, de magnifiques ormes (1) datant de un siècle, sont abattus et servent à construire un blockaus défendant l'entrée du pont. Tous les approvisionnements du hameau des Granges ont été dirigés sur la ville et on fait le recensement de ceux existant dans cette dernière ; tous les fossés sont inondés.

L'apparition de l'ennemi est saluée de quelques coups de canon tirés par une pièce de 24 en batterie à la porte du Jura. Il a cru trouver la place dégarnie ; la réception qu'il reçoit lui suffit : il se retire. Ses forces, néanmoins, continuent à se masser aux alentours et il semble prendre toutes ses dispositions pour une attaque plus sérieuse.

Le 20 janvier on réquisitionne 40 manouvriers à Auxonne et 10 aux Granges pour travailler sur les remparts. Pareille corvée est employée chaque jour. Le 22, on recense de nouveau les grains, vins, alcools, combustibles existant dans les maisons, de façon à parer aux exigences d'un siège.

Le 24 le blocus est complet. Pour dégager la place on brûle douze maisons construites à moins

(1) Les arbres qui se trouvaient depuis le passage à niveau actuel jusqu'à la montée ne furent rasés qu'en 1832.

de 500 mètres des fortifications et on crée une compagnie de sapeurs-pompiers pour le cas où des incendies seront amenés par un bombardement. Cependant les divisions de Rotkirch et de Walls continuent leur mouvement d'investissement. La première a son quartier général à Sampans, ses avant-postes à Villers-Rotin. La seconde est à Villers-les-Pots avec grande garde au sommet de la levée près de la petite église et du café Bonaparte.

La division de Rotkirch eut à supporter plusieurs sorties (1), toujours heureuses pour les assiégés et, souvent, meurtrières pour l'ennemi qui perdit beaucoup d'hommes du côté de Labergement. Celles tentées sur Villers-les-Pots furent moins heureuses. Toutefois le siège avançait peu et les efforts des Autrichiens venaient se briser contre l'héroïsme de la défense, lorsque la Restauration des Bourbons rendit la liberté à la ville avant qu'un bombardement en règle ne soit venu lui apprendre ce qu'était une invasion. Le 21 mai le siège était levé et, le 25, le comte de Nansouty prenait possession d'Auxonne au nom du roi Louis XVIII. Dès le 23 avril précédent, bien que le blocus existât encore, la municipalité avait

(1) Composition de la garnison de défense : dépôts des 16e et 23e d'infanterie, 16e compagnie d'ouvriers d'artillerie, artilleurs civils, trente dragons ; commandant de la place : Heremberger ; gouverneur : Rubelin. Rubelin était de Rumilli, en Savoie.

invité les habitants à prendre la cocarde blanche et elle assistait, le 28, au *Te Deum* chanté à l'occasion du retour de la royauté. Il est à supposer qu'elle prévoyait que la ville ne pourrait pas continuer à tenir, car c'est le seul moyen d'expliquer cet acte.

Les pertes souffertes par les communes du canton pendant l'occupation des troupes étrangères s'élevèrent à une somme de 328,000 fr.

Au mois de juin, le roi de Prusse traversait la place incognito et, le 14 septembre, le comte d'Artois, plus tard Charles X, y arrivait. Il y fut reçu avec enthousiasme. Le drapeau blanc était arboré à toutes les fenêtres, les rues qu'il devait traverser garnies de feuillages et de tapisseries. Après avoir accepté une collation à l'hôtel de la Direction, il se rendit aux écoles à feu du polygone et y remit la décoration de Saint-Louis à plusieurs officiers de la garnison.

Dès ce moment, le serment exigé des fonctonnaires fut libellé de la façon suivante :

« Je jure et promets à Dieu d'être fidèle au « Roi et de lui garder obéissance, de n'avoir au- « cune intelligence, de n'entretenir aucune « ligue qui soit contraire à son autorité et si, « dans le ressort de mes fonctions ou ailleurs, « j'apprends qu'il se trame quelque chose à son « préjudice, je le ferai connaître au Roi. »

Ces ovations, ces serments de fidélité peuvent

faire croire que la population a oublié Napoléon. Il n'en est rien. Dix mois se sont écoulés : l'Empereur, avec un simple bataillon de sa garde, débarque au golfe Juan et, ne comptant que sur l'étonnement que doit engendrer un aussi brusque retour, va reconquérir l'empire. Le maréchal Ney, qui s'est rallié aux Bourbons, arrive à Auxonne pour s'opposer à la marche de celui qui, le premier, l'a comblé d'honneurs et de dignités. Les sentiments du 7e d'artillerie et des hussards de Carignan, qui y tiennent garnison, le ramènent à la réalité et c'est aux cris de : A bas les Bourbons, vive l'Empereur, qu'il les harangue.

Bien peu après, le malheureux soldat devait, sous des balles françaises, expier le revirement de ses convictions.

Les fleurs de lys disparaissent pour faire place à la cocarde tricolore ; le drapeau du premier siège flotte de nouveau sur le beffroi et la municipalité vote une adresse à l'Empereur. Le 13 avril 1815, elle rétablit la garde nationale. Les travaux des fortifications sont repris. Quatre cents hommes des cantons de Genlis et d'Auxonne y prennent part. Sur ces entrefaites, Lucien Bonaparte passe dans la localité, se rendant à Paris. Un essieu de sa chaise de poste casse : les Romains auraient vu, dans cet accident, un mauvais présage. Tout à la joie du dé-

barquement de l'île d'Elbe, il n'y songea probablement pas.

Pas plus cette fois que dans le passé, la ville ne sera récompensée de son dévouement. Le 18 juin, Waterloo anéantit les projets de l'Empereur ; la capitulation de Paris donne le dernier coup à une aussi prodigieuse carrière et les Bourbons rentrent. Auxonne, où l'état de siège a été proclamé dans les premiers jours du mois, se rallie au Roi et rétablit, au sommet de l'église, le drapeau blanc aussi vite qu'elle l'en a enlevé quelques semaines auparavant. Tout, du reste, lui fait espérer qu'elle n'a rien à craindre. Pendant les Cent-Jours le terrain des hostilités en était fort éloigné ; après, des chefs royalistes la commandent.

Des mouvements de troupes se font, cependant, autour d'elle et ne sont point sans lui occasionner certaines inquiétudes. Ils ne peuvent, en effet, s'expliquer et l'émoi devient encore plus grand lorsque le prince de Hesse demande à traverser librement la place à la tête de son armée. La municipalité refuse d'abord, parlemente ensuite. Elle offre de construire un pont sur la Saône, à l'extrémité des remparts ; tout en satisfaisant, comme moyen de passage, à la requête, de l'ennemi, elle évitera aux habitants le contact des alliés. La proposition est refusée. Le prince se porte alors à Genlis, installant ses avant-postes à Soirans, Villers-les-Pots et Tillenay.

La division de Schuttertein cantonne à Villers-Rotin, aux Granges, à Labergement.

La ville est, dès lors, complètement cernée. Sommée une seconde fois de se rendre, le refus prend une forme équivoque. Elle cherche à temporiser et demande à prendre les instructions du gouvernement. Ceci est accordé et un délégué du conseil municipal envoyé à Paris. Il y est mal reçu ; le ministère sent combien fausse est sa situation. La reddition d'Auxonne est, pour lui, une monstruosité, mais il ne faut pas déplaire à ceux qui viennent de doter la France d'une royauté. Le délégué n'obtint aucun secours, pas même une parole bienveillante. Il revient désespéré et l'ennemi menace toujours. Il faut se tourner du côté de Dijon. Le général qui commande la division se souviendra peut-être qu'il doit protection à une place de son ressort ? Deux fonctionnaires lui sont envoyés et n'en rapportent qu'une réponse évasive. Le sort en est jeté. Auxonne, ville royale, sera, sans motifs, sans utilité, livrée à toutes les rigueurs de ceux qui viennent de remettre son souverain sur le trône. On eût dit l'entente parfaite entre Louis XVIII et ceux qui le traitaient ainsi en sujet. Singulière façon d'inaugurer son règne et il est à supposer que, plus tard, l'idée ne lui vint jamais de visiter les descendants de ceux qui reçurent Henri IV par acclamation !

L'archiduc Ferdinand, commandant en chef le corps d'investissement, s'est lassé de tous ces atermoiements. Il a attendu le retour des délégués envoyés à Dijon et, à leur passage à Villers-les-Pots, leur a annoncé que le bombardement allait commencer. C'est la triste nouvelle qu'ils rapportent comme réponse aux habitants. Quatre batteries d'attaque sont établies par l'ennemi : une entre le polygone et le pont; une entre le pont et l'écluse ; deux de chaque côté de la porte de Comté.

Le bombardement commence, à deux heures du matin, dans la nuit du 27 au 28 août. Le feu est terrible ; une partie de la ville est bientôt réduite en cendres. L'hôpital, rempli de malades, n'est pas épargné. Un boulet, parti du pont de pierres, traverse sa toiture et éclate dans la pharmacie. On en conserve encore les débris. L'héroïsme de la défense ne peut rien contre cette pluie de fer. Le 29, la ville est obligée de capituler. La garnison sort en obtenant les honneurs de la guerre et est remplacée, à cinq heures du soir, par des troupes autrichiennes qui n'évacuent définitivement la place que le 26 décembre suivant. L'occupation d'Auxonne par les armées alliées lui coûte une somme de 220,000 fr.

Le prince de Saxe-Cobourg, plus tard roi des Belges, se trouvait, pendant le siège, au quar-

tier général de Villers-Rotin, et était logé chez le maire, M. Achard. Celui-ci avait toute sa famille dans la ville investie et il apprit de la bouche même de son hôte que le bombardement allait commencer. Il le supplia de l'arrêter ; ceci n'était pas en son pouvoir, mais il obtint que la famille Achard sortirait de la ville avant que le feu ne fût ouvert.

Nous avons cité ce fait, simple en lui-même, parce qu'il témoignait d'une générosité et d'une bienveillance qui, plus tard, ne se démentirent jamais lorsque le gendre de Louis-Philippe monta sur le trône de Belgique.

L'ennemi, une fois maître d'Auxonne, le motif réel de son insistance à y entrer fut connu. Il en voulait à l'arsenal et à son immense matériel. Une des conditions de la reddition était qu'il laisserait garnison sans rien enlever. Son premier soin fut d'expédier sur l'étranger canon, armes, attirail de fabrication. Il fit table rase. Non content de ces dépouilles ravies avec tant de sans-gêne, il lui prit fantaisie de faire sauter les fortifications en commençant par le bastion du gouverneur (1). Mais l'œuvre de Vauban était solide et l'habileté de ses troupes du génie ne put réussir mieux que son artillerie. C'est en

(1) Bastion situé derrière les jardins de l'Hôtel de Ville.

vain que, dans la population civile des environs, il choisit des corvées pour activer la destruction. Les remparts ne cédaient pas, comme pour lui prouver que, sans les ruines semées par la nuit du 29, il n'aurait pas eu raison d'eux. Pendant ce temps, des démarches actives étaient faites pour arrêter les projet de l'ennemi. La municipalité fut assez heureuse pour qu'un ordre de l'empereur d'Autriche vînt défendre de continuer les démolitions. On apprit depuis que le gouvernement français, songeant enfin à la malheureuse ville en cendres, avait intercédé pour elle.

Le 5 septembre 1815, le buste de Napoléon, si pompeusement inauguré jadis, est brisé et foulé aux pieds ainsi que tous les objets qui font souvenir de la période impériale. Vers la fin de la même année, les Autrichiens évacuent la ville.

L'année 1816 n'est pas favorable à la région. La Saône déborde seize fois de suite, entraînant les récoltes et causant des pertes immenses. L'hectolitre de blé atteint le prix énorme de quatre-vingt-seize francs ; le pain blanc se vend un franc vingt centimes le kilo, le pain bis, un franc. La famine règne pour ainsi dire à Auxonne. Une partie nombreuse de la population ne vit que des secours donnés par l'hôpital ou fait cuire des orties pour apaiser sa faim.

Ces temps malheureux finissent, cependant,

par s'oublier et la ville retrouve encore un peu de gaîté pour recevoir le duc d'Angoulême en 1818. Le prince, à l'occasion de cette visite, lui avance une somme de 6,000 fr. destinée à combler le Creux des Capucins (1) dont les exhalaisons fétides engendraient des maladies annuelles. Le Conseil municipal devait voter pareille somme pour l'achèvement des travaux. En 1820, à un second voyage, abandon définitif du prêt fut fait à Auxonne.

Par lettres patentes du 26 août 1818, Louis XVIII avait définitivement cédé à l'hospice les bâtiments ainsi que l'emplacement qui constituait, avant 1789, le couvent des Clarisses.

Les années suivantes n'amènent rien de remarquable au point de vue politique. La ville ne songe plus qu'à ses propres intérêts. Les appariteurs, non salariés par la commune, percevaient, à titre de rémunération, un droit sur les places occupées au marché des herbages. Il y a, désormais, un adjudicataire de ce droit. Une promenade publique est créée sur l'emplacement qui, avant la Révolution, servait aux réunions

(1) Le couvent des Capucins a fait place aux casernes de cavalerie. Le Creux était situé en arrière de la rue de Couperie, du bastion Royal au grand magasin à poudre qui occupe une partie de son emplacement (Notes de l'auteur d'après un plan de 1764).

de la Compagnie de l'Arquebuse (1). En 1827, un quatrième corps de caserne voûté est construit en regard des trois déjà existants. Deux ans plus tard, le pont sur la Saône, commencé en 1806, est livré à la circulation.

Le 29 juillet 1830, la duchesse d'Angoulême, passant à Auxonne, y apprend les graves événements qui viennent de surgir à Paris. Le drapeau tricolore reparaît, la garde nationale est organisée de nouveau et, au mois de novembre, va prendre part, à Dijon, à la revue passée par le duc d'Orléans.

Au mois d'avril 1834, la foule se porte en masse sur le port pour admirer le premier bateau à vapeur qui va suivre la rivière, emmenant de Gray à Lyon voyageurs et marchandises.

En 1842, on reconstruit la salle de spectacle qui datait de 1814. Les premiers débuts d'un théâtre, à Auxonne, avaient eu lieu en 1806 dans une modeste salle située rue Marin, contenant quatre-vingts personnes à peine, avec un orchestre de cinq ou six musiciens (2).

Le 9 février 1843, l'abattoir est créé et revient, une fois terminé, à 11,000 francs ; les échoppes

(1) Cette promenade fut augmentée, en 1834, de 68 ares de terrain, achetés à la commune d'Athée.

(2) Dans la maison qui forme encore pignon sur rue.

entourant l'église sont démolies et le nouveau cimetière inauguré. L'année suivante, le canal de dérivation de la Saône est ouvert à la navigation. En octobre 1844, sont terminés les travaux de la salle et du passage de la Renaissance, sur l'emplacement occupé jadis par la corporation des bouchers.

Le 29 février 1848, à huit heures du soir, a lieu la proclamation de la République. Le 20 juin suivant, la municipalité interdit les processions hors de l'église et, le 4 novembre, sur la place des Casernes, en présence de la troupe, la Constitution est promulguée. Quelques jours avant avaient eu lieu les élections municipales. M. Jacques Bizot fut le premier maire républicain de la seconde république. Il obéit à la volonté de ses concitoyens et, plus tard, après avoir résigné ses fonctions, revint sur la brèche en acceptant, deux fois de suite, d'être nommé premier adjoint. Le 25 juin 1855, la ville inaugure le chemin de fer qui la reliera, désormais, à Dijon, et le 20 décembre 1857, la statue qu'elle a élevé à Napoléon Ier (1).

Quelques années s'écoulent encore. Auxonne peut croire qu'elle en a fini avec les horreurs de la guerre. Il n'en est rien : l'année terrible arrive, et, avec elle, un nouvel ennemi. Le

(1) *Ephémérides auxonnaises*, par J. Berton.

22 octobre 1870, des éclaireurs allemands se montrent près de Flammerans. Le lendemain, ils avancent jusqu'à Lorey où un engagement a lieu. En même temps, six mille cavaliers prussiens se mettent en marche sur Pesmes avec quinze pièces de canon. Le 27, après le combat de Talmay, les Français repoussés font sauter le pont de Pontailler et, un peu plus tard, celui de Lamarche. Le 11 novembre, pour la seconde fois, l'ennemi se présente en forces à Flammerans et à Lorey. Au même moment, il occupe Athée, envoyant ses avant-postes à l'extrémité de la levée. Le 9 décembre, un parlementaire exige, sans l'obtenir, la reddition de la place. Même sommation le 4 février : même résultat.

Le 7, les avant-postes occupent Villers-les-Pots, Tillenay, Billey et Montmirey. Le bombardement se prépare lorsque, le 14 du même mois, l'armistice du 28 janvier est étendu aux départements de l'Est, jusqu'alors réservés. La paix se signe et Auxonne peut revivre.

La guerre de 1870 ne lui avait valu que quelques obus qui n'avaient fait aucun mal. Les feux de la batterie établie en avant de Villers-les-Pots avaient été rapidement éteints par l'artillerie de la place. Cette dernière, du reste, importait peu à l'ennemi. Il ne s'y arrêta que pour faciliter le mouvement de ses troupes du côté de Montbéliard. Il est heureux qu'à ce mo-

ment le bombardement n'ait pas eu lieu. La ville était encombrée par les traînards et les malades du 18e corps d'armée (général Bourbaki) et, dans un court espace de temps, 182 militaires et 32 civils succombaient à l'hôpital.

CONCLUSIONS

Là nous arrêterons l'histoire politique d'Auxonne. Bien des ouragans ont passé sur la vaillante petite forteresse. Les Tard-Venus, les Guise, les Amboise, les Autrichiens y ont semé des ruines. A chaque siège les envahisseurs ont trouvé devant eux des hommes de cœur et de dévouement. Mais ces deux qualités des habitants ne suffisent plus, au siècle actuel, pour sanctionner le titre de place de guerre donné à une enceinte fortifiée. C'est avec impartialité que nous examinerons son rôle si beau dans le passé et celui moins brillant qu'il y a lieu de lui prédire pour l'avenir.

L'utilité de la place tirait, jadis, son principe essentiel de la Saône qui baigne ses murs. Avant la réunion de la Franche-Comté à la France, ses fortifications étaient nécessaires. Depuis, elle perdit de son importance, tout en conservant des avantages réels. Son existence était conseillée soit qu'on la considérât, au point de vue des transports de vivres et d'approvisionnements militaires qui pouvaient se faire jusqu'à l'embouchure du Rhône, comme cela arriva souvent pendant l'expédition de Minorque, soit pour arrêter ceux que l'ennemi aurait voulu faire

arriver jusqu'à lui. Du reste, un coup d'œil sur la carte démontre facilement que les deux cours d'eau sont intimement liés l'un à l'autre comme ligne de défense et que l'occupation des postes qui s'étendent sur leur parcours permet d'agir dans l'attaque comme dans la défensive.

Nous avons vu qu'au XVII^e^ siècle les Impériaux et les Espagnols hésitèrent un instant à mettre le siège devant Auxonne. La place leur offrait les mêmes avantages que Saint-Jean-de-Losne, c'est-à-dire des ponts appuyés sur une ville forte servant de retraite et de dépôt. La force de ses ouvrages les fit renoncer à leurs projets. Il est certain que si Galas, ayant pour lui Gray et la Franche-Comté, attaquant avec cent vingt pièces de canon, échouait devant de petites places, on devait tout espérer en entretenant soigneusement leurs fortifications. Du reste, bien avant que les Romains ne fussent établis dans les Gaules, les Séquanais et les Eduens, maîtres des deux Bourgognes se firent des guerres acharnées pour savoir celle des deux tribus qui resterait en possession du cours de la Saône.

Les mêmes évènements seraient arrivés lorsque le comté de Bourgogne appartenait à l'Espagne si la politique de Charles V n'avait obtenu une neutralité entre les deux provinces et cela parce qu'il jugeait la Comté trop éloignée de ses Etats pour la secourir efficacement.

En 1815, les obus autrichiens brûlent facilement la ville et, cependant, il n'était question, à ce moment, ni de pièces se chargeant par la culasse, ni de tous ces engins qui, en un jour, transforment une patriotique cité en un monceau de ruines. En 1870, les Prussiens ne l'ont pas bombardée ou, plutôt, n'y ont envoyé que quelques projectiles de pièces de campagne. Elle ne gênait pas leurs opérations ; s'il en eût été autrement, si des canons de siège étaient entrés en ligne, elle était fatalement détruite. Elle est dominée d'un côté par les hauteurs de Tillenay et de Villers-les-Pots, de l'autre, par celles de Flammerans. La question principale est de savoir si elle est capable d'arrêter une attaque. Or, son importance consiste dans la défense de la Saône et celle des routes se dirigeant vers Vesoul et Dôle. Mais, avec la portée des pièces actuelles, il y a deux positions qui peuvent la primer : ce sont celles des Granges-Hautes et d'Athée. C'est toujours, du reste, ces deux points que l'ennemi a commencé à occuper. La vue porte sur le chemin de fer, sur les collines qui commandent la ville, sur les Granges-Basses et Billey. Le passage de l'adversaire sur la Saône serait possible entre Poncey-les-Athée et Fammerans. Le fait aurait peu de portée si un fort était construit sur le mont Rolland, défendant Dôle et tout le pays avoisinant. De ce point à Auxonne il y aurait,

peut-être, une distance trop grande pour compter sur une protection efficace, mais avec une fortification aux Granges et à Villers-les-Pots, les feux s'aidant, aucune surprise ne serait à craindre. La dernière, du reste, empêcherait l'ennemi de se diriger sur Gray au moyen d'une voie de raccordement dans la forêt de Mondragon, en dehors, par conséquent, des vues de la place.

Si jamais ces désiderata étaient réalisés, il ne resterait qu'à abattre les remparts d'Auxonne et à permettre à la ville de s'étendre du côté des Granges. Ce résultat serait vite obtenu et si, après la guerre de 1870, le déclassement avait été prononcé, elle aurait bénéficié de quelques-unes de ces grandes usines qui, abandonnant les pays annexés, cherchaient à s'installer non loin de leur origine première. Elles y auraient trouvé, pour écouler leurs produits, une rivière navigable et une ligne de chemin de fer aboutissant de plusieurs côtés différents.

Le sort ne l'a pas favorisée : Auxonne reste une enceinte dominée, sans chance de défense, bien petite en face de ses puissantes voisines, Dijon, Besançon, Belfort. Son rôle devra, très probablement, se borner à aider à leurs approvisionnements. Ce n'est ni le moins difficile, ni le moins utile.

UN

SECRÉTAIRE DE VOLTAIRE

NOTICE PAR M. GRIGNE

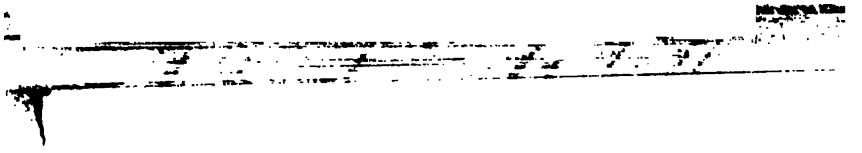

UN SECRÉTAIRE DE VOLTAIRE [1]

Voltaire était depuis plusieurs années à Ferney. Eloigné de Paris, le premier théâtre de sa gloire, il n'avait pas consenti pour cela à s'éloigner des bruits et des passions du monde parisien, et, de sa retraite, il dictait sa laborieuse correspondance si pleine d'esprit et de méchanceté. Pas un livre ne paraissait qu'on ne l'envoyât, ou son analyse, au château de Ferney, surtout lorsqu'il y était parlé du seigneur châtelain, et celui-ci, alors, l'honorait d'une ligne

(1) Le personnage dont il s'agit dans cette notice est Antoine Mailly de Château-Renaud, riche propriétaire de la Franche-Comté. Il embrassa avec ardeur les principes de la Révolution et fut député de la Convention. Il collabora à un journal très avancé, *la Bouche de Fer*. Il fit aussi partie du Conseil des Anciens et en septembre 1798 fut nommé maire de Vesoul. A la première Restauration il se retira dans ses terres. Il eut de nombreux enfants (21), dont deux périrent dans l'expédition d'Egypte et de Syrie.

Antoine Mailly était un bibliophile ; son *ex-libris* dessiné par Eisen et gravé par E. de Ghendt, est un des plus beaux qui existent. Il portait : *De gueules à un chevron burelé ondé d'argent et d'azur accompagné de trois lys d'argent*. Ces armes étaient portées en 1696 par un Guillaume Mailly, conseiller du roi et trésorier de France honoraire en Bourgogne avec quelques légères variantes (*Arm. gén.* de d'Hozier), mais ce Guillaume n'était pas noble, ce fut le père d'Antoine qui fut anobli sous Louis XV.

d'approbation, ou le frappait de sa critique souveraine. De loin comme de près, ses arrêts littéraires avaient force de loi. Il continuait à écraser de sa haine persévérante et à poursuivre de ses sarcasmes maître Aliboron, dit Fréron, Lefranc de Pompignan, tous ceux qu'il n'avait pu prosterner devant la multitude de ses triomphes et la royauté de son génie. Il poussait Diderot à l'Académie ; il consacrait l'élection de Marmontel, renfort donné à l'armée philosophique ; en même temps il insultait et traitait de fou le philosophe de Genève. De tous les coins lettrés de l'Europe, les épîtres pleuvaient sur Ferney : Berlin lui expédiait ses vers français, et Paris ses poésies *welches ;* Voltaire répondait de l'Orient à l'Occident ; il trouvait même le temps de diriger les représentations de *Tancrède* et des autres tragédies ses sœurs, et Lekain et Clairon apprenaient de lui comment ils devaient marcher, gesticuler, parler. Mais pour un si grand nombre de lettres, il était besoin de plusieurs secrétaires : un seul eût succombé à la peine. Il arriva cependant qu'un seul resta, au moment même où les travaux littéraires et épistolaires s'accumulaient avec la plus grande activité. Voltaire était triste, Wagnière plus encore, car c'était sur lui que retombaient toutes les fonctions du secrétariat. L'auteur de *Zaïre* s'était même vu forcé d'écrire lui-même à l'un de ses

correspondants le récit pompeux de la représentation qu'il avait donnée la veille sur son théâtre, et il s'était laissé aller à un certain enthousiasme pour la manière dont il avait rempli son rôle. M^me^ Denis lui paraissait égale à Clairon, et il se trouvait bien supérieur à ce pauvre Brizard. « Mais n'y a-t-il pas quelque âme « charitable, écrivait-il, qui puisse avertir Bri- « zard-Argyre d'être moins *de frigidis?*

« Eloignez-vous, sortez, vous n'êtes plus ma fille !

« Je dis cela avec des sanglots mêlés d'indi- « gnation. Je versais des larmes en disant :

« Mais elle était ma fille, et voilà son époux ;

« je pleurais avec Tancrède ; je frissonnais « quand on amenait ma fille. Je... »

M. de Voltaire ne put pas continuer l'énumération de ses grandes qualités dramatiques. Il fut dérangé de son admiration pour lui-même par l'arrivée d'un jeune homme entièrement inconnu aux hôtes de Ferney. L'étranger se présenta avec une aisance pleine de grâces, assez peu commune aux visiteurs des vieilles illustrations.

— J'ai appris, dit-il, que M. de Voltaire cherchait un secrétaire ; je viens m'offrir. Je serais heureux et fier d'être admis auprès du grand philosophe et du grand écrivain.

— Dites-moi votre nom, répondit Voltaire, se retournant légèrement vers le solliciteur.

— Esprit.

— Ah ! le nom me plaît, s'écria-t-il en se retournant tout à fait. C'est celui de votre famille ?

— Non, de mon baptême.

— Esprit ! Je ne connais pas votre patron apostolique.

— Pas même le Saint-Esprit ?

— A merveille ! dit Voltaire en souriant. Vous vous appelez donc Esprit...

— Château-Renaud.

— Eh bien ! Esprit Château-Renaud, pour votre nom et votre figure, je vous élève à l'instant à la dignité de mon second secrétaire !

L'installation suivit de près la nomination. Voltaire s'empressa de céder sa place à son nouveau dignitaire, et il lui dicta la suite de sa lettre. Il ne s'interrompit qu'une fois dans son compte-rendu de la représentation de la veille pour demander à celui qui tenait la plume s'il augmenterait le nombre des comédiens de Ferney. Sur sa réponse affirmative et qu'il se sentait particulièrement propre à jouer le rôle de Tancrède, qu'il savait par cœur, Voltaire conclut que sa troupe, se complétant de jour en jour, allait éclipser celle du Théâtre-Français. Quant à Brizard, c'en était déjà fait de lui : son éclipse était totale. Pauvre Brizard !

Pendant que le chaleureux Voltaire-Argyre

achève la glorification de ses acteurs et la sienne propre, un mot de son secrétaire si brusquement admis pour son nom et sa bonne mine.

M. Esprit Château-Renaud méritait assurément l'éloge que l'illustre vieillard avait donné à sa figure : son large front, son œil bleu rempli d'éclairs, sa bouche quelque peu voltairienne, son teint frais et coloré, tout en lui annonçait une vigoureuse jeunesse, un esprit hardi, une âme élevée. Il était de cette génération gagnée au scepticisme religieux par le *Dictionnaire philosophique* et les autres écrits du grand pamphlétaire et de son école, de cette génération qui s'était en outre initiée à des croyances sociales, attirée, enflammée, convaincue par l'ardente parole de Rousseau. C'était le type le plus complet de ces jeunes intelligences qui, fatiguées du passé, honteuses de l'état présent, se tournaient avec enthousiasme vers l'aurore nouvelle, décidées à la voir lever, dussent-elles payer de la vie la lumière et la liberté. Etudiant le droit à Besançon, il fréquentait surtout une ancienne famille parlementaire où les doctrines nouvelles étaient loin d'avoir pénétré. Là, il rencontrait d'assidus contradicteurs qui s'efforçaient d'amener à d'autres idées cette âme éprise d'indépendance et ayant soif de changements et de transformations. On lui prêchait l'alliance indissoluble et nécessaire de la religion et de la

monarchie ; mais le jeune novateur, qui tenait peu à la religion telle qu'il la voyait, se rendait moins encore à la nécessité de la monarchie, et sa splendeur ne pouvait l'éblouir au point de lui cacher ses dilapidations et ses courtisanes. La discussion fortifiait ses répugnances et enracinait ses principes. Il avait affaire à des raisonneurs plus entiers que lui dans leur manière de voir, et nourrissant d'irrésistibles préventions contre toute espèce de réformes. La femme du conseiller au Parlement mettait surtout un acharnement extrême à cette petite guerre intellectuelle, et il était naturel qu'elle dirigeât contre M. de Voltaire ses attaques et ses colères les plus passionnées. Son adversaire le défendait avec non moins de vivacité, sinon avec autant d'aigreur, et, comme toujours en pareil cas, la victoire restait à chaque combattant, aucun n'ayant donné raison à l'autre. Un jour, la discussion s'envenima plus que jamais ; la noble dame s'emporta jusqu'aux grosses injures contre l'impie et l'athée qui mettait audacieusement le pied sur les choses saintes ; elle menaça tous ses livres infâmes et lui-même de la main du bourreau, et finit par condamner impitoyablement dans l'éternité l'auteur de tant de maux et de tant de scandales. Peu s'en fallut qu'elle ne damnât même ses partisans et ses admirateurs. Le jeune homme lutta comme il put

contre une si grande colère. Quoi qu'il fit pour retenir la véhémence de ses sympathies, excité par ce débordement de haines et d'outrages, il fut bien forcé de mettre un peu de chaleur dans son apologie, et Mme d'H... s'écria à la fin :

— Mon Dieu ! Monsieur de Château-Renaud, puisque vous avez une admiration si inébranlable pour M. de Voltaire, que n'allez-vous à Ferney ? Il est venu jusqu'à nous, car il est dit qu'on s'occupera de tout ce qui regarde ce mécréant, qu'il lui manquait un ou deux secrétaires. Il sera enchanté, assurément, d'avoir près de lui un enthousiaste tel que vous. Allons ! rapprochez-vous du foyer de sa gloire !

— Mais, en vérité, Madame, c'est une idée dont je vous remercie ! Vous l'avez dit, et je suivrai votre conseil. J'irai à Ferney.

— A merveille ! Prenez votre bâton de pèlerin, et courez vous prosterner devant le démon de la philosophie !

— Je vous assure que je suis tout décidé.

— Sans raillerie ? dit vivement Mme d'H...

— Sans raillerie.

— Mais c'est qu'il est capable de le faire ? quelle mauvaise idée j'ai eue là ! Bah ! c'est une plaisanterie ; iriez-vous bien endosser la livrée d'un secrétaire ?

— Est-ce que la livrée du génie déshonore ? D'ailleurs, l'idée est de vous, je la suivrai.

— Vous serez damné, prenez-y garde ! Secrétaire de Voltaire, c'est un état dans lequel il n'y a point de salut !

— Consolez-vous, je ne serai pas son secrétaire par état, mais par curiosité. Et puis, qui sait, en m'aidant de vos prières, peut-être arriverez-vous à me faire trouver le soleil moins beau quand je l'aurai approché. Vivez dans cette espérance, et acceptez mes adieux !

— Dieu vous protège, s'écria Mme d'H...

Ce fut peu de jours après cet entretien que M. de Voltaire accueillit et installa si gracieusement son second secrétaire. Il ne tarda pas à s'apercevoir que ce choix fait d'instinct en valait bien un autre, et il se félicita d'avoir rencontré tout à coup sous sa main un homme de tant d'intelligence et de pénétration. Devant un juge si difficile et qui avait droit de l'être, M. Esprit fut trouvé digne de son nom, et sa causticité, ses heureuses saillies égayèrent plus d'une fois le patriarche de Ferney. Joignez à cela qu'il jouait *Tancrède* avec beaucoup de force et d'énergie, qu'il portait fièrement et noblement le costume tragique ; en fallait-il davantage pour aller droit au cœur de Voltaire ? La troupe de Ferney devenait décidément la meilleure de France, et personne ne combattait les prétentions qu'avait le vainqueur de Brizard à être le meilleur acteur de la troupe. Tout allait donc au mieux. Il ar-

rivait cependant parfois que des nuages se répandaient sur ce pur horizon de l'intérieur de Ferney. C'était particulièrement lorsque les opinions de Voltaire, ces opinions souveraines, trouvaient dans M. Château-Renaud un modeste contradicteur. Alors le roi de la philosophie s'impatientait de cette rébellion, et fermait brusquement l'entretien. Son secrétaire ne s'avisait pas de vouloir retoucher ses phrases, et qui se serait accordé le droit de donner à Voltaire des leçons de prose française? Il ne défendait pas non plus Fréron et les jésuites, Lefranc de Pompignan et les médiocres poètes. Il ne s'opposait pas à ce que Voltaire *écrasât l'infâme;* pour ces choses, accord à peu près complet. Mais M. Château-Renaud osait défendre quelquefois l'éloquent citoyen de Genève ; il osait improuver une polémique injurieuse et pleine de scandales ; mais il ne cachait pas l'étonnement que lui inspiraient les mœurs aristocratiques de Ferney; il souriait au *Monseigneur* que les valets avaient toujours à la bouche ; il prenait chaudement le parti des pauvres braconniers que Voltaire faisait traquer en seigneur féodal. Celui-ci s'en amusait quelquefois, souvent s'irritait. Il y avait néanmoins tant de mesure dans la parole de M. Château-Renaud, les leçons étaient appliquées avec tant d'à-propos et d'esprit, que la rancune ne pouvait durer. Le grand homme commençait

même à s'habituer aux sévérités de son secrétaire et lui laissait le champ libre. Une anecdote, indiquée par Valéry dans son *Voyage en Italie*, mettra parfaitement en présence le hardi théoricien dont les idées bouleversaient le monde, et le jeune théoricien qui voulait l'application de ces mêmes idées et de ces mêmes théories.

Un braconnier fut un jour saisi et conduit devant M. de Voltaire. Ce n'était pas le premier que les gardes trainaient devant le seigneur de Ferney ; aussi le pauvre prisonnier, qui connaissait la rigidité du propriétaire de la chasse, tremblait-il de tous ses membres. M. de Voltaire se préparait à lui infliger le sermon et l'amende ordinaires, lorsque, à la vue de ses deux secrétaires Wagnière et Château-Renaud, il résolut de se donner le plaisir d'une audience solennelle. Il s'enfonça présidentiellement dans son grand fauteuil et pria Wagnière de parler pour le contrevenant. Celui-ci se récusa pour son peu d'habitude de la parole.

— Eh ! s'écria Voltaire, n'avons-nous pas un jurisconsulte et un philanthrope? Allons, M. Château-Renaud, soyez l'avocat de ce misérable braconnier !

M. Château-Renaud s'installa derrière une chaise, se mit en face du fauteuil historique, et commença avec un sérieux et une gravité fort éloignés sans doute de l'idée comique du président :

— Nous vivons dans une époque où la pensée de quelques grands hommes pousse la société vers sa complète régénération. Gloire à eux ! gloire éternelle ! Ils ont lutté ardemment contre l'erreur et contre le crime ; ils ont tué de vieux préjugés par le ridicule ; ils ont tracé vers l'avenir une route lumineuse...

— Au fait ! au fait ! interrompit Voltaire.

— J'y arrive. Eh bien ! ces hommes, sous peine d'être jugés sévèrement par la postérité, doivent faire en sorte que leurs actions ne jurent pas avec leurs paroles. S'ils ont prêché la justice, il faut qu'ils soient justes ; la charité, qu'ils soient charitables ; l'égalité, qu'ils aiment et qu'ils protègent le pauvre. Est-ce donc faire œuvre de justice, de charité et d'égalité, que d'être dur et inexorable à ceux qui n'ont rien, et de n'avoir pas pitié de leur misère ? Qui sait ? Ce malheureux qui tremble à côté de moi s'est peut-être vu forcé de braconner sur les terres du riche pour fournir du pain à sa femme, à ses enfants, à sa vieille mère. Combien d'autres ont pu être réduits à cette fatale nécessité, que le riche a cependant sévèrement punis, qu'il a fait emprisonner.

— Vous vous arrêtez en si beau chemin ? dit Voltaire à l'orateur qui restait court.

— J'ai besoin d'un volume pour une citation. Permettez-moi d'aller le prendre dans votre bibliothèque.

Le haut-justicier consentit.

Après quelques instants, M. Château-Renaud rentra, se remit au dos de sa chaise et feuilleta longtemps le volume sans parler davantage. A la fin, Voltaire, impatienté, lui demanda quel était ce livre d'où devait sortir une citation si difficile à trouver.

M. Château-Renaud répondit froidement : C'est votre *Dictionnaire philosophique*.

— Eh bien ?

— J'y cherche le mot *humanité* et je vois que vous l'avez oublié.

Voltaire trouva cette fois l'argument si concluant et si victorieux qu'il pardonna au braconnier et lui donna même quelque argent. Le pauvre homme, qui n'avait que médiocrement compris cette petite comédie, avait saisi néanmoins qu'il devait cet heureux résultat au jeune orateur. Il se retira en le comblant de bénédictions.

Voltaire ne répara point son oubli volontaire ou involontaire. Le mot *humanité* ne se trouve pas dans son *Dictionnaire philosophique*.

Peu de temps après cette audience solennelle, il arriva de Besançon au château de Ferney une énorme lettre frappée du grand sceau du chancelier Maupeou. Elle portait cette inscription : *M. le marquis Mailly de Château-Renaud.*

— Eh quoi ! s'écria M. de Voltaire, qui avait lu

l'adresse le premier, aurais-je l'insigne honneur d'avoir un marquis pour secrétaire ?

— Mon Dieu, oui ; mais tout l'honneur revient au marquis, répondit M. de Château-Renaud, en ouvrant la lettre ministérielle.

C'était sa nomination d'avocat-général à la Cour des comptes de Dôle. Il la passa à M. de Voltaire qui dit en riant :

— Il faudra modifier à l'avenir vos plaidoiries, M. l'avocat-général ; je doute que vous ayez pour président un philosophe de ma trempe, et gare les réprimandes !

— M. de Voltaire, reprit M. de Château-Renaud, je vous jure que le marquis se souviendra toujours du secrétaire, et l'avocat-général de l'avocat du braconnier.

Le départ du jeune marquis mit Ferney au désespoir. Plus de Tancrède éloquent, plus de second secrétaire, plus de saillies spirituelles ! Tout cela s'envolait vers Dôle. M. de Voltaire en conçut un chagrin véritable ; mais il eut la consolation d'apprendre que son avocat-général ne s'était pas rendu indigne de la philosophie et de son illustre représentant. Deux ans après, il put lire le discours de M. de Château-Renaud à la rentrée des chambres de Dôle, et la verte et longue semonce adressée par Maupeou à l'expression de sentiments qu'il trouvait peu religieux et peu monarchiques. Nous avons eu sous les

yeux la lettre du grand chancelier. C'est le résumé le plus complet et le mieux raisonné de tout ce qu'on pouvait dire pour l'alliance nécessaire de la monarchie et de la religion. Après avoir reçu la missive de Maupeou, l'avocat-général fut prié d'aller quelque temps *voyager* en Italie.

Dès les premiers moments de la Révolution, nous retrouvons dans la lice celui qui avait défendu Voltaire devant M^me^ d'H... et Jean-Jacques Rousseau devant Voltaire. Il fut nommé député de Franche-Comté aux Etats-généraux. Nous lisons dans la *Bouche de Fer* (décembre 1790) qu'à la neuvième séance du *cercle social*, célèbre par les discours de l'abbé Claude Fauchet, le président Goupil de Préfeln fut remplacé par Mailly de Château-Renaud. C'est dans cette même séance que Camille Desmoulins fut nommé secrétaire.

Député à la Convention, Mailly de Château-Renaud vota, dans les grandes questions révolutionnaires, avec la partie la plus énergique de l'Assemblée.

Si Voltaire eût vécu jusqu'en 1793, il se serait rappelé sans doute ces paroles qu'il avait entendues à Ferney : « Je vous jure que le marquis se souviendra du secrétaire, et l'avocat-général de l'avocat du braconnier ! »

LETTRES

ADRESSÉES AU MARÉCHAL DE MATIGNON

PAR

CATHERINE DE MÉDICIS
HENRI III ET MARGUERITE DE NAVARRE

(Extrait des Archives du château de Fontaine-Française)

M. le comte de Chabrillan possède, dans les archives de son château de Fontaine-Française (Côte-d'Or), un manuscrit intitulé : « Recueil des lettres originales, écrites par les Roys et Reines de France à Jacques de Matignon, comte de Thorigny, baron de Saint-Lo, prince de Mortagne, maréchal de France, chevalier des ordres du Roy, lieutenant-général en Normandie, gouverneur de Guyenne, maire de Bourdeaux, etc., mort en l'année 1597. » C'est un volume in-folio, le troisième d'une collection dont nous parlerons tout à l'heure. Il est relié en veau fauve, avec le chiffre de Grimaldi-Monaco, couronné, sur les plats. Il contient les lettres adressées au maréchal de Matignon, de 1585 à 1597.

Comme le maréchal de Matignon fut un des personnages les plus en vue du XVI^e^ siècle, qu'il fut mêlé aux affaires diplomatiques, aux intrigues secrètes, et aux opérations militaires, que la reine Catherine de Médicis l'honora de sa confiance, que le parti catholique le compta au nombre de ses membres les plus influents, et que, sur la fin de sa vie, il combattait encore aux côtés de Henri IV, lors de la charge brillante qu'exécuta ce prince à la bataille de Fontaine-Française, nous avions pensé, à l'aide de ces documents inédits, refaire la biographie de ce guerrier diplomate. Ayant appris que son Altesse Sérénissime, le prince régnant de Monaco possédait dans ses archives deux volumes de lettres

également adressées à Matignon, nous lui avions demandé, ainsi qu'à M. le comte de Chabrillan, l'autorisation de nous servir des deux volumes de Monaco et du volume de Fontaine-Française. Son Altesse Sérénissime nous a fait savoir que son archiviste préparait justement la publication à laquelle nous avions songé. M. le comte de Chabrillan, aussitôt informé, a gracieusement mis son manuscrit, qui formait le troisième volume de la collection, dont les deux premiers volumes sont conservés à Monaco, à la disposition de M. l'archiviste de Monaco, et c'est ainsi qu'il nous a fallu renoncer à la publication d'une correspondance inédite, pleine de renseignements curieux, et qui aurait fait honneur à la Société Bourguignonne d'histoire et de géographie.

M. le comte de Chabrillan, à défaut du manuscrit que des convenances de famille et l'antériorité des travaux entrepris par M. l'archiviste de Monaco, l'obligeaient à communiquer à d'autres personnes, nous a autorisé à publier quelques lettres extraites de la correspondance du maréchal. Ces lettres ont été copiées sur l'original au château de Fontaine-Française, par notre collègue M. Grigne. On jugera, par ces extraits trop courts, de l'importance et de l'intérêt du manuscrit, que doivent prochainement publier d'autres érudits plus heureux que nous ne l'avons été.

PAUL GAFFAREL.

Du 1er février 1585.

Mon cousin ayant pasé par ysi ce porteur qui vient de la Cour, et vous va trouver, je vous ay vouleu fayre ce mot pour vous dire que comme je pensois m'en aller le Roy de Navarre m'a mandé qu'il désiroit me voir ce que luy ay acordé pourveu que ce soyt entre cy et dimanche prochain et verray si sera myeulx conseillé que l'aultre foys qu'il vynt car de changer de langage je ne le puys ny ne le veulx si vous faytes byen et quelque chose d'importanse cela vous aydera à fayre byen isy que je prye à Dyeu m'en faire la grase afin que ce pauvre Royaume qui est si affligé puisse reprandre ses esprits car je ne vys jamais tant de pytyé qu'il y en a isi, je croy que de vostre cousté vous n'en avez pas moyns je prye Dyeu qu'il vous en face sortyr et tous ces maulx et qu'il vous doynt la grase de continuer nostre bonheur. De Nyort, ce premier jour de fevrier 1585. Signé votre bonne cousine Caterine.

A mon cousyn Monsyeur le mareschal de Matygnon.

(Sans date.)

Mon cousin je aysté bien marrye de ce mal qu'aves eu et byen ayse de ce que aves recouvert vôtre bonne santé, laquelle Dyeu vous conserve afin que longuement servyez nostre Roy comme aves tousjours si byen fest le Roy envoye pardella ce present porteur pour visiter M. Du Meyne et moy je ayté byen ayse d'avoir ceste occasion pour vous fayre ce mot et vous prier de vous asseurer que n'auré jeames une meilleure amye ni desire plus votre conservation que je feiz.

Votre bonne cousine Caterine.

A mon cousin Monsieur le Mareschal de Matignon.

---

7 février 1587.

Mon cousin je vous fais ceste lettre expressément pour vous dire qu'ayant esté adverty que la Royne d'Angleterre a faict en son Royaume arrester les navires et marchandises de mes subjects j'ay advisé d'en user de mesme à l'endroict des siens et des navires et marchandises

qui sont à présent es ports et havres de mon Royaume à eulx appartenants, affin que mes subjects soient desdommagez des pertes qu'ils pourroyent encourir pour ce Regard, au moyen de quoi je vous prie incontinent la présente receue faire arrester et saisir soubs ma main tous les navires et marchandises qui se trouveront à Bourdeaux appartenants aux Angloys et tenir la main que le semblable soit faict aux aultres havres de mon pays de Guienne que besoing sera ; ed affin que les dits Angloys ne se puissent prévaloir d'autres commoditez du bien de mes dits subjects que de celluy qu'ils ont deja arresté d'aultant qu'aucuns d'iceulx qui ont accoûtumé de trafficquer en Angleterre ignorans ce qui est arrivé pourroient continuer leur commerce, vous ferez faire deffences à mes dits subjects de l'exercer avec les dits Angloys ny d'aborder en Angleterre pour quelque cause et occasion que ce soit, sur peine de désobéissance, mais parce que c'est chose qui requiert dilligence et que j'ay à cœur vous pourvoierez le plus promptement que faire se pourra, m'advertirez de la réception de la présente, et de l'ordre que vous aurez donné sur le contenu d'icelle laquelle n'estant pour aultre effect, je prie Dieu, Mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escrit à Paris ce septieme jour de febvrier 1587.

HENRY *et plus bas* DENEUFVILLE.

Lesdits Angloys ont aussi arresté de ne payer leurs debtes à mes subjects. Partant vous ferez en conséquence nouvelles deffenses à mes subjects de payer aus dits Angloys ce qu'ils leur peuvent debvoir jusque à ce que j'en aye aultrement ordonné.

A mon cousin le mareschal de Matignon mareschal de France.

---

30 mars 1588.

Mon cousin, la dame de Plassac désire s'acheminer aux Beins en Bearn pour sa santé, je vous prie lui accorder ung passeport pour Elle son train et ceulx qui la conduiront puis la ville de Pons jusques aux Beins, affin qu'elle face son voyage en toute seureté, et oultre l'obligation que lesdits Plassac et Elle vous en auront ce me sera beaucoup de contantement de voir que ma Recommandation ne leur soit inutille, et sur ce Mon Cousin je prie Dieu vous avoir en sa garde. De Saint Jehan d'Angely le trentième Mars 1588. Votre plus affectionné Cousyn et amy HENRY.

A Mon Cousin Monsieur le Mareschal de Matignon.

(Sans date).

Mon Cousin M. de Belièvre vous aura desja faict antandre ce qu'il a fait avec le Roy mon mary avant qu'il arrivat M. de Chantenot etoit venu de sa part qui m'avoit aporté toutes les asseurances de sa bonne volonté que je pouvois desirer comme aussy de la resolution en quoi il est de me voir bien tost avec luy ce qui m'a esté encores confirmé par Frontenac qui m'a parlé de sorte que je panse avoir occasion d'espérer tout bien et de croire que je voiré une pronte fin aux longueurs qui m'ont aporté tant de peine, et vous suplie de croire qu'une des occasion qui me fait autant souheter d'estre auprès de luy est le désir de nous voir tous deux bien ensemble, estimant que c'est le Bien general et le nostre tous trois en particulier, car l'Experience du passé nous a assez appris combien la mauvaise intelligence de mon mary avec ceux qui tient le lieu que vous soustenez aportoit de mal pour le repos public car estant byen vous en trouverez toutes choses plus faciles à accommoder et le Roy mon mary en sera plus honnoré et respecté et moy plus contante. Le Roy mon mary se plaint par la depaiche de M. de Revant de la Reponse que luy en a faicte M. de Belièvre ce qui ne m'avoit peu affligée. Toutesfois ayant depuis parlé à M. de Belièvre, il m'a dit n'en

avoir occasion je croy qu'il y a des personnes qui ont l'esprit continuellement bandé à inventer de nouveaux sujets pour entretenir et acroître le mal et moy miserable je porte la peine de tout, or patience j'espére que je trouveray autant de secours en Dieu que j'éprouve de malice aux hommes. Je vous supplie faire estat de la vollonté que j'ay perpetuellement de vous servir et me tenir pour votre affectionnée et meilleure cousine MARGUERITTE.

A mon Cousin Monsieur le Mareschal de Matignon.

(Sans date).

Mon cousin je vous mercie de la paine que vous avez prise de me faire part de vos nouvautées qui d'isy a dis ans eussent este telles an ce dessert ou ne voules estre et n'abborder si ne vous ont pleu me les faire voir je trouve ces réglemens si beaux et si magnifiques que je ne puis faire autre chose qu'admirer cette grandeur et an demeurer aussi ravie que le feurent anciennemant les Gaulois entrant à Rome voyant les senateurs avec leurs barbes venerables et leur robbe de pourpre. C'est un grand contente-

mant à ceux nés comme moy François de voir une si belle espéranse de revoir ancore fleurir la France je m'asseure qu'on ressent aussy la mème joye et pour ne ravoir de nouvelles dignes de vous Mon Cousin je prieray Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

Votre plus affectionnée et meilleure Cousine MARGUERITTE.

A mon Cousin Monsieur le Mareschal de Matignon.

UNE

CONSTRUCTION DE LA RENAISSANCE

A DIJON

PAR FRANÇOIS RABUT

Professeur d'histoire

monuments les plus gracieux de la Renaissance. Je vais tâcher de la décrire un peu sommairement ; puis je hasarderai quelques conjectures sur sa date, sur le nom de celui qui l'a fait construire et sur l'artiste à qui on la doit.

II

Cette façade qui est un vrai bijou est comme encadrée à droite par un escalier en colimaçon qui mène aux étages supérieurs et à gauche par un tout petit pavillon en retour, de même ornementation que la façade. L'escalier a été refait à une époque moderne, ce n'est que tout à fait dans le bas qu'on voit un ou deux fragments du seizième siècle, et, entre autres, un médaillon en losange rempli de fleurons finement ciselés ; tandis que le petit pavillon carré est aussi bien conservé que la façade.

Celle-ci est divisée horizontalement en trois parties : un rez-de-chaussée, un premier et un second étages. Au rez-de-chaussée, trois colonnes cannelées, d'ordre ionique, accompagnent deux hautes ouvertures auxquelles on arrivait directement depuis la cour par deux marches pour entrer dans le logis. Derrière les colonnes, trois pilastres engagés, dont les chapiteaux sont assez fantaisistes avec de petits personnages en plein

I

Les monuments de l'architecture du Moyen Age et de la Renaissance sont nombreux à Dijon, et rendent cette ville agréable à l'archéologue. Outre les constructions entretenues avec soin ou restaurées, on y trouve çà et là dans les rues ou dans les cours intérieures des fragments d'anciens bâtiments de ces deux époques qui ont été respectés par les propriétaires : portes, fenêtres, balcons, puits, louvres, etc.

Un de ces restes, qui est peu connu et qui n'a pas été décrit par ceux qui ont illustré la cité dijonnaise par la plume ou par le crayon, a souvent excité mon admiration.

C'est une jolie façade du seizième siècle et du meilleur goût qui décore une petite habitation et que l'on voit dans la cour située derrière la maison de la rue des Forges sous numéros apparents 52 et 54, l'ancien hôtel Rochefort.

Le curieux, qui s'aventure dans le couloir étroit qui est à droite de cette maison, est émerveillé, en arrivant dans une petite cour, de se trouver en face d'une façade à trois étages et à deux ordonnances qui ne le cède à aucun des

pend au bas du collier et les anges qui soutiennent l'écu se détachent en plein relief comme les anges des caissons sculptés aux voûtes des portes de l'église Saint-Michel. Là encore, comme au rez-de-chaussée, de nombreux détails d'ornementation couvrent toutes les surfaces visibles.

Au deuxième étage, de style corinthien comme au premier, avec une disposition analogue, il y a quelques détails de plus, et plus de légèreté. Les trois colonnes sont cannelées sur presque toute leur hauteur, sauf près de la base où elles sont pleines et ornées d'arabesques. Les deux fenêtres sont partagées du haut en bas en deux baies distinctes par un montant et par une colonnette plus longue que les trois colonnes principales et cannelée sur tout son fût, ainsi la base en est plus basse et cette disposition est on ne peut plus gracieuse. Une corniche à modillons, séparés par de petits caissons ornementés, couronne l'édifice.

Le petit pavillon, qui fait retour à angle droit sur la façade et dont la destination, restée la même jusqu'à nos jours, est facile à reconnaître, n'a qu'une baie à chaque étage entre deux colonnes de même ordonnance que celles de la façade dont les colonnes de gauche servent à la fois au logis principal et au pavillon. Enfin on voit une autre colonne sur l'angle et sur la face du pavillon qui est parallèle à la face principale.

C'est le même agencement que pour le corps de bâtiment principal, mais avec plus de sobriété dans les ornements autour des fenêtres ; mais c'est encore beaucoup de luxe autour de petits cabinets dont l'usage persévérant se fait encore sentir aujourd'hui.

III

Cette charmante construction faisait partie des hôtels Rochefort qui s'étendaient, à la fin du Moyen Age, depuis la rue des Forges jusqu'à la rue de la Tonnellerie (aujourd'hui rue François Rude) et dont les jardins s'avançaient jusqu'à la rue de la Poissonnerie (aujourd'hui rue Musette). De ces hôtels séparés par une rue et de leur enclos ont disparu maintes parties. Il en reste à coup sûr la maison de la rue des Forges dont les archéologues dijonnais attribuent la construction à un Gui de Rochefort, peut-être celui qui fut conseiller de Charles le Téméraire, chambellan de Marie de Bourgogne, premier président au parlement de Dijon et chancelier de France (1). La date et le caractère ogival tertiaire de cette maison de la rue des Forges nous sont révélés encore aujourd'hui par une fenêtre dont on n'a pas détruit les traverses en forme

(1) Clément-Janin, *Album bourguignon, le Marais.*

de croix, par les accolades qui surmontent les croisées mutilées et surtout par la trace d'une galerie découpée à jour qui courait au sommet de l'édifice et qui aboutissait à ses deux extrémités à deux petits balcons arrondis en saillie et bien conservés. Sur l'encorbellement de ces deux balcons, un écu penché porte le monogramme G V I. Ces lettres liées seraient celles qui composent le nom du personnage qui a fait construire cette maison qu'on est induit à attribuer au quinzième siècle.

IV

C'est dans la cour intérieure de cet hôtel, cour singulièrement diminuée, qu'a été élevé le logement de la Renaissance dont j'ai essayé de décrire la façade. Ne pourrait-on pas penser qu'elle a été faite pour et par un descendant de Guy de Rochefort qui vivait au seizième siècle, Jean de Rochefort, bailli de Dijon, prisonnier à la bataille de Pavie? La tradition rapporte que ce personnage fut obligé, pour payer sa rançon à Charles-Quint, qui ne plaisantait pas en pareille affaire, de vendre une partie de ses immeubles, notamment les jardins donnant sur la rue Musette qu'un particulier acheta pour y éle-

ver le *logis du Marais* avec deux issues sur les deux rues Poissonnerie (1).

Les armes de France, sculptées deux fois et d'une manière très apparente sur l'entablement du premier étage de la façade, me portent à voir dans cet édifice de la Renaissance un logement destiné à un haut fonctionnaire royal comme l'était le bailli Jean de Rochefort. On peut donc présumer qu'à son retour d'Espagne, ayant vendu une partie du pourpris de son ancien hôtel, il conserva, pour son habitation particulière et pour sa famille, la maison donnant sur la rue des Forges et qu'il fit construire dans la cour ainsi bien diminuée le gracieux et petit logement qui nous occupe, destiné à servir au gouverneur de la ville de Dijon. Le luxe de la façade et les armes royales qui la décorent pourraient encore faire conjecturer que l'argent de François Ier contribua aux frais de l'édifice.

Ce qui est évident c'est que l'œuvre est du seizième siècle. Le style et les détails de ce petit monument présentent tant d'analogie avec une partie de la façade de l'église Saint-Michel dont on connaît la date (1537), qu'on pourrait, pendant qu'on est en train de faire des conjectures, en attribuer le plan à Hugues Sambin, qui habitait dans ce quartier la petite maison étroite de la rue

(1) Clément-Janin, ouvrage cité.

François-Rude, située en face du logis de ce grand sculpteur. Sambin pourrait encore avoir travaillé à la décoration, car si c'est lui qui a sculpté les anges de la voûte des portes de Saint-Michel, c'est bien lui qui a sculpté les anges qui soutiennent l'écu de France dans notre façade. Un œil exercé ne s'y tromperait pas.

Voilà une petite rue (rue François-Rude) qui a de grandes illustrations : le plus grand artiste dijonnais de la Renaissance, et le plus grand sculpteur moderne dont s'honore la ville de Dijon. On aimerait voir placer une inscription commémorative sur la maison qu'habitait le père de Hugues Sambin et son fils (1).

(1) M. Chabeuf, membre de l'Académie des sciences, lettres et arts de Dijon et de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire, m'a communiqué le détail suivant qu'il tient de M. Boulanger, ancien Conservateur du Musée. Ce dernier conduisit Victor Hugo, qui était de passage à Dijon, devant la façade que j'ai essayé de décrire; le grand poète fut tellement émerveillé qu'il en fit un dessin et l'offrit à M. Boulanger. Malheureusement ce dessin est égaré.

TABLE DES MATIÈRES

Actes de la Société. — Extraits des procès-verbaux des séances V

Liste des membres de la Société LI

Inventaire de chartes, manuscrits, documents historiques sur la Bourgogne, faisant partie d'une collection particulière 1

Rapport présenté à la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire par une commission chargée d'étudier un avant-projet de canal de transit à travers la France 137

Séance d'inauguration de la Société de langue française du 5 mars 1881, à Tokyo (Japon), par M. Louis Bastide, interprète attaché au consulat de France 151

La cour d'Annam sous les dernières années du règne de Tu-Duc, par M. Demartinécourt, officier d'infanterie de marine 185

Lettres inédites de Charles Brifaut, membre de l'Académie Française, à M. J.-M. Frantin, communiquées par M. Gabriel Bourée et précédées d'une note de M. Clerget-Vaucouleur 203

Auxonne, place forte du département de la Côte-d'Or, et son passé, par M. Camille Latruffe, sous-intendant militaire 237

Un secrétaire de Voltaire, notice par M. Grigne . . 395
Lettres adressées au maréchal de Matignon par Catherine de Médicis, Henri III et Marguerite de Navarre. (Extrait des archives du château de Fontaine-Française) 411
Une construction de la Renaissance à Dijon, par François Rabut, professeur d'histoire 423

Dijon. Imp. Darantiere, rue Chabot-Charny, 65.

ERRATA

Page 209, ligne 4, *au lieu de* : Mme Récamier, *lire* : Mme la duchesse d'Angoulême, morte à Frosdorff le 19 octobre 1851.

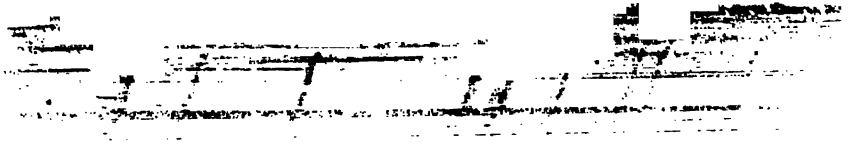

SPES·IN·LABORE
DARANTIERE

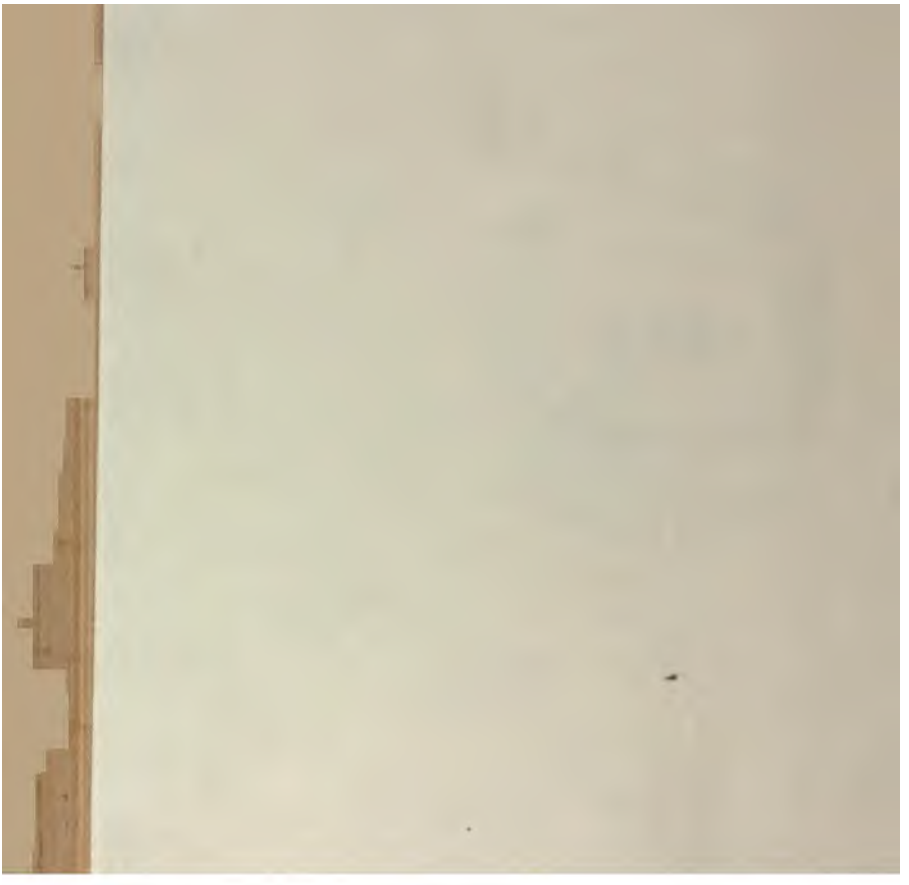

DATE DUE

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305

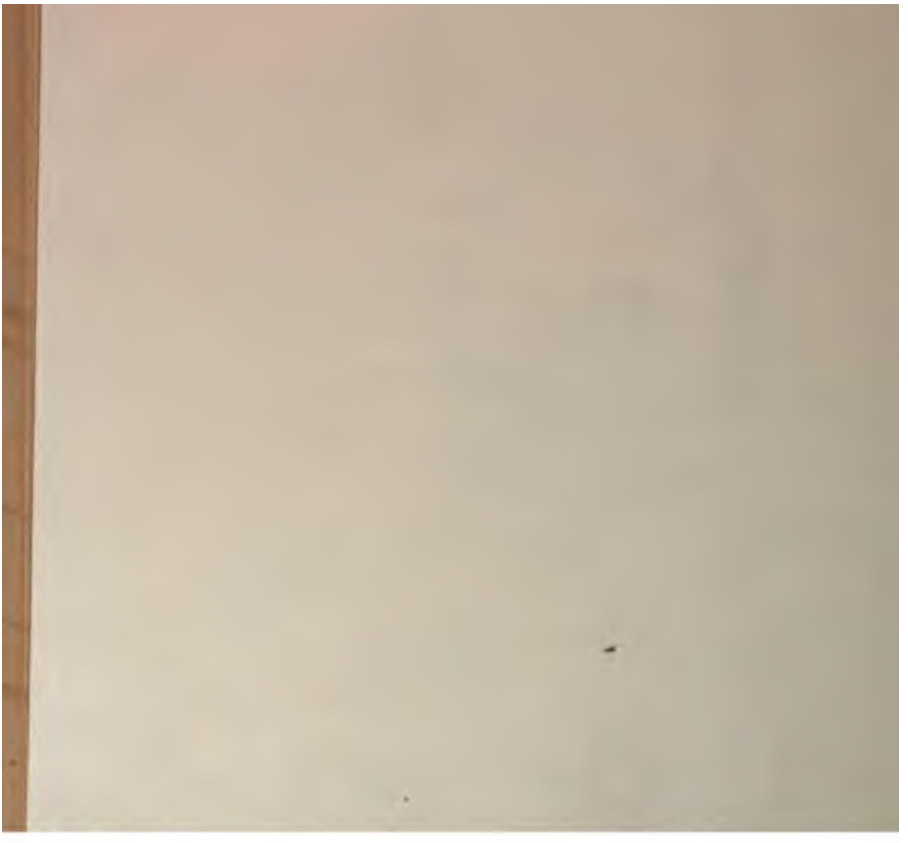

DATE DUE

STANFORD UNIVERSITY LIBR
STANFORD, CALIFORNIA 943